

**MINISTRE DES INFRASTRUCTURES
ET DU DESENCLAVEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

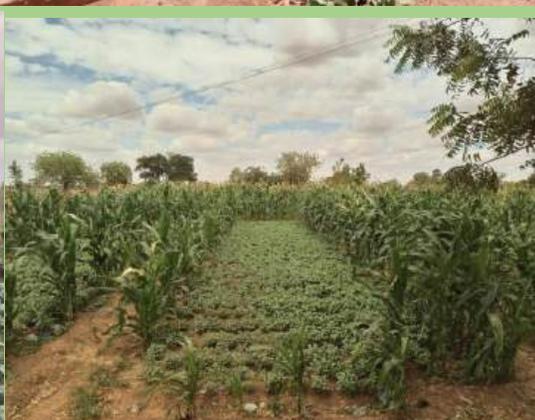
**DIRECTION GENERALE DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**

**PROJET DE MOBILITÉ ET DE
DÉVELOPPEMENT URBAIN DES VILLES
SECONDAIRES
(PMDUVS)**

BURKINA FASO

*La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons*

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DE LA
REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE
DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE
OUAHIGOUYA DANS LA REGION DU NORD.**



Rapport final actualise

Janvier 2025

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	6
LISTE DES TABLEAUX.....	8
LISTE DES CARTES.....	8
LISTE DES PHOTOS	9
LISTE DES GRAPHIQUES	9
DEFINITIONS DES CONCEPTS-CLES.....	10
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR.....	15
1. INTRODUCTION.....	77
1.1.Contexte et justification de l'étude	77
1.2.Objectif de l'étude.....	78
1.3.Démarche méthodologique.....	78
1.4.Difficultés rencontrées	79
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	81
2.1. Rappels sur le Projet de mobilité et de développement urbain des villes secondaires (PMDUVS).....	81
2.2. Localisation du site du sous-projet.....	81
2.3. Caractérisation technique du sous-projet.....	84
2.4. Durée des travaux	84
2.5.Présentation de l'état actuel du réseau d'assainissement de la ville de Ouahigouya	84
2.6. Choix du profil approprié pour les caniveaux	88
2.7. Principales étapes et consistances des travaux.....	90
2.8. Bénéficiaires du sous-projet.....	91
3. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INSERTION DU SOUS- PROJET.....	92
3.1. Enjeux socioéconomiques de la zone du projet	92
3.2. Description de l'état initial de l'environnement humain.....	92
3.3. Gestion du foncier.....	93
3.4. Genre et inclusion sociale.....	94
3.5. Situation sécuritaire dans la zone du projet	97
3.6. Secteurs sociaux de base.....	100
3.7. Secteurs de production	103
4. IMPACTS ET RISQUES NEGATIFS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJETS.....	105
4.1. Impact sur les biens privés.....	105
4.2. Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS.....	105

4.3.	Risques sécuritaires	105
5.	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	106
5.1.	Objectifs de la réinstallation	106
5.2.	Principes de la réinstallation.....	106
6.	SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	107
6.1.	Profils socio-économiques des PAP	107
6.2.	Vulnérabilité au sein des ménages.....	110
6.3.	Typologie des biens affectés par les travaux.....	112
6.3.1.	Perte de structures à usage commercial et structures annexes aux habitations.....	112
6.3.2.	Perte de revenus	113
6.3.3.	Perte d'espèces végétales	113
6.3.4.	Perte de terre et de spéculation.....	117
7.	ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION	118
7.1.	Optimisation des tracés	118
7.2.	Concentration des ouvrages dans la trame urbaine lotie	119
7.3.	Choix du mode de réalisation des tranchées.....	120
7.4.	Réalisation d'escaliers sur la digue	120
8.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	121
8.1.	Cadre national.....	121
8.2.	Cadre réglementaire national	124
8.3.	Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation	132
8.4.	Cadre international.....	132
8.4.1.	Principes et règles applicables	133
8.4.2.	Objectifs de la NES n°5	134
8.4.3.	Champs d'application de la NES n°5.....	134
8.5.	Champs d'application de la NES n°10	135
8.6.	Comparaison de la NES n°5 et la législation nationale burkinabé.....	136
8.7.	Cadre institutionnel de l'expropriation / paiement des compensations.....	149
9.	ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR	151
9.1.	Critères d'éligibilité	151
9.2.	Date butoir.....	151
10.	EVALUATION DES PERTES DE BIENS	156
10.1.	Principe et taux applicable pour la compensation	156
10.2.	Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation	161

11.MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE (PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSTANCE)	175
11.1. Appui aux personnes vulnérables	175
11.2. Aide transitoire	175
11.3. Accords des négociations collectifs et individuels	176
11.4. Assistance à la mise en œuvre du PAR.....	176
12. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES..	177
12.1. Objectifs de la consultation des parties prenantes	177
12.2. Stratégie de consultation et d'information du public utilisée	177
12.3. Parties prenantes du projet.....	179
12.4. Synthèse de la consultation des parties prenantes	181
13. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS	188
13.1. Objectifs du MGP	188
13.2. Types de plaintes	188
13.3. Modalité d'organisation et de fonctionnement du mécanisme	189
13.4. Procédures de gestion des plaintes sensibles	193
14.RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	198
14.1.Missions et responsabilités des acteurs impliqués.....	198
14.2.Synthèse du rôle et de la responsabilité des acteurs dans la mise en œuvre du PAR.....	199
14.3.Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR.....	200
15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION	203
15.1. Principes de suivi-évaluation	203
15.2. Suivi.....	204
15.3. Evaluation.....	207
15.4. Dispositif de mise en œuvre du suivi-évaluation	209
15.5. Coût du suivi évaluation.....	213
16.CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	214
17.BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION ET SOURCE DE FINANCEMENT	217
18. CONCLUSION	219
REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES	220
ANNEXES	222
Annexe 1 : termes de référence	223
Annexe 2: PV remise du site du projet de réalisation des caniveaux	257

Annexe 3: PV cadrage avec les parties prenantes	260
Annexe 4 : Liste de présence à la rencontre de cadrage	263
Annexe 5 : Communiqué sur la date buttoir	267
Annexe 6 : PV rencontre avec les services techniques	269
Annexe 7: Liste des personnes rencontrées	307
Annexe 8 : PV de rencontre avec les associations et organisation de la société civile	311
Annexe 9 : liste de présence à la rencontre avec les associations des jeunes	318
Annexe 10 : PV de la rencontre avec les producteurs maraichers sur le tracé de digue et du canal	320
Annexe 11: Liste de présence à la rencontre avec les producteurs maraichers sur tracé de la digue et du canal	325
Annexe 12: Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensations	329
Annexe 13 : Liste de présence à la rencontre de négociation collective des coûts unitaires de compensation	334

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGEIM	: Agence d'Etudes d'Ingénierie et de Maîtrise d'œuvre
AGETIB	: Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina
AGR	: Activité Génératrice de Revenu
AIMF	: Association Internationale des Maires Francophones
ANEVE	: Agence nationale des évaluations environnementales
APD	: Avant-Projet Détaillé
APFR	: Attestation de Possession Foncière Rurale
APS	: Avant-Projet Simplifié
BM	: Banque Mondiale
CAGEC	: Cellule d'Appui à la Gestion Communale
CCC	: Comité Communal de Concertation
CCGP	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
CDS	: Comité de Développement des Secteurs
CEB	: Circonscriptions d'Education de Base
CEDL	: Commission Environnement et Développement Local
CES	: Cadre Environnemental et social
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	: Centre Hospitalier Régional
CHUR	: Centre Hospitalier Universitaire Régional
CLS	: Comité Local des Secteurs
CONASUR	: Comité National de Secours d'Urgence
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DFN	: Domaine Foncier National
DGIT	: Direction Générale des Infrastructures de Transport
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement sexuel
EDI	: Elève Déplacé Interne
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EPCD	: Etablissement Public Communal pour le Développement
FDS	: Force de Défense et de Sécurité
FICOD	: Fonds d'Investissement pour les Collectivités Décentralisées
GIE	: Groupement d'Intérêt Economique
HCR	: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
HIMO	: Haute Intensité de Main-d'œuvre
IDA	: Association Internationale de Développement
MdC	: Mission de Contrôle
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	: Norme Environnementale et Sociale
OCADES	: Organisation Catholique pour le Développement Economique et Social
ONATEL	: Office National de Télécommunication
ONEA	: Office National de l'Eau et l'Assainissement
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAP	: Personne Affectée par le Projet

PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PAT	: Plan d'Action de la Transition
PDI	: Personne Déplacée Interne
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PMDUVS	: Projet de mobilité et de développement urbain des villes secondaires
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Plan national de développement économique et social
POS	: Plan d'occupation des sols
PSGOM	: Plan Stratégique de Gestion des Ordures Ménagères
PUDTR	: Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
PV	: Procès-Verbal
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDAU	: Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SONABEL	: Société Nationale d'Electricité
SONATUR	: Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains
TGI	: Tribunal de Grande Instance
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VBG/ VCE	: Violence Basée sur le Genre/ Violence Contre les Enfants

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition de la population par secteur de la ville de Ouahigouya	92
Tableau 2 : situation des PDI de la commune de Ouahigouya au 28 février 2023	93
Tableau 3 : situation des VBG de la province du Yatenga de janvier à décembre 2022	96
Tableau 4 : Situation des infrastructures de la commune de Ouahigouya au 31 mars 2023	100
Tableau 5: Situation des élèves de la commune de Ouahigouya au 31 mars 2023	100
Tableau 6 : situation des productions maraichères de la commune de Ouahigouya (en tonne) .	103
Tableau 7 : Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut d'occupation du site	107
Tableau 8 : activités économiques du ménage.....	109
Tableau 9 : personnes vulnérables dans les ménages	111
Tableau 10 : évaluation de la perte de structures commerciales.....	112
Tableau 11 : Evaluation des pertes d'arbres	113
Tableau 12: Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5	137
Tableau 13: Matrice d'éligibilité	153
Tableau 14: Critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole.....	158
Tableau 15: Compensation pour perte de revenu des acteurs des secteurs informels	161
Tableau 16 : Barème de compensation pour la perte de structures.....	161
Tableau 17 : Evaluation de la perte de structures	163
Tableau 18 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales	164
Tableau 19 : évaluation de la perte d'espèces végétales.....	169
Tableau 20 : barème de la compensation de la perte de spéculation	173
Tableau 21 : évaluation de la compensation de la perte de spéculation	174
Tableau 22 : Kit minimum pour la production agricole	175
Tableau 23 : Situation des autorités administratives rencontrées	179
Tableau 24 : situation des organismes publics et des services techniques rencontrés.....	180
Tableau 25 : situation des organisations de la société civile rencontrées	180
Tableau 26 : synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du sous-projet	182
Tableau 27 : Composition du comité communal ou d'arrondissement de gestion des plaintes .	191
Tableau 28 : Coordonnées des institutions et personnes de référence.....	194
Tableau 29: catégorisation des plaintes	197
Tableau 30 : missions et responsabilité des acteurs.....	200
Tableau 31 : renforcement des capacités des acteurs institutionnels.....	201
Tableau 32 : Indicateurs de suivi du PAR	206
Tableau 33 : Indicateurs d'évaluation du PAR.....	208
Tableau 34 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR	210
Tableau 35 : coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation	213
Tableau 36 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR	214
Tableau 37 : Synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR.....	217

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la commune de Ouahigouya	82
Carte 2 : Présentation de la zone d'étude.....	83
Carte 3 : répartition du réseau prioritaire selon les sections	89
Carte 4 : Niveau de sécurité de la commune de Ouahigouya	99

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Commerces installés sur l’emprise des caniveaux	85
Photo 2 : Erosion hydrique sur la voirie.....	85
Photo 3 : Exutoires naturels comblés par les déchets	86
Photo 4 : ouvrage de franchissement existant.....	88
Photo 5 : séance d’optimisation des tracés	118
Photo 6 : Optimisation du tracé pour éviter un cimetière royal au secteur N°5	119
Photo 7 : Optimisation du tracé pour éviter des habitats spontanés au secteur 13, dans le quartier Ouffré.....	119
Photo 8 : atelier d’information et de consultation des parties prenantes	177
Photo 9 : Consultation des services techniques et les personnes ressources	178
Photo 10 : focus group avec les maraichers aux abords du canal nord et de la digue	179

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : répartition des PAP chefs de ménage par sexe	107
Graphique 2 : répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale	108
Graphique 3 : niveau d’instruction des PAP chefs de ménage	108
Graphique 4 : Composition par âge et par sexe des ménages PAP	110
Graphique 5 : situation de la scolarisation des PAP	110

DEFINITIONS DES CONCEPTS-CLES

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5/ Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7 ; 2022/2023*).

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Autres parties concernées : L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).

Bénéficiaires : Les bénéficiaires d'un Projet sont les personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du Projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du Projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au Projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du Projet (*FAO, préparation et analyse des avant-Projets d'investissement*).

Compensation : Le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Coût de remplacement : Le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction

des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p103*)

Date butoir : La date limite d'admissibilité au paiement d'une indemnisation ou de toute autre aide permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes. Il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation.

De même, la perte d'immobilisations corporelles (bâti, arbres fruitiers et parcelles boisées) réalisées ou implantées après la date butoir n'ouvre pas droit à une indemnisation, sauf s'il peut être démontré que les améliorations apportées après cette date pour maintenir les moyens de subsistance des personnes touchées s'imposaient pendant la période entre la date limite et le déplacement. (*NES n°5 Paragraphe N°20.2.*)

Défavorisé ou vulnérable : L'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Déplacement économique/Déplacement physique : Le déplacement économique renvoie à la perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance ; quant au déplacement physique, il désigne le déménagement, la perte de terrain résidentiel ou de logement du fait de l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite (*Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES N° 5, Paragraphe 1*)

Déplacement forcé : Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ((*Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES n° 5, Paragraphe 4, p.54*)

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6/ Note de bonne pratique ' Lutter contre*

l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7; 2022/2023)).

Expropriation pour cause d'utilité publique : La procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle. (*Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7; 2022/2023*).

Moyens de subsistance : Les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 3*).

Parties touchées par le Projet : L'expression « parties touchées par le Projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1; 2022/2023*).

Partie prenante : Toute personne, groupe d'individus ou organisation ayant un intérêt et/ou une influence sur un projet. Selon le CES de la Banque mondiale (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2*) le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

Réinstallation involontaire : Par réinstallation involontaire, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression «

réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Restrictions à l'utilisation de terres : Les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p105*)

Survivant-e-s : Ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

Terre : La terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Valeur actuelle : La consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Violence à l'égard des femmes : L'article premier de la *Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* définit la violence à l'égard des femmes comme tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. L'article 2 de la Convention stipule par ailleurs que la violence à l'égard des femmes et des filles s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes suivantes : a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les abus sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ; b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. On utilise également l'expression « violence à l'égard des femmes et des filles » (*CES, Note de bonnes pratiques ' ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023).*

FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données	
1.	Pays	Burkina Faso	
2.	Région	Nord	
3.	Province	Yatenga	
4.	Commune	Ouahigouya	
5.	Zone affectée	Ville de Ouahigouya	
6.	Type de projet	Réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya	
7.	Titre du projet	Projet de Mobilité et de Développement urbain des Villes secondaires (PMDUVS)	
8.	Promoteur	État Burkinabé	
9.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)	
10.	Budget global du PAR	179 486 840 FCFA	300 014,78 \$¹
10.1	Budget net du PAR	163 169 854 FCFA	272 740, 70 \$
10.2	Imprévus (10%)	16 316 985 FCFA	27 274,07 \$
11.	Type de réinstallation	Statut	
11.1	Réinstallation économique	Applicable	
11.2	Réinstallation physique	Non applicable	
12.	Nombre total Personnes Affectées par le sous projet	556	
12.1	Nombre total PAP chef de ménage femme	81	
12.2	Nombre total PAP chef de ménage homme	473	
12.3	Nombre total PAP Personne morale	02	
12.4	Nombre total membres des ménages affectées	5 058	
12.5	Nombre total femmes membres des ménages affectées	2 549	
12.6	Nombre total hommes membres des ménages affectés	2 509	
13	Nombre total personnes vulnérables	17	
13.1	Nombre de PAP vulnérables du fait du statut matrimonial	9	
13.2	Nombre de PAP du fait de l'âge	01	
13.3	Nombre de PAP du fait de la dépendance financière et la présence de PDI dans le ménage	7	
14.	Montant des compensations par catégories de PAP	736	126 863 377 FCFA
14.1	PAP perdant des terres	17	14 815 000
14.2	PAP perdant des arbres	21	3 390 700
14.3	PAP perdant des cultures	31	3 576 270

¹ Avec 1\$ = 598.26 FCFA à la date du 12/08/2023

14.4	PAP perdant des revenus	484	67 905 000
14.5	PAP perdant des structures à usage commerciale	183	37 176 407
15.	Mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables	17	2 295 000 FCFA
16	Mesures de réinstallation économique / appui pour la perte de cultures	31	5 084 508 FCFA
17.	Fonctionnement et renforcement des capacités du CCC	FF	9 880 000 FCFA
17.1	Formation des membres du CCC et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	FF	4 000 000
17.2	Tenue de rencontres bilans du CCC	FF	4 500 000
17.3	Appui du CCC en fourniture de bureau	FF	300 000
17.4	Frais de communication des membres du CCC	FF	1 080 000
18	Renforcement des capacités des acteurs institutionnels	Nombre de participants	Pris en compte dans le budget du PMPP
18.1	Formation sur la mise en œuvre du PAR	20	Pris en compte dans le budget du PMPP
18.2	Formation sur le PRMS		
18.3	Formation sur les VBG/VCE/HS et VCE	20	Pris en compte dans le budget du PMPP
18.4	Formation sur le genre et l'inclusion sociale		
19.	Assistance à la mise en œuvre du PAR	FF	5 333 541 FCFA
19.1	Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du CCC pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	FF	1 500 000
19.2	Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le CCC	FF	500 000
19.3	Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (15 personnes soit 01 par secteur)	FF	750 000
19.4	Prise en charge des crieurs publics pour l'appui à la communication sur la libération des emprises	FF	300 000
19.5	Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	FF	2 283 541
20.	Suivi-évaluation	FF	14 000 000 FCFA
20.1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes		2 000 000
20.2	Suivi de l'enregistrement et la gestion des plaintes des activités de réinstallation par le CCC		2 000 000
	Audit d'achèvement		10 000 000

Source : PMDUVS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

0. RESUME EXECUTIF

0.1.Introduction

Les centres urbains secondaires autres que Ouagadougou sont confrontés à une dynamique spatiale incontrôlée et une pression foncière sans précédent, avec le corollaire d'un étalement urbain important suivant un schéma radioconcentrique. Cela a pour conséquences premières un allongement des distances à parcourir. L'environnement de la mobilité urbaine au niveau de ces villes secondaires est caractérisé par des voiries non aménagées, de systèmes de transport urbain dominés par les modes individuels et d'une absence de véritables outils de planification de la mobilité urbaine avec son lot d'externalités négatives. Cela pose par ailleurs de sérieux problèmes qui émaillent l'économie urbaine locale. A ces problèmes s'ajoute l'épineuse question de la logistique urbaine.

Au regard du diagnostic assez critique dégagé et pour permettre à ces villes secondaires d'éviter les scénarii complexes des grandes capitales africaines dans le futur, des actions de développement sont à y prévoir le plus urgemment possible. Pour répondre à cette problématique, la Banque mondiale a accepté l'accompagnement financier et technique du Gouvernement Burkinabè à travers la mise en œuvre d'un projet de mobilité et de développement urbains des villes secondaires (P177918) qui se concentrera sur trois (3) villes secondaires à savoir : Bobo-Dioulasso, Kaya et Ouahigouya.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2, il est prévu la réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya.

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser sur la zone du sous-projet, et conformément aux orientations indiquées dans le Cadre de Politique de Réinstallation du PRECEL, la réalisation du sous-projet, recommande de disposer d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en charge de façon adéquate toutes les préoccupations relatives à la réinstallation involontaire notamment la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

0.2.Description du sous-projet

Les travaux de réalisation d'ouvrages d'assainissement dans la ville de Ouahigouya, objet de la présente étude, consistent en la construction de canaux d'évacuation des eaux pluviales de 47 782 ml dans les différents vers des exutoires, y compris l'exécution de dalots de traversée, d'ouvrages de franchissement.

Les composantes des travaux, à titre indicatif, se résument aux points suivants :

- l'installation du chantier et des bases ;
- l'amené et le repli du matériel ;
- l'aménagement des voies ;
- la démolition d'ouvrages d'assainissement obsolètes ;
- la construction de caniveaux (canaux, dalots, fosses en terre) de 25832 ml ;
- le curage des caniveaux existant de 18113 ml ;
- la construction d'une digue en terre de 3837 ml ;
- l'aménagement des exutoires ;
- le déplacement des réseaux des concessionnaires ;
- la gestion des déchets (rebus de démolition, résidus de curage) ;
- la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

0.3.Caractéristiques socio-économiques de la zone du projet

❖ Population

La population urbaine de Ouahigouya est passée de 38 902 habitants en 1985 à 52 193 en 1996, à 73153 en 2006. Selon les résultats du 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population de la ville de Ouahigouya était de 124 587 habitants. Cette population se répartit en 50,68% de femmes et 49,32% d'hommes.

La situation sécuritaire du pays, qui fait face à des attaques des groupes armés terroristes, a entraîné un déplacement d'un nombre important des localités les plus touchées vers des zones d'accueil. Au 28 février 2023, la province du Yatenga comptait 176 677 PDI dont la répartition par commune est donnée dans le tableau ci-dessous. En termes d'importance, la commune de Ouahigouya abrite à elle seule 83,01% des PDI de la province du Yatenga.

❖ Situation des PDI

La situation sécuritaire du pays, qui fait face à des attaques des groupes armés terroristes, a entraîné un déplacement d'un nombre important des localités les plus touchées vers des zones d'accueil. Au 28 février 2023, la province du Yatenga comptait 176 677 PDI dont la répartition par commune est donnée dans le tableau ci-dessous. En termes d'importance, la commune de Ouahigouya abrite à elle seule 83,01% des PDI de la province du Yatenga. Cette population de personnes déplacées se compose de 15,77% d'hommes, 23,95% de femmes et 60,29% d'enfants.

❖ Situation de la femme

La femme occupe le second rôle après l'homme. Elle s'occupe des enfants et participe aux différents travaux ménagers, aux activités agricoles, notamment le maraîchage, la transformation et la vente des produits dérivés de ces céréales, la transformation et la vente de produits forestiers non ligneux. La femme est toujours soumise aux pesanteurs socio culturelles. Elle participe très peu à la prise de décision. Elle joue un rôle de conseillère de son époux. Une grande importance est reconnue à la femme à travers le mariage.

❖ Situation des jeunes

Selon les résultats du 5^{ème} RGPH réalisé en 2019, les jeunes de 18 à 35 ans représentent 34,68% de la population urbaine de Ouahigouya. Il faut noter que ceux-ci sont plus alertes, plus en contact avec l'extérieur et constituent le principal vecteur et le reflet des différentes mutations sociales, culturelles et économiques dans la commune. Beaucoup de jeunes délaissent de plus en plus l'agriculture, l'élevage et les activités génératrices de revenus pour s'orienter vers les sites d'orpaillage aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune. A cause de l'orpaillage, la scolarité de bien de jeunes a été écourtée. Ils préfèrent investir les sites aurifères à la recherche de revenus monétaires pour soutenir leurs familles. Cependant, l'orpaillage présente des risques pour les jeunes du fait du trafic de stupéfiants et de produits prohibés qui se développent à côté de cette activité.

❖ Situation des autres couches défavorisées

Les enfants de moins de 15 ans et les personnes âgées (65 ans et plus) représentent respectivement 27,1% et 2,78% de la population urbaine, Selon les résultats du 5^{ème} RGPH réalisé en 2019. Cette frange de la population est dépendante de celle dite active (15 à 64 ans). Leur situation connaît une certaine fragilisation avec la situation sécuritaire qui a entraîné une pression autour de la ville et des équipements socio collectifs.

Les personnes âgées sont généralement sollicitées dans la gestion des contentieux et des conflits sociaux et jouent un rôle prépondérant en la matière.

❖ **Situation des VBG**

Sur la période allant de janvier à décembre 2022, 353 cas de violences ont été enregistrés dans 08 communes (dont Ouahigouya) de la zone d'intervention du projet. Parmi ces cas, 85 concernaient des enfants de moins de 18 ans. Ces VBG se répartissent en violences physiques (qui sont les plus dominantes), morales/psychologiques, sexuelles, culturelles, économiques et patrimoniales. Les femmes restent les plus touchées (71% des cas).

❖ **Education**

La commune de Ouahigouya comptait en 2023, selon la direction régionale du Nord en charge de l'éducation, un total de 22 centres d'éveil et d'éducation préscolaires, avec 70 classes dont 60 fonctionnelles. Pour ce qui est des effectifs, on comptait en mars 2023, 2785 apprenants dont 47 élèves déplacés internes (EDI). La répartition selon le sexe indique que les filles représentaient 49,44%.

Selon la Direction régionale du Nord en charge de l'éducation nationale, les deux circonscriptions d'éducation de base (CEB) de Ouahigouya comptaient en mars 2023, un total de 225 écoles dont 44 (soit 20%) étaient fermées en raison de l'insécurité. Ces écoles totalisaient 951 salles de classes dont 731 sont fonctionnelles.

❖ **Santé**

Selon le Plan Communal de Développement 2017-2021, la situation des infrastructures sanitaires se résume comme suit : un hôpital de district (Lazaret) et dix-neuf centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) situés dans les villages (13) et secteurs (6). La ville de Ouahigouya abrite également un Centre Hospitalier Universitaire Régional (CHUR). On y trouve aussi des cabinets de soins privés et associatifs. Cinq pharmacies et différents dépôts MEG dans les CSPS assurent la vente des médicaments dans la commune de Ouahigouya.

❖ **Eaux pluviales**

Les caniveaux existants, généralement à ciel ouvert, restent très souvent encombrés par les déchets solides, les défécations et ne font pas l'objet de curages réguliers. Les eaux usées déversées par les riverains se mêlent aux eaux de ruissellement de telle sorte qu'elles constituent un milieu propice à la prolifération de maladies. Ces différents ouvrages n'arrivent pas à drainer correctement les eaux pluviales vers les barrages et bas-fonds, qui constituent des exutoires naturels. Ainsi, les eaux stagnent dans les zones d'habitation, avec le risque d'inondations.

❖ **Agriculture**

Les principales spéculations sont : le riz, la patate, le haricot vert, la pomme de terre, la tomate, le piment, l'oignon, le chou, la carotte, l'aubergine locale, l'aubergine importée, la laitue, le concombre, le poivron et la pomme de terre.

❖ **Elevage**

Dans la ville de Ouahigouya, l'élevage occupe une place de choix dans les activités de la communauté. C'est un élevage de type extensif et dépendant en majorité du pâturage naturel. Le pastoralisme est le système d'élevage dominant dans la zone du sous-projet. On note cependant l'apparition d'un système semi-intensif dominé par l'embouche bovine et ovine des fermes pastorales très répandues dans la commune. Dans la ville l'élevage bénéficie d'assez bonnes conditions de production qu'offrent les nombreux plans d'eau et des résidus de récoltes issus du

maraichage. Le cheptel est composé principalement de bovins, d'ovins, de caprins, d'asins, de porcins et de volaille.

❖ Commerce

Selon le SDAU de la ville de Ouahigouya, 2012, 34,8% des actifs occupés sont dans le secteur tertiaire dans lequel le commerce est largement prédominant. Le commerce reste la première activité génératrice de revenus de ce secteur avec une valeur ajoutée estimée à 7,4 milliards FCFA, soit 44,1% de la richesse créée dans le secteur. Il faut signaler que là aussi l'informel occupe une place de choix car près de $\frac{3}{4}$ de la valeur ajoutée du secteur proviennent de petites activités de services, en l'occurrence le petit commerce de détail.

0.4. Les impacts et risques négatifs sociaux potentiels du sous-projet

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent qu'environ 554 personnes physiques, 01 association et une entreprise privée possédant des structures (maison servant de commerce, hangars, kiosques, terrasse ...), des terres, des arbres et des activités commerciales, seront touchées par les activités du sous projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya.

Des terres agricoles d'une superficie totale de 5,926 ha appartenant à 17 PAP seront touchées. Vingt-un (21) PAP pourraient perdre au total 198 pieds d'arbres. La perte de structures concernera 183 PAP. La perte de revenus concernera 484 personnes (dont deux personnes morales).

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS). Ces risques concernent principalement les femmes, les jeunes filles, les PDI, et des mineures. En effet, les travailleurs du projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal, peuvent choquer ou humilier ces dernières par des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, des attitudes verbales ou physiques, des gestes ou comportements à connotation sexuelle, etc. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur les chantiers.

0.5. Objectifs et principe de la réinstallation

Conformément au Cadre Environnement et Social de la Banque mondiale et particulièrement à la NES n°5, la réalisation du PAR vise à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial dans la ville de Ouahigouya ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial dans la ville de Ouahigouya, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales pluvial dans la ville de Ouahigouya ;

- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial dans la ville de Ouahigouya.

0.6.Synthèse des études socioéconomiques

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent : 554 PAP (personnes physiques) ; 01 Association (Association lidg baore) ; et 01 entreprise (SARL NANKOSEN (Ipala). Les PAP (personnes physiques) se répartissent en trois catégories de PAP, à savoir les propriétaires simples (38), les propriétaires-exploitants (198) et les exploitants (318).

La répartition des PAP selon le sexe indique une proportion plus importante d'hommes (85.38%) que de femmes (14.62%).

L'âge moyen des chefs de ménage PAP est situé entre 38 et 39 ans. La PAP la plus jeune a 17 ans, tandis que la plus âgée a 76 ans montrant ainsi une grande variabilité de l'âge des PAP.

Plus de la moitié des chefs de ménage PAP (soit 58.91%) vit dans des ménages monogames. Les ménages polygames représentent 28.70%. On compte 2.83% de veuf(ves) dont 92.31% de veuves. La tendance à la monogamie pourrait s'expliquer par le fait que nous sommes dans un contexte urbain.

Le niveau d'instruction des PAP chefs de ménage est peu reluisant. En effet, seulement 3.73% d'entre eux ont un niveau supérieur et 21.93% n'ont aucun niveau. Quant au niveau intermédiaire, on note que 23.46% ont un niveau primaire, 13.60% ont atteint le post primaire, 23.03% un niveau secondaire.

Les PAP ont diverses activités économiques. Toutefois, la principale activité demeure le commerce qui occupe 75.63%. D'autres activités comme la mécanique, la couture, l'agriculture sont menées.

L'ensemble des ménages PAP est composé de 5058 personnes parmi lesquelles on retrouve 50.40% de femmes contre 49.60% d'hommes. L'effectif moyen de personnes par ménage est de 09 membres.

Concernant le niveau de scolarisation des ménages PAP, on note que 816 garçons sont scolarisés et 767 filles soit un total de 1583 personnes.

En plus des critères définis dans le CPR, il a été ajouté lors des rencontres avec les populations, que dans le milieu d'étude, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des personnes déplacées internes (PDI). Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenus, dix-sept (17) personnes vulnérables ont été identifiées. Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

L'état exhaustif de l'ensemble des biens impactés, indique cinq (05) types de pertes : perte d'espèces végétales, perte de terres, perte de culture, perte de revenus et perte de structures commerciales et de structures annexes.

On dénombre dans l'emprise des travaux 198 pieds d'arbres composés de 15 espèces qui sont des espèces locales. La terre impactée est de 5.592 ha. Les spéculations céréalières qui s'y trouvent, sont le riz (2,582 ha), le mil (2,594 ha), l'arachide (0,126 ha) et le sorgho (0,29 ha). La perte de structure concerne 183 personnes et la perte de revenus 484 PAP.

0.7. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Les projets de linéaires, dans leur conception intègrent plusieurs caractéristiques techniques, environnementales, sociales et économiques. Ainsi, les 45 km d'ouvrage d'assainissement dans la ville de Ouahigouya intègrent déjà une optimisation pour éviter, à défaut minimiser les impacts du projet.

L'optimisation des tracés a permis de réduire les impacts négatifs en privilégiant les itinéraires comportant le moins d'obstacles et de biens qui seront impactés et en respectant une distance de trois (03) mètres avec la limite des habitations. Ces sessions d'optimisation des tracés ont été réalisées au bureau et sur le terrain par le bureau AGEIM.

En outre, l'ensemble des parties prenantes à savoir la Délégation Spéciale, l'AGETIB, le cabinet EXPERIENS en charge de l'élaboration des évaluations environnementales et sociales, ont proposé des mesures d'optimisation. Les tracés définitifs intègrent les différentes préoccupations des parties prenantes. Ainsi, l'optimisation a permis d'éviter des habitats spontanés, le cimetière royal, et minimiser l'impact sur les infrastructures commerciales, maraichères et des plantations.

D'autres stratégies d'optimisation ont été utilisées. Il s'agit entre autres du choix du mode de réalisation en HIMO ou avec des machines ; de jour ou de nuit.

Cette optimisation a permis d'éviter environ 1,5 ha de vergers, 02 ha de terres affectées à la production maraichère au niveau du canal primaire nord, un cimetière royal au secteur n°5, une dizaine de maisons à usage d'habitation au secteur n°13, une borne de contrôle de l'ONEA au secteur n°5, une dalle contenant des installations de l'ONATEL au secteur n°2, un réservoir en béton abritant des installations de la fibre optique au secteur n°7.

0.8. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre politique, juridique, réglementaire national et international applicable au projet de réalisation du sous projet se présente comme suit :

- Plan national de développement économique et Social (PNDES) second cycle
- Plan d'Action de la transition (PAT)
- Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)
- Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)
- Politique nationale de population
- Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT)
- Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)
- Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural
- Stratégie nationale genre du Burkina Faso
- Régime de propriété des terres au Burkina Faso
- Régime légal de propriété de l'Etat
- Régime de propriété des collectivités territoriales
- Régime de la propriété privée
- Régime foncier coutumier
- Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina.

Pour ce qui est du cadre international, la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « Acquisition de terres, restrictions d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » et la NES n°10 « Mobilisation des Parties Prenantes et diffusion de l'information » de la Banque mondiale seront mises en exergue.

0.9.Eligibilité et date butoir

❖ Eligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée avant la date butoir, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Selon la NES n°5 en son paragraphe 10 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le Projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial de la ville de Ouahigouya sont :

- les personnes subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole ;
- les personnes subissant la perte totale ou partielle culture, composées d'exploitants ;
- les propriétaires subissant des pertes des arbres également recensés qui sont également des propriétaires terriens subissant des pertes de terre ;
- les personnes subissant la perte de revenus ;
- et les personnes perdant des structures commerciales et des structures annexes aux habitations.

❖ **Date butoir**

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir² ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ du début des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

La date butoir dans le cadre de ce projet a été fixée au 12 juin 2023 (**Cf Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Cette date correspond à la date de début des enquêtes. Elle a été fixée conformément aux dispositions du CPR et du paragraphe 20 de la NES n°5 qui stipulent que la date soit suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du projet.

0.10. Évaluation des pertes de biens

❖ **Perte de structures**

Plusieurs types de structures sont impactés. Le barème suivant a été utilisé.

Barème de compensation pour la perte de structures

Désignation	Prix unitaire (FCFA)
Terrasse en carreaux	13000
Terrasse en carreaux cassés	13000
Terrasse en ciment	6000
Terrasse en dallage plus chape	10000
Terrasse en pavé	7000
Terrasse en terre battue	3000
Hangar en bâche avec plancher en terre	3000
Hangar en tôle avec plancher en carreaux	13000
Hangar en tôle avec plancher en ciment	12000
Hangar en tôle avec plancher en dallage plus chape	12500
Hangar en tôle avec plancher en terre battue	7500
Hangar en tôles avec plancher en carreaux	13000
Hangar en tôles avec plancher en ciment	12000
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	12500
Hangar en tôles avec plancher en dalle	12500

² Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

Désignation	Prix unitaire (FCFA)
Hangar en tôles avec plancher en pavé	7000
Hangar en tôles avec plancher en terre	7500
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	7500
Hangar en tôles avec une devanture en alu vitré et plancher en carreaux	15000
Fumoir	40000
Fumoir en parpaing	40000
Aménagement de boutique (carreaux, peinture et étagères en beton)	10000
Batiment en parpaing avec peinture et tôle servant de commerce	85000
Batiment en parpaing tôle servant de commerce	80000
Batiment en parpaing tôle servant de commerce avec une devanture carrelée	85000
Comptoir de vente en Beton	25000
Dalle en béton	40000
Hangar en tôles entouré de grilles métalliques avec plancher en ciment	12500
Hangar en tôles entouré de grilles avec un plancher en ciment	12500
Hangard en tôle entouré de metal avec plancher en carreaux	13500
Hangard en tôles entouré de grilles métalliques avec plancher en carreaux	13500
Kiosque en tôle avec plancher en ciment	7500
Kiosque en tôle avec plancher en dallage plus chape	10000
Kiosque en tôles avec plancher en ciment	7500
Kiosque en tôles avec plancher en terre battue	5000
Kiosque en tôles avec terrasse en ciment	7500
Kiosque en tôles avec terrasse en dallage plus chape	10000
Kiosque métallique avec plancher en carreau et chapeauté de hangar en tôles	13500
Kiosque métallique avec plancher en carreaux	13000
Kiosque métallique avec plancher en ciment	7500
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape	10000
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape	10000
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape et chapeauté de hangar en tôles	13500
Kiosque métallique avec plancher en terre	5000
Kiosque métallique avec une devanture vitrée et un plancher en carreaux	13500
Mur en parpaing	20000
Terrasse en carreaux	13000
Terrasse en pavé	7000
Terrasse en pavé bordée de barres métalliques	7500

Source : Bordereau des prix du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville, adapté dans le cadre du PMDUVS , juin 2023

Le montant total de la compensation pour la perte de structures s'élève à **trente-sept millions cent soixante-seize mille quatre cent sept (37 176 407) francs CFA**. Les détails sont ci-dessous présentés.

Évaluation de la perte de structures

Désignation	Montant (FCFA)
Terrasse en carreaux	2 498 868
Terrasse en carreaux cassés	8 320
Terrasse en ciment	2 107 122
Terrasse en dallage plus chape	1 028 750
Terrasse en pavé	596 960
Terrasse en terre battue	46 320
Hangar en bâche avec plancher en terre	36 630
Hangar en tôle avec plancher en carreaux	317 265
Hangar en tôle avec plancher en ciment	1 167 840
Hangar en tôle avec plancher en dallage plus chape	66 450
Hangar en tôle avec plancher en terre battue	410 888
Hangar en tôles avec plancher en carreaux	1 353 170
Hangar en tôles avec plancher en ciment	2 802 024
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	2 446 688
Hangar en tôles avec plancher en dalle	46 750
Hangar en tôles avec plancher en pavé	107 800
Hangar en tôles avec plancher en terre	262 350
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	1 147 169
Hangar en tôles avec une devanture en alu vitré et plancher en carreaux	424 800
Fumoir	102 000
Fumoir en parpaing	63 800
Aménagement de boutique (carreaux, peinture et étagères en beton)	102 400
Batiment en parpaing avec peinture et tôle servant de commerce	2 001 750
Batiment en parpaing tôle servant de commerce	8 984 400
Batiment en parpaing tôle servant de commerce avec une devanture carrelée	911 625
Comptoir de vente en Beton	25 000
Dalle en béton	160 000
Hangar en tôles entouré de grilles métalliques avec plancher en ciment	418 500
Hangar en tôles entouré de grilles avec un plancher en ciment	125 875
Hangard en tôle entouré de metal avec plancher en carreaux	229 500
Hangard en tôles entouré de grilles métalliques avec plancher en carreaux	715 500
Kiosque en tôle avec plancher en ciment	60 375
Kiosque en tôle avec plancher en dallage plus chape	70 400
Kiosque en tôles avec plancher en ciment	470 475
Kiosque en tôles avec plancher en terre battue	248 418
Kiosque en tôles avec terrasse en ciment	93 600
Kiosque en tôles avec terrasse en dallage plus chape	154 560
Kiosque métallique avec plancher en carreau et chapeauté de hangar en tôles	188 190
Kiosque métallique avec plancher en carreaux	1 248 650
Kiosque métallique avec plancher en ciment	181 725
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape	288 776
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape	1 908 226

Désignation	Montant (FCFA)
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape et chapeauté de hangar en tôles	325 350
Kiosque métallique avec plancher en terre	33 900
Kiosque métallique avec une devanture vitrée et un plancher en carreaux	774 360
Mur en parpaing	108 000
Terrasse en carreaux	62 530
Terrasse en pave	165 410
Terrasse en pavé bordée de barres métalliques	76 950
Total	37 176 407

Source : Bordereau des prix du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville, adapté dans le cadre du PMDUVS, juin 2023

❖ Perte de revenus

La perte de revenus liée à la perturbation des activités commerciales menées sur l'emprise du projet suite à la réalisation des caniveaux, a été estimée à trois (03) mois. La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Service Minimum Interprofessionnel-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Le SMIG qui est de 45 000 qui est le montant mensuel d'indemnisation pour perte de revenu. Ainsi, sur les trois mois de perturbation estimée, le coût de compensation total par PAP pour perte de revenu est de cent trente-cinq mille (135.000) Francs FCA.

Avec un nombre total de de 484 PAP possédant 503 activités commerciales, la perte de revenu s'élève à **soixante-sept millions neuf cent cinq mille (67 905 000) francs CFA.**

❖ Perte d'arbres

Le barème pour la compensation de la perte d'arbres est présenté comme suit.

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre	Prix unitaire (FCFA)
1	<i>Acacia seyal</i>	Gon-ponsego.	Gommier	Sous total	5	
				32	1	800
				36	1	800
				26	1	600
				52	1	1600
				73	1	1 600
2	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	Siiga	Bouleau d'Afrique	Sous total	15	
				52	1	11 000
				43	1	11 000
				50	1	11 000
				65	1	11 000
				174	1	23 500
				132	1	23 500

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre	Prix unitaire (FCFA)
				210	1	23 500
				66	1	11 000
				121	1	23 500
				77	1	11 000
				120	1	23 500
				112	1	23 500
				84	1	11 000
				166	1	23 500
				75	1	11 000
				Sous total	5	
3	<i>Azadirachta indica</i>	Niim	Neem	102	1	1 800
				62	1	1 300
				69	1	1 800
				150	1	1 800
				198	1	1 800
				Sous total	29	
4	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Kyegelga	Dattier sauvage	67	1	11 000
				56	1	11 000
				25	1	11 000
				200	1	26500
				180	1	26500
				30	1	11 000
				90	1	11 000
				15	1	11 000
				110	1	11 000
				100	1	11 000
				70	1	11 000
				90	1	11 000
				90	1	11 000
				46	1	11 000
				26	1	11 000
				60	1	11 000
				81	1	11 000
				75	9	11 000
				Sous total	3	
5	<i>Cassia sieberiana</i>	Kumbr-saka	Cassia de Sieber	95	1	1 600
				73	1	1 600

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre	Prix unitaire (FCFA)
				118	1	1 600
6	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Gâaka	Ebène de l'Ouest africain ou Goyavier du singe	Sous total	8	
				45	1	5 500
				50	1	11 000
				46	1	5 500
				28	1	5 500
				90	1	11 000
				51	1	11 000
				70	1	11 000
				145	1	23 500
7	<i>Khaya senegalensis</i>	Kuka	Caïlcédra t	Sous total	2	
				100	1	23 500
				250	1	23 500
8	<i>Lanea microcarpa</i>	Sabga	Raisiner	Sous total	13	
				145	1	5 000
				260	1	16 000
				100	1	5 000
				80	1	5 000
				210	1	16 000
				76	1	5 000
				180	1	16 000
				220	1	16 000
				140	1	5 000
				100	1	5 000
				182	1	16 000
				95	1	5 000
242	1	16 000				
9	<i>Saba senegalensis</i>	Wedga	Liane	Sous total	11	
				33	5	3 500
				25	3	3 500
				66	1	3 500
				55	1	3 500
				46	1	3 500
10	<i>Sclerocarya birrea</i>	Noabga	Sclérocarya à bière	Sous total	2	
				86	1	5 000
				104	1	5 000
11	<i>Vitellaria paradoxa</i>			Sous total	58	
				195	1	26 000

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre	Prix unitaire (FCFA)
		Taanga	Karité	170	1	20 000
				170	1	20 000
				75	1	10000
				150	1	20 000
				117	1	20 000
				121	1	20 000
				230	1	26 000
				140	1	20 000
				146	1	20 000
				96	1	20 000
				90	1	20 000
				150	1	20 000
				100	1	20 000
				110	1	20 000
				180	1	26 000
				160	1	20 000
				160	1	20 000
				200	1	26 000
				150	1	20 000
				120	1	20 000
				135	1	20 000
				150	1	20 000
				145	1	20 000
				102	1	20 000
				130	1	20 000
				101	1	20 000
				145	1	20 000
				160	1	20 000
				148	1	20 000
				200	1	26 000
				120	1	20 000
				205	1	26 000
		110	1	20 000		
		150	1	20 000		
		216	1	26 000		
		186	1	26 000		
		96	1	20 000		
		210	1	26 000		

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre	Prix unitaire (FCFA)
				310	1	26 000
				100	1	20 000
				180	1	26 000
				180	1	26 000
				171	1	20 000
				181	1	26 000
				321	1	26 000
				113	1	20 000
				126	1	20 000
				145	1	20 000
				187	1	26 000
				125	1	20 000
				282	1	26 000
				192	1	26 000
				166	1	20 000
				230	1	26 000
				330	1	26 000
				220	1	26 000
				50	1	10 000
12	<i>Adansonia digitata</i>	Toèga	Baobab	Sous total	3	
				98	1	15000
				64	1	15000
				118	1	15000
13	<i>Mangifera indica</i>	Mango-tiiga	Manguier	Sous total	42	
				21	40	25500
				115	1	28000
				90	1	28000
14	<i>Tamarindus indica</i>	Pusga	Tamariner	Sous total	4	
				206	1	40000
				42	1	10000
				68	1	10000
15	<i>Terminalia avicennioides</i>	Koondré	Terminalia	Sous total	1	
				80	1	11000

Source : Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées du janvier 2023

Le montant total de la compensation pour la perte d'arbre est de trois **millions trois cent quatre-vingt-dix mille sept cent (3 390 700) francs CFA** comme mentionné dans le tableau suivant.

Evaluation de la perte d'espèces végétales

N ^o	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre	Prix unitaire	Montant (FCFA)
1	<i>Acacia seyal</i>	Gon-ponsego.	Gommier	Sous total	5		5400
				32	1	800	800
				36	1	800	800
				26	1	600	600
				52	1	1600	1 600
				73	1	1 600	1 600
2	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	Siiga	Bouleau d'Afrique	Sous total	15		252500
				52	1	11 000	11 000
				43	1	11 000	11 000
				50	1	11 000	11 000
				65	1	11 000	11 000
				174	1	23 500	23 500
				132	1	23 500	23 500
				210	1	23 500	23 500
				66	1	11 000	11 000
				121	1	23 500	23 500
				77	1	11 000	11 000
				120	1	23 500	23 500
				112	1	23 500	23 500
				84	1	11 000	11 000
				166	1	23 500	23 500
75	1	11 000	11 000				
3	<i>Azadirachta indica</i>	Niim	Neem	Sous total	5		8500
				102	1	1 800	1 800
				62	1	1 300	1 300
				69	1	1 800	1 800
				150	1	1 800	1 800
				198	1	1 800	1 800
4	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Kyegeelga	Dattier sauvage	Sous total	29		317000
				67	1	11 000	11 000
				56	1	11 000	11 000
				25	1	11 000	11 000
				200	1	26500	26 500

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre	Prix unitaire	Montant (FCFA)
				180	1	26500	26 500
				30	1	11 000	11 000
				90	1	11 000	11 000
				15	1	11 000	11 000
				110	1	11 000	11 000
				100	1	11 000	11 000
				70	1	11 000	11 000
				90	1	11 000	11 000
				90	1	11 000	11 000
				46	1	11 000	11 000
				26	1	11 000	11 000
				60	1	11 000	11 000
				81	1	11 000	11 000
				75	9	11 000	99 000
5	<i>Cassia sieberiana</i>	Kumbr-saka	Cassia de Sieber	Sous total	3		4800
				95	1	1 600	1 600
				73	1	1 600	1 600
				118	1	1 600	1 600
6	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Gâaka	Ebène de l'Ouest africain ou Goyavier du singe	Sous total	8		84000
				45	1	5 500	5 500
				50	1	11 000	11 000
				46	1	5 500	5 500
				28	1	5 500	5 500
				90	1	11 000	11 000
				51	1	11 000	11 000
				70	1	11 000	11 000
145	1	23 500	23 500				
7	<i>Khaya senegalensis</i>	Kuka	Caïlcédrat	Sous total	2		47000
				100	1	23 500	23 500
				250	1	23 500	23 500
8	<i>Lanea microcarpa</i>	Sabga	Raisiner	Sous total	13		131000
				145	1	5 000	5 000
				260	1	16000	16 000
				100	1	5 000	5 000
				80	1	5 000	5 000
				210	1	16000	16 000
				76	1	5 000	5 000
				180	1	16000	16 000

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre	Prix unitaire	Montant (FCFA)
				220	1	16000	16 000
				140	1	5000	5 000
				100	1	5000	5 000
				182	1	16 000	16 000
				95	1	5 000	5 000
				242	1	16000	16 000
9	<i>Saba senegalensis</i>	Wedga	Liane	Sous total	11		38500
				33	5	3 500	17 500
				25	3	3 500	10 500
				66	1	3 500	3 500
				55	1	3 500	3 500
				46	1	3 500	3 500
10	<i>Sclerocarya birrea</i>	Noabga	Sclérocarya à bière	Sous total	2		10000
				86	1	5000	5 000
				104	1	5 000	5 000
11	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Taanga	Karité	Sous total	58		1260000
				195	1	26 000	26 000
				170	1	20 000	20 000
				170	1	20 000	20 000
				75	1	10000	10 000
				150	1	20 000	20 000
				117	1	20 000	20 000
				121	1	20 000	20 000
				230	1	26 000	26 000
				140	1	20 000	20 000
				146	1	20 000	20 000
				96	1	20 000	20 000
				90	1	20 000	20 000
				150	1	20 000	20 000
				100	1	20 000	20 000
				110	1	20 000	20 000
				180	1	26 000	26 000
				160	1	20 000	20 000
				160	1	20 000	20 000
				200	1	26 000	26 000
150	1	20 000	20 000				
120	1	20 000	20 000				
135	1	20 000	20 000				

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre	Prix unitaire	Montant (FCFA)
				150	1	20 000	20 000
				145	1	20 000	20 000
				102	1	20 000	20 000
				130	1	20 000	20 000
				101	1	20 000	20 000
				145	1	20 000	20 000
				160	1	20 000	20 000
				148	1	20 000	20 000
				200	1	26 000	26 000
				120	1	20 000	20 000
				205	1	26 000	26 000
				110	1	20 000	20 000
				150	1	20 000	20 000
				216	1	26 000	26 000
				186	1	26 000	26 000
				96	1	20 000	20 000
				210	1	26 000	26 000
				310	1	26 000	26 000
				100	1	20 000	20 000
				180	1	26 000	26 000
				180	1	26 000	26 000
				171	1	20 000	20 000
				181	1	26 000	26 000
				321	1	26 000	26 000
				113	1	20 000	20 000
				126	1	20 000	20 000
				145	1	20 000	20 000
				187	1	26 000	26 000
				125	1	20 000	20 000
				282	1	26 000	26 000
				192	1	26 000	26 000
				166	1	20 000	20 000
				230	1	26 000	26 000
				330	1	26 000	26 000
				220	1	26 000	26 000
				50	1	10 000	10 000
12	<i>Adansonia digitata</i>	Toèga	Baobab	Sous total	3		45000
				98	1	15000	15 000

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre	Prix unitaire	Montant (FCFA)
				64	1	15000	15 000
				118	1	15000	15 000
13	<i>Mangifera indica</i>	Mango-tiiga	Manguier	Sous total	42		1076000
				21	40	25500	1 020 000
				115	1	28000	28 000
				90	1	28000	28 000
14	<i>Tamarindus indica</i>	Pusga	Tamarinier	Sous total	4		100000
				206	1	40000	40 000
				42	1	10000	10 000
				68	1	10000	10 000
				279	1	40000	40 000
15	<i>Terminalia avicennioides</i>	Koondré	Terminalia	Sous total	1		11000
				80	1	11000	11 000
Total général					198		3390700

Source : Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées du janvier 2023

❖ Perte de terres

En référence au taux fourni par la direction régionale du domaine public de la région du Nord, la perte de terre est compensée à deux millions cinq cent mille (2 500 000) francs CFA par hectare soient deux cent cinquante (250) francs CFA le mètre carré.

Tenant compte du barème, les 5,926 ha de terres impactées, seront compensés à hauteur de **quatorze millions huit cent quinze mille (14 815 000) francs CFA.**

❖ Perte de spéculations

Trois spéculations seront impactées. Il s'agit du mil, du sorgho et du riz. Les taux de compensations issus de la direction régionale de l'agriculture du Nord sont ci-dessous présentés.

Barème de la compensation de la perte de spéculation

Type de spéculation	Prix unitaire (FCFA)/Kg
Riz	240
Mil	380
Arachide	250
Sorgho	330

Source : Direction régionale de l'agriculture, des ressources animales et Halieutiques du Nord, juin 2023

L'évaluation de la compensation pour la perte de production se chiffre à **trois millions cinq cent soixante-seize mille deux cent soixante-dix (3 576 270) francs CFA.**

Evaluation de la compensation de la perte de spéculation

Type de spéculation	Quantité (Kg)	Prix unitaire (FCFA)	Montant
Arachide	189	250	47 250
Mil	3891	380	1 478 580
Riz	7746	240	1 859 040
Sorgho	580	330	191 400
Total			3 576 270

Source : Direction régionale de l'agriculture, des ressources animales et Halieutiques du Nord, juin 2023

0.11. Mesures de réinstallation physique

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial dans la ville de Ouahigouya, région du Nord, n'entraînera que des déplacements économiques. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

0.12. Mesures de réinstallation économiques

❖ Appui aux personnes vulnérables

L'assistance aux personnes vulnérables se fera par l'octroi de vivres soit 300 kg de céréales par personne. Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales à prix actuel du marché est d'environ 135 000 FCFA, soit l'équivalent de trois mois de SMIG. La période de perturbation du projet par personne vulnérable ne devant pas excéder cette durée. Ainsi, pour les dix-sept personnes vulnérables, un montant de **deux millions deux cent quatre-vingt-quinze mille (2 295 000) francs CFA** sera nécessaire.

❖ Appui transitoire

Au-delà de l'indemnisation des biens impactés, des mesures d'accompagnement ont été prévues. Elles consisteront en un accompagnement des PAP perdant de la production agricole de telle sorte qu'elles puissent exploiter de façon optimale d'autres terres tout en améliorant leur production, à défaut conserver le même niveau de production. Ainsi, un appui agricole est prévu au profit de 31 PAP, soit 21 exploitants et 10 propriétaires exploitants des 5,926 ha. Une assistance financière de 286 000 FCFA l'hectare est accordée par an à chacune des PAP perdant des spéculations. Elle est évaluée en se référant aux intrants (labour, sarclage, engrais, semences, fongicide, etc.) nécessaires pour une superficie d'un hectare de céréales et aux prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). Ce montant est destiné à leur permettre d'améliorer les conditions de production et obtenir de bons rendements. Cette assistance s'étalera sur une période de 03 ans et sera soldée par une évaluation du niveau de production de chaque ménage bénéficiaire. Le montant de cet appui s'élève à **cinq millions quatre-vingt-quatre mille cinq cent huit (5 084 508) francs CFA** sur les trois ans.

0.13. Consultation et participation des parties prenantes, et information du public

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle a débuté par une rencontre de cadrage qui s'est tenue le 09 juin 2023 à la mairie de Ouahigouya. Elle a réuni les services techniques, les autorités coutumières et religieuses, les organisations socioprofessionnelles, les personnes ressources, les potentiels PAP.

Ensuite, il s'agissait d'entamer les investigations en termes de consultations du public, de rencontres d'échanges avec les autorités administratives, les services techniques ainsi qu'avec les autres personnes ressources. Ces rencontres ont eu lieu au cours du mois de juin 2023.

Cette consultation publique avec les parties prenantes, tenue au cours du mois de juin, a permis de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du sous-projet et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations en vue d'un accompagnement efficace dans sa mise en œuvre. Ainsi, les autorités locales (administratives et techniques) et les populations à travers les organisations socioprofessionnelles ont marqué leur volonté à accompagner le sous-projet dans sa mise en œuvre.

Au-delà de l'appui technique de ces acteurs dans la réalisation du sous projet, leur accompagnement a également été sollicité pour la collecte de certaines informations et statistiques en vue de la production du rapport. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques pertinents.

Les populations impactées ont été également consultées. En effet, une rencontre d'information et d'échange a eu lieu avec les maraichers qui sont dans la zone du sous-projet. En effet, le canal Nord ainsi que la digue vont impacter des productions maraichères. Ainsi, compte tenu de leur spécificité, un focus group a été initié avec eux en juin 2023 afin de leur présenter le projet et recueillir leur préoccupation.

0.14. Mécanisme gestion des réclamations/plaintes /litiges et procédures de recours

L'objectif global du mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées.

En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, les Comités de Gestion de plaintes s'appuieront sur un organigramme à trois (03) niveaux comme suit :

- Comité Local de Secteur de commune (CLS) ;
- Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes ;
- Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UCP.

La voie judiciaire peut être également entamée en cas d'échec dans le processus de règlement à l'amiable par les voies prévues par le MGP.

Sur la période allant du 1^{er} au 09 août 2023 couvrant les phases de négociations collectives et individuelles, le comité chargé de la gestion des plaintes a enregistré quarante-trois (43) plaintes, qui ont été consignées dans un registre de plaintes ouvert à cet effet et déposé à la Mairie (*cf. annexe séparée sur les extraits du registre des plaintes*). Il s'agit de :

- PAP absentes au moment des inventaires : 38
- PAP non recensées : 02
- Contestation du statut de propriété : 01
- Désaccord sur le barème de compensation : 02

L'ensemble des plaintes a été examiné et traité par le consultant et le comité en charge de la gestion des plaintes, en présence des PAP.

L'ensemble des plaintes a été examiné et traité par le consultant et le comité en charge de la gestion des plaintes, en présence des PAP.

Sur l'ensemble des plaintes, 41 plaintes ont été résolues et 02 sont en cours de résolution. Pour les PAP absentes et les PAP non recensées, elles ont été identifiées au moment du dépôt des plaintes.

Elles ont ensuite été recensées et intégrées dans la base de données à l'issue de la gestion de leurs plaintes.

0.15. Responsabilité organisationnelle de la mise en œuvre du PAR

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR sont :

➤ **Rôle de l'unité de coordination nationale (UCP)**

Au niveau du PMDUVS, l'UCP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Elle aura pour missions :

- diffusion du PAR (Information/sensibilisation sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation) ;
- rédaction des TDR pour l'élaboration des éventuels PAR ;
- recrutement de consultants pour l'élaboration des PAR ;
- participation au processus de préparation des éventuels PAR (Suivi évaluation sociale, négociations et de la fixation des indemnités, etc.) ;
- mobilisation du financement pour les compensations ;
- paiement des indemnités/compensations ;
- coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'application des mesures prévues dans le présent PAR.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) sera chargée de vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'expropriation et de valider les rapports de PAR.

➤ **Rôle et responsabilité de la direction régionale des infrastructures de transport**

Les directions régionales des Infrastructures de Transport apporteront un appui à la commune. En tant que représentants du ministère de tutelle au niveau régional, elles apporteront un appui technique aux communes dans le choix des sites des sous-projets, au suivi de leur mise en œuvre, à la gestion des plaintes.

➤ **Rôle et responsabilité du Comité Communal de Concertation (CCC)**

Le Comité Communal de Concertation (CCC) travaillera avec la Commission Environnement et Développement Local (CEDL) des communes qui seront concernées par le sous-projet ou les Commissions Affaires Foncières en tant que commission permanente conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ou à d'autres structures pertinentes qui seront fonction de la configuration des Collectivités Territoriales. Ce comité sera élargi aux représentants de la société civile, les représentants des PAP, ainsi que des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses), dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation du présent sous-projet. Elle aura pour missions principales de (i) vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les Comité de Développement des Secteurs (CDS) et les plaignants ; et (ii) vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser.

➤ **Rôle et responsabilité des comités de développement des secteurs**

Les membres du Comité de Développement de Secteur (CDS) élargis aux représentants des PAP et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions (i) de suivre l'évaluation sociale (informer sur les options techniques et les évaluations des risques et impacts en rapport avec la réinstallation involontaire, participer aux enquêtes sociales et recensement des biens et des PAP, etc.) et de participer au processus de validation des résultats du PAR lors du forum public dans les secteurs; (ii) de participer au processus d'allocation de la terre lors du forum public dans les secteurs ; (iii) d'analyser la liste des personnes affectées sur la base

du travail des consultants recrutés pour l'élaboration des PAR. Au terme du forum, les CDS établissent un PV de la tenue du forum public du secteur. Le PV devrait rendre compte du déroulement du forum et des décisions arrêtées, et de dresser la liste des personnes affectées et de leurs biens validés par le forum.

➤ **Rôle et responsabilité des entreprises**

Les entreprises peuvent être regroupées en trois groupes à savoir la Mission de Contrôle (MDC), les entreprises de travaux, et les consultants.

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

Les entreprises de travaux, quant à elles, sont chargées de la réalisation des travaux et de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales prescrites dans les DAO. Elles gèreront de concert avec l'UCP les impacts de chantiers qui occasionneront des pertes de biens.

Les consultants seront chargés de la réalisation des PAR et des audits. Ces consultants seront recrutés en fonction des services programmés par le PMDUVS.

0.16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation économique est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées comme prévu par le PAR.

Le suivi et l'évaluation du PAR permettra au PMDUVS de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par l'Unité de Gestion du PMDUVS, par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), les Directions régionales en charge de l'environnement, du transport et de la mobilité urbaine, de l'agriculture, des infrastructures de transport et de l'urbanisme et les Comités de gestions des plaintes.

Les populations concernées devront être autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet. Les indicateurs de suivi-évaluation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, sont :

- % de PAP compensées et assistées comme prévu par le PAR ;
- taux réalisation des mesures d'accompagnement aux PAP vulnérables ;
- nombre plaintes ordinaires enregistrées, résolues et non résolues ou en cours de résolution ;
- nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge ;
- taux d'appréciation des PAP pour les compensations, assistances et accompagnements reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du faite de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet et à la fin du projet.

0.17. Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau ci-dessous.

Etapes /Activités	Année 2023																Année 2024				Année 2025											
	T3								T4								T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4								
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre											
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4								
Etape 12 : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																																
Etape 13 : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR																																
Etape 14 : Evaluation à mi-parcours externe																																
Etape 15 : Audit d'achèvement																																

Source : PMDUVS, enquête socioéconomique, juin 2023

0.18. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

L'horizon de la mise en œuvre du PAR s'étalera sur trois (3) ans en tenant compte de l'audit de clôture et la mise en œuvre des mesures d'appui.

Ainsi, les activités qui seront menées avant l'étape de paiement des compensations des biens impactés aux PAP sont entre autres :

- la campagne d'information;
- l'affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- le traitement des réclamations éventuelles et restitution ;
- la poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- la préparation des dossiers individuels de compensation.

Quant aux activités qui se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- le paiement des compensations ;
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés.

Synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant (CFA)
COMPENSATIONS	
Compensation pour perte de structures	37 176 407
Compensation pour perte de revenus	67 905 000
Compensation pour perte de terres	14 815 000
Compensation pour perte de spéculations	3 576 270
Compensation pour perte d'arbres	3 390 700
Sous total 1	126 863 377
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA REINSTALLATION ECONOMIQUE	
Assistance aux producteurs agricoles	4 797 936
Sous total 2	4.797.936
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES	
Assistance au PAP vulnérables	2 295 000
Sous total 3	2 295 000
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU CCC	
Formation des membres du CCC et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	4 000 000
Tenue de rencontres bilans du CCC	4 500 000
Appui du CCC en fourniture de bureau	300 000
Frais de communication des membres du CCC	1 080 000
Sous total 4	9 880 000
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS	
- Processus de sélection et catégorisation sociale des activitésObjectifs, principes et procédures en matière de réinstallation	Pris en compte dans

<p>Instruments de la réinstallation et le contenu de chaque instrument</p> <p>Critères d'éligibilité à une compensation</p> <p>Participation communautaire (participation des personnes affectées, y compris des communautés d'accueil)</p> <p>Gestion des plaintes ;</p> <p>Intégration dans les communautés d'accueil</p> <p>La prise en compte et l'assistance aux personnes vulnérables.</p>	le budget de mise en œuvre du PMPP
Restauration des moyens de subsistance des PAP (Objectifs, Principes, Axes, stratégies, ciblage des bénéficiaires, stratégie de mise en œuvre, suivi et évaluation des activités de restauration des moyens de subsistance)	
<p>Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale</p> <p>Définition de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel, et description de la manière dont le projet pourrait susciter ou exacerber ce problème ; Rôles et responsabilités des acteurs du projet (les normes de conduite du personnel du projet) ; Mécanisme de notification des cas, structures de responsabilité et procédures d'orientation au sein des agences et pour permettre aux membres de la communauté de signaler les cas liés au personnel du projet ;</p> <p>Services offerts aux survivants d'EAS/HS ;</p> <p>Activités de suivi</p> <p>Traitement des plaintes pour violence sexuelle selon l'approche centrée sur les survivants ;</p> <p>Textes légaux nationaux et ceux de la Banque mondiale sur les VBG</p>	Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP
Prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet	
Sous total 5	-
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du CCC pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	1 500 000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le CCC	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (15 personnes soit 01 par secteur)	750 000
Prise en charge des crieurs publics pour l'appui à la communication sur la libération des emprises	300 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	2 283 541
Sous total 6	5 333 541
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	2 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le CCC	2 000 000
Audit d'achèvement	10 000 000
Sous total 7	14 000 000
Total partiel	163 169 854
Imprévus (10%)	16 316 985
BUDGET GLOBAL DU PAR	179 486 840

Source : PMDUVS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

Le budget de mise en œuvre du présent PAR s'élève à **cent soixante-dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-six mille huit cent quarante (179 486 840) Francs CFA soit 300 014,78 \$**, entièrement supportés par le financement de l'Association internationale de Développement (IDA).

0. EXECUTIVE SUMMARY

0.1.Introduction

Secondary urban centers other than Ouagadougou are faced with uncontrolled spatial dynamics and unprecedented land pressure, with the corollary of significant urban sprawl following a radio-concentric pattern. This has the primary consequence of increasing the distances to be covered. The urban mobility environment in these secondary cities is characterized by undeveloped roads, urban transport systems dominated by individual modes and an absence of real urban mobility planning tools with its share of negative externalities. This also poses serious problems that plague the local urban economy. Added to these problems is the thorny issue of urban logistics.

In view of the rather critical diagnosis released and to enable these secondary towns to avoid the complex scenarios of large African capitals in the future, development actions are to be planned there as urgently as possible. To address this issue, the World Bank has accepted the financial and technical support of the Government of Burkina Faso through the implementation of a mobility and urban development project for secondary cities (P177918) which will focus on three (3) secondary cities namely: Bobo-Dioulasso, Kaya and Ouahigouya.

As part of the implementation of component 2, it is planned to build rainwater drainage works in the city of Ouahigouya.

In view of the nature and scope of the works to be carried out in the sub-project area, and national and World Bank environmental and social requirements, in particular Environmental and Social Standard No. 5 triggered by the sub-project, it is necessary to have a Resettlement Action Plan (RAP) for the People Affected by the Project (PAP) to take care of all the social concerns relating to the compensation of the losses which will be caused by this sub-project.

0.2.Description of the sub-project

The works for the construction of sanitation structures in the city of Ouahigouya, the subject of this study, consist of the construction of rainwater drainage channels of 47,782 m in the various outlets, including the execution of scuppers crossing, crossing works.

The components of the work, for information purposes, can be summarized as follows:

- the installation of the construction site and the bases;
- the supply and removal of equipment;
- lane development;
- the demolition of obsolete sanitation works;
- the construction of gutters (canals, culverts, earth pits) of 25,832 m;
- the cleaning of existing gutters of 18113 m;
- the construction of a 3837 m earth dyke;
- the development of outlets;
- the displacement of dealer networks;
- waste management (demolition waste, cleaning residues);
- the implementation of environmental and social measures.

0.3.Socio-economic characteristics of the project area

❖ Population

The urban population of Ouahigouya increased from 38,902 inhabitants in 1985 to 52,193 in 1996, to 73,153 in 2006. According to the results of the 5th General Population and Housing Census (RGPH) of 2019, the population of the city of Ouahigouya was 124,587 inhabitants. This population is divided into 50.68% women and 49.32% men.

The country's security situation, which is facing attacks by armed terrorist groups, has led to the displacement of a large number of the most affected localities to reception areas. As of February 28, 2023, the province of Yatenga had 176,677 IDPs whose breakdown by commune is given in the table below. In terms of size, the commune of Ouahigouya alone is home to 83.01% of IDPs in Yatenga province.

❖ Internal Displaced Populations (IDPs)

The country's security situation, which is facing attacks by armed terrorist groups, has led to the displacement of a large number of the most affected localities to reception areas. As of February 28, 2023, the province of Yatenga had 176,677 IDPs whose breakdown by commune is given in the table below. In terms of size, the commune of Ouahigouya alone is home to 83.01% of IDPs in Yatenga province. This population of displaced persons is made up of 15.77% men, 23.95% women and 60.29% children.

❖ status of women

The woman occupies the second role after the man. She takes care of the children and participates in the various household chores, in agricultural activities, in particular market gardening, the processing and sale of products derived from these cereals, the processing and sale of non-timber forest products. Women are always subject to socio-cultural constraints. She participates very little in decision-making. She plays the role of adviser to her husband. A great importance is recognized to the woman through the marriage.

❖ Status of young people

According to the results of the 5th RGPH carried out in 2019, young people aged 18 to 35 represent 34.68% of the urban population of Ouahigouya. It should be noted that these are more alert, more in contact with the outside world and constitute the main vector and reflection of the various social, cultural and economic changes in the municipality. Many young people are increasingly abandoning agriculture, livestock and income-generating activities to move towards gold panning sites both inside and outside the municipality. Because of gold panning, the education of many young people has been cut short. They prefer to invest in gold sites in search of monetary income to support their families. However,

❖ Other disadvantaged groups

Children under the age of 15 and the elderly (65 and over) represent 27.1% and 2.78% of the urban population respectively, according to the results of the 5th RGPH carried out in 2019. This segment of the population is dependent on the so-called active segment (15 to 64 years old). Their situation is experiencing a certain weakening with the security situation which has led to pressure around the city and social collective facilities.

The elderly are generally called upon to manage disputes and social conflicts and play a leading role in this regard.

❖ **GBV overview**

Over the period from January to December 2022, 353 cases of violence were recorded in 08 municipalities (including Ouahigouya) in the project intervention area. Of these cases, 85 involved children under the age of 18. These GBV are divided into physical violence (which are the most dominant), moral/psychological, sexual, cultural, economic and patrimonial violence. Women remain the most affected (71% of cases).

❖ **Education**

In 2023, the commune of Ouahigouya had, according to the Northern regional directorate in charge of education, a total of 22 early learning and preschool education centers, with 70 classes, 60 of which are functional. In terms of numbers, in March 2023 there were 2,785 learners, including 47 internally displaced students (EDI). The breakdown by gender indicates that girls accounted for 49.44%.

According to the Northern Regional Directorate in charge of national education, the two basic education districts (CEB) of Ouahigouya had in March 2023 a total of 225 schools, 44 of which (i.e. 20%) were closed due to the 'insecurity. These schools totaled 951 classrooms, of which 731 are functional.

❖ **Health**

According to the Communal Development Plan 2017-2021, the situation of health infrastructure can be summarized as follows: a district hospital (Lazaret) and nineteen Health and Social Promotion Centers (CSPS) located in the villages (13) and sectors (6). The city of Ouahigouya is also home to a Regional University Hospital Center (CHUR). There are also private and associative care practices. Five pharmacies and various MEG depots in the CSPS ensure the sale of drugs in the commune of Ouahigouya.

❖ **Rainy waters**

The existing gutters, generally open to the sky, very often remain clogged with solid waste, defecations and are not cleaned regularly. Wastewater discharged by local residents mixes with runoff water in such a way that it constitutes an environment conducive to the proliferation of diseases. These various structures are unable to properly drain rainwater towards the dams and shallows, which constitute natural outlets. Thus, water stagnates in residential areas, with the risk of flooding.

❖ **Agriculture**

The main speculations are: rice, potato, green bean, potato, tomato, pepper, onion, cabbage, carrot, local eggplant, imported eggplant, lettuce, cucumber, pepper and potato.

❖ **Breeding**

In the city of Ouahigouya, livestock farming occupies a prominent place in the activities of the community. It is an extensive type of farming and mostly dependent on natural pasture. Pastoralism is the dominant livestock system in the sub-project area. We note, however, the appearance of a semi-intensive system dominated by cattle and sheep fattening on pastoral farms that are widespread in the commune. In the city, livestock farming benefits from fairly good production conditions offered by the many bodies of water and crop residues from market gardening. The livestock is composed mainly of cattle, sheep, goats, donkeys, pigs and poultry.

❖ Trade

According to the SDAU of the city of Ouahigouya, 2012, 34.8% of employed workers are in the tertiary sector in which trade is largely predominant. Trade remains the first income-generating activity in this sector with an added value estimated at 7.4 billion FCFA, or 44.1% of the wealth created in the sector. It should be pointed out that here too the informal sector occupies a prominent place because almost $\frac{3}{4}$ of the added value of the sector comes from small service activities, in this case small retail trade.

0.4.The potential negative social impacts and risks of the sub-project

The results of the inventories carried out as part of this study indicate that approximately 554 individuals, 01 association and a private company owning structures (house used as a business, sheds, kiosks, terrace, etc.), land, trees and commercial activities, will be affected by the activities of the sub-project for the development of rainwater sanitation works in the town of Ouahigouya. Agricultural land with a total area of 5,926 ha belonging to 17 PAPs will be affected. 21 PAPs could lose a total of 198 trees. The loss of structures will concern 183 PAPs. The loss of income will affect 484 people (including two legal entities).

The arrival of new workers with a relatively greater purchasing power than that of local populations can lead to risks of separation and remarriage, sexual exploitation and abuse and sexual harassment (SEA/SH). These risks mainly concern women, young girls, IDPs, and minors. Indeed, the project workers by the fact of support (food rations, school books, transport or other services) or under the constraint/favor of an unequal relationship can shock or humiliate the latter by unwelcome sexual advances, requests for sexual favors, verbal or physical attitudes, gestures or behaviors with a sexual connotation, etc. To this could be added the exploitation of children on construction sites.

0.5.Objectives and principle of resettlement

In accordance with the Bank's Environmental and Social Framework and particularly ESS No. 5, the implementation of the RAP aims to:

- avoid involuntary resettlement or, where is unavoidable, minimize it by considering alternative solutions during the design of the sub-project for the development of rainwater drainage works in the city of Ouahigouya;
- avoid forced eviction;
- mitigate the social and economic effects harmful consequences of the acquisition of land or restrictions on its use, thanks to the following measures: a) ensure prompt compensation at the cost of replacement of persons despoiled of their property; b) help people displaced to improve, or at least restore in real terms, their means of subsistence and their standard of living before their displacement or that before the start of the implementation of the project for the development of rainwater drainage structures in the city of Ouahigouya, the most advantageous option being to be retained;
- design and implement involuntary resettlement activities as a sustainable development program, providing sufficient investment resources to enable displaced persons to directly benefit from the sub-project for the development of sanitation and drainage works. rainwater in the city of Ouahigouya;
- ensure that information is well disseminated, that real consultations take place, and that affected people participate in an informed manner in the planning and implementation of resettlement activities as part of the implementation of the sub-project development of rainwater drainage works in the city of Ouahigouya.

0.6.Synthesis of socio-economic studies

The results of the inventories carried out within the framework of this mission indicate: 554 PAPs (natural persons); 01 Association (Association lidg baore); and 01 company (SARL NANKOSEN (Ipala). The PAPs (natural persons) are divided into three categories of PAPs, namely simple owners (38), owner-operators (198) and operators/tenants (318).

The distribution of PAPs by gender indicates a higher proportion of men (85.38%) than women (14.62%).

The average age of PAP household heads is between 38 and 39 years old. The youngest PAP is 17 years old, while the oldest is 76 years old, thus showing a great variability in the age of the PAPs.

More than half of PAP household heads (58.91%) live in monogamous households. Polygamous households represent 28.70%. There are 2.83% of widow(ers) including 92.31% of widows. The tendency towards monogamy could be explained by the fact that we are in an urban context.

The level of education of PAP heads of household is not very good. Indeed, only 3.73% of them have a higher level and 21.93% have no level. As for the intermediate level, we note that 23.46% have a primary level, 13.60% have reached the post-primary level, 23.03% a secondary level.

The PAPs have various economic activities. However, the main activity remains trade, which occupies 75.63%. Other activities like mechanics, sewing, agriculture are carried out.

All PAP households are made up of 5058 people, of which 50.40% are women against 49.60% men. The average number of people per household is 09 members.

Regarding the level of schooling of PAP households, we note that 816 boys are in school and 767 girls, for a total of 1583 people.

In addition to the criteria defined in the CPR, it was added during meetings with the populations, that in the study environment, people who cannot honor annually, without external assistance, at least two of the charges can be considered vulnerable. following: coverage of household food needs, coverage of health expenses and coverage of schooling expenses for children in the household (financial dependence), or households sheltering internally displaced persons (IDPs). Thus, on the basis of the vulnerability criteria defined and retained, seventeen (17) vulnerable people were identified. These people will benefit from specific support/assistance in order to minimize the risk of further affecting their standard of living under this sub-project.

The exhaustive statement of all the impacted goods indicates five (05) types of losses: loss of plant species, loss of land, loss of culture, loss of income and loss of commercial structures.

There are 198 trees in the right-of-way of the work, made up of 15 species which are local species. The impacted land is 5,592 ha. The grain speculation which is there, are rice (2,582 hectares), millet (2,594 hectares), peanut (0.126 ha) and sorghum (0.29 ha).The loss of structure concerns 183 people and the loss of income 484 PAPs.

0.7.Alternatives to minimize the negative effects of resettlement

Linear projects, in their design, integrate several technical, environmental, social and economic characteristics. Thus, the 45 km of sanitation works in the city of Ouahigouya already include an optimization to avoid, if not minimize, the impacts of the project.

The optimization of the routes has made it possible to reduce the negative impacts by favoring routes with the fewest obstacles and goods that will be impacted and by respecting a distance of three (03) meters from the limit of dwellings. These route optimization sessions were carried out in the office and in the field by the AGEIM office.

In addition, all the stakeholders, namely the Special Delegation, AGETIB, the EXPERIENS firm in charge of preparing environmental and social assessments, have proposed optimization measures. The final routes incorporate the various concerns of the stakeholders. Thus, the optimization made it possible to avoid spontaneous habitats, the royal cemetery, and to minimize the impact on commercial infrastructures, market gardening and plantations.

Other optimization strategies were used. These include, among other things, the choice of the method of construction using labour-intensive or with machines; day or night.

This optimization made it possible to avoid approximately 1.5 ha of orchards, 02 ha of land allocated to market gardening at the level of the northern primary canal, a royal cemetery in sector n°5, around ten houses for residential use in sector n°13, an ONEA control terminal in sector n°5, a slab containing ONATEL installations in sector n°2, a concrete reservoir housing fiber optic installations in sector n°7.

0.8. Legal and institutional framework for resettlement

The political, legal, national and international regulatory framework applicable to the sub-project implementation project is as follows:

- National Economic and Social Development Plan (PNDES) second cycle
- Transition Action Plan (TAP)
- National Security Policy (PNS, 2021)
- National Social Protection Policy (PNPS, 2012)
- National population policy
- National Planning and Sustainable Development Plan for the Territory 2040 (SNADDT)
- National Sustainable Development Policy (PNDD)
- National land tenure security policy in rural areas
- Burkina Faso National Gender Strategy
- Land ownership regime in Burkina Faso
- State property legal regime
- Property regime of local authorities
- Private property regime
- Customary land tenure
- Texts governing expropriation and compensation in Burkina.

As regards the international framework, Environmental and Social Standard n°5 (ESS n°5) "Land acquisition, restriction of access to land use and resettlement" and ESS n°10 "Mobilization of Stakeholders and diffusion of information" from the World Bank will be highlighted.

0.9. Eligibility and deadline

❖ Eligibility

Burkinabè legislation recognizes official ownership (with title) and customary ownership. Any person affected by the project, who is the owner (legal or customary) and who has been identified before cutoff date, is considered eligible for the compensation provided.

According to ESS n°5 in its paragraph 10 and with regard to national legislation, the people affected can belong to one of the following three categories:

- a) holders of a formal right to land (including customary and traditional rights recognized by the legislation of the country);
- (b) those who have no formal right to land at the time of the census, but who have land or other titles, provided that such titles are recognized by the laws of the country or can be recognized in the context of a process identified in the resettlement plan; And
- c) those who have neither formal rights nor titles likely to be recognized on the lands they occupy.

People in categories a) and b) receive compensation for the land they lose, as well as any other assistance provided by the RAP. Persons in category (c) receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance, as necessary, for the purpose of achieving the objectives set out in this policy, on the condition that they have occupied the land in the right-of-way of the sub-project before a fixed eligibility deadline. People occupying the project footprint after the cut-off date are not entitled to any compensation or other form of resettlement assistance. All persons falling under the three categories mentioned above (a), (b), or (c) receive compensation for the loss of assets other than land.

The main groups of people affected by the sub-project within the framework of this RAP for the development of stormwater drainage works in the city of Ouahigouya are:

- people suffering the total or partial loss of land for agricultural use;
- persons suffering total or partial crop loss, made up of farmers;
- owners suffering losses of the trees also listed who are also landowners suffering losses of land;
- people suffering loss of income;
- and people losing commercial structures and structures attached to dwellings.

❖ **Deadline**

In accordance with ESS n°5, a deadline has been determined, based on the likely execution schedule of the sub-project. The deadline or the deadline³ or Eligibility Deadline is the date after which Rights Grants are no longer accepted. People moving to the project area after this date are not eligible.

The deadline or deadline is:

- ✓ the beginning of the census operations intended to determine the persons and property eligible for compensation,
- ✓ at which people and goods observed in sites subject to displacement are eligible for compensation,
- ✓ after which persons arriving to occupy the rights-of-way will not be eligible.

³According to paragraph n°20 of ESS n°5, information regarding this deadline will be sufficiently detailed and disseminated throughout the project area at regular intervals, in written and (if applicable) unwritten media and in the languages spoken by the populations concerned This will include posting warnings that people who settle in the project area after the deadline are likely to be evicted.

The deadline for this project has been set for June 12, 2023 (see **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). This date corresponds to the start date of the surveys. It was set in accordance with the provisions of the CPR and paragraph 20 of ESS No. 5 which stipulate that the date be sufficiently detailed and disseminated in the project area.

0.10. Asset Loss Assessment

❖ Loss of structures

Several types of structures are impacted. The following scale was used.

Compensation scale for the loss of structures

Designation	Unit price (FCFA)
Tile terrace	13000
Broken tile terrace	13000
Cement terrace	6000
Paved terrace plus screed	10000
Paved terrace	7000
Clay terrace	3000
Tarpaulin shed with earth floor	3000
Sheet metal shed with tile floor	13000
Sheet metal shed with cement floor	12000
Sheet metal shed with flagstone floor plus screed	12500
Sheet metal shed with dirt floor	7500
Sheet metal shed with tile floor	13000
Sheet metal shed with cement floor	12000
Sheet metal hangar with paving floor plus screed	12500
Sheet metal shed with slab floor	12500
Sheet metal shed with cobblestone floor	7000
Sheet metal shed with earthen floor	7500
Sheet metal shed with dirt floor	7500
Sheet metal hangar with a glazed aluminum front and tiled floor	15000
Smokehouse	40000
Cinder Block Smokehouse	40000
Shop layout (tiles, paint and concrete shelves)	10000
Building in concrete block with painting and sheet metal used as a trade	85000
Building in paneled concrete block used as a trade	80000
Sheet-metal breeze block building serving as a business with a tiled storefront	85000
Concrete sales counter	25000
Concrete slab	40000
Sheet metal shed surrounded by metal grids with cement floor	12500
Sheet metal hangar surrounded by grids with a cement floor	12500
Sheet metal shed surrounded by metal with tiled floor	13500

Designation	Unit price (FCFA)
Sheet metal shed surrounded by metal grids with tiled floor	13500
Sheet kiosk with cement floor	7500
Sheet metal kiosk with paving floor plus screed	10000
Sheet kiosk with cement floor	7500
Sheet metal kiosk with dirt floor	5000
Sheet metal kiosk with cement terrace	7500
Kiosk in sheet metal with terrace in paving plus screed	10000
Metal kiosk with tiled floor and roofed with sheet metal shed	13500
Metal kiosk with tile floor	13000
Metal kiosk with cement floor	7500
Metal kiosk with paving floor plus screed	10000
Metal kiosk with paving floor plus screed	10000
Metal kiosk with paving floor plus screed and topped with a sheet metal shed	13500
Metal kiosk with earthen floor	5000
Metal kiosk with a glass front and a tiled floor	13500
Cinder block wall	20000
Tile terrace	13000
Pave terrace	7000
Paved terrace lined with metal bars	7500

Source: Price schedule of the Ministry of Urban Planning, Housing and the City, adapted by PMDUVS, June 2023

The total amount of compensation for the loss of structures amounts to **thirty-seven million one hundred seventy-six thousand four hundred seven (37,176,407) CFA francs**. The details are presented below.

Assessment of loss of structures

Designation	Amount (FCFA)
Tile terrace	2,498,868
Broken tile terrace	8,320
Cement terrace	2,107,122
Paved terrace plus screed	1,028,750
Paved terrace	596,960
Clay terrace	46,320
Tarpaulin shed with earth floor	36,630
Sheet metal shed with tile floor	317,265
Sheet metal shed with cement floor	1,167,840
Sheet metal shed with flagstone floor plus screed	66,450
Sheet metal shed with dirt floor	410 888
Sheet metal shed with tile floor	1,353,170
Sheet metal shed with cement floor	2,802,024
Sheet metal hangar with paving floor plus screed	2,446,688
Sheet metal shed with slab floor	46,750

Designation	Amount (FCFA)
Sheet metal shed with cobblestone floor	107,800
Sheet metal shed with earthen floor	262,350
Sheet metal shed with dirt floor	1,147,169
Sheet metal hangar with a glazed aluminum front and tiled floor	424,800
Smokehouse	102,000
Cinder Block Smokehouse	63,800
Shop layout (tiles, paint and concrete shelves)	102,400
Cinderblock building with paint and sheet metal serving as a business	2,001,750
Sheet-metal building used as a business	8,984,400
Sheet-metal building used as a business with a tiled front	911 625
Concrete sales counter	25,000
Concrete slab	160,000
Sheet metal shed surrounded by metal grids with cement floor	418,500
Sheet metal hangar surrounded by grids with a cement floor	125,875
Sheet metal shed surrounded by metal with tiled floor	229,500
Sheet metal shed surrounded by metal grids with tiled floor	715,500
Sheet kiosk with cement floor	60,375
Sheet metal kiosk with paving floor plus screed	70,400
Sheet kiosk with cement floor	470 475
Sheet metal kiosk with dirt floor	248 418
Sheet metal kiosk with cement terrace	93,600
Kiosk in sheet metal with terrace in paving plus screed	154,560
Metal kiosk with tiled floor and roofed with sheet metal shed	188 190
Metal kiosk with tile floor	1,248,650
Metal kiosk with cement floor	181,725
Metal kiosk with paving floor plus screed	288,776
Metal kiosk with paving floor plus screed	1,908,226
Metal kiosk with paving floor plus screed and topped with a sheet metal shed	325 350
Metal kiosk with earthen floor	33,900
Metal kiosk with a glass front and a tiled floor	774 360
Cinder block wall	108,000
Tile terrace	62,530
Paved terrace	165,410
Paved terrace lined with metal bars	76,950
Total	37,176,407

Source: Price schedule of the Ministry of Urban Planning, Housing and the City, adapted by PMDUVS, June 2023

❖ **Loss of income**

The loss of income related to the disruption of commercial activities carried out on the right-of-way of the project following the construction of the gutters, was estimated at three (03) months. The value of the compensation was calculated on the basis of the Service Minimum Interprofessionnel-Guarantee (SMIG), which is the minimum wage authorized by the Burkinabé State. The SMIG which is 45,000 which is the monthly amount of compensation for loss of income.

Thus, over the three months of estimated disruption, the total compensation cost per PAP for loss of income is one hundred and thirty-five thousand (135,000) FCA Francs.

With a total number of 484 PAPs owning 503 business activities, the loss of income amounts to sixty-seven million nine hundred and five thousand (**67,905,000**) CFA francs.

❖ **Loss of trees**

The scale for compensation for the loss of trees is presented as follows.

Compensation scale for the loss of plant species

No.	Scientific name	Local name (Moore)	French name	Circumference (m)	Number	Unit price (CFA F)
1	<i>Acacia seyal</i>	Gon-ponsego.	Gum	Subtotal	5	
				32	1	800
				36	1	800
				26	1	600
				52	1	1600
				73	1	1,600
2	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	Siiga	African birch	Subtotal	15	
				52	1	11,000
				43	1	11,000
				50	1	11,000
				65	1	11,000
				174	1	23,500
				132	1	23,500
				210	1	23,500
				66	1	11,000
				121	1	23,500
				77	1	11,000
				120	1	23,500
				112	1	23,500
				84	1	11,000
166	1	23,500				
75	1	11,000				
3	<i>Azadirachta indica</i>	Niim	Neem	Subtotal	5	
				102	1	1,800
				62	1	1,300
				69	1	1,800
				150	1	1,800
				198	1	1,800
4	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Kyegelga	wild date	Subtotal	29	

No.	Scientific name	Local name (Moore)	French name	Circumference (m)	Number	Unit price (CFA F)
				67	1	11,000
				56	1	11,000
				25	1	11,000
				200	1	26500
				180	1	26500
				30	1	11,000
				90	1	11,000
				15	1	11,000
				110	1	11,000
				100	1	11,000
				70	1	11,000
				90	1	11,000
				90	1	11,000
				46	1	11,000
				26	1	11,000
				60	1	11,000
				81	1	11,000
75	9	11,000				
5	<i>Cassia sieberiana</i>	Kumbr-saka	Sieber's Cassia	Subtotal	3	
				95	1	1,600
				73	1	1,600
				118	1	1,600
6	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Gaaka	West African Ebony or Monkey Guava	Subtotal	8	
				45	1	5500
				50	1	11,000
				46	1	5500
				28	1	5500
				90	1	11,000
				51	1	11,000
				70	1	11,000
145	1	23,500				
7	<i>Khaya senegalensis</i>	Kuka	Cailcedrat	Subtotal	2	
				100	1	23,500
				250	1	23,500
8	<i>Lanea microcarpa</i>	Sabga	Grape	Subtotal	13	
				145	1	5000
				260	1	16000
				100	1	5,000

No.	Scientific name	Local name (Moore)	French name	Circumference (m)	Number	Unit price (CFA F)
				80	1	5000
				210	1	16000
				76	1	5000
				180	1	16000
				220	1	16000
				140	1	5000
				100	1	5000
				182	1	16,000
				95	1	5,000
				242	1	16000
9	<i>Saba senegalensis</i>	Wedga	Liana	Subtotal	11	
				33	5	3,500
				25	3	3,500
				66	1	3,500
				55	1	3,500
				46	1	3,500
10	<i>Sclerocarya birrea</i>	Noabga	beer sclerocarya	Subtotal	2	
				86	1	5000
				104	1	5,000
11	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Taanga	Shea	Subtotal	58	
				195	1	26,000
				170	1	20,000
				170	1	20,000
				75	1	10000
				150	1	20,000
				117	1	20,000
				121	1	20,000
				230	1	26,000
				140	1	20,000
				146	1	20,000
				96	1	20,000
				90	1	20,000
				150	1	20,000
				100	1	20,000
				110	1	20,000
				180	1	26,000
160	1	20,000				
160	1	20,000				

No.	Scientific name	Local name (Moore)	French name	Circumference (m)	Number	Unit price (CFA F)
				200	1	26,000
				150	1	20,000
				120	1	20,000
				135	1	20,000
				150	1	20,000
				145	1	20,000
				102	1	20,000
				130	1	20,000
				101	1	20,000
				145	1	20,000
				160	1	20,000
				148	1	20,000
				200	1	26,000
				120	1	20,000
				205	1	26,000
				110	1	20,000
				150	1	20,000
				216	1	26,000
				186	1	26,000
				96	1	20,000
				210	1	26,000
				310	1	26,000
				100	1	20,000
				180	1	26,000
				180	1	26,000
				171	1	20,000
				181	1	26,000
				321	1	26,000
				113	1	20,000
				126	1	20,000
				145	1	20,000
				187	1	26,000
				125	1	20,000
				282	1	26,000
				192	1	26,000
				166	1	20,000
				230	1	26,000
				330	1	26,000

No.	Scientific name	Local name (Moore)	French name	Circumference (m)	Number	Unit price (CFA F)
				220	1	26,000
				50	1	10,000
12	<i>Adansonia digitata</i>	Toega	Baobab	Subtotal	3	
				98	1	15000
				64	1	15000
				118	1	15000
13	<i>Mangifera indica</i>	Mango Tiiga	Mango	Subtotal	42	
				21	40	25500
				115	1	28000
				90	1	28000
14	<i>Tamarindus indica</i>	Pusga	Tamarind	Subtotal	4	
				206	1	40000
				42	1	10000
				68	1	10000
				279	1	40000
15	<i>Terminalia avicennioides</i>	Koondre	Terminalia	Subtotal	1	
				80	1	11000

Source: Interministerial Order No. 2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS on compensation or compensation grids and scales applicable to affected trees and ornamental plants of January 2023

The total amount of compensation for the loss of a tree is three million three hundred ninety thousand seven hundred (3,390,700) CFA francs as mentioned in the following table.

Assessment of the loss of plant species

No.	Scientific name	Local name (Moore)	French name	Circumference (m)	Number	Unit price (CFA F)	Amount (CFA F)
1	<i>Acacia seyal</i>	Gon-ponsego.	Gum	Subtotal	5		5400
				32	1	800	800
				36	1	800	800
				26	1	600	600
				52	1	1600	1,600
				73	1	1,600	1,600
2	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	Siiga	African birch	Subtotal	15		252500
				52	1	11,000	11,000
				43	1	11,000	11,000
				50	1	11,000	11,000
				65	1	11,000	11,000
				174	1	23,500	23,500

No.	Scientific name	Local name (Moore)	French name	Circumference (m)	Number	Unit price	Amount (CFA F)
				132	1	23,500	23,500
				210	1	23,500	23,500
				66	1	11,000	11,000
				121	1	23,500	23,500
				77	1	11,000	11,000
				120	1	23,500	23,500
				112	1	23,500	23,500
				84	1	11,000	11,000
				166	1	23,500	23,500
				75	1	11,000	11,000
3	<i>Azadirachta indica</i>	Niim	Neem	Subtotal	5		8500
				102	1	1,800	1,800
				62	1	1,300	1,300
				69	1	1,800	1,800
				150	1	1,800	1,800
				198	1	1,800	1,800
4	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Kyeigelga	wild date	Subtotal	29		317000
				67	1	11,000	11,000
				56	1	11,000	11,000
				25	1	11,000	11,000
				200	1	26500	26,500
				180	1	26500	26,500
				30	1	11,000	11,000
				90	1	11,000	11,000
				15	1	11,000	11,000
				110	1	11,000	11,000
				100	1	11,000	11,000
				70	1	11,000	11,000
				90	1	11,000	11,000
				90	1	11,000	11,000
				46	1	11,000	11,000
				26	1	11,000	11,000
60	1	11,000	11,000				
81	1	11,000	11,000				
75	9	11,000	99,000				
5	<i>Cassia sieberiana</i>	Kumbr-saka	Sieber's Cassia	Subtotal	3		4800
				95	1	1,600	1,600
				73	1	1,600	1,600

No.	Scientific name	Local name (Moore)	French name	Circumference (m)	Number	Unit price	Amount (CFA F)
				118	1	1,600	1,600
6	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Gaaka	West African Ebony or Monkey Guava	Subtotal	8		84000
				45	1	5500	5,500
				50	1	11,000	11,000
				46	1	5500	5,500
				28	1	5500	5,500
				90	1	11,000	11,000
				51	1	11,000	11,000
				70	1	11,000	11,000
				145	1	23,500	23,500
7	<i>Khaya senegalensis</i>	Kuka	Cailcedrat	Subtotal	2		47000
				100	1	23,500	23,500
				250	1	23,500	23,500
8	<i>Lanea microcarpa</i>	Sabga	Grape	Subtotal	13		131000
				145	1	5000	5,000
				260	1	16000	16,000
				100	1	5,000	5,000
				80	1	5000	5,000
				210	1	16000	16,000
				76	1	5000	5,000
				180	1	16000	16,000
				220	1	16000	16,000
				140	1	5000	5,000
				100	1	5000	5,000
				182	1	16,000	16,000
				95	1	5,000	5,000
				242	1	16000	16,000
9	<i>Saba senegalensis</i>	Wedga	Liana	Subtotal	11		38500
				33	5	3,500	17,500
				25	3	3,500	10,500
				66	1	3,500	3,500
				55	1	3,500	3,500
				46	1	3,500	3,500
10	<i>Sclerocarya birrea</i>	Noabga	beer sclerocarya	Subtotal	2		10000
				86	1	5000	5,000
				104	1	5,000	5,000
11	<i>Vitellaria paradoxa</i>			Subtotal	58		1260000
				195	1	26,000	26,000

No.	Scientific name	Local name (Moore)	French name	Circumference (m)	Number	Unit price	Amount (CFA F)
		Taanga	Shea	170	1	20,000	20,000
				170	1	20,000	20,000
				75	1	10000	10,000
				150	1	20,000	20,000
				117	1	20,000	20,000
				121	1	20,000	20,000
				230	1	26,000	26,000
				140	1	20,000	20,000
				146	1	20,000	20,000
				96	1	20,000	20,000
				90	1	20,000	20,000
				150	1	20,000	20,000
				100	1	20,000	20,000
				110	1	20,000	20,000
				180	1	26,000	26,000
				160	1	20,000	20,000
				160	1	20,000	20,000
				200	1	26,000	26,000
				150	1	20,000	20,000
				120	1	20,000	20,000
				135	1	20,000	20,000
				150	1	20,000	20,000
				145	1	20,000	20,000
				102	1	20,000	20,000
				130	1	20,000	20,000
				101	1	20,000	20,000
				145	1	20,000	20,000
				160	1	20,000	20,000
				148	1	20,000	20,000
				200	1	26,000	26,000
				120	1	20,000	20,000
				205	1	26,000	26,000
		110	1	20,000	20,000		
		150	1	20,000	20,000		
		216	1	26,000	26,000		
		186	1	26,000	26,000		
		96	1	20,000	20,000		
		210	1	26,000	26,000		

No.	Scientific name	Local name (Moore)	French name	Circumference (m)	Number	Unit price	Amount (CFA F)
				310	1	26,000	26,000
				100	1	20,000	20,000
				180	1	26,000	26,000
				180	1	26,000	26,000
				171	1	20,000	20,000
				181	1	26,000	26,000
				321	1	26,000	26,000
				113	1	20,000	20,000
				126	1	20,000	20,000
				145	1	20,000	20,000
				187	1	26,000	26,000
				125	1	20,000	20,000
				282	1	26,000	26,000
				192	1	26,000	26,000
				166	1	20,000	20,000
				230	1	26,000	26,000
				330	1	26,000	26,000
				220	1	26,000	26,000
				50	1	10,000	10,000
				Subtotal	3		45000
12	<i>Adansonia digitata</i>	Toega	Baobab	98	1	15000	15,000
				64	1	15000	15,000
				118	1	15000	15,000
				Subtotal	42		1076000
13	<i>Mangifera indica</i>	Mango Tiiga	Mango	21	40	25500	1,020,000
				115	1	28000	28,000
				90	1	28000	28,000
				Subtotal	4		100000
14	<i>Tamarindus indica</i>	Pusga	Tamarind	206	1	40000	40,000
				42	1	10000	10,000
				68	1	10000	10,000
				279	1	40000	40,000
15	<i>Terminalia avicennioides</i>	Koondre	Terminalia	Subtotal	1		11000
				80	1	11000	11,000
Grand total					198		3390700

Source: Interministerial Order No. 2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS on compensation or compensation grids and scales applicable to affected trees and ornamental plants of January 2023

❖ Loss of land

With reference to the rate provided by the regional directorate of the public domain of the North region, the loss of land is compensated at two million five hundred thousand (2,500,000) CFA francs per hectare or two hundred and fifty (250) CFA francs per meter square.

Taking into account the scale, the 5,926 ha of land impacted, will be compensated up to fourteen million eight hundred and fifteen thousand (14,815,000) CFA francs.

❖ Loss of speculation

Three speculations will be impacted. These are millet, sorghum and rice. The rates of compensation from the Regional Directorate for Agriculture in the North are presented below.

Speculation loss compensation scale

Type of speculation	Unit price (CFA F)/Kg
Rice	240
Mil	380
Peanut	250
Sorghum	330

Source: Regional Directorate for Agriculture, Animal Resources and Northern Fisheries, June 2023

The evaluation of the compensation for the loss of production amounts to three million five hundred and seventy-six thousand two hundred and seventy (3,576,270) CFA francs

Evaluation of compensation for loss of speculation

Type of speculation	Quantity (Kg)	Unit price (CFA F)	Amount
Peanut	189	250	47,250
Mil	3891	380	1,478,580
Rice	7746	240	1,859,040
Sorghum	580	330	191,400
Total			3,576,270

Source: Regional Directorate for Agriculture, Animal Resources and Northern Fisheries, June 2023

0.11. Physical resettlement measures

The implementation of the sub-project for the development of rainwater drainage structures in the city of Ouahigouya, North region, will only lead to economic displacement. Therefore, this chapter is not applicable.

0.12. Cost-effective resettlement measures

❖ Support for vulnerable people

Assistance to vulnerable people will be provided by providing food, ie 300 kg of cereals per person. The cost of acquiring this quantity of cereals at the current market price is about 135,000 FCFA, or the equivalent of three months' minimum wage. The period of disruption of the project per vulnerable person must not exceed this duration. Thus, for the seventeen vulnerable people, an amount of two million two hundred and ninety-five thousand (2,295,000) CFA francs will be necessary.

❖ **Transitional support**

In addition to compensation for the property affected, support measures have been planned. They will consist of supporting PAPs losing agricultural production so that they can make optimal use of other land while improving their production, failing which they can maintain the same level of production. Havenotif, agricultural support is planned for the benefit of 31 PAPs, i.e. 21 farmers and 10 owner-operators, concerned by this assistance. Ufinancial assistance of 286,000 FCFA per hectare is granted by anotto each of the PAPs losing speculations. It is assessed by referring to the inputs (ploughing, weeding, fertilizer, seeds, fungicide, etc.) needed for a one hectare area of cereals and the local prices of these inputs. The estimate is derived from the triangulation of exchanges with different stakeholders (technical services, population and merchant). This amount will be the financial assistance to be given to be able to produce and obtain good yields. This assistance will be spread over a period of 03 years and will end with an assessment of the level of production of each beneficiary household. The amount of this support amounts to five million eighty four thousand five hundred eight (5,084,508) CFA francs over the three years.

0.13. Stakeholder consultation and participation, and public information

Stakeholder consultation was carried out using a participatory approach that involved all stakeholders as closely as possible. Thus, it began with a framing meeting which was held on June 09, 2023 at the town hall of Ouahigouya. It brought together technical services, customary and religious authorities, socio-professional organizations, resource persons, potential PAPs. Then, it was a question of starting the investigations in terms of public consultations, exchange meetings with the administrative authorities, the technical services as well as with the other resource persons. These meetings took place during the month of June 2023.

This public consultation with the stakeholders, held during the month of June, made it possible to raise the awareness of the various actors on the challenges of the sub-project and to collect their opinions, concerns, suggestions and recommendations with a view to effective support in its Implementation. Thus, local authorities (administrative and technical) and populations through socio-professional organizations have shown their willingness to support the sub-project in its implementation.

Beyond the technical support of these actors in the realization of the sub-project, their support was also requested for the collection of certain information and statistics for the production of the report. Thus, interviews were conducted in situ with the relevant technical services.

The populations affected were also consulted. Indeed, an information and exchange meeting took place with the market gardeners who are in the area under the project. Indeed, the North Canal as well as the dyke will impact market gardening production. Thus, given their specificity, a focus group was initiated with them in June 2023 in order to present the project to them and collect their concerns.

0.14. Grievance/complaint/dispute management mechanism and appeal procedures

The overall objective of the grievance mechanism is to ensure that concerns, complaints/grievances/claims, grievances and suggestions from communities or other stakeholders involved in the implementation of the Project are promptly received, recorded, analyzed and processed.

In order to ensure local management of complaints/complaints, the Complaint Management Committees will rely on an organization chart at three (03) levels as follows:

- Local Commune Sector Committee (CLS);
- Municipal (or district) complaints management committee;

- Complaint management unit at PCU level.

The legal process can also be initiated in the event of failure in the process of amicable settlement through the channels provided for by the MGP.

Over the period from August 1 to 9, 2023 covering the collective and individual negotiation phases, the complaints management committee recorded forty-three (43) complaints, namely:

- PAPs absent at the time of the inventories: 38
- PAPs not recorded: 02
- Dispute of ownership status: 01
- Disagreement on the compensation scale: 02

All complaints were examined and processed by the consultant and the committee in charge of complaints management, in the presence of the PAPs.

0.15. Organizational responsibility for RAP implementation

The institutional arrangements for the implementation of the CPR are:

➤ Role of the National Coordinating Unit (PCU)

At the PMDUVS level, the PCU is responsible for all issues related to the resettlement of populations. She will have the following missions:

- dissemination of the RAP (Information/sensitization on the risks and potential negative social impacts of project activities on people and property and the mitigation measures as well as the mechanisms for implementing the resettlement process);
- drafting of ToRs for the development of any RAPs;
- recruitment of consultants for the development of RAPs;
- participation in the process of preparing possible RAPs (monitoring social evaluation, negotiations and fixing of compensation, etc.);
- mobilization of funding for offsets;
- payment of indemnities/compensations;
- coordination of the implementation and monitoring-evaluation of the application of the measures provided for in this RAP.

The National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) will be responsible for verify and validate the compliance of the RAPs with the national texts that govern expropriation and validate the RAP reports.

➤ Role and responsibility of the regional department in charge of transport and urban mobility

The regional departments of Transport, Urban Mobility and Road Safety will provide support to the municipality. As representatives of the supervising ministry at the regional level, they will provide technical support to municipalities in the choice of sites for sub-projects, the monitoring of their implementation and the management of complaints.

➤ Role and responsibility of the Communal Consultation Committee (CCC)

The Communal Consultation Committee (CCC) will work with the Environment and Local Development Commission (CEDL) of the municipalities that will be affected by the sub-project or the Land Affairs Commissions as a permanent commission in accordance with the General Code of Territorial Communities (CGCT) or to other relevant structures which will depend on the

configuration of the Territorial Communities. This committee will be extended to representatives of civil society, representatives of PAPs, as well as resource persons (customary and religious authorities), as part of the implementation of the resettlement process of this sub-project. Its main missions will be to (i) check and decide on the responses to complaints in consultation with the Sector Development Committees (CDS) and the complainants; and (ii) verify and update the list of persons affected and to be compensated.

➤ **Role and responsibility of Sector Development Committees**

Members of the Sector Development Committee (SDC) extended to representatives of PAPs and resource persons (customary and religious authorities) will be responsible for (i) monitoring the social assessment (informing on technical options and risk assessments and impacts related to involuntary resettlement, participate in social surveys and census of assets and PAPs, etc.) and participate in the process of validating the results of the RAP during the public forum in the sectors; (ii) participate in the land allocation process during the public forum in the sectors; (iii) analyze the list of affected persons based on the work of consultants recruited to prepare the RAPs. At the end of the forum, the CDS establish a report of the holding of the public forum of the sector.

➤ **Role and responsibility of companies**

The companies can be grouped into three groups, namely the Control Mission (MDC), the works companies, and the consultants.

The control mission is the prime contractor responsible for controlling and supervising the works, represented in the field by the Head of Mission. The Control Mission verifies all the contractual documents including the PAR, the plans and the detailed preliminary project file submitted to it, before the actual start of the works. It will bring to the study all the necessary corrections, improvements and adaptations of details provided that there is no financial impact or substantial modification to the project, this being the responsibility of the Project Owner.

The works companies, for their part, are responsible for carrying out the works and implementing the environmental and social safeguard measures prescribed in the tender documents. Together with the PCU, they will manage the impacts of construction sites that will cause loss of property.

The consultants will be responsible for carrying out the RAPs and audits. These consultants will be recruited according to the services scheduled by the PMDUVS.

As part of the implementation of the PMDUVS, the roles of the actors of the institutional mechanism to facilitate the resettlement of populations are presented in the following table.

0.16. Monitoring and evaluation of RAP implementation

The overall objective of resettlement monitoring and evaluation is to ensure that all PAPs are compensated, moved and resettled in the shortest possible time and without negative impact.

The monitoring and evaluation of the RAP will enable the PMDUVS to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the RAP. RAP monitoring and evaluation activities will be carried out by the PMDUVS Management Unit, in collaboration with ANEVE, the regional departments in charge of the environment, transport and urban mobility, agriculture, infrastructure and town planning.

The populations concerned should be involved as much as possible in all phases of project impact monitoring. Monitoring indicators as part of the implementation of this RAP:

- payment of compensation to PAPs in accordance with the provisions described in this RAP;
- public information, dissemination of information and consultation procedures;

- adherence to grievance redress procedures, number of complaints registered, number of complaints resolved, and average time required to resolve a complaint;
- satisfaction of PAPs with compensation operations;
- improving the living conditions of PAPs in general;
- the situation of vulnerable people.

This RAP constitutes the reference document to be used for the evaluation of the resettlement process. Thus, it will be carried out in three (3) stages: immediately after the completion of the resettlement operations; halfway through the project and at the end of the project.

0.17. RAP implementation timeline

RAP implementation activities will be carried out according to the indicative schedule in the table below.

Stages /Activities	Year 2023																Year 2024				Year 2025															
	T3								T4								T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4												
	July				August				September				October				November				December															
weeks	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4												
Step 12: ANO on RAP implementation report 1																																				
Step 13: Internal monitoring and evaluation of the implementation of the RAP																																				
Step 14: Mid-term evaluation external																																				
Step 15: Completion Audit																																				

Source: PMDUVS, socio-economic survey, June 2023

0.18. Provisional budget for the implementation of the RAP

The horizon for the implementation of the RAP will be spread over three (3) years, taking into account the closing audit and the implementation of support measures.

Thus, the activities that will be carried out before the stage of payment of compensation for the goods impacted to the PAPs are among others:

- the information campaign;
- the contradictory display of lists of goods and PAP;
- the processing of any complaints and restitution;
- the continuation of the awareness campaign on the following topics: nature and types of compensation, types and scales of compensation, methods of payment of funds, recourse and settlement of disputes;
- the preparation of individual compensation files.

As for the activities that will be carried out in a second stage. These are :

- the payment of compensation;
- the preparation of the intermediate report and the final report of the execution of the RAP.

After the completion of these various stages mentioned above, the civil works can be triggered.

Summary of the provisional budget for the implementation of the RAP

Designation	Amount (CFA F)
OFFSETS	
Compensation for loss of structures	37,176,407
Compensation for loss of income	67,905,000
Compensation for loss of land	4,815,000
Compensation for loss of speculations	3,576,270
Compensation for loss of trees	3,390,700
Subtotal 1	126,863,377
ACCOMPANYING MEASURES FOR ECONOMIC RESETTLEMENT	
Assistance to agricultural producers	4,797,936
Subtotal 2	4,797,936
SUPPORT MEASURES FOR VULNERABLE PEOPLE	
Assistance to vulnerable PAPs	2,295,000
Subtotal 3	2,295,000
OPERATION AND CAPACITY BUILDING OF THE CCC	
Training of CCC members and stakeholders on the implementation of the RAP and the management of claims and complaints related to the implementation of the RAP	4,000,000
Holding of CCC review meetings	4,500,000
CCC support for office supplies	300,000
CCC member communication costs	1,080,000
Subtotal 4	9,880,000

Designation	Amount (CFA F)
CAPACITY BUILDING OF INSTITUTIONAL STAKEHOLDERS	
Selection process and social categorization of activities Resettlement objectives, principles and procedures Instruments of resettlement and the contents of each instrument Compensation Eligibility Criteria Community participation (participation of affected people, including host communities) Complaints management; Integration into host communities Taking into account and assisting vulnerable people	Taken into account in the SMP implementation budget
Restoration of the livelihoods of PAPs (Objectives, Principles, Axes, strategies, targeting of beneficiaries, implementation strategy, monitoring and evaluation of livelihood restoration activities)	
Case management and psychosocial care Definition of sexual exploitation and abuse and sexual harassment, and description of how the project could cause or exacerbate this problem; Roles and responsibilities of project actors (standards of conduct for project staff); Mechanism for reporting cases, accountability structures and referral procedures within agencies and for community members to report cases related to project staff; Services offered to survivors of SEA/HS; Follow-up activities Treatment of complaints of gender-based violence according to the survivor-centred approach; National legal texts and those of the World Bank on GBV	Taken into account in the SMP implementation budget
Consideration of gender and social inclusion in the implementation of project activities	
Subtotal 5	-
ASSISTANCE IN THE IMPLEMENTATION OF PAR	
Support for resource persons, including members of the CCC, to support the preparation of the implementation of the RAP as a prelude to digital payment (activities of confirmation, reconfirmation of telephone contacts of PAPs and others).	1.5 000 000
Assistance to PAPs during the payment of compensation by the CCC	500,000
Management of resource persons for support in advance communication before works (15 people, i.e. 01 per sector)	750,000
Support for town criers to support communication on the release of rights-of-way	300,000
Fees of the agreement for the digital payment of PAPs (1.8%)	2,283,541
Subtotal 6	5,333,541

Designation	Amount (CFA F)
MONITORING AND EVALUATION	
Stakeholder monitoring of resettlement activities	2,000,000
Monitoring and complaint management of resettlement activities by the CCC	2,000,000
Completion Audit	10,000,000
Subtotal 7	14,000,000
Subtotal	163,169,854
Contingency (10%)	16,316,985
OVERALL RAP BUDGET	179,486,840

Source: PMDUVS, RAP preparation mission, June 2023

The budget for the implementation of this RAP amounts to one hundred ninety million eight hundred two thousand one hundred seventy nine (**179,486,840 CFA francs or \$300,014.78**), fully supported by funding from the International Development Association (IDA).

1. INTRODUCTION

1.1.Contexte et justification de l'étude

Le Burkina Faso connaît depuis quelques années une croissance urbaine. Entre 2018 et 2030, d'après les projections démographiques les villes burkinabè devraient accueillir 4,3 millions d'habitants supplémentaires. En 2030, les populations de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso atteindront respectivement 4 438 368 et 2 055 857 habitants (RGPH, 2019). Cette situation engendre de nouveaux défis et besoins pressants auxquels des solutions durables devraient être trouvées. En effet, de nos jours, les villes burkinabè font face à une dynamique démographique incontrôlée conjuguée à un étalement urbain important. Tout comme Ouagadougou, les autres villes du Burkina Faso connaissent une urbanisation assez rapide ces dernières années. Selon les résultats du RGPH 2019, la proportion de la population urbaine est passée de 22,7% en 2006 à 26,3% en 2019 soit 5 398 305 habitants en milieu urbain.

Les centres urbains secondaires autres que Ouagadougou sont confrontés à une dynamique spatiale incontrôlée et une pression foncière sans précédent, avec le corollaire d'un étalement urbain important suivant un schéma radioconcentrique. Cela a pour conséquences premières un allongement des distances à parcourir. L'environnement de la mobilité urbaine au niveau de ces villes secondaires est caractérisé par des voiries non aménagées, de systèmes de transport urbain dominés par les modes individuels et d'une absence de véritables outils de planification de la mobilité urbaine avec son lot d'externalités négatives. Cela pose par ailleurs de sérieux problèmes qui émaillent l'économie urbaine locale. A ces problèmes s'ajoute l'épineuse question de la logistique urbaine.

Au regard du diagnostic assez critique dégagé et pour permettre à ces villes secondaires d'éviter les scénarii complexes des grandes capitales africaines dans le futur, des actions de développement sont à y prévoir le plus urgemment possible. Pour répondre à cette problématique, la Banque mondiale a accepté l'accompagnement financier et technique du Gouvernement Burkinabè à travers la mise en œuvre d'un projet de mobilité et de développement urbains des villes secondaires (P177918) qui se concentrera sur trois (3) villes secondaires à savoir : Bobo-Dioulasso, Kaya et Ouahigouya.

Le projet compte quatre (04) composantes qui sont : composante 1 : services et infrastructures de mobilité urbaine, composante 2 : infrastructures urbaines et services de base, composante 3 : renforcement institutionnel et composante 4 : soutien à la gestion de projet. Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2, il est prévu la réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya.

Les travaux de réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya, hormis ses impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle.

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser sur la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et sociale N°5 déclenchée par le sous-projet, il s'avère nécessaire de disposer d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya, a été préparé conformément au CPR en cours de validation.

1.2.Objectif de l'étude

Conformément aux Termes de référence, l'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la NES n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES n°10 relative à la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information.

1.3.Démarche méthodologique

Trois principales étapes ont constitué le fil conducteur de la présente étude. Il s'agit de la phase de préparation et de planification des activités de la mission ; la phase de collecte des données et informations de terrains ; et la phase de traitement de données et de rapportage.

La phase de préparation et de planification des activités de la mission a concerné les points ci-dessous :

❖ Phase préparatoire qui a porté sur les activités ci-après :

- Rencontre de cadrage avec le PUDTR et la DGMU (24 mai 2023) ;
- Recherche et analyse documentaire (mai-juin 2023) ;
- Reconnaissance du site (27 mai 2023) ;
- Elaboration des supports cartographiques (mai 2023) ;
- Elaboration des outils de collecte de données (mai 2023) ;
- Définition d'une stratégie de communication et information des cibles (mai 2023) ;
- Formation du personnel (25 et 26 mai 2023).

❖ Phase de collecte des données et informations de terrains :

La collecte de données dans la zone d'étude s'est déroulée du 30 mai au 22 juin 2023 et a été réalisée en deux étapes : (i) la collecte des informations nécessaires à la réalisation de l'étude socio-économique de l'état initial du milieu et (ii) le recensement des ménages et l'inventaire des biens situés sur l'emprise du sous-projet pour les besoins spécifiques du PAR.

La collecte des données a mobilisé trois (3) équipes : une équipe chargée du recensement et des enquêtes socio-économiques ; une équipe d'enquêteurs et de techniciens pour l'inventaire et l'évaluation des biens impactés ; et une équipe chargée du levé topographique des terres impactées.

⇒ Consultation des parties prenantes

Les consultations des parties prenantes ont été effectuées sur toute la durée de la mission (du 26 mai au 23 juin 2023), en focus group ou en entretiens individuels, pour recueillir les avis, les préoccupations, les attentes et les recommandations des parties prenantes sur le sous-projet de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya.

Les résultats de ces entretiens ont fait l'objet de procès-verbaux de consultations, signés par les représentants des parties prenantes, conformément aux prescriptions des TDR. Ces PV sont annexés au présent rapport.

⇒ **Collecte de données socio-économiques**

Dans le but d'établir un état de référence socio-économique des ménages affectés, la méthode participative a été utilisée ; ce qui a permis de collecter des données qualitatives et quantitatives sur la zone ainsi que sur les populations affectées par le sous-projet. Les entretiens (individuels et collectifs) réalisés ont permis en plus des sources secondaires, de disposer de données sur les PAP, la zone d'étude et pour l'analyse des impacts socio-économiques du sous-projet.

⇒ **Recensement des ménages et inventaire des biens**

L'objectif du recensement visait à créer une base de référence des ménages affectés par le projet ainsi que des biens leur appartenant (structures commerciales et annexes aux habitations, terre, culture, activités commerciales). Le recensement a servi de fondement pour l'éligibilité au dédommagement et/ou l'aide à la réinstallation.

Le recensement des ménages et l'inventaire des biens qui se sont déroulés en juin 2023, ont été réalisés essentiellement à travers des fiches d'enquête élaborées à cet effet et ont porté sur :

- l'enquête ménage (recensement et enquête socio-économique des ménages) ;
- l'inventaire des arbres ;
- l'inventaire des terres et des cultures ;
- l'inventaire des structures commerciales et annexes aux habitations.

Un questionnaire électronique a été développé sur des tablettes sur une combinaison ODK/KOBO collecte.

❖ **Traitement des données collectées et rédaction des rapports**

⇒ ***Traitement des données***

Les renseignements qui ont été recueillis à travers les différentes phases de collecte de données ont été saisis dans des bases de données.

Ces bases de données ont été conçues dans le but de gérer les droits des PAP durant la phase opérationnelle de dédommagement et de réinstallation. Elles permettront également d'assurer un suivi approfondi des ménages et des PAP. En plus de ces informations, les coordonnées GPS de chaque bien ont été prises.

⇒ ***Restitution des résultats des inventaires***

Au terme de cette enquête, les listes des ménages ou personnes affectés ont été élaborées et communiqués individuellement à chaque PAP afin de vérifier les informations sur son identité et la situation de ses biens inventoriés pour d'éventuelles réclamations. La restitution individuelle a eu lieu en juin 2023. Cette approche a été utilisée au lieu de l'affichage classique du fait du contexte sécuritaire assez dégradé de la zone du sous-projet.

⇒ ***Rédaction du rapport***

Les données traitées ont été analysées et consignées dans le présent rapport de PAR.

1.4. Difficultés rencontrées

L'étude s'est bien déroulée dans l'ensemble. Toutefois, quelques difficultés ont été rencontrées. Il s'agit principalement des points présentés ci-dessous :

- la modification du tracé, en cours d'inventaire, pour dégager une phase prioritaire ou pour ou pour faire des optimisations. Cela a entraîné l'annulation d'une partie des inventaires déjà réalisés sur environ 26000 mètres linéaires et retardé le processus de collecte ;
- l'insuffisance du temps de travail imparti à la réalisation de la mission au regard de la consistance du travail et de la méthodologie qui doit être mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, de la restitution et de la validation du PAR provisoire auprès des parties prenantes locales et surtout de la phase de négociation et de signature des accords individuels de compensation qui prennent beaucoup plus de temps.

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1. Rappels sur le Projet de mobilité et de développement urbain des villes secondaires (PMDUVS)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de développement social et économique (PNDES II – 2021-2025) et du Plan d'Action de la Transition (PAT), le Gouvernement a initié avec l'appui du groupe de la Banque mondiale la préparation et la mise en œuvre du Projet de mobilité et de développement urbain des villes secondaires (PMDUVS). L'objectif de développement du projet est d'« Améliorer l'accessibilité sûre et résiliente au climat, aux services de base et aux opportunités économiques de la population, y compris les personnes déplacées, dans des villes secondaires sélectionnées au Burkina Faso ».

Le projet est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Services et infrastructures de mobilité urbaine ;
- Composante 2 : Infrastructures urbaines et services de base ;
- Composante 3 : Renforcement institutionnel ;
- Composante 4 : Soutien à la gestion de projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du projet, il est prévu l'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans les villes de Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya dans les régions des Hauts Bassins, du Centre Nord et du Nord. Cette composante 2 comporte les sous-composantes ci-après :

- amélioration des conditions de vie en favorisant une structuration spatiale plus résiliente de la ville intégrant la gestion des inondations, l'accès aux équipements publics et aux services de base à Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya (infrastructures de drainage, solutions basées sur la nature, places et parcs publics, écoles, etc.) ;
- promotion de la création d'emplois et de l'accès aux opportunités économiques (marchés de quartiers, périmètres maraichers, Haute Intensité de Main d'œuvre – HIMO).

2.2. Localisation du site du sous-projet

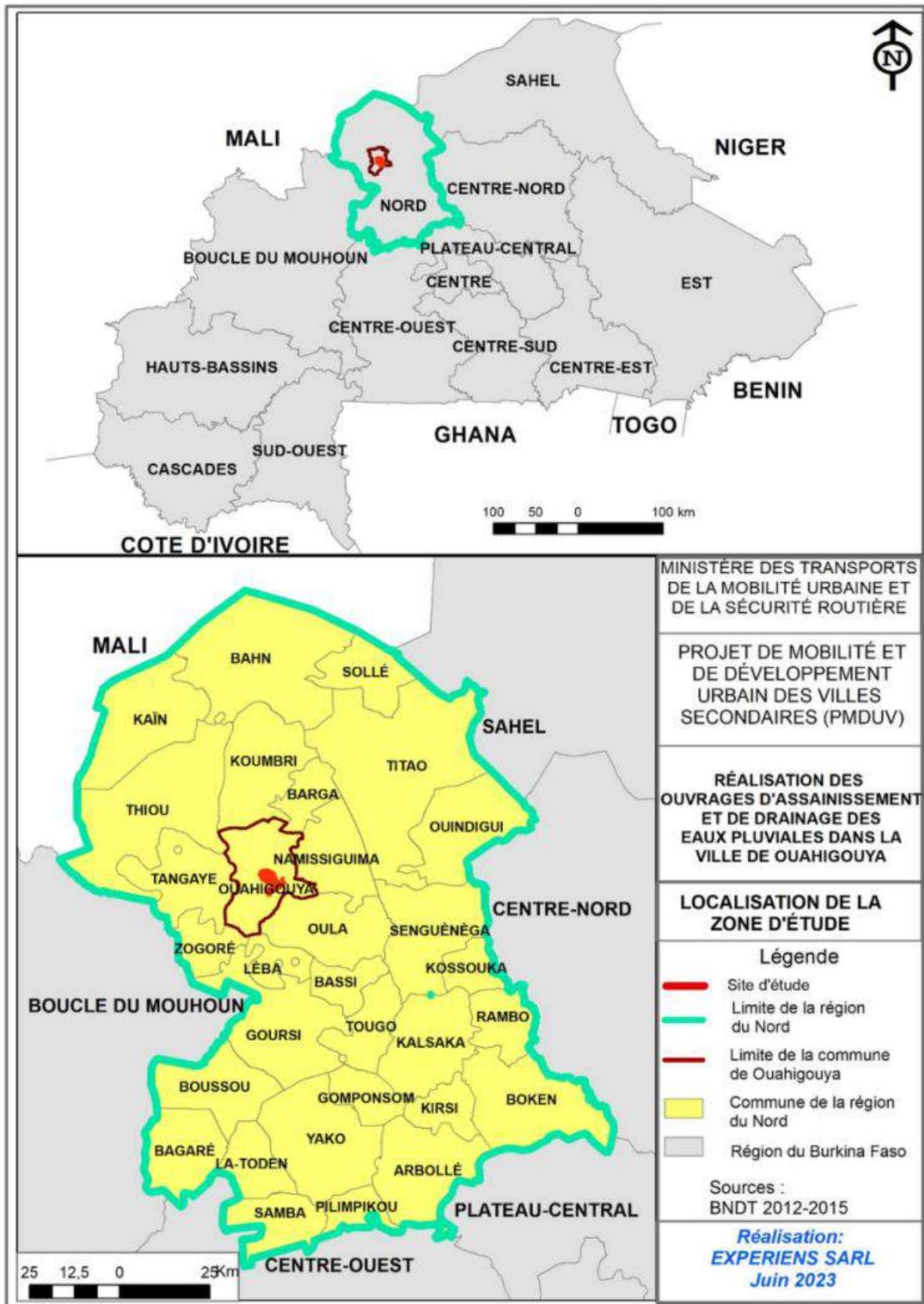
Située dans la partie Nord du Burkina Faso et dans la province du Yatenga, la commune urbaine de Ouahigouya fait partie des 49 communes urbaines que compte le pays. La ville de Ouahigouya est le chef-lieu de la région du nord.

La ville de Ouahigouya est traversée par la route nationale n°02, axe reliant Ouagadougou à Mopti au Mali. Ouahigouya est située à 181 km de Ouagadougou, à 57 km de la Frontière du Mali et à 222 km de la ville de Mopti (Mali).

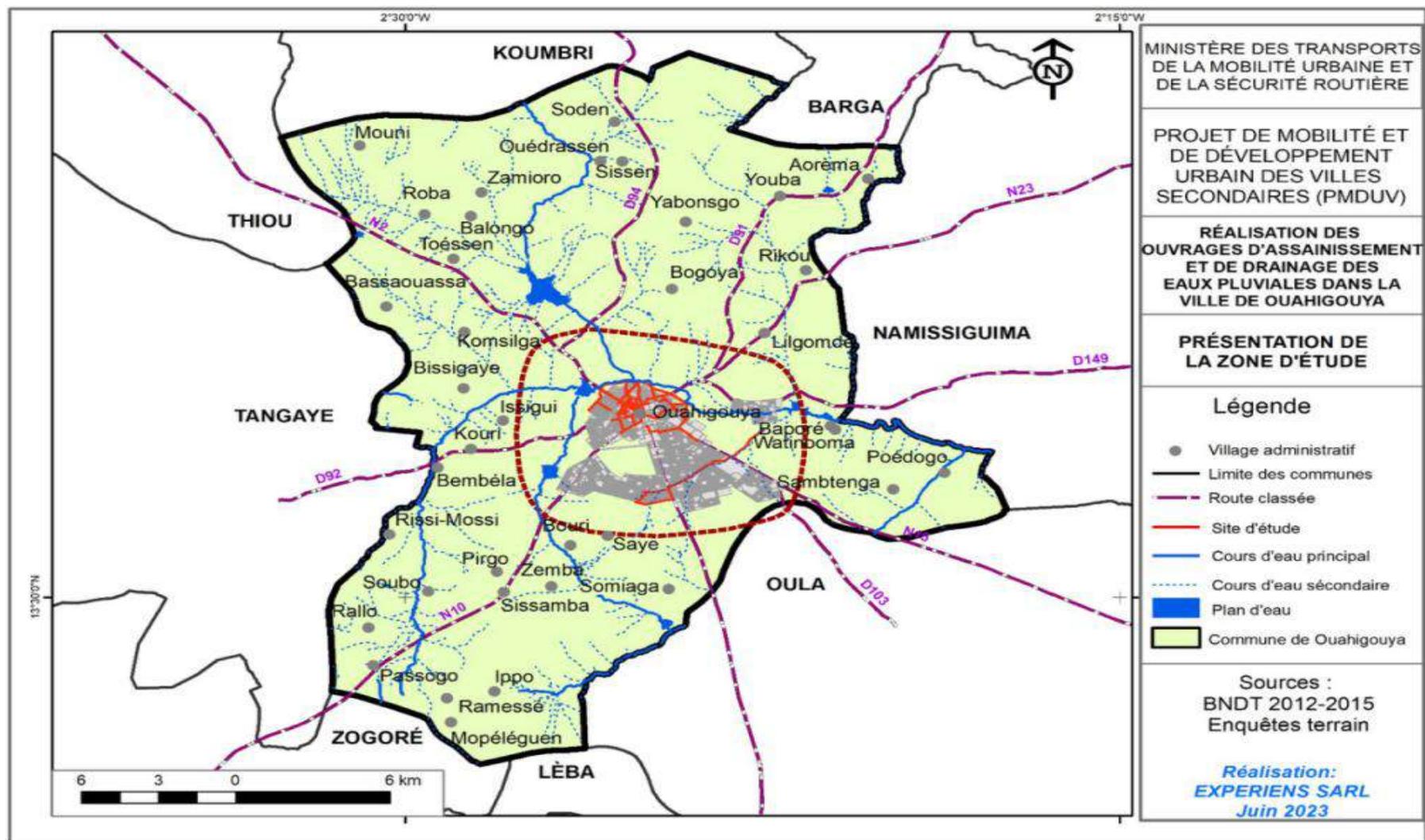
En considérant la place de la mairie comme point central, la commune de Ouahigouya correspond aux coordonnées géographiques 2.30° de longitude Ouest et 13.35 de latitude Nord.

La commune de Ouahigouya est délimitée par les communes de Koumbri et Barga au nord, au sud par Zogoré, Gourcy et Leba, à l'est par Namissiguima et Oula et à l'Ouest par Tangaye et Thiou.

Carte 1 : Localisation de la commune de Ouahigouya



Carte 2 : Présentation de la zone d'étude



Sources : PMDUVS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

2.3.Caractérisation technique du sous-projet

Les travaux de réalisation d'ouvrages d'assainissement dans la ville de Ouahigouya objet de la présente étude consistent à la construction de canaux d'évacuation des eaux pluviales de 47 782 ml dans les différents vers des exutoires, y compris l'exécution de dalots de traversée, d'ouvrages de franchissement.

Les composantes des travaux, à titre indicatif, se résument aux points suivants :

- l'installation du chantier et des bases ;
- l'aménagement et le repli du matériel ;
- l'aménagement des voies ;
- la démolition d'ouvrages d'assainissement obsolètes ;
- la construction de caniveaux (canaux, dalots, fosses en terre) de 25832 ml ;
- le curage des caniveaux existant de 18113 ml ;
- la construction d'une digue en terre de 3837 ml ;
- l'aménagement des exutoires ;
- le déplacement des réseaux des concessionnaires ;
- la gestion des déchets (rebus de démolition, résidus de curage) ;
- la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

2.4.Durée des travaux

La durée totale (y compris les saisons de pluies) des travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement de la ville de Ouahigouya est estimée à dix ⁴(10) mois. Compte tenu de la saison des pluies qui s'installe essentiellement de juin à octobre (4 à 5 mois sur 12), certains travaux peuvent être retardés.

2.5. Présentation de l'état actuel du réseau d'assainissement de la ville de Ouahigouya

L'emprise dédiée aux nouvelles constructions de caniveaux de la ville de Ouahigouya est occupée par des structures commerciales, des annexes aux habitations, des productions agricoles et maraichères dans la zone périurbaine ainsi que quelques espèces végétales. Elle est marquée par endroit par la présence de caniveaux existants dont certains sont en mauvais état du fait de l'ensablement et du mauvais entretien. Toutefois, certains demeurent en bon état et un curage les rendra fonctionnel.

Concernant le réseau de drainage actuel de la ville de Ouahigouya, il est actuellement constitué d'un réseau de canaux composés essentiellement de caniveaux primaires, secondaires et tertiaires ayant comme exutoire principal le cours d'eau à l'aval du barrage Oumarou Kanazoé.

Ces différents ouvrages n'arrivent pas à drainer correctement les eaux pluviales vers les exutoires. Ainsi, les eaux stagnent dans les zones d'habitation, avec le risque d'inondation.

❖ Caniveaux non couverts et mal entretenus

Les caniveaux (qui sont pour la plupart non couverts) souffrent d'un défaut d'entretien chronique, mais surtout d'une mauvaise utilisation par les populations riveraines (rejets des eaux et des déchets domestiques de tout genre).

On note aussi les accumulations des ordures et des sables dans les caniveaux et ouvrages de franchissement ainsi que dans les lits des marigots traversant la ville les rendant inefficaces ; ce qui

⁴ Cette durée inclut la phase de préparation du chantier, l'ouverture des zones d'emprunt, l'installation des bases-vie, l'aménagement des sites de préfabrication, la préfabrication de blocs en béton, l'ouverture des fosses, la pose de préfabriqués et le remblai. Les activités qui vont occasionner des perturbations dans l'emprise des tracés des caniveaux (ouverture, pause de préfabriqués et remblai) ne devraient pas excéder 03 mois.

entraîne le mauvais fonctionnement du système d'écoulement, responsable des inondations. Les photos ci-après donnent un aperçu de cette description.

❖ **Édicules sur le réseau d'assainissement**

Les boutiques et autres constructions sont implantées sur les emprises des caniveaux et des marigots. Cette situation a pour corollaire l'obstruction complète ou partielle de plusieurs caniveaux dans la ville. Le non-respect des domaines publics hydrauliques par la population (voir photos ci-dessous) contribue donc à accentuer la non-fonctionnalité du réseau d'assainissement existant.

Photo 1 : Commerces installés sur l'emprise des caniveaux



Source : PMDUVS, mission terrain, juin 2023

❖ **Absence de voirie aménagée dans la plupart des quartiers de la ville**

L'absence de voiries revêtues dans la ville constitue également un facteur aggravant du mauvais fonctionnement des caniveaux. En effet, la plupart des rues sont composées essentiellement de voies en terre dégradées sujettes aux stagnations qui se transforment en borbier quasi impraticables en période pluvieuse. Un aperçu des voies érodées est présenté ci-dessous.

Photo 2 : Erosion hydrique sur la voirie



Source : PMDUVS, mission terrain février 2023

❖ **Envasement des exutoires naturels**

L’aval du barrage Oumarou Kanazoé qui constitue le principal exutoire de la ville est très envasé. Cet envasement est causé principalement par les déchets solides et sable transportés par les collecteurs vers le lit naturel. Il en résulte donc un rehaussement du fond du cours d’eau empêchant ainsi les eaux de s’écouler naturellement hors des collecteurs (d’où la stagnation et le reflux des eaux dans les canaux). Les photos ci-après illustrent cette situation.

Photo 3 : Exutoires naturels comblés par les déchets



Source : PMDUVS, mission terrain février 2023

❖ **Ouvrages de franchissement**

Le système de drainage de la ville de Ouahigouya comporte un ensemble d'ouvrages de traversée constitués de dalots, buses, de radiers et de passerelles permettant le franchissement par les infrastructures routières existantes (voie bitumée, voie en terre, piste). Ces ouvrages de franchissement sont en général comblés par les sables et les ordures ménagères et n'assurent plus correctement leurs fonctions.

Pour certains d'entre eux, il était impossible, dans l'état actuel, de relever leurs dimensions à cause de leur obstruction partielle et parfois totale. L'image ci-dessous illustre cette situation.

Photo 4 : ouvrage de franchissement existant



Source : PMDUVS, mission terrain, juin 2023

2.6. Choix du profil approprié pour les caniveaux

En tenant compte de la facilité de mise en œuvre, de la disponibilité de l'aire d'aménagement et d'entretien, il a été choisi de mettre en place des ouvrages de sections rectangulaire et trapézoïdale et cela en fonction de la disponibilité de l'emprise du linéaire concerné par les travaux.

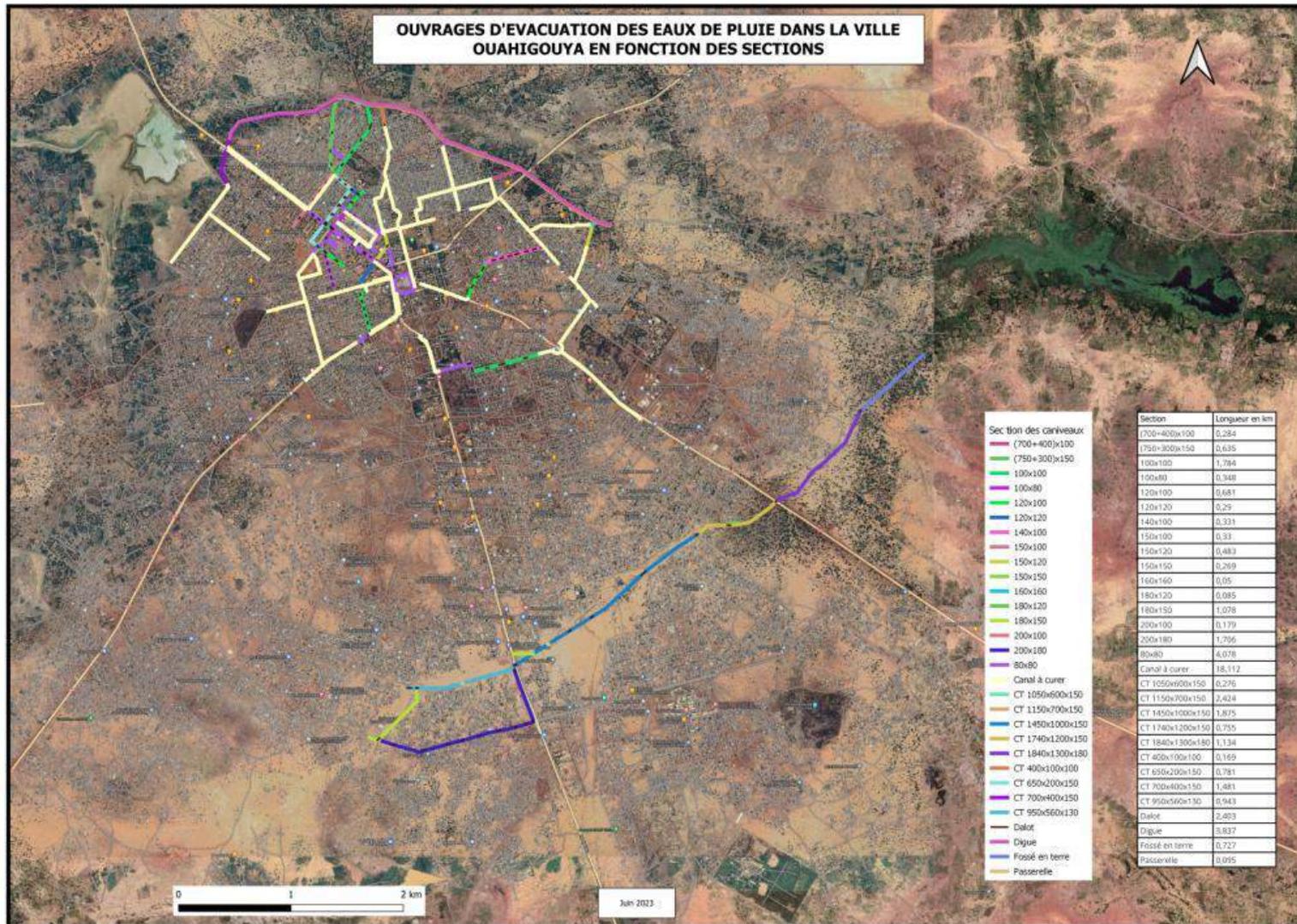
Dans les zones densément occupées du centre-ville où l'emprise disponible est faible, la construction de caniveaux rectangulaires en béton armé serait la mieux adaptée.

Pour ce qui concerne le long des voies en terre suffisamment larges, la construction de caniveaux trapézoïdaux revêtus de perrés maçonnés est préférable.

Compte tenu de la constitution géologique dans la zone et en vue de limiter les dégradations des ouvrages par l'érosion, il est retenu le principe de protéger les parois et le fond des collecteurs par des revêtements.

Au niveau de l'exutoire de chaque caniveau, un bassin de dissipation d'énergie doit être implanté. Les meilleures dispositions constructives consistent à réaliser des bassins de dissipation en gabions, qui sont flexibles et s'adaptent au terrain en cas de tassements. La figure ci-dessous nous donne une idée de la répartition et de la densité du réseau dans la ville.

Carte 3 : répartition du réseau prioritaire selon les sections



Source : Google earth/AGEIM, 2023

2.7.Principales étapes et consistances des travaux

2.7.1. Phase préparatoire

La principale activité de cette phase est l'installation du chantier. Elle prend en compte :

- la préparation des dossiers et plans d'exécution ;
- l'élaboration des outils de gestions environnementales et sociales ;
- la préparation de l'aire des installations, y compris les terrassements, l'aménagement des surfaces au sol pour le stockage des matériaux, le stationnement des engins et des véhicules ;
- l'aménagement des voies de déviation, d'accès à la base, au chantier et leur entretien ;
- l'amené des équipements et matériels pour le démarrage du chantier ;
- etc....

2.7.2. Phase d'exécution des travaux

Cette phase concerne la réalisation des ouvrages d'assainissements de la ville (caniveaux, dalot, canaux, digue, aménagement des exutoires, bassins de dissipation, travaux de protection des ouvrages, gestion des rebus).

2.7.2.1.Dégagement de l'emprise

Il prend en compte :

- la démolition des ouvrages et bâtis existants ;
- le débroussaillage et le nettoyage de l'emprise nécessaire pour les travaux ;
- le dégagement des ordures et des débris de toute nature ;
- le déplacement éventuel de réseaux des concessionnaires (ONEA, SONABEL, ONATEL).

2.7.2.2.Construction des ouvrages d'assainissement et de drainage

Ces ouvrages sont constitués principalement de caniveaux rectangulaires de différentes sections en béton armé, de caniveaux de forme trapézoïdale en perrés maçonnés, de caniveaux en maçonnerie de parpaing, de dalots, d'ouvrages de raccordement et leur construction nécessitera les tâches suivantes :

- la fouille des tranchées, le remblai et le compactage après travaux, l'évacuation des terres excédentaires ;
- la fabrication, le transport, la fourniture et la mise en place du coffrage et du ferrailage ;
- la fabrication, le transport, la fourniture et la mise en œuvre du béton pour exécution des caniveaux, des dalots et ouvrages de raccordement ;
- la fabrication, le transport et la pose des éléments préfabriqués (parois de caniveaux, dalettes, bordures etc.) ;
- la pose des perrés maçonnés.

2.7.2.3.Phasage des travaux

La réalisation intégrale des aménagements prévus dans le cadre de la présente étude entrainera la mobilisation d'importantes ressources financières. Toute chose égale par ailleurs, cela nécessitera la disposition d'un temps conséquent pour la mobilisation de ces ressources. Mais, au regard de l'urgence des actions à mener pour la sécurisation des infrastructures contre les inondations lors des saisons hivernales, il est fondamental d'établir un phasage pour la réalisation des travaux au cas où les aménagements proposés ne peuvent pas être réalisés intégralement à court terme. Ce

phasage devra être établi suivant l'ordre de priorité dans le processus de résolution des problèmes d'inondation et la cohérence dans les activités interphases.

La planification proposée par le Consultant, en cas d'exécution par phase du projet, se présente en deux phases comme suit :

Phase 1 : l'aménagement des zones prioritaires : Il s'agit de la proposition minimale du Consultant dans l'esprit de se rapprocher globalement du budget disponible tout en proposant un réseau à même de résorber les inondations dans les zones les plus stratégiques. Cette proposition est le minimum à réaliser afin de soulager les populations de la ville des fréquentes inondations ;

Phase 2 : Les aménagements optionnels : Il s'agit de la variante à réaliser à moyen terme, cette variante est complémentaire à la variante prioritaire. Elle pourra être réalisée progressivement, en fonction du budget disponible, après la réalisation totale de la variante prioritaire.

▪ ***Exécution des aménagements prioritaires***

- La première phase va consister à réaliser les aménagements prioritaires (avec le plus d'investissement à protéger), notamment :
- Le canal primaire qui longe le barrage Oumarou Kanazoé ainsi que la digue de protection le long du canal ;
- L'aménagement du marigot au sud de la ville en canal revêtu en béton ;
- Le curage intégral des caniveaux existant (notamment les deux collecteurs du secteur 6;
- L'assainissement de la citée des forces vives ainsi que des autres zones à problème identifiées avec la Commune.

Cette phase totalise un réseau d'environ 25, km

▪ ***Travaux de signalisation et de protection***

Les travaux concernent essentiellement la signalisation verticale et la pose de barrière et de balise au niveau des sections dangereuses. Les travaux comprennent la fourniture, le montage et la mise en place de panneaux, barrières et balises conformes aux normes et règlements en vigueur au Burkina Faso.

2.8. Bénéficiaires du sous-projet

Plusieurs acteurs seront des bénéficiaires du sous-projet. Il s'agit des populations des villes de Ouahigouya dans son ensemble qui seront soulagées de l'épineuse question d'inondation dans la ville. Outre ce soulagement de la population, d'autres acteurs spécifiques auront un bénéfice de la présence du sous projet. Il s'agit notamment :

- les jeunes (homme, femmes), les PDI pour les emplois qui seront créés ;
- les opérateurs économiques (commerçants, tacherons, hôteliers, etc.) pour les opportunités d'affaires du fait de l'augmentation de la demande par la présence des entreprises de travaux, de conseils et de leurs employés ;
- les associations et organisation de la société pour leur implication dans la sensibilisation des VBG/EAS/HS ;
- Etc.

3. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INSERTION DU SOUS-PROJET

3.1. Enjeux socioéconomiques de la zone du projet

Les principaux enjeux aux plans socioéconomique et humain liés à la réalisation des ouvrages d'assainissement dans la ville de Ouahigouya se présentent comme suit :

- minimisation de la perturbation temporaire des activités commerciales dans les emprises du sous-projet ;
- accès de la main d'œuvre locale, y compris les PDI, aux emplois créés dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet ;
- préservation des ressources culturelles et culturelle éventuelles ;
- gestion/entretien des caniveaux pendant l'exploitation ;
- prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS du fait de l'afflux de la main-d'œuvre pendant les travaux ;
- gestion des éventuels conflits/plaintes et réclamations liés à la réinstallation involontaire ;
- de la prise en compte des personnes vulnérables : il est essentiel d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection ;
- sécurisation du personnel pendant les travaux dans les zones hors agglomération ;
- respect des us et coutumes locales par la main d'œuvre en provenance d'autres contrées.

3.2. Description de l'état initial de l'environnement humain

3.2.1. Démographie

❖ Etat de la population

La population urbaine de Ouahigouya est passée de 38 902 habitants en 1985 à 52 193 en 1996, à 73153 en 2006. Selon les résultats du 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population de la ville de Ouahigouya était de 124 587 habitants. Cette population se répartit en 50,68% de femmes et 49,32% d'hommes.

Cette croissance de la population urbaine ne s'est pas toujours accompagnée d'une évolution de l'offre de services au niveau des services sociaux de base (l'éducation, santé, assainissement) et de l'infrastructure urbaine telle que la voirie et réseaux divers ainsi que la mobilité urbaine.

❖ Répartition de la population

La répartition spatiale indique une concentration de population dans les secteurs N°1 (19,9%), N°10 (11,7%) et N°13 (15,2%), comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Répartition de la population par secteur de la ville de Ouahigouya

Localités	Hommes	Femmes	Ensemble	Pourcentage
Secteur 01	12 091	12 680	24 771	19,9
Secteur 02	4 422	4 587	9 009	7,2
Secteur 03	1 633	1 849	3 482	2,8
Secteur 04	2 102	2 339	4 441	3,6
Secteur 05	2 385	2 434	4 819	3,9
Secteur 06	1 326	1 505	2 831	2,3
Secteur 07	3 087	3 522	6 609	5,3
Secteur 08	1 994	1 869	3 863	3,1
Secteur 09	3 351	3 644	6 995	5,6
Secteur 10	7 350	7 170	14 520	11,7

Localités	Hommes	Femmes	Ensemble	Pourcentage
Secteur 11	4 460	4 386	8 846	7,1
Secteur 12	4 318	4 390	8 708	7,0
Secteur 13	9 497	9 455	18 952	15,2
Secteur 14	2 567	2 492	5 059	4,1
Secteur 15	868	814	1 682	1,4
TOTAL	61 451	63 136	124 587	100

Source : INSD, Fichier des villages du 5^{ème} RGPH (2019), février 2022

3.2.2. Situation des déplacés internes

La situation sécuritaire du pays, qui fait face à des attaques des groupes armés terroristes, a entraîné un déplacement d'un nombre important des localités les plus touchées vers des zones d'accueil. Au 28 février 2023, la province du Yatenga comptait 176 677 PDI dont la répartition par commune est donnée dans le tableau ci-dessous. En termes d'importance, la commune de Ouahigouya abrite à elle seule 83,01% des PDI de la province du Yatenga.

Cette population de personnes déplacées se compose de 15,77% d'hommes, 23,95% de femmes et 60,29% d'enfants comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : situation des PDI de la commune de Ouahigouya au 28 février 2023

Localité	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI	%
Ouahigouya	23145	35151	18387	70111	88498	146794	83,09
Total province du Yatenga	28 944	42 117	21 792	83 824	105 616	176677	100

Source : CONASUR, mars 2023

Il faut noter que l'afflux massif et incontrôlé de PDI dans la ville de Ouahigouya depuis 2015, a contribué à créer un hiatus entre l'offre et la demande en matière de services sociaux de base notamment en matière d'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau potable et à l'assainissement. On note également une concentration de population dans les quartiers spontanés. Cette situation influe négativement sur la capacité de la ville à faire face aux besoins de sa population en termes d'infrastructures et de services.

Les attentes de ce groupe de personnes à l'égard de ce sous-projet s'articulent autour de leur emploi comme main-d'œuvre non qualifiée pour le curage des caniveaux et dans le volet Haute Intensité de main d'œuvre (HIMO) pour ce qui concerne les ouvrages à réaliser. Sur ce, le sous-projet devra veiller à prendre en compte leurs préoccupations dans la mesure du possible. Dans cette perspective, des dispositions doivent être prises en vue d'assurer leur protection au vu de leur vulnérabilité.

3.2.3. Organisation politico-administrative

3.3. Gestion du foncier

Au cours de la période 1956 – 2011, l'extension spatiale de la ville de Ouahigouya et sa densification se sont faites au fur et à mesure des opérations de lotissement réalisées dans la ville. Mais parallèlement à ces opérations, il se développe des quartiers d'habitat spontané qu'il convient

de prendre en compte dans toute opération de planification et de projection spatiale. La ville a été répartie, à l'instar des autres centres urbains, en 14 secteurs puis en 15 secteurs en 2000 composés d'un ou de plusieurs quartiers.

On peut classer les secteurs dans trois catégories selon leur mise en place :

- les secteurs du **noyau ancien**: ils sont issus du lotissement des quartiers traditionnels. Il s'agit des secteurs 5, 6, 7, 8 et 9, aménagés en 1936.
- les **secteurs centraux** : sont issus du nouveau découpage des quartiers constitués par l'extension de l'agglomération pendant la forte croissance qu'a connue la ville après les années 1950. Ce sont les secteurs 1, 2, 3, 4, 10 et 13, lotis précisément en 1956 et 1987 ;
- les secteurs périurbains : ils regroupent des villages entiers situés à la périphérie de la ville et faisant partie du territoire communal. Leur lotissement s'est achevé très récemment, en 1999. Ce sont les secteurs 11, 12 et 15. Le secteur 14 fait partie de cette catégorie, mais n'est pas encore loti.

La superficie de l'agglomération urbaine de Ouahigouya est passée de 519,7 ha en 1956 à 697,5 ha en 1984. Elle est ensuite passée de 1 117,6 ha en 1998 à 1 344 ha en 2002.

Entre 2011 et 2021, l'évolution du tissu urbain de la ville de Ouahigouya révèle que l'habitat s'est densifié de manière générale, que ce soit dans la zone urbanisée ou dans les secteurs non encore lotis ; l'extension de l'habitat dans les zones non encore lotis s'accompagne du développement de zones d'activités diverses.

La gestion du foncier urbain dans la ville de Ouahigouya est assurée sur la base d'un Schémas Directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), élaboré en 2012 pour l'horizon 2030 et du plan d'occupation des sols (POS), adopté en Conseil Municipal le 10 Novembre 2017.

De nos jours, avec la pression démographiques, l'étalement urbain et les déplacements forcés de population vers la ville en raison de l'insécurité, ces outils de gestion ne sont plus en phase avec la réalité. Ils ont besoin d'être actualisés pour être mise en phase avec les préoccupations du moment comme l'assainissement, la mobilité urbaine, l'éducation, la santé, la promotion immobilière.

3.4.Genre et inclusion sociale

3.4.1. Situation de la femme

La femme occupe le second rôle après l'homme. Elle s'occupe des enfants et participe aux différents travaux ménagers, aux activités agricoles, notamment le maraîchage, la transformation et la vente des produits dérivés de ces céréales, la transformation et la vente de produits forestiers non ligneux. La femme est toujours soumise aux pesanteurs socio culturelles. Elle participe très peu à la prise de décision. Elle joue un rôle de conseillère de son époux. Une grande importance est reconnue à la femme à travers le mariage.

Avec la mise en œuvre de la décentralisation et l'intervention des partenaires au développement pour la prise en compte du Genre dans les programmes et projets de développement, la place de la femme dans la commune tend à s'améliorer. On constate une implication des femmes dans les actions de développement de la commune, leur présence dans des activités initialement réservées aux hommes (BTP, mécanique, soudure, menuiserie, etc.) et une émergence de femmes leaders.

Les femmes à travers leur structure faitière, ont été consultées dans le cadre de la présente mission pour s'exprimer sur leurs préoccupations, leurs attentes et recommandations dans le cadre de la

réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya et sur la question de VBG. Leurs avis ont été capitalisés au niveau du chapitre sur la consultation et la participation des parties prenantes.

A ce titre, le sous-projet devra veiller à confier aux femmes, dans la mesure du possible, toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonomes. Elles pourraient être mises à contribution au niveau des travaux prévus dans le cadre du présent sous-projet. En outre, la phase de construction leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux, bien entendu que l'impact reste mineur et de courte durée. Par ailleurs, lors des travaux, les sensibilisations qui seront faites au niveau de la commune de Ouahigouya sur les EAS/HS et les autres formes de VBG dont elles sont victimes, contribueront davantage à atténuer ces maux à leur égard.

3.4.2. Situation des jeunes

Selon les résultats du 5^{ème} RGPH réalisé en 2019, les jeunes de 18 à 35 ans représentent 34,68% de la population urbaine de Ouahigouya. Il faut noter que ceux-ci sont plus alertes, plus en contact avec l'extérieur et constituent le principal vecteur et le reflet des différentes mutations sociales, culturelles et économiques dans la commune.

Beaucoup de jeunes délaissent de plus en plus l'agriculture, l'élevage et les activités génératrices de revenus pour s'orienter vers les sites d'orpaillage aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune. A cause de l'orpaillage, la scolarité de bien de jeunes a été écourtée. Ils préfèrent investir les sites aurifères à la recherche de revenus monétaires pour soutenir leurs familles. Cependant, l'orpaillage présente des risques pour les jeunes du fait du trafic de stupéfiants et de produits prohibés qui se développent à côté de cette activité.

Les jeunes sont essentiellement confrontés à la déscolarisation liée à l'analphabétisme, à l'exode mais aussi à l'insuffisance d'appuis techniques, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de leurs ambitions ou projets.

Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision (délégation spéciale, cadre de concertation communal), les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Au-delà de ces contraintes, la frange jeune de la population des secteurs concernés par les présents travaux, constitue une opportunité pour le développement local.

Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la présente étude. Leurs attentes tournent autour de leur pleine participation à la réalisation du sous-projet pour saisir les opportunités en termes d'emploi, de renforcement des capacités et d'amélioration de leurs revenus et de valorisation de la frange jeune qualifiée. Sur ce, ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois, notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunités temporaires pour les jeunes en termes de recrutement en main d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autour des sites de travaux.

3.4.3. Situation des autres couches défavorisées (enfants ; personnes de troisième âge)

Les enfants de moins de 15 ans et les personnes âgées (65 ans et plus) représentent respectivement 27,1% et 2,78% de la population urbaine, selon les résultats du 5^{ème} RGPH réalisé en 2019. Cette frange de la population est dépendante de celle dite active (15 à 64 ans). Leur situation connaît une certaine fragilisation avec la situation sécuritaire qui a entraîné une pression autour de la ville et des équipements socio-collectifs.

Les personnes âgées sont généralement sollicitées dans la gestion des contentieux et des conflits sociaux et jouent un rôle prépondérant en la matière.

3.4.4. Situation des cas de VBG principalement les EAS/HS dans la zone d'étude

Sur la période allant de janvier à décembre 2022, 353 cas de violences ont été enregistrés dans 08 communes (dont Ouahigouya) de la zone d'intervention du projet. Parmi ces cas, 85 concernaient des enfants de moins de 18 ans.

Ces VBG se répartissent en violences physiques (qui sont les plus dominantes), morales/psychologiques, sexuelles, culturelles, économiques et patrimoniales. Les VBG, comme l'indiquent les statistiques contenues dans le tableau ci-dessous (voir tableau 3). Les femmes restent les plus touchées (71% des cas).

En fonction de la nature de la violence, les victimes sont référées au Centre Hospitalier Universitaire Régional (CHUR), la gendarmerie, le Tribunal de grande instance de Ouahigouya, ou vers des ONG comme Terre des hommes (TDH), Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (SFJ/BF), ONG ALIMA, OCADES, Plan International Burkina Faso, Marie Stoppes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PMDUVS, ces structures de référence pourront être intégrées dans le dispositif de prévention et de gestion des VBG, en renforçant leurs capacités.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunités pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leurs corolaires (grossesses précoces, non désirées...).

Le tableau ci-dessous présente la situation des VBG-EAS/HS de la province du Yatenga de janvier à décembre 2022.

Tableau 3 : situation des VBG de la province du Yatenga de janvier à décembre 2022

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Structures de référence	Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total		
Physique								
Coups et blessures	21	06	27	64	05	69	TDH, CHUR, Association Femmes Juristes, DRC, AIHC, ONG ALIMA	96
Coups mortels			00	00		00		00
Morale/ psychologique								
Répudiation	4		04	11		11		15

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Structures de référence	Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total		
Exclusion pour sorcellerie			00	02		02		02
Injures et menaces	6		06	55	5	60	TDH, AFJ/BF, DRC, AIHC	66
Humiliation			00	32	05	37		37
Sexuelle								
Harcèlement	3		03	6		06	AFJ/BF	09
Attouchement			00			00		00
Tentative de viol	1		01	02		02	Gendarmerie, Justice DRC	03
Viol / abus sexuel	3		03	5		05	OCADES, Plan, DRC, TDH, tribunal OHG, Justice, CHUR, Marie Stopes	08
Culturelle								
Exclusion	2		02	4		04		06
Lévirat			00	5		05		05
Mariage d'enfants	22		22			00		22
MGF	4		04				CHUR, DRC	04
Mariage forcé			00	13		13	Justice	13
Bannissement			00	01		01		01
Economique	11		11	42	02	44	DRC, AIHC, TDH	55
Patrimoniale		2	02	8	1	09		11
Total	77	08	85	250	18	268		353

Source : Direction régionale de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille du Nord, juin 2023

3.5. Situation sécuritaire dans la zone du projet

3.5.1. Contexte sécuritaire

A l'exception de la province du Zondoma où le niveau d'insécurité est moyen, les provinces du Loroum, du Passoré et du Yatenga, concentrent, à elles trois la totalité de ces incidents d'insécurité. L'état d'urgence a été instauré dans le Loroum depuis le 1^{er} janvier 2019 et le couvre-feu a concerné toute l'étendue de la région à compter du 03 au 31 mars 2023. Les violences contre les civils se traduisent par des intimidations, des destructions de biens publics et privés, des vols, des enlèvements, des assassinats ciblés et des conflits communautaires. Le mauvais état du réseau routier départemental favorise la pose des engins explosifs improvisés (IED) sur les axes de Thiou-Ingaré, Titao-Sollé, Sollé-Bahn ou Bahn-Koumbri⁵. Cette intense activité des groupes armés radicaux, variable selon qu'il s'agit des communes de Ouahigouya et Titao ou des communes frontalières du Mali, impacte fortement le fonctionnement des infrastructures sanitaires, socio-éducatives⁶ et les services publics de l'Etat.

⁵ Au moins 22 incidents IED en 2020 dans le Yatenga et le Loroum.

⁶ La région du Nord compte 154 établissements d'enseignement fermés dont 57 écoles primaires dans le Loroum et 74 dans le Yatenga. https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/rapport_statistique_des_donnees_esu_au_5_d_ecembre_2020.pdf

La province du Yatenga a enregistré quatre-vingt-trois (83) incidents de nature terroristes répertoriés en 2022. Elle est la province la plus touchée par la violence extrémiste au cours de la même année.

La pression sur la commune de Ouahigouya se fait de plus en plus forte, avec une présence quasi permanente d'hommes armés autour de la ville, effectuant des actions sporadiques dans la presque totalité de la commune. Plusieurs offensives militaires ont été menées dans ladite commune sans changement majeur observé. Les principaux axes au Nord reliant la ville, sont quasiment sous contrôle de ces groupes armés, qui pillent et incendient les représentations de l'administration et les positions de FDS dans les localités bordant l'axe, afin de pouvoir s'y installer.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya, des mesures de sécurité devront être observées, surtout en phase de travaux, notamment pour le choix des bases-vie, des bases-chantiers, la mobilité des engins et du personnel et les heures de travail pour les tronçons situés hors agglomération.

3.5.2. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

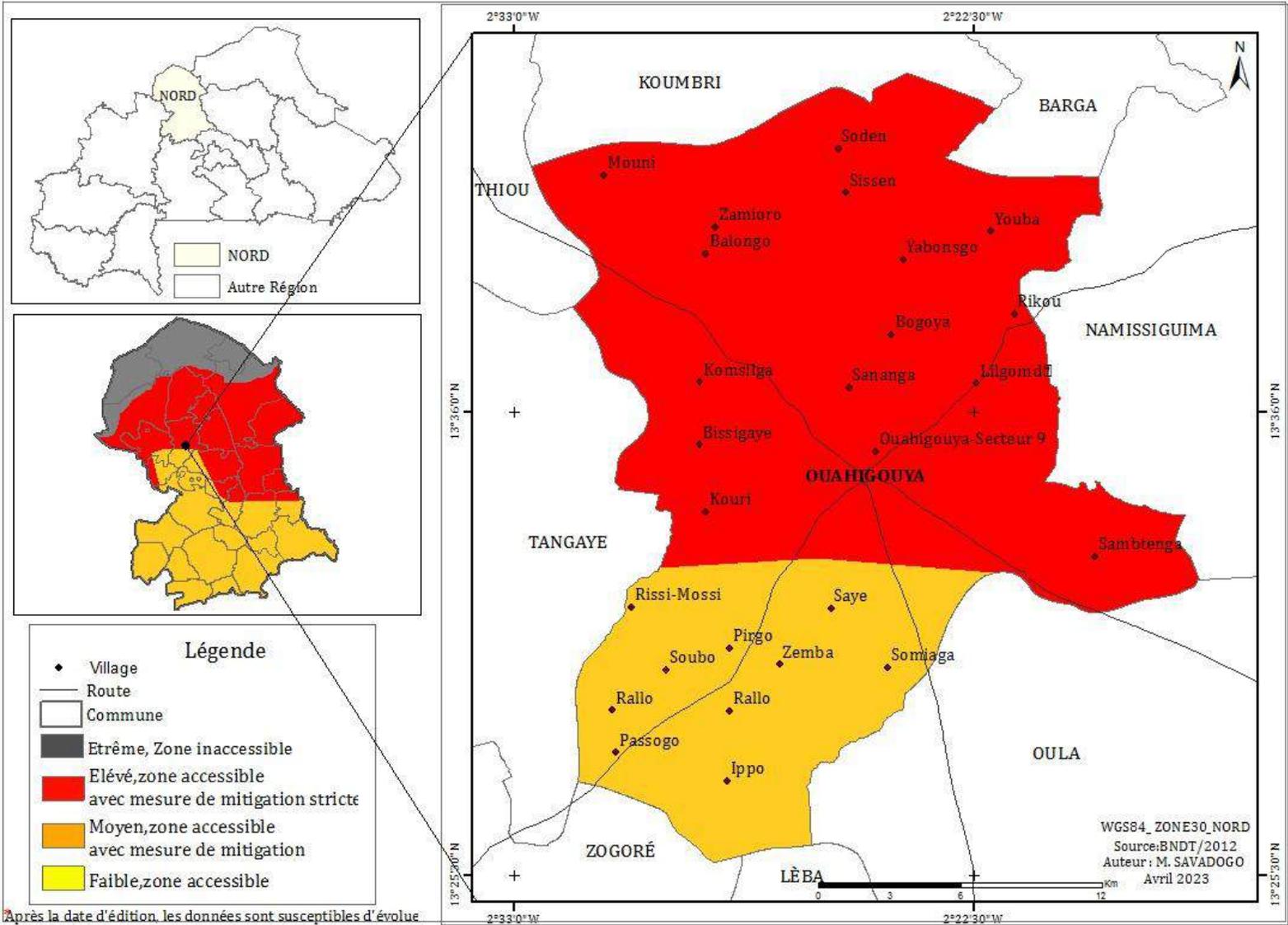
L'UCP devra prendre en compte les risques sécuritaires dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux étant conditionné par l'avis de non-objection (ANO) de la Banque sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de :

- ✓ informer les PAP sur les dispositions à prendre pour le paiement digital en vue de fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- ✓ privilégier le paiement électronique (mobile money, virement Bancaire) ;
- ✓ limiter les déplacements du personnel du PMDUVS et des entreprises en dehors de la ville de Ouahigouya ;
- ✓ toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

La carte ci-dessous donne un aperçu du niveau de sécurité dans la commune de Ouahigouya.

Carte 4 : Niveau de sécurité de la commune de Ouahigouya



3.6.Secteurs sociaux de base

3.6.1. Education

Enseignement préscolaire

La commune de Ouahigouya compte en 2023, selon la direction régionale du Nord en charge de l'éducation, un total de 22 centres d'éveil et d'éducation préscolaires, avec 70 classes dont 60 fonctionnelles.

Pour ce qui est des effectifs, on comptait en mars 2023, 2785 apprenants dont 47 élèves déplacés internes (EDI). La répartition selon le sexe indique que les filles représentaient 49,44%.

Enseignement primaire

Selon la Direction régionale du Nord en charge de l'éducation nationale, les deux circonscriptions d'éducation de base (CEB) de Ouahigouya comptaient en mars 2023, un total de 225 écoles dont 44 (soit 20%) étaient fermées en raison de l'insécurité. Ces écoles totalisaient 951 salles de classes dont 731 sont fonctionnelles, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Situation des infrastructures de la commune de Ouahigouya au 31 mars 2023

CEB	SITUATION DES ECOLES									SITUATION DES CLASSES								
	Nombre total d'écoles			Nombre d'écoles fermées			Nombre d'écoles fonctionnelles			Nombre total de classes			Nombre de classes fermées			Nombre de classes fonctionnelles		
	Pub	Priv	T	Pub	Priv	T	Pub	Priv	T	Pub	Priv	T	Pub	Priv	T	Pub	Priv	T
OHG 1																		
OHG 2	57	50	107	26	4	30	31	46	77	308	132	440	138	14	152	170	118	288
	44	74	118	9	5	14	35	69	104	283	228	511	60	8	68	223	220	443
	101	124	225	35	9	44	66	115	181	591	360	951	198	22	220	393	338	731

Source : Direction régionale de l'Education Nationale et de la Promotion des Langues Nationales, juin 2023

La fermeture des salles de classes a créé un déséquilibre entre l'offre et la demande au niveau de l'éducation en raison du flux de PDI qui migrent vers les centres urbains. On note subséquemment un groupe d'élèves déplacés internes (EDI) dont l'effectif était estimé à 2165 en fin mars 2023, soit 13% des effectifs totaux. Malgré les efforts consentis par l'état et ses partenaires, les conditions de vie et d'étude de ses EDI restent à améliorer.

Tableau 5: Situation des élèves de la commune de Ouahigouya au 31 mars 2023

Nombre d'élèves			Nombre total des EDI			Nombre des Enseignants		
G	F	T	G	F	T	H	F	T
2947	2749	5696	231	236	467	377	347	724
5586	5569	11155	886	812	1698	390	431	821
8533	8318	16851	1117	1048	2165	767	778	1545

Source : Direction régionale de l'Education Nationale et de la Promotion des Langues Nationales, juin 2023

3.6.2. Santé

Les structures sanitaires publiques de soins sont organisées en trois niveaux qui assurent des soins primaires, secondaires et tertiaires. Les troisièmes et deuxièmes échelons sont respectivement représentés par les Centres Hospitaliers Nationaux et les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR)

ou le cas échéant, le Centre Médical avec Antenne chirurgicale, le premier échelon est constitué par les formations sanitaires de base que sont les CSPS.

Selon le Plan Communal de Développement 2017-2021, la situation des infrastructures sanitaires se résume comme suit :

- un hôpital de district (Lazaret) ;
- dix-neuf centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) situés dans les villages (13) et secteurs (6).

La ville de Ouahigouya abrite également un Centre Hospitalier Universitaire Régional (CHUR). On y trouve aussi des cabinets de soins privés et associatifs.

Cinq pharmacies et différents dépôts MEG dans les CSPS assurent la vente des médicaments dans la commune de Ouahigouya.

Par rapport à la distance à parcourir pour atteindre un CSPS (Rayon Moyen d'Action Théorique), l'objectif du gouvernement est de faire en sorte que la formation sanitaire la plus proche des populations soit située à 5 km au maximum. Dans la commune de Ouahigouya, 10 CSPS remplissent cette condition. Sur les 10 CSPS ayant atteint ce ratio, c'est la parité entre la ville et les villages.

Les ratios sur le nombre de population par formation sanitaire de base et la distance à parcourir pour atteindre un CSPS indique la nécessité de la poursuite de la réalisation des formations sanitaires dans la commune. Cette situation est d'autant plus urgente avec l'afflux des PDI dont la présence a contribué à accroître la demande en matière de soins de santé.

3.6.3. Eau et assainissement

❖ Eaux pluviales

Les caniveaux existants, généralement à ciel ouvert, restent très souvent encombrés par les déchets solides, les défécations et ne font pas l'objet de curages réguliers. Les eaux usées déversées par les riverains se mêlent aux eaux de ruissellement de telle sorte qu'elles constituent un milieu propice à la prolifération de maladies.

Ces différents ouvrages n'arrivent pas à drainer correctement les eaux pluviales vers les barrages et bas-fonds, qui constituent des exutoires naturels. Ainsi, les eaux stagnent dans les zones d'habitation, avec le risque d'inondations.

La Mairie avec l'appui des associations intervient ponctuellement pour le curage de certains caniveaux ; mais l'état d'entretien des ouvrages reste non satisfaisant. À cela, il faut ajouter que la trame urbaine n'est couverte que très partiellement par le réseau existant, ce qui occasionne des inondations récurrentes par manque de réseau d'assainissement. La construction d'infrastructures d'assainissement et de drainage des eaux pluviales par le présent sous-projet contribuera grandement à réduire les inondations et à améliorer la qualité de vie des habitants de la ville grâce à une gestion efficace des eaux usées.

❖ Déchets solides

Avec l'appui de la Coopération Suisse à travers la Cellule d'Appui à la Gestion Communale (CAGEC) et l'Etablissement Public Communal pour le Développement (EPCD), la commune de Ouahigouya s'est dotée d'un Plan Stratégique de Gestion des Ordures Ménagères (PSGOM)

depuis 2006. Ce plan dégage toutes les orientations des actions à mettre en œuvre pour organiser une meilleure gestion des ordures ménagères.

À noter que ce plan souffre du manque de moyen matériel et financier pour son exécution. Les résultats de l'enquête montrent que l'enlèvement des ordures ménagères est assuré à 17,8% par groupement d'intérêt économique (GIE) ou association, 7,3% par le service municipal et 67,4% par les membres des ménages eux même. L'intervention de la mairie et des structures organisées dans le ramassage des ordures ménagères est réelle, même si elle reste insuffisante. La ville dispose d'une décharge contrôlée et de quelques infrastructures pour le stockage des ordures.

❖ **Excrétas et eaux vannes**

La gestion des excréta et des eaux vannes de la ville est assurée par un système d'assainissement de type individuel. Selon le SDAU, 82% des ménages disposent de latrines. Les latrines traditionnelles représentent 69,2%, les latrines améliorées, 22,2% et les toilettes avec chasse d'eau 1,2% des ménages.

Il ressort de l'enquête que 90,5% des ménages disposent d'un WC. Pour les ménages n'en disposant pas, les populations se soulagent directement dans la nature (78,9%) ou chez le voisin (10%). 3,43% de ces ménages, utilisent les WC publics.

Les latrines sont vidées par les vidangeurs manuels et le camion-citerne de la Mairie. Rappelons que c'est le seul camion mis à la disposition de toute la ville. Il n'existe pas de textes spécifiques réglementant la gestion des boues de vidange dans la Commune. C'est pourquoi on les retrouve partout dans la ville. Les boues de vidange sont déversées dans les rues – pour la vidange manuelle – et dans au moins 14 sites de dépôtage non aménagés situés en périphérie immédiate de la ville. Les pratiques de récupération des boues séchées ou de compostage artisanal des boues sont répandues dans la commune et participent pour beaucoup à l'amendement des champs de cultures et des périmètres maraîchers. Le problème de péril fécal constitue un risque pour les populations, avec la pollution de la nappe.

3.6.4. Habitat

❖ **Habitat traditionnel**

Il se caractérise par l'organisation des bâtiments sur la parcelle et la nature des matériaux. Les logements sont organisés autour d'une cour, qui a des fonctions multiples (cuisine, vaisselle, lessive etc.).

Les matériaux utilisés sont le banco pour les murs et la paille ou banco pour les toitures.

Ce type d'habitat se trouve dans le noyau ancien, dans les villages périphériques et dans les tissus spontanés.

❖ **Habitat moderne**

Les logements sont construits en dur avec des murs en parpaing de ciment ou terre stabilisée (bloc latéritique taillée ou bloc en terre comprimée) et des toitures généralement en tôles. Ils se trouvent généralement dans les zones loties, et constitue le type d'habitat prédominant dans la ville de Ouahigouya. Plus de la moitié (61.1%) des logements sont construits par des tacherons.

Les programmes étatiques de promotion immobilière à Ouahigouya, concernent l'opération de la SONATUR et des 10 000 logements sociaux. Ils se caractérisent généralement par un bon niveau de viabilisation des sites et la réalisation des constructions en dur. On note également la présence de la cité des forces vives, qui connaît des problèmes d'inondation.

Les bâtiments publics dans les secteurs n° 1, 2, 3 et 7, sont aussi en dur avec des toitures en béton ou tôles avec faux plafond.

3.7.Secteurs de production

3.7.1. Production agricole

L'agriculture urbaine est dominée par la production maraîchère. Elle est très florissante dans la zone urbaine et alimente les flux de transports des produits. C'est une agriculture intensive qui utilise les semences améliorées et est pratiquée essentiellement autour des barrages avec un grand recours aux engrais chimiques et aux pesticides.

La commune compte trois bas-fonds aménagés en milieu urbain autour du barrage de Goinré dans la périphérie de Ouahigouya, qui offrent des potentialités de développement des cultures irriguées et de contresaison. C'est également un des secteurs pourvoyeurs d'emploi, surtout pour les femmes et les jeunes de la ville et qui contribue de façon substantielle à l'économie des ménages.

Les principales spéculations sont : le riz, la patate, le haricot vert, la pomme de terre, la tomate, le piment, l'oignon, le chou, la carotte, l'aubergine locale, l'aubergine importée, la laitue, le concombre, le poivron et la pomme de terre. Le tableau ci-après indique les principales cultures maraîchères produites pour la campagne 2018-2019 dans la Commune.

Tableau 6 : situation des productions maraîchères de la commune de Ouahigouya (en tonne)

Cultures	Tomate	Oignon	Chou	Aubergine	Poivron	Carotte	Courgette	Piment	Concombre
Production	90,5	314,5	153,75	44,5	74,0	38	45,25	60,75	49,5

Source : PTDIU, NIES du sous-projet de réhabilitation d'un périmètre maraîcher de 50 ha à Ouahigouya, 2020

Les techniques de production maraîchères sont assez bien maîtrisées de sorte que la production dépasse les besoins permettant ainsi un écoulement de l'excédent sur le marché national et dans les pays voisins comme la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo. Un des grands problèmes de l'activité est la conservation et l'écoulement des produits.

La commune de Ouahigouya compte 389 organisations paysannes reconnues dont 106 dans le secteur urbain.

Il faut noter également que l'afflux de PDI contribue à accroître la pression autour de ce secteur, en termes de demande foncière, de moyens de production, de la ressource en eau, etc.

3.7.2. Elevage

Dans la ville de Ouahigouya, l'élevage occupe une place de choix dans les activités de la communauté. C'est un élevage de type extensif et dépendant en majorité du pâturage naturel. Le pastoralisme est le système d'élevage dominant dans la zone du sous-projet. On note cependant l'apparition d'un système semi-intensif dominé par l'embouche bovine et ovine des fermes pastorales très répandues dans la commune. Dans la ville l'élevage bénéficie d'assez bonnes conditions de production qu'offrent les nombreux plans d'eau et des résidus de récoltes issus du maraîchage. Le cheptel est composé principalement de bovins, d'ovins, de caprins, d'asins, de porcins et de volaille.

3.7.3. Commerce et artisanat

La ville Ouahigouya est une ville carrefour. Elle fut jadis le centre du commerce du sel, du poisson et de la cola. De nos jours, la ville est toujours attractive du fait de ses potentialités en termes de production maraîchère (pomme de terre) et pastorale. Le marché à bétail de Youba est d'envergure sous-régionale pour la commercialisation du bétail.

Selon le SDAU de la ville de Ouahigouya, 2012, 34,8% des actifs occupés sont dans le secteur tertiaire dans lequel le commerce est largement prédominant. Le commerce reste la première activité génératrice de revenus de ce secteur avec une valeur ajoutée estimée à 7,4 milliards FCFA, soit 44,1% de la richesse créée dans le secteur. Il faut signaler que là aussi l'informel occupe une place de choix car près de $\frac{3}{4}$ de la valeur ajoutée du secteur proviennent de petites activités de services, en l'occurrence le petit commerce de détail.

Avec le concours des partenaires au développement (la coopération Suisse, l'association internationale des Maires francophones, le Fonds d'Investissement pour les Collectivités Décentralisées (FICOD), la commune s'est dotée d'infrastructures commerciales d'envergure. Il s'agit du grand marché de Ouahigouya, inauguré en 1994 avec le concours financier de la coopération suisse, les marchés du secteur 10, réalisé avec le concours financier du FICOD, le marché du secteur 13, financé par l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), de nombreuses boutiques de rues le long des principales artères de la ville.

Les données de l'observation indiquent que les abords des voies constituent des lieux par excellence de l'exercice de l'activité commerciale, surtout du secteur informel. La réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales va impacter probablement des installations commerciales.

3.7.4. Transports et développement

Chef-lieu de la province du Yatenga et capitale de la région du nord, la ville de Ouahigouya constitue une plaque tournante vu sa position géographique. Ainsi, elle est un carrefour entre les villes de Ouagadougou, Djibo, Kongoussi et Yako, les autres communes de la région, et Mopti au Mali favorisant l'émergence d'un grand trafic.

Le trafic moyen journalier est estimé à 158 véhicules par jour d'où l'importance remarquable des flux dans cette ville. Les motifs des voyages pour la plupart sont d'ordre commercial.

La nouvelle gare routière moderne reste inoccupée par les transporteurs en raison de son éloignement, de l'accès difficile en saison hivernale et des taxes jugées élevées.

En ce qui concerne la desserte à l'intérieur de la ville, elle est assurée par des véhicules individuels, des motocyclettes, des tricycles, des bicyclettes et la marche. La motocyclette est la plus utilisée selon l'observation. Les tricycles, vu leur nombre qui ne cesse de croître présentent aussi bien des avantages que des inconvénients pour les citoyens de Ouahigouya. Ils permettent de résoudre d'une part le problème d'emploi mais d'autre part, provoquent des accidents en raison de l'étroitesse des voies. Aussi, ils transportent des personnes et des marchandises.

L'encombrement des voies aux alentours du marché par les gros porteurs pose de réel problème de circulation pour les usagers. Les voies qui enregistrent le plus d'accidents est celle de la RN2 et les voies qui sont situées aux alentours du marché central. Les causes évoquées, sont principalement, l'importance du trafic sur ces lieux, l'incivisme des usagers, la méconnaissance des règles de la circulation et l'insuffisance de panneaux de signalisation verticale et horizontale. Les accidents occasionnés par les motos et cyclomoteurs sont les plus fréquents.

Pour ce qui est de la situation des accidents de la circulation dans la ville de Ouahigouya, la Police Municipale a enregistré en 2020, 473 accidents de circulation. Ces accidents ont occasionné 380 blessés et le décès de 27 personnes. Des mesures sont prises au niveau du PGES préparé séparément et dont la mise en œuvre permettra de minimiser ces risques lors des travaux.

4. IMPACTS ET RISQUES NEGATIFS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJETS

L'identification et l'évaluation des risques et impacts liés au présent sous-projet ont été suffisamment développés dans l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) préparée en marge du présent PAR. Sur ce, les impacts et risques sociaux potentiels traités dans cette section du PAR sont ceux en lien avec la réinstallation.

4.1. Impact sur les biens privés

La mise en œuvre du projet entraînera la destruction et/ou le déplacement d'un certain nombre d'infrastructures socio-économiques dans l'emprise des travaux. Ces perturbations entraîneront une perte de revenus, de terres ou d'arbres pour les PAP. L'emprise des travaux est à la limite des lotissements. Les travaux n'affecteront donc pas le foncier et l'immobilier privés dans les zones viabilisées en dehors de l'espace public jouxtant les lotissements. Par contre, au niveau des zones hors lotissement le tracé impactera des jardins maraichers et des terres agricoles.

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent qu'environ 554 personnes physiques, 01 association et une entreprise privée possédant des structures (maison servant de commerce, hangars, kiosques, terrasse ...) sont touchées par les activités du sous projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya. Des terres agricoles d'une superficie totale de 5.926 ha appartenant à 17 PAP seront touchées également. 21 PAP pourraient perdre au total 198 pieds d'arbres. La perte de revenus concernera 484 personnes.

4.2. Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS).

Ces risques concernent principalement les femmes, les jeunes filles, les PDI, et des mineures. En effet, les travailleurs du projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal de force, peuvent choquer ou humilier ces dernières par des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, des attitudes verbales ou physiques, des gestes ou comportements à connotation sexuelle, etc. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur les chantiers.

Le Plan d'action-EAS/HS/ VBG et le MGP doivent être élaborés et opérationnalisés avant le début des travaux d'aménagement des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales de la ville de Ouahigouya. Aussi, le PMDUVS pourrait recruter des ONG qui pourront effectuer des sensibilisations avant le démarrage des travaux et sur toutes les phases jusqu'à la réception définitive des infrastructures.

Des dispositions devraient être prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les Code de Conduites, les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) afin d'éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG doivent également être assurées avant et pendant les travaux à l'endroit des populations.

4.3. Risques sécuritaires

La commune de Ouahigouya est impactée par plusieurs risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les engins Explosifs Improvisés, les tirs de balles, les cambriolages, les agressions ; des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire, des mesures de mitigation ont été proposées (Cf. chapitre 3, sous-point 3.5.2.) dans le cadre de la mise en œuvre du PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

5.1.Objectifs de la réinstallation

L'objectif principal de la réinstallation est d'éviter les impacts sociaux négatifs, à défaut, les minimiser, les atténuer et compenser les impacts résiduels de telle sorte à éviter de porter préjudice aux populations bénéficiaires. Conformément Cadre Environnement et Social de la Banque et particulièrement à la NES n°5, la réalisation du PAR vise à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial dans la ville de Ouahigouya ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial dans la ville de Ouahigouya, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales pluvial dans la ville de Ouahigouya ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial dans la ville de Ouahigouya.

5.2.Principes de la réinstallation

Les principes de réinstallation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES n°10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectif de l'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial dans la ville de Ouahigouya ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés affectées ;
- réaliser un audit achèvement du PAR.

6. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES

6.1. Profils socio-économiques des PAP

6.1.1. Effectifs et catégories des PAP chefs de ménage

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent :

- 554 PAP (personnes physiques) ;
- 01 Association (Association lidg baore) ;
- 01 entreprise (SARL NANKOSEN (Ipala)).

Les PAP (personnes physiques) se répartissent en trois catégories, à savoir les propriétaires, les propriétaires-exploitants et les exploitants/locataires. Le tableau suivant donne la répartition des PAP par catégorie.

Tableau 7 : Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut d'occupation du site

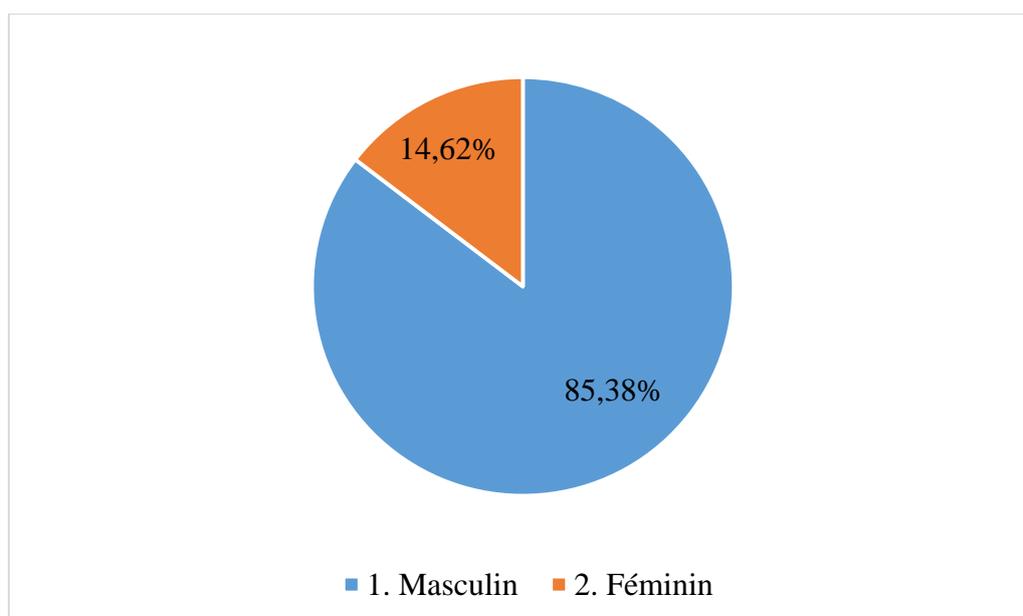
Statut de la PAP	Effectif
1. Propriétaire Simple	38
2. Propriétaire exploitant	198
3. Exploitant/locataire	318
Total	554

Source : PMDUVS, enquête socioéconomique, juin 2023

6.1.2. Répartition des PAP chefs de ménage selon le sexe

La répartition des PAP selon le sexe indique une proportion plus importante d'hommes (85.38%) que de femmes (14.62%).

Graphique 1 : répartition des PAP chefs de ménage par sexe



Source : PMDUVS, enquête socioéconomique, juin 2023

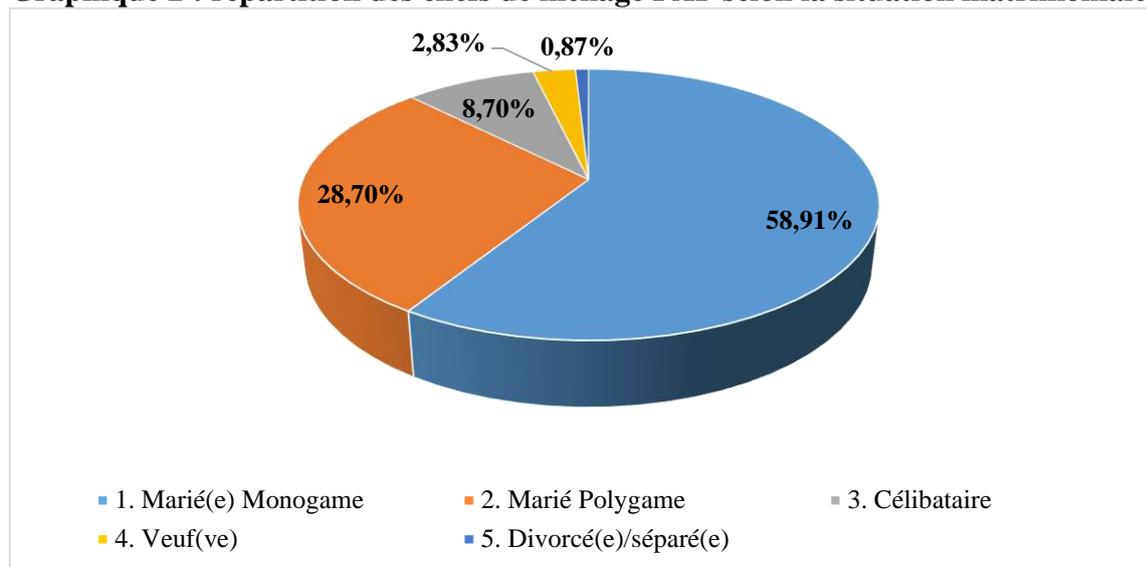
6.1.3. Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge

L'âge moyen des chefs de ménage PAP est situé entre 38 et 39 ans. La PAP la plus jeune a 17 ans, tandis que la plus âgée a 76 ans montrant ainsi une grande variabilité de l'âge des PAP.

6.1.4. Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut matrimonial

Plus de la moitié des chefs de ménage PAP (soit 58.91%) vit dans des ménages monogames. Les ménages polygames représentent 28.70%. On compte 2.83% de veuf(ves) dont 92.31% de veuves. La tendance à la monogamie pourrait s'expliquer par le fait que nous sommes dans un contexte urbain. La situation est illustrée par la figure ci-après.

Graphique 2 : répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale

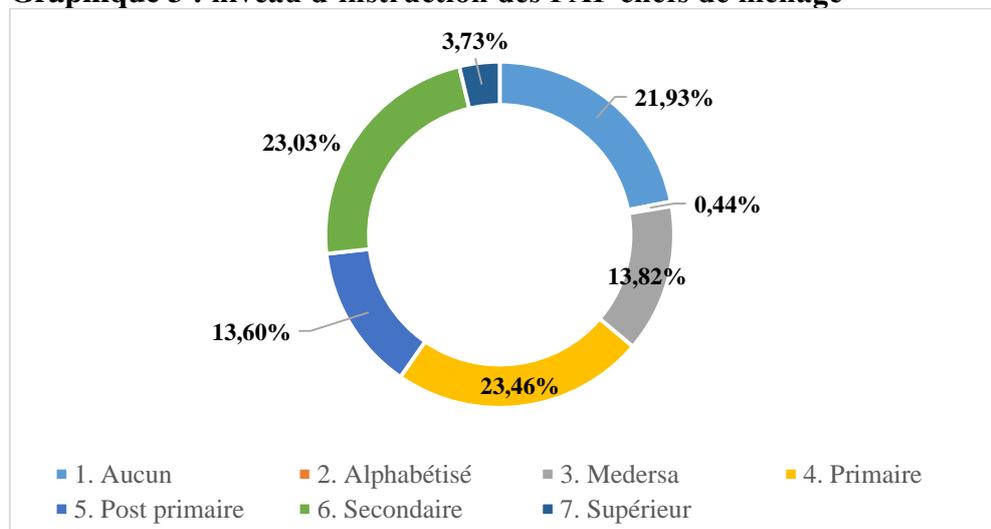


Source : PMDUVS, enquête socioéconomique, juin 2023

6.1.5. Répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d'instruction

Le niveau d'instruction des PAP chefs de ménage est peu reluisant. En effet, seulement 3.73% d'entre eux ont un niveau supérieur et 21.93% n'ont aucun niveau. Quant au niveau intermédiaire, on note que 23.46% ont un niveau primaire, 13.60% ont atteint le post primaire, 23.03% un niveau secondaire. La synthèse de ces données est présentée dans le graphique ci-dessous.

Graphique 3 : niveau d'instruction des PAP chefs de ménage



Source : PMDUVS, enquête socioéconomique, juin 2023

6.1.6. Répartition des ménages PAP selon la principale activité

Les PAP ont diverses activités économiques. Toutefois, la principale activité demeure le commerce qui occupe 75.63% d'entre elles. D'autres activités comme la mécanique, la couture, l'agriculture sont également pratiquées. Le tableau ci-dessous présente les différentes activités principales des ménages PAP ainsi que les proportions de ménages par activité.

Tableau 8 : activités économiques du ménage

Activité économique du ménage	Pourcentage
Fonctionnaire	0,99%
Travailleur dans une entreprise privée	6,15%
Profession libérale	0,47%
Agriculteur	3,07%
Commerçant	75,63%
Soudeur	2,73%
Mécanicien	8,15%
Couturier	2,05%
Coiffeur	0,76%
TOTAL	100,00%

Source : PMDUVS, enquête socioéconomique, juin 2023

6.1.7. Composition des ménages PAP

L'ensemble des ménages PAP est composé de 5058 personnes parmi lesquelles on retrouve 50.40% de femmes contre 49.60% d'hommes. L'effectif moyen de personnes par ménage est de 09 membres.

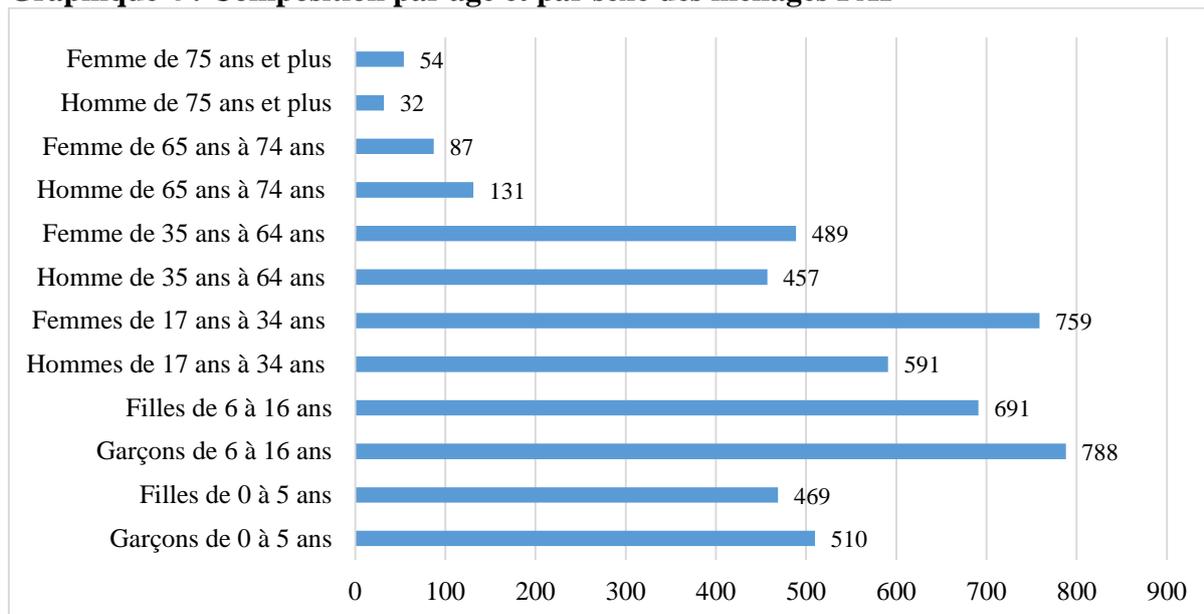
La répartition par âge au sein des ménages PAP indique que les enfants de 0 à 5 ans représentent 19.36% de la population, avec une légère dominance des effectifs des garçons (52.09%) par rapport aux filles (47.91%).

La proportion des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) représente un peu moins du tiers (29.24%), et se répartit en 53.28% de garçons et 46.72% de filles.

Les membres des ménages ayant plus de 75 ans représentent 1.70%, réparties en 37.21% d'hommes et 62.79% de femmes.

Le graphique suivant présente la synthèse de la composition par âge et par sexe des ménages des PAP.

Graphique 4 : Composition par âge et par sexe des ménages PAP

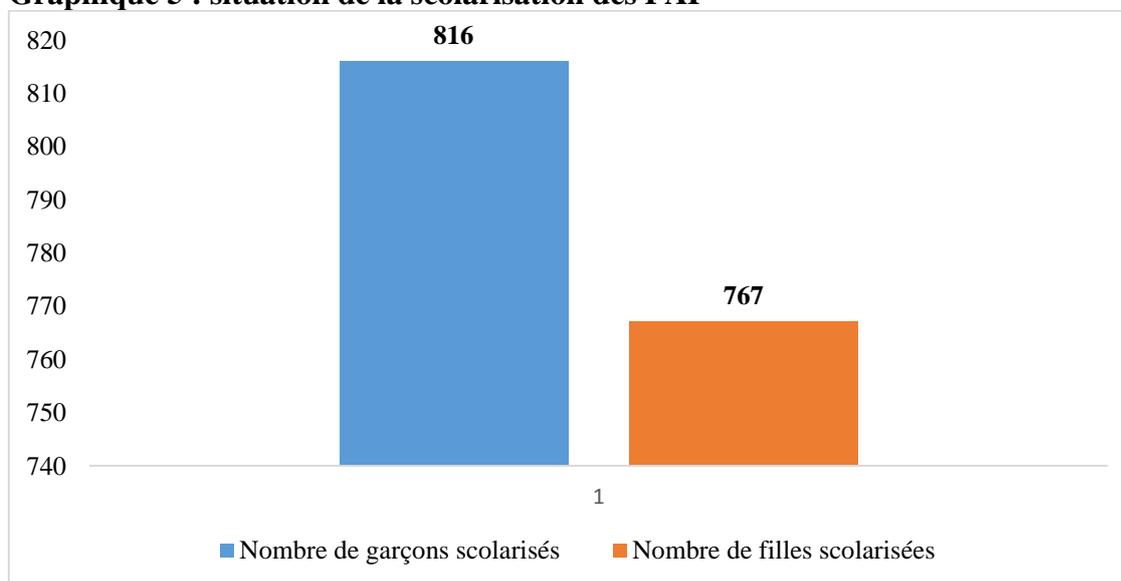


Source : PMDUVS, enquête socioéconomique, juin 2023

6.1.8. Niveau d’instruction au sein des ménages PAP

Concernant le niveau de scolarisation des ménages PAP, on note que 816 garçons et 767 filles sont scolarisés, soit un total de 1583 personnes comme le montre le graphique ci-dessous.

Graphique 5 : situation de la scolarisation des PAP



Source : PMDUVS, enquête socioéconomique, juin 2023

6.2. Vulnérabilité au sein des ménages

Selon le CPR du projet et le Cadre Environnemental et Social, p104, l’expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d’autres dans leur capacité à profiter des avantages d’un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d’être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d’une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des

considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*)

Outre ces critères, il a été ajouté lors des rencontres avec les populations, que dans le milieu d'étude, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des personnes déplacées internes (PDI).

Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenus, dix-sept (17) personnes vulnérables ont été identifiées. Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

Cette assistance consistera en un appui des PAP de cette catégorie en vivres, soit 300kg de céréales par ménage PAP.

Les PAP identifiées relevant de cette catégorie sont consignées dans le tableau suivant.

Tableau 9 : personnes vulnérables dans les ménages

N°	Code	Statut de la PAP	Type de vulnérabilité
1	441185983	Propriétaire exploitant	Âge, plus de 75 ans
2	440291077	Exploitant	Veuve cheffe de ménage
3	439291192	Propriétaire Simple	Veuve cheffe de ménage
4	439250267	Propriétaire exploitant	Veuve cheffe de ménage
5	437903267	Exploitant	Veuve cheffe de ménage
6	441263813	Exploitant	Veuve cheffe de ménage
7	439696479	Propriétaire exploitant	Veuve cheffe de ménage
8	439250390	Propriétaire exploitant	Veuve cheffe de ménage
9	440918976	Exploitant	Veuve cheffe de ménage
10	440668529	Propriétaire exploitant	Veuve cheffe de ménage
11	438436299	Exploitant	Dépendance financière et présence de PDI dans le ménage
12	439252167	Propriétaire exploitant	Dépendance financière et présence de PDI dans le ménage
13	440308430	Exploitant	Dépendance financière et présence de PDI dans le ménage
14	439696317	Propriétaire exploitant	Dépendance financière et présence de PDI dans le ménage
15	439696419	Propriétaire exploitant	Dépendance financière et présence de PDI dans le ménage
16	439251765	Exploitant	Dépendance financière et présence de PDI dans le ménage
17	439696390	Exploitant	Dépendance financière et présence de PDI dans le ménage

Source : PMDUVS, enquête socioéconomique, juin 2023

6.3. Typologie des biens affectés par les travaux

Les enquêtes socioéconomiques réalisées sur les biens affectés se trouvant sur l'emprise du projet ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Cinq (05) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet à savoir la perte de structures commerciales, la perte de revenus, la perte de terre, la perte de spéculations et la perte de pieds d'arbres.

6.3.1. Perte de structures à usage commercial et structures annexes aux habitations

Les structures impactées dans le cadre du présent projet concernent des structures commerciales appartenant à 183 PAP. Elles sont composées principalement de hangar, de terrasse, des kiosques métalliques. L'agrégation de ces pertes est présentée ci-dessous.

Tableau 10 : évaluation de la perte de structures commerciales

Désignation	Unité	Quantité
Terrasse en carreaux	m ²	192,2206
Terrasse en carreaux cassés	m ²	0,64
Terrasse en ciment	m ²	351,187
Terrasse en dallage plus chape	m ²	102,875
Terrasse en pavé	m ²	85,28
Terrasse en terre battue	m ²	15,44
Hangar en bâche avec plancher en terre	m ²	12,21
Hangar en tôle avec plancher en carreaux	m ²	24,405
Hangar en tôle avec plancher en ciment	m ²	97,32
Hangar en tôle avec plancher en dallage plus chape	m ²	5,316
Hangar en tôle avec plancher en terre battue	m ²	54,785
Hangar en tôles avec plancher en carreaux	m ²	104,09
Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	233,502
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	195,735
Hangar en tôles avec plancher en dalle	m ²	3,74
Hangar en tôles avec plancher en pavé	m ²	15,4
Hangar en tôles avec plancher en terre	m ²	34,98
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	152,9558
Hangar en tôles avec une devanture en alu vitré et plancher en carreaux	m ²	28,32
Fumoir	m ²	2,55
Fumoir en parpaing	m ²	1,595
Aménagement de boutique (carreaux, peinture et étagères en béton)	m ²	10,24
Bâtiment en parpaing avec peinture et tôle servant de commerce	m ²	23,55
Bâtiment en parpaing tôle servant de commerce	m ²	112,305
Bâtiment en parpaing tôle servant de commerce avec une devanture carrelée	m ²	10,725
Comptoir de vente en béton	Forfait	2,7
Dalle en béton	m ²	4
Hangar en tôles entouré de grilles métalliques avec plancher en ciment	m ²	33,48
Hangar en tôles entouré de grilles avec un plancher en ciment	m ²	10,07
Hangard en tôle entouré de métal avec plancher en carreaux	m ²	17
Hangard en tôles entouré de grilles métalliques avec plancher en carreaux	m ²	53
Kiosque en tôle avec plancher en ciment	m ²	8,05
Kiosque en tôle avec plancher en dallage plus chape	m ²	7,04
Kiosque en tôles avec plancher en ciment	m ²	62,73
Kiosque en tôles avec plancher en terre battue	m ²	49,6836

Désignation	Unité	Quantité
Kiosque en tôles avec terrasse en ciment	m ²	12,48
Kiosque en tôles avec terrasse en dallage plus chape	m ²	15,456
Kiosque métallique avec plancher en carreau et chapeauté de hangar en tôles	m ²	13,94
Kiosque métallique avec plancher en carreaux	m ²	96,05
Kiosque métallique avec plancher en ciment	m ²	24,23
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape	m ²	28,8776
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape	m ²	190,8226
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape et chapeauté de hangar en tôles	m ²	24,1
Kiosque métallique avec plancher en terre	m ²	6,78
Kiosque métallique avec une devanture vitrée et un plancher en carreaux	m ²	57,36
Mur en parpaing	m	5,4
Terrasse en carreaux	m ²	4,81
Terrasse en pavé	m ²	23,63
Terrasse en pavé bordée de barres métalliques	m ²	10,26

Source : PMDUVS, enquête socioéconomique, juin 2023

6.3.2. Perte de revenus

Plusieurs activités commerciales sont menées par les PAP sur l'emprise des caniveaux. Elles concernent entre autres les boutiques, la restauration, la mécanique, la menuiserie, la couture, la vente de matériaux de construction, les débits de boisson, les points de transfert d'argent, des boutiques de divers. L'ouverture des tranchées et la construction des caniveaux vont causer une perturbation de ces activités.

La perte temporaire de revenus liée à la perturbation ou à l'arrêt des activités commerciales qui se déroulent sur l'emprise des travaux va concerner 503 activités commerciales appartenant à quatre cent quatre-vingt-quatre (484) PAP.

6.3.3. Perte d'espèces végétales

L'inventaire a permis de dénombrer dans l'emprise des travaux 198 pieds d'arbres composés de 15 espèces. Ce sont pour l'essentiel des arbres non plantés.

Les espèces qui seront impactées ainsi que leur nombre sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Evaluation des pertes d'arbres

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre
1	<i>Acacia seyal</i>	Gon-ponsego.	Gommier	Sous total	5
				32	1
				36	1
				26	1
				52	1
				73	1
2	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	Siiga	Bouleau d'Afrique	Sous total	15
				52	1
				43	1
				50	1

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre
				65	1
				174	1
				132	1
				210	1
				66	1
				121	1
				77	1
				120	1
				112	1
				84	1
				166	1
				75	1
3	<i>Azadirachta indica</i>	Nim	Neem	Sous total	5
				102	1
				62	1
				69	1
				150	1
				198	1
4	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Kyegelga	Dattier sauvage	Sous total	29
				67	1
				56	1
				25	1
				200	1
				180	1
				30	1
				90	1
				15	1
				110	1
				100	1
				70	1
				90	1
				90	1
				46	1
				26	1
				60	1
				81	1
				75	9
5	<i>Cassia sieberiana</i>	Kumbr-saka	Cassia de Sieber	Sous total	3
				95	1
				73	1
				118	1

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre
6	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Gâaka	Ebène de l'Ouest africain ou Goyavier du singe	Sous total	8
				45	1
				50	1
				46	1
				28	1
				90	1
				51	1
				70	1
			145	1	
7	<i>Khaya senegalensis</i>	Kuka	Caïlcédrat	Sous total	2
				100	1
				250	1
8	<i>Lanea microcarpa</i>	Sabga	Raisiner	Sous total	13
				145	1
				260	1
				100	1
				80	1
				210	1
				76	1
				180	1
				220	1
				140	1
				100	1
				182	1
95	1				
242	1				
9	<i>Saba senegalensis</i>	Wedga	Liane	Sous total	11
				33	5
				25	3
				66	1
				55	1
				46	1
10	<i>Sclerocarya birrea</i>	Noabga	Sclérocarya à bière	Sous total	2
				86	1
				104	1
11	<i>Vitellaria paradoxa</i>		Karité	Sous total	58
				195	1
				170	1
				170	1
				75	1

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre
		Taanga		150	1
				117	1
				121	1
				230	1
				140	1
				146	1
				96	1
				90	1
				150	1
				100	1
				110	1
				180	1
				160	1
				160	1
				200	1
				150	1
				120	1
				135	1
				150	1
				145	1
				102	1
				130	1
				101	1
				145	1
				160	1
				148	1
				200	1
				120	1
				205	1
				110	1
				150	1
				216	1
				186	1
				96	1
				210	1
				310	1
				100	1
				180	1
				180	1

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre
				171	1
				181	1
				321	1
				113	1
				126	1
				145	1
				187	1
				125	1
				282	1
				192	1
				166	1
				230	1
				330	1
				220	1
				50	1
				Sous total	3
1.	12 <i>Adansonia digitata</i>	Toèga	Baobab	98	1
				64	1
				118	1
				Sous total	42
13	<i>Mangifera indica</i>	Mango-tiiga	Manguier	21	40
				115	1
				90	1
				Sous total	4
14	<i>Tamarindus indica</i>	Pusga	Tamarinier	206	1
				42	1
				68	1
				279	1
15	<i>Terminalia avicennioides</i>	Koondré	Terminalia	Sous total	1
				80	1
Total général					198

Source : PMDUVS, enquête socioéconomique, juin 2023

6.3.4. Perte de terre et de spéculation

Les travaux de réalisation des adductions d'eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya impacteront des activités agricoles qui se déroulent au secteur 1, aux abords de la route Séguénéga. Ces impacts concerneront aussi bien les terres agricoles que les spéculations qui y sont emblavées. Ainsi, 5,926 ha de terres exploitées par trente et une (31) PAP seront impactées.

7. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

7.1. Optimisation des tracés

Les projets de linéaires, dans leur conception intègrent plusieurs caractéristiques techniques, environnementales, sociales et économiques. Ainsi, les 45 km d'ouvrage d'assainissement dans la ville de Ouahigouya intègrent déjà une optimisation pour éviter, à défaut minimiser les impacts du projet.

L'optimisation des tracés a permis de réduire les impacts négatifs en privilégiant les itinéraires comportant le moins d'obstacles et de biens qui seront impactés et en respectant une distance de trois (03) mètre avec la limite des habitations. Ces sessions d'optimisation des tracés ont été réalisées au bureau et sur le terrain par le bureau AGEIM.

En outre, l'ensemble des parties prenantes à savoir la Délégation Spéciale, l'AGETIB, le cabinet EXPERIENS en charge de l'élaboration des évaluations environnementales et sociales, ont proposé des mesures d'optimisation. Les tracés définitifs intègrent les différentes préoccupations des parties prenantes. Ainsi, l'optimisation a permis d'éviter des habitats spontanés, le cimetière royal, et minimiser l'impact sur les infrastructures commerciales, maraichères et des plantations.

Cette optimisation a permis d'éviter environ 1,5 ha de vergers, 02 ha de terres affectées à la production maraichère au niveau du canal primaire nord, un cimetière royal au secteur n°5, une dizaine de maisons à usage d'habitation au secteur n°13, une borne de contrôle de l'ONEA au secteur n°5, une dalle contenant des installations de l'ONATEL au secteur n°2, un réservoir en béton abritant des installations de la fibre optique au secteur n°7.

Les photos suivantes illustrent le processus d'optimisation.

Photo 5 : séance d'optimisation des tracés



Source : EXPERIENS missions terrain, juin 2023

Photo 6 : Optimisation du tracé pour éviter un cimetière royal au secteur N°5



Source : PMDUVS missions terrain, juin 2023

Photo 7 : Optimisation du tracé pour éviter des habitats spontanés au secteur 13, dans le quartier Ouffré



Source : Google earth/ PMDUVS missions terrain, juin 2023

7.2. Concentration des ouvrages dans la trame urbaine lotie

L'élaboration du présent PAR a pris en considération ces alternatives et propose également des mesures pour minimiser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs. Les contributions d'optimisation des différentes parties ainsi que l'atelier de validation de l'APS ont permis de

s'accorder sur l'option de concentrer les ouvrages d'assainissement, tant que cela est possible, dans la trame urbaine lotie. Cette option permettait d'éviter les zones non loties où la disposition de l'habitat n'est pas organisée et de minimiser ainsi les impacts sur les maisons d'habitation et les populations. Cette recommandation a été prise en compte en phase d'Avant-Projet Détaillé (APD) pour proposer un tracé prioritaire qui minimise les impacts négatifs potentiels, surtout pour les habitations, les biens culturels et les ouvrages des concessionnaires.

7.3.Choix du mode de réalisation des tranchées

Les propositions deux options ont été retenues :

- ⇒ Pour les caniveaux de petites dimensions (80x80) ou inférieures, les tranchées seront réalisées en mode HIMO pour minimiser les impacts négatifs (le mode mécanisé nécessitant une emprise plus grande) et créer des emplois pour les populations locales, y compris les PDI. Trois (03) lots sur les neuf (9) seront exécutés selon cette méthode, à savoir :
 - Lot 1 : Travaux d'aménagement par la méthode HIMO de 681 ml de canaux d'assainissement d'eau pluviale dans le secteur 11 (Rue 11.85) ;
 - Lot 2 : Travaux d'aménagement par la méthode HIMO de 513 ml de canaux d'assainissement d'eau pluviale dans le secteur 1 (Rue 1.88) ;
 - Lot 3 : Travaux d'aménagement par la méthode HIMO de 717 ml de canaux d'assainissement d'eau pluviale dans le secteur 1 (Rue 1.120).

- ⇒ Concernant les travaux de curage et de réhabilitation aux alentours du marché central au secteur N°6 de la ville de Ouahigouya, nous recommandons que les travaux puissent être réalisés après la fermeture du marché dans la soirée. Ainsi, la perturbation des travaux sur les activités économiques sera minimisée. Cette mesure tient du fait que l'économie de la ville est fragilisée par la situation sécuritaire difficile marquée par une forte présence de PDI, et le marché étant un des poumons économiques de la ville.

Les travaux devront être réalisés avec diligence afin de minimiser le nombre de jours de perturbation des activités économiques, notamment par l'ouverture des tranchées au centre urbain.

7.4.Réalisation d'escaliers sur la digue

Pour contenir l'épandage des eaux du barrage et éviter que les eaux du barrage n'inondent le canal dans cette zone, il est prévu la réalisation d'une digue de 3837 ml avec une largeur en crête de 3m et une hauteur, variant entre 1.00 et 1.50 m selon la côte du terrain naturel. Pour faciliter l'accès de part et d'autre, il est prévu des escaliers sur les talus à intervalle régulier à chaque 100 m sur la digue afin de faciliter son franchissement par les riverains.

8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

8.1. Cadre national

8.1.1. Plan national de développement économique et Social (PNDES) second cycle

Le PNDES II, est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2021-2025. Son objectif global est de « *rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable* ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre PNDES II sont : (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ; (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ; (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'EFTP dans les effectifs scolarisés ; (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an; (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

Le projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouahigouya dans la région Nord est en cohérence avec les objectifs de ce référentiel parce qu'il va entraîner la création d'emploi durant les travaux, l'amélioration du cadre de vie par un bon assainissement des eaux pluviales, le développement de la gouvernance locale et environnementale par les acteurs institutionnels.

8.1.2. Plan d'Action de la transition (PAT)

Adopté par le Gouvernement le 06 mai 2022, il sert de guide à l'action quotidienne du Gouvernement dans la sécurisation du pays au cours de la période de 2022-2025 pour l'assistance aux personnes déplacées internes (PDI) et le relèvement des personnes affectées par le terrorisme.

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouahigouya dans la région Nord doit se conformer aux différentes dispositions de ce plan.

8.1.3. Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)

Le risque sécuritaire est d'importance dans la mise en œuvre du Projet. Cette politique établit la corrélation entre sécurité et développement. Dans ce contexte, l'UCP se conformera aux dispositions de cette politique dans la planification et la mise en œuvre des activités du sous-projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouahigouya.

8.1.4. Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)

Dans la mesure où les groupes vulnérables (PDI en particulier les enfants) pourraient être impactés ou avoir un accès limité aux informations et aux avantages du sous projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouahigouya (ex : services sociaux de base), alors les principes de cette politique devront être respectés : la solidarité nationale, la

participation, l'appropriation, l'alignement, l'équité, le respect des droits et de la dignité humaine, l'anticipation, la transparence, l'habilitation et la subsidiarité.

8.1.5. Politique nationale de population

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population pour la première fois en 1991 et l'a relue en 2001. Elle poursuit six (6) objectifs généraux dont le 4^{ème} est libellé comme suit : « *Promouvoir la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement au niveau national, régional et local* ».

Le sous projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouahigouya se conformera à cette politique, particulièrement en ce qui concerne la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans sa phase de conception et de mise en œuvre.

8.1.6. Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT)

Adopté en janvier 2017, la vision du SNADDT 2040 se définit en ces termes : A l'horizon 2040, le Burkina Faso, une nation solidaire, qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales. La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les trois (3) orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Projet.

Le sous projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouahigouya *devra se dérouler dans un consensus et une cohésion sociale d'une part, la protection de l'environnement d'autre part.*

8.1.7. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale. Ainsi, pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux suivants :

- le principe de santé et qualité de vie: les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;

- le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ;
- le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ;
- le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ;
- le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement ;
- le principe de préservation de la biodiversité: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

Le plan d'action de réinstallation (PAR) du projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouahigouya devra opérationnaliser les exigences des principes du développement durable au cours de son exécution.

8.1.8. Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural

La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) élaborée en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les six orientations principales de la PNSFMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Dans le cadre de la réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouahigouya, des terres seront impactées dans la partie hors lotissement de la ville. Cette politique devra donc être prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR.

8.1.9. Stratégie nationale genre du Burkina Faso

Les résultats de l'évaluation de la Politique Nationale Genre ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Pour relever les défis cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale et (v) pilotage et soutien.

Le sous-projet tiendra compte de cette stratégie dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, en vue d'assurer l'accès équitable des bénéficiaires à toutes les couches sociales.

8.2.Cadre réglementaire national

8.2.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

8.2.1.1.Régime légal de propriété de l'Etat

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

⇒ **Le domaine foncier de l'État** (article 10) comprend le domaine public immobilier de l'État et le domaine privé immobilier de l'État.

⇒ **Le domaine foncier des collectivités territoriales** (article 20) comprend le domaine public immobilier des collectivités territoriales et le domaine privé immobilier des collectivités territoriales.

⇒ **Le patrimoine foncier** (Article 30) des particuliers est constitué :

- de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent

- en pleine propriété des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'État et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers;
- des possessions foncières rurales ;
- des droits d'usage foncier ruraux.

8.2.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat* ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

Le Code général des collectivités territoriales a créé deux (02) catégories de Collectivités Territoriales : la région et la commune. Ces Collectivités Territoriales qui sont des personnes morales de droit public disposent d'un domaine foncier qui leur est propre et dont les modes de constitution sont similaires à ceux de l'Etat. Le domaine foncier rural des collectivités territoriales est composé, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi comme suit :

- les terres rurales qui leur sont cédées par l'Etat ;
- les terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par l'exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- les bas-fonds aménagés par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'Etat ;
- les terres ou biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ;
- les terres et biens immeubles en déshérence qui leur sont attribués par les textes en vigueur;
- les terres confisquées par une décision de justice devenue définitive.

8.2.1.3. Régime de la propriété privée

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

8.2.1.4. Régime foncier coutumier

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique

ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

Avant la pénétration coloniale, les populations qui occupaient l'espace géographique correspondant à l'actuel Burkina Faso étaient organisées dans leurs structures socio politiques (tribu, clan, lignage, segment de lignage) ayant chacune ses coutumes foncières. Malgré l'extrême diversité des systèmes fonciers coutumiers, ceux-ci présentaient des caractéristiques communes ou des points de convergence sur les principes de base, et sur la question fondamentale de la propriété et la destination des terres C'est le plus ancien et le plus connu des populations burkinabés. Il se caractérise par une propriété collective et des droits d'exploitation et d'usage individuels ou collectifs. Cette propriété collective est administrée partout, au nom et pour le compte du lignage ou segment de lignage, par le même personnage, le Chef de terre.

La loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 est venue légaliser la légitimité en matière de gestion coutumière des terres. Elle est caractérisée par les aspects suivants :

- fin du monopole de l'état sur la terre rurale ;
- réglementation des conventions locales foncières ;
- reconnaissance des droits fonciers coutumiers (possession foncières) ;
- organisation des transactions foncières et de l'agrobusiness ;
- réorganisation des aspects institutionnels et reconnaissances des institutions traditionnelles de gestion foncière ;
- prise en compte du contexte de la décentralisation ;
- conciliation foncière obligatoire.

En lien avec la gestion coutumière des terres, il faut insister cependant que depuis plus d'une dizaine d'années, l'Etat Burkinabè a engagé des réformes foncières visant à impulser un développement économique et social durable, tout en préservant la paix sociale. C'est ainsi que furent adoptés la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural par décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007, la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et la loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et leurs décrets d'application. Les nouveaux textes fonciers et domaniaux devront, dans leur application, conduire à mettre en cohérence, moderniser, déconcentrer et décentraliser les services intervenant dans la gestion foncière et domaniale.

A cette fin, leur application effective, régulière et généralisée devrait favoriser un accès équitable et sécurisé à la terre sur tout le territoire national et contribuer à une augmentation de la productivité et des investissements en milieu rural. Malheureusement pour des raisons liées à des contraintes financières, techniques, matérielles et humaines, cette application est inégale et limitée dans l'espace et dans le temps. Si les services fonciers de l'Etat sont présents dans les 45 provinces et dans les arrondissements dans les deux communes à statut particulier que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, les structures et instances locales de gestion foncières prévues par la loi N°034-2009/AN n'existent que dans moins 1/5 des communes du Burkina Faso. Il en résulte de cette situation que dans la majorité des communes, où la loi foncière rurale n'est pas encore appliquée ou est faiblement appliquée, qu'il n'est pas possible de délivrer des actes ou des titres sur le foncier. Cette situation est aggravée par le fait que jusque-là le domaine foncier rural des collectivités territoriales n'est pas encore effectif. Dans cet argumentaire, on comprend aisément la persistance

de la dualité entre systèmes modernes et systèmes traditionnels en matière de gestion foncière dans la quasi-totalité des localités du Burkina Faso, surtout en zone périurbaine.

8.2.2. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 (dont la dernière révision date de 2015)

La Constitution en son article 15 dispose ceci : « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure* ».

Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Cette loi régit à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

L'article 297 dispose que la cession involontaire de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique concerne des opérations telles que construction de route, chemin de fer, les aéroports, les travaux et aménagements urbains, agricoles, pastoraux, fonciers, miniers, travaux militaires, conservation de la nature, protection de sites ou de monuments historiques, aménagements de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretien de biens ou ouvrages d'usage public, travaux d'assainissement et toute entreprise destinée à satisfaire l'intérêt général. L'acte ou la décision de réaliser les opérations visées ci-dessus doit contenir la déclaration d'utilité publique.

Quant à l'article 298, la cession involontaire des droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique ne peut être engagée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée et qu'ont été accomplies les formalités prescrites par la loi.

Article 311 : Le recours amiable consiste à demander à l'administration de rapporter sa décision :

- lorsque le recours est porté devant l'autorité qui a pris l'acte de déclaration d'utilité publique, il est dit gracieux ;
- lorsque le recours est porté devant l'autorité supérieure, il est dit hiérarchique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, des cas d'acquisition de terres sont nécessaires pour la construction des canaux et de la digue. Ainsi, la mise en œuvre de ce sous-projet devra se conformer aux dispositions de ce texte pour éviter des conflits d'ordre foncier dans les communautés locales.

Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural

Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : L'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les

terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'État, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette loi est pertinente pour le sous projet en ce sens que la zone d'intervention du projet englobe une zone périurbaine. La mise en œuvre du PAR veillera à porter une attention particulière aux exploitants maraichers qui sont dans la partie périurbaine non lotie de la ville. En outre, elle veillera à la protection des ressources naturelles et à la paix sociale.

Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire

Adoptée le 28 mai 2018, la loi n°024-2018/AN portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire.

L'article 22 dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire contribuent à impulser et accompagner le développement local et la gouvernance locale, à travers l'identification et la valorisation des potentialités locales, la participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision. Il favorise l'association des collectivités territoriales entre elles et le partenariat avec les autres acteurs concernés en vue de réaliser leur mission de développement local.

Le sous projet devra respecter les dispositions de cette loi en inscrivant l'ensemble de ses actions dans la perspective d'accompagner le développement local et la gouvernance locale à Ouahigouya.

Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

Cette a été adoptée le 06 septembre 2015 et s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.

Le sous-projet d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya, entreprendra des actions en faveur des femmes et des jeunes, des PDI et des EDI. Il veillera en plus à éviter les cas de violences basées sur le genre dans toutes les activités qu'il mènera, et mettra en place un système efficace de gestion des plaintes.

Loi n°002-2001/AN du 08 Février 2001 portant orientation relative à la gestion de l'eau dispose en son article 11 que des décrets pris en Conseil des Ministres déterminent les modalités de l'indemnisation des propriétaires et autres titulaires de droits fonciers ayant subi un préjudice direct, matériel et certain du fait du classement de leurs terrains parmi les dépendances du domaine public de l'eau à la suite d'une modification des limites de ce dernier, que cette modification résulte des dispositions de la présente loi ou d'un changement artificiel ou naturel du cours ou du régime des eaux. Les décrets mentionnés à l'alinéa précédent fixent également les conditions dans lesquelles peuvent être indemnisées les personnes auxquelles l'application effective des dispositions législatives relatives au domaine public de l'eau occasionnerait un préjudice direct matériel et certain en raison de la remise en cause de droits réels acquis par référence à des règles coutumières ou à des usages antérieurs.

Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle dispose en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

a) Champ d'application

Les opérations visées à l'article 2 concernent :

- les infrastructures de transport, notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ;
- les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ;
- les travaux militaires ;
- la conservation de la nature ;
- la protection de sites ou de monuments historiques ;
- les aménagements hydrauliques ;
- les installations de production et de distribution d'énergie ;
- les infrastructures sociales et culturelles ;
- l'installation de services publics ;
- la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public
- les travaux d'assainissement ;
- les travaux et aménagements piscicole ;
- toute entreprise destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général.

b) Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation et les critères d'indemnisations

Selon l'Article 4 de la loi, les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose ou bail de longue durée, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

Les indemnisations pour cause d'utilité publique sont régies par les principes généraux ci-après (article 7) :

- le respect du droit de propriété des personnes affectées ;
- le respect des droits humains ;
- le respect des valeurs culturelles et de l'organisation socio-spatiale initiale des populations affectées ;
- la promotion socio-économique des zones affectées ;
- l'implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation ;
- le respect du genre ;
- le respect du développement durable ;
- la bonne gouvernance ;
- le dialogue et la concertation avec les PAP ;
- la compensation terre contre terre pour les terres rurales.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (Article 9) n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale du ministre chargé de l'environnement.

Dans le délai fixé par la déclaration d'utilité publique (Article 24), l'expropriant effectue une enquête parcellaire ayant pour objet de :

- déterminer de façon très précise les immeubles à exproprier ;
- connaître les propriétaires concernés ;
- connaître les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnité.

L'enquête parcellaire (Article 25), est réalisée par la commission d'enquête parcellaire et permet de faire l'état des droits qui s'exercent sur le site du projet, notamment le droit de propriété, la possession et le droit d'usage.

A l'exception des terres urbaines (article 26), les litiges nés de la détermination des biens et droits à exproprier en milieu rural sont réglés conformément aux dispositions de la loi portant régime foncier rural.

En résumé, il faut signaler que l'expropriation pour cause d'utilité publique a été introduite au Burkina Faso par la colonisation. Avec la réglementation foncière et domaniale révolutionnaire, elle n'avait plus paru utile du fait de l'étatisation de toutes les terres. Elle a été réintroduite par la constitution du 02 juin 1991 et règlementée successivement par la RAF de 1996-97 et celle de 2012-14 (loi n°014-96/ADP du 23 mai 1996 et la loi n°034- 2012/AN du 02 juillet 2012 et leurs décrets d'application portant RAF).

De nos jours, avec la multiplication des interventions de l'Etat et des collectivités territoriales son utilisation est devenue plus courante, ce qui a nécessité la relecture de sa réglementation.

La nouvelle réglementation, faisant l'objet de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique au Burkina Faso, prévoit une procédure assez longue et complexe, définit et organise les modalités d'indemnisation des personnes affectées. Elle crée également un fonds d'indemnisation et une structure de suivi-évaluation.

La procédure comporte sept (07) étapes dont le strict respect s'impose à tous les expropriants (Etat, collectivités territoriales ou investisseurs privés) :

La procédure d'acquisition de la terre est déclenchée à l'issue de l'obtention des avis techniques et de faisabilité environnementale et sociale favorable du ministre du secteur d'activité concernée et de celui en charge de l'environnement. Les sept (07) étapes de la procédure sont les suivantes :

- la déclaration d'intention ;
- l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire ;
- la déclaration de cessibilité ;
- la négociation de cessibilité ;
- le paiement des droits dus ou la purge des droits fonciers.

Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso. Il faut noter que ce décret est en relecture.

Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, du 27 septembre 2022.

Il fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées. Conformément à cet Arrêté, les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine (Article 1). L'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022

Cet arrêté s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation.

Il définit les principes et critères de base pour l'indemnisation ou la compensation pour les terres rurales.

Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022

En application des articles 4, 41, et 42 de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, le présent arrêté détermine le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il s'applique aux cas de pertes de productions agricoles constatées sur les terres rurales et celles des villages rattachés aux communes urbaines destinées aux activités de production et de conservation.

Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

Cet arrêté fournit les fondements et les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées

8.3.Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331. Elles se présentent de la manière suivante :

- ✓ la prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- ✓ la mise en place par le Ministère chargé des domaines (Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargé des domaines ;
- ✓ la réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- ✓ la fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- ✓ la publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- ✓ l'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- ✓ la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- ✓ la réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- ✓ la prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
- ✓ à la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;
- ✓ l'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

Dans le cadre du présent projet, les terres affectées, qui sont destinées au maraichage, sont situées sur le domaine foncier des propriétaires coutumiers et ont été traitées en fonction de la réglementation nationale et également au regard de la NES n°5. L'éligibilité à la compensation et indemnisation ont été établis à la lumière de ces dispositions qui ont servi de base à la négociation des accords avec les PAP.

8.4.Cadre international

Le cadre réglementaire international va porter essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et**

réinstallation involontaire » » et la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES n°10) « **Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information** » de la Banque mondiale.

8.4.1. Principes et règles applicables

Selon la NES n°5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- veiller à ce que toutes les personnes affectées indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et/ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- s'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation ;
- traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

- les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
- les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
- les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
- et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

8.4.2. Objectifs de la NES n°5

Selon la NES n°5, les objectifs de la réinstallation sont :

- Eviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Eviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
 - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

8.4.3. Champs d'application de la NES n°5

Le champ d'application de la NES N°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES N° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;

- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES n°5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

La NES n°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du sous-projet de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales. En revanche, la NES n°5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES n°5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES n°5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou a des revendications foncières, la NES n°5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet — le fait que la personne touchée était au départ un «réfugié» ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES n°5 s'applique aux situations susmentionnées et exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit — par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

8.5.Champs d'application de la NES n°10

La norme environnementale et sociale n° 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussie du projet.

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. L'Emprunteur mettra en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n°1.

Aux fins de la présente NES, le terme « partie prenante désigne les individus ou les groupes qui:

- a) sont ou pourraient être touchés par le projet (*les parties touchées par le projet*) ; et
- b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Les Emprunteurs mèneront des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes. Ils communiqueront aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulteront d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.

Le processus de mobilisation des parties prenantes comprendra les actions suivantes, qui sont décrites d'une manière plus détaillée dans la présente NES : identification et analyse des parties prenantes ; planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ; diffusion de l'information ; consultation des parties prenantes ; traitement et règlement des griefs ; et vi) compte rendu aux parties prenantes.

8.6. Comparaison de la NES n°5 et la législation nationale burkinabé

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure. En revanche, la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

En termes de points de convergence on peut relever :

- indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- négociation des compensations ;
- mode de compensation ;
- prise de possession des terres ;
- propriétaires coutumiers.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- évaluation des actifs ;
- compensation au coût de remplacement intégral du bien ;

Quant aux points de divergence ils concernent :

- minimisation des déplacements de personnes ;
- occupants sans titre ;
- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- réhabilitation économique.

Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

Tableau 12: Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	NES5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe de hiérarchie d'atténuation alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Dans la mise en œuvre du PMDUVS, Il faudra éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à travers l'article 3 de la loi 034-2012/AN qui dispose que	Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention	Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées,	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
	<p>l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution</p>	<p>particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p> <p>La NES n°5 nécessite non seulement des mesures d'atténuation, mais également une attention à ce groupe tout au long de la mise en œuvre de l'acquisition des terres, de la compensation et de la réinstallation.</p>	<p>veuves, etc.) dans le processus de déplacement.</p>	<p>l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité.</p> <p>La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités territoriales, les accords fonciers locaux initiés par ces dernières méritent d'être valorisés dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncieres de chaque localité.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
	<p>à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>			
Date limite d'éligibilité	<p>Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/ MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2^{em} alinea : "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir</p>	<p>Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57)</p>	<p>Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « <i>La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale.</i></p> <p><i>Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter</i></p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.</p> <p>Il s'agira dans le cadre de la mise en œuvre du projet, de définir avec les parties prenantes, une date butoir, de la rendre publique en utilisant les canaux de communication adaptés (radio, télévision, courrier électronique, courrier,</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
			<p><i>du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu. ».</i></p> <p>Les dispositions de cette loi devront être précisées par les décrets d'application, qui ne sont pas encore disponibles.</p> <p>. La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants</p>	<p>campagne de communication, réunions, etc.) en fonction du contexte. Cette date butoir fera l'objet d'un arrêté signé par l'autorité compétente (préfet, Haut-Commissaire, Gouverneur) en fonction de l'envergure du sous-projet.</p>
Indemnisation et compensation	<p>La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009).</p> <p>L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou en nature par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation »</p> <p>Dans un délai maximum de six mois à compter de la notification de l'arrêt de cessibilité, l'expropriant alloue une indemnité dont le</p>	<p>Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre contre Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour</p>	<p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale.</p> <p>La compensation en nature sera privilégiée, surtout pour les terres. En cas d'impossibilité, une compensation financière.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
	<p>montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par l'expropriation. (Article 31 de la loi 009).</p> <p>Il existe également des arrêtés interministériels (060 et 070 de 2022) portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricole et les terres rurales affectées.</p>	<p>leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance (paragraphe 12).</p>		
Donation de terre	<p>La législation prévoit la donation par cession volontaire ou acte de cession amiable de droit foncier pour la constitution de domaine foncier national ou des Collectivités. La mobilisation des fonds de terre pour cause d'utilité publique se fait par les procédés du droit commun (dons et legs ou par cession forcée ou expropriation. (article 16 et 113 de la RAF)</p>	<p>Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la</p>	<p>La question est insuffisamment abordée par la législation nationale. Les prescriptions de la NES n°5 sont plus élaborés et plus avantageuses pour les PAP.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale.</p> <p>La cession volontaire et sans compensation doit être documenté. Le projet devra s'assurer que le donateur potentiel est correctement informé sur la possibilité d'être compensé, qu'il a le droit de refuser de céder gratuitement sa terre et que la portion cédée n'influence pas négativement les</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
		<p>donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres (NES n°5, note de bas de page N°10) .</p>		<p>moyens de subsistance du donateur. La cession doit être matérialisée par un acte de cession volontaire ou amiable.</p>
<p>Occupants sans titre ou irréguliers</p>	<p>Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)</p>	<p>Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation</p>	<p>Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.</p> <p>Le projet offrira aux occupants sans titre ou irréguliers une aide et assistance au cas où les activités du sous-projet perturberaient leurs conditions d'existence, à condition qu'ils aient été recensés dans l'emprise du projet avant la date butoir.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
<p>Participation des PAP et des communautés hôtes</p>	<p>Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.</p>	<p>La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation.</p> <p>L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités (<i>Paragraphe 17</i>).</p>	<p>La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).</p>	<p>Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES 10.</p> <p>Le projet mettra en œuvre les dispositions prévues par le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) en matière de consultation et de participation des parties prenantes, à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation et la clôture du projet.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	<p>Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.</p> <p>Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique. Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées. Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes. (Paragraphe 13 de la NES n°5)</p>	<p>La NES n°5 ne traite pas spécifiquement de la négociation, mais elle mentionne comment les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement lorsque des stratégies de négociation sont employées.</p> <p>La législation nationale en plus de la négociation qui est prévue, compte des barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées, urbaines et les productions agricoles.</p> <p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale.</p> <p>Les négociations seront menées sur la base des barèmes fournis par la réglementation nationale, en considérant les coûts les plus avantageux pour les PAP. Par exemple, pour les productions, les coûts à considérer sont ceux en période de soudure pour les céréales et pour les productions maraichères, ceux de la période de l'année où la spéculation atteint son prix de vente maximal.</p>
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.</p> <p>Les PAR devront identifier, en fonction de la nature et du contexte de chaque sous-projet, les mesures</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
			sociale et la faillite des systèmes de production.	d'assistance qui peuvent être en nature ou en espèce.
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<p>Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles</p> <p>Pour les arbres fruitiers. tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	<p>Les barèmes et grilles de compensation des pertes sont fixé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées; - l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées - l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation - l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées. 	<p>Appliquer les dispositions nationales qui prennent en compte le principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.</p> <p>Les arrêtés portant barèmes et grilles de compensation des pertes seront appliqués. Les principes et les critères d'évaluation des compensations basés sur ces textes sont fournis dans le présent CPR au chapitre 9.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire. au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	<p>Les procédures de la NES N°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p> <p>Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.</p>	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	<p>Appliquer les dispositions de la de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p> <p>La gestion des plaintes se fera conformément aux prescriptions du Manuel de Gestion des Plaintes du PMDUVS.</p>
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement	Compléter avec les dispositions de la NES n°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
			soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	<p>Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5 en complément des dispositions nationales.</p> <p>Les PAR devront identifier, en fonction de la nature et du contexte de chaque sous-projet, les mesures d'assistance qui peuvent être en nature ou en espèce.</p>
Suivi et Évaluation	<p>Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p> <p>L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de</p>	<p>Selon le paragraphe 23 de la NES n° 5, l'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet.</p> <p>En référence au paragraphe 23 de la NES n° 5, 24. La mise en œuvre du plan de l'Emprunteur sera considérée comme terminée lorsque les effets négatifs de la</p>	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
	l'application des dispositions de la présente loi (article 46).	réinstallation auront été gérés d'une manière conforme au plan et aux objectifs de la présente NES. Pour tous les projets entraînant de nombreuses réinstallations involontaires, l'Emprunteur commandera un audit externe d'achèvement du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été pratiquement terminées. L'audit d'achèvement sera réalisé par des professionnels compétents de la réinstallation, déterminera si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorés ou au moins rétablis, et proposera, selon le cas, des mesures correctives pour les objectifs qui n'ont pas été atteints.		

Source : PMDUVS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2023

8.7.Cadre institutionnel de l'expropriation / paiement des compensations

8.7.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et les textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'État sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'État, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte. L'article 162 précise en ce qui concerne les collectivités territoriales que la gestion du domaine privé immobilier des collectivités territoriales est assurée par le service domanial ou le service foncier rural de la collectivité territoriale. Aussi la loi n°034-2009/AN dispose qu'une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence est institué. En référence aux articles 164 et 166 de la RAF, il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres du domaine privé immobilier de l'État. Il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres des collectivités territoriales, une commission de retrait des terres à usage d'habitation et une commission de retrait des terres à usage autre que d'habitation. En cas de désaccord, c'est le tribunal de grande instance qui est saisi.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : *c'est le Service Foncier Rural (SFR) ou le service domanial* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat :** Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités
- **l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural et urbain de l'Etat (service en charge des domaines et de publicité foncière) :** Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres

aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres au niveau des communes et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi

La ville de Ouahigouya en tant que chefs-lieux de communes et de régions, disposent de ces structures chargées de la gestion du foncier.

8.7.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise) par la loi ne sont pas totalement opérationnelles.

Les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, élevage, hydraulique, infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet n'ont pas assez d'expérience en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR. Des formations sont prévues à cet effet et sont présentées au Tableau 31 : renforcement des capacités des acteurs institutionnels.

9. ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

9.1.Critères d'éligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Selon la NES n°5 en son paragraphe 10 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le Projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial de la ville de Ouahigouya sont :

- les personnes subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole ;
- les personnes subissant la perte totale ou partielle culture, composées d'exploitants ;
- les propriétaires subissant des pertes des arbres également recensés qui sont également des propriétaires terriens subissant des pertes de terre ;
- les personnes subissant la perte de revenus ;
- et les personnes perdant des structures commerciales et des structures annexes aux habitations.

9.2.Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir⁷ ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

⁷ Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

- ✓ du début des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir est la date de début du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial de Ouahigouya. Les personnes qui occupent l'emprise du sous-projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (Structure, cultures, arbres) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation. La date butoir a été fixée au 12 juin 2023 (*Cf Erreur ! Source du renvoi introuvable.*). Cette date correspond à la date de début des enquêtes. Elle a été fixée conformément aux dispositions du CPR et du paragraphe 20 de la NES n°5 qui stipulent que la date soit suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du projet.

Ainsi, cette date a été communiquée aux populations lors de la rencontre de cadrage et des différentes rencontres d'information et d'échange avec les services techniques et autres parties prenantes au niveau provincial en juin 2023.

La date a également fait l'objet de communiqué au niveau des radios locales. Ainsi, le 12 juin 2023 est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées.

Tableau 13: Matrice d'éligibilité

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
1-Perte partielle ou totale de structures à usage commercial.	Propriétaire résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation au coût intégral de remplacement	Paiement en espèce de la valeur de reconstruction de l'infrastructure perdue selon le type et la superficie et selon les termes des accords individuels de compensation.	Néant
2-Perte totale ou partielle de structures bâties servant d'annexes aux habitations.	Propriétaire résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation au coût intégral de remplacement	Paiement en espèce de la valeur de reconstruction de l'infrastructure perdue selon le type et la superficie et selon les termes des accords individuels de compensation. Et compensation des terres sur lesquelles sont bâties ces structures au cas où elles appartiennent - coutumièrement ou sous forme de titre foncier ou autre titre de possession, aux PAPs.	Néant
3-Perte d'espèces végétales.	Résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base de l'arrêté et négociés avec les propriétaires desdits arbres.	Néant

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
4-Perte de revenus	Activité économique formellement constituée ou être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal).	Compensation de la perte de revenu sur la base de la durée de la perturbation ou de l'arrêt de l'activité et basée sur le SMIG en vigueur.	Paiement en espèces de trois (03) mois du SMIG (45.000x3) qui a été négocié et convenue avec les PAP.	Néant
5- Perte de terre non titrée	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous projet sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées	Paiement en espèces de 2 500 000 francs l'hectare	Néant
6-Perte de productions agricoles	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitant agricole ou propriétaire exploitant)	Compensation sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation	L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation, du rendement local de la	Mesures d'accompagnement telles que : <ul style="list-style-type: none"> - l'aide/l'assistance à l'amélioration de la productivité (dotation en semences améliorées, en intrant, en équipements, labour, sarclage, sous forme de kit) pour une valeur de

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
			spéculation à l'hectare, du prix local de la spéculation et le coefficient d'adaptation. Le coefficient d'adaptation (CA) égal à 1 et du nombre de production annuelle égal à 1	286 000 FCFA/ha sur une période de 03 ans, - formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP concernées.
7-Vulnérabilité	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de veuvage, de la dépendance financière et de la présence de PDI dans le ménage.	-	-	Paiement de 300kg de céréale d'une valeur de 135 000 francs par personne, soit l'équivalent de 03 mois de SMIG actuel au Burkina Faso

Source : Mission d'élaboration du CPR du PMDUVS, Avril 2023/Mission d'élaboration du PAR du sous-projet d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya, juin 2023

10. EVALUATION DES PERTES DE BIENS

10.1. Principe et taux applicable pour la compensation

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAP éligibles à une compensation sont (i) les PAP perdant des structures ; (ii) les PAP perdant des revenus ; (iii) les PAP perdants des terres agricoles, (iv) les PAP perdant des spéculations et (v) les PAP perdant des arbres.

Conformément au CPR, les taux suivants par type de perte seront appliqués et les compensations seront versées en espèces.

10.1.1. Principe et taux applicable pour la perte de terres urbaines

En application des articles 4, 41 et 42 de la loi N° 009 2018/AN du 03mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, l'Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées.

Conformément à cet Arrêté, les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation, au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine (Article 1).

L'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois. Le principe en matière d'indemnisation des terres urbaines est la compensation terre contre terre. Toutefois, il peut être fait recours à l'indemnisation financière ou les deux à la fois.

L'indemnisation ou la compensation des terres urbaines tient compte de la superficie à exproprier, de la valeur vénale du terrain (VVT), de la valeur productive (VP) du terrain et des frais de sécurisation foncière (FSF) ou acte de sécurisation (AS).

La valeur vénale correspond au prix du terrain sur le marché à la période donnée dans la localité au moment de l'évaluation. Les données sont produites par les services des domaines territorialement compétents, en collaboration avec les services fonciers ruraux s'il y'a lieu.

La superficie correspond à l'étendue de terre exprimée en hectare (ha) ou en mètre carré (m²) détenue par la personne affectée par le Projet, devant faire l'objet d'indemnisation ou de compensation.

Les frais de sécurisation foncière sont des frais engagés par la personne affectée par le Projet pour obtenir le titre de propriété ou de jouissance sur sa terre. Ils sont pris en compte dans le calcul de l'indemnité financière sur présentation dudit titre et des quittances y relatives dument établies par les services compétents.

Le barème des indemnisations ou compensations financières des terres urbaines est fixé comme suit :

- **Pour l'indemnisation financière (IF) :**

IF = Valeur vénale de la Terre (VVT) + Frais de sécurisation foncière (FSF).

10.1.2. Principes et taux applicables pour la perte de productions agricoles

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022, l'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation, du rendement local de la spéculation à l'hectare, du prix local de la spéculation, du prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation et du prix annuel fixé à l'avance pour le cas spécifique du coton (*Article 5*).

Selon l'article 6, le Rendement provincial de l'année pour la spéculation (RPAS) est la moyenne de la production à l'hectare de la province. Les données sont fournies par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Le nombre de récoltes annuelles (NRA) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

La superficie totale exploitée s'entend du Nombre d'hectares (Nha) exploité de la spéculation à évaluer.

Le prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Les prix moyens nationaux (PMNA) des spéculations sont produits et actualisés mensuellement par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Le rendement local de la spéculation à l'hectare est le rendement de la spéculation dans la localité, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le prix local de la spéculation est le prix de la spéculation dans le marché local, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le prix annuel fixé à l'avance est le prix fixé par la société des fibres et textiles (SOFITEX) avant la campagne agricole de l'année en cours. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour le coton.

Le rendement utilisé est le rendement provincial de l'année en cours le plus élevé de la spéculation dans la région où a lieu l'expropriation.

La compensation pour perte de production agricole sur toute terre est assortie d'un coefficient d'adaptation (CA) fixé à 2. Ce coefficient d'adaptation correspond à une période de deux (02) ans au bout de laquelle la PAP peut retrouver son niveau optimal de production.

Le paiement de l'indemnité pour perte de production agricole peut être échelonné sur deux (02) ans pour les terres non aménagées mais, de commun accord avec les PAP.

Lorsque la PAP doit recevoir une terre aménagée, le coefficient d'adaptation est égal à la durée de l'aménagement.

Le paiement de l'indemnité pour perte de production agricole peut être échelonné sur la durée de l'aménagement pour les terres à aménager.

Les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14: Critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
Production agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie totale exploitée (Nha) • Rendement provincial de l'année de la spéculation à l'hectare (RPAS) • Nombre de récoltes annuelles (NRA) • Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) ; • Coefficient d'adaptation (CA) 	<ul style="list-style-type: none"> • $IF = N_{ha} \times RPAS \times NRA \times PMNAS \times CA$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie totale exploitée (Nha) • Rendement provincial de l'année par ha pour la spéculation (RPAS) : • Coefficient d'adaptation (CA) • Nombre de récoltes annuelles (NRA)

Source : CPR/Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du CPR du PMDUVS, Avril 2023

Lorsqu'il y a plusieurs spéculations sur la parcelle, le PMNAS est celui de la culture dominante. L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions de coton tient compte du prix de vente fixé au niveau national, du rendement provincial annuel à l'hectare et de la superficie totale exploitée.

Si ce prix n'est pas déterminé, le prix de référence est le meilleur prix du premier choix connu des trois (3) dernières années.

10.1.3. Principes et taux applicables pour la perte de structures

La compensation comprendra les infrastructures comme les cases, les maisons, latrines et clôtures, etc. Toutes ces infrastructures perdues seront compensées en espèces ou reconstruites sur des terres de remplacement acquises ou octroyées par le Projet. En ce qui concerne les ouvrages annexes, les compensations en espèces représenteront l'option de choix. Les prix du marché seront appliqués pour les matériaux de construction. En plus, la compensation sera payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la valeur de la structure.

La compensation s'effectuera pour les infrastructures suivantes :

- une infrastructure qui sera abandonnée à cause d'un relogement ou recasement d'un individu ou d'un ménage, ou,
- une infrastructure endommagée directement par des activités du Projet.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement ;
- l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.

L'estimation des valeurs des patrimoines (terrains, bâtiments et clôtures) sera faite selon les méthodes de calcul suivantes :

- Pour les bâtiments : $VEX = SOH \times NNI \times CU$
 - VEX : valeur d'expropriation
 - SOH : Surface Hors œuvre
 - NNI : Nombre de niveaux
 - CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville fourni en annexes 8 et 9).
- Pour les clôtures : $VEX = L \times CU$
 - VEX : valeur d'expropriation
 - L : Longueur de la clôture
 - CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MUHV ou des prix des matériaux au niveau local). L'estimation tiendra compte de la hauteur.

10.1.4. Principes et taux applicables pour la perte d'arbres

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023, peut être financière ou en nature.

Le montant de l'indemnisation pour les arbres et plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la personne affectée par le Projet (article 5).

Le coût de la compensation doit permettre de fournir à la communauté locale dans le futur un arbre de remplacement ayant les fonctions équivalentes à celles de l'arbre détruit.

Les espèces protégées non plantées sont indemnisées au profit de la PAP selon les cas pour leurs fruits, fleurs, feuilles, résines et tanins, en sus du reboisement compensatoire de ces espèces à réaliser au profit de la communauté locale.

L'indemnisation pour toute espèce plantée est déterminée à partir de la valeur d'attente du fonds forestier et de la valeur d'attente de l'arbre ou de la plantation tenant compte de la circonférence, de la densité moyenne à l'hectare et des flux financiers.

Le fonds forestier est constitué de tous les éléments qui restent sur le terrain après la coupe de tous les arbres.

Il s'agit :

- du sol garni de son infrastructure notamment les voies de desserte, le parcellaire, le système de drainage.
- L'équation allo métrique de prédiction de leurs productions sur pied ;
- des données issues des fiches techniques sur leurs rendements.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbre correspond à sa valeur actuelle non exploitable. Calculée par escompte des récoltes de produits forestiers que le propriétaire peut en attendre et des charges restantes à supporter pour les obtenir.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres traduit l'espoir d'une récolte future et la capitalisation d'un placement sous la forme de l'arbre ou de la plantation d'arbres mis en place.

Elle est calculée suivant les moyennes des montants par classe de circonférence correspondante la valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres est déterminée à partir de la formule suivante :

$$V_{(a+1)} = (1+r) (V_{(a)} + D_a - R_a)$$

$V_{(a)}$ = Valeur de la plantation d'arbres après dépenses et recettes de l'année a.

$V_{(a+1)}$ = Valeur de la plantation d'arbres avant dépenses et recettes de l'année a + 1.

R = taux interne de rentabilité de l'investissement lié à la plantation d'arbres calculé à l'aide de la fonction TRI du logiciel Excel sur la base des flux financiers ;

D_a = dépenses liées à la plantation d'arbres à l'année a ;

R_a = recettes liées à la plantation d'arbres à l'année a.

Toute personne affectée par le projet bénéficie en plus d'indemnisation au titre des arbres et des plantes ornementales détruits.

L'indemnité de remploi vise à couvrir les frais exposés pour l'acquisition de biens équivalant à ceux ayant fait l'objet de l'expropriation.

Les dépenses de production et le rendement moyen à l'hectare des espèces retenues pour l'indemnisation de la personne affectée par le projet sont celles recommandées par les services en charge des forêts.

10.1.5. Principes et taux applicables pour la perte de revenus

Les Personnes Affectées par le Projet seront inexorablement privées de leurs sources de revenus pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenus à l'issue d'une enquête socio-économique.

La compensation sera calculée sur la base du revenu journalier ou mensuel de la catégorie socioprofessionnelle et devra couvrir toute la période de transition. La durée et le montant de la perturbation seront définis de commun accord avec les personnes touchées.

Face à la difficulté de déterminer souvent avec précision les revenus dans le secteur informel en l'absence d'une comptabilité matérialisée permettant de cerner les revenus avec précision, d'autres méthodes d'évaluation pourront être utilisées afin d'établir le revenu moyen par type d'activités. Les indemnités seront établies en fonction de ce revenu moyen et de la durée de la perte de revenus.

Tableau 15: Compensation pour perte de revenu des acteurs des secteurs informels

Matières	Critères des indemnités financières	Base de calcul indemnisation financière (IF)	Critères de compensation en nature (CN)
Activités génératrices de revenus (AGR)	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu moyen journalier ou mensuel • Durée de la perturbation en nombre de jour ou de mois • Coefficient du temps d'adaptation • SMIG 	<p>Option 1 IF= revenu moyen journalier ou mensuel x Durée de perturbation (exprimée en nombre de jours ou de mois)</p> <p>Option 2 IF= SMIG x Durée de perturbation (exprimée en nombre de jours ou de mois)</p>	<p>Compensation en Nature</p> <p>✓ Transfert de l'activité</p>

Source : Mission d'élaboration du CPR du PMDUVS, Avril 2023

Dans la mesure où les données existantes (comptabilité formelle, certification de chiffre d'affaires, rapport de bilan financier annuel, compte d'exploitation, etc.) permettent de cerner les revenus, il sera privilégié le revenu mensuel ou journalier. Dans le cas contraire, le Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) sera considéré.

10.2. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

10.2.1. Evaluation des compensations pour la perte de structures

10.2.1.1. Barème de la compensation pour la perte de structures

Le barème de la compensation par type de structure est présenté ainsi qu'il suit :

Tableau 16 : Barème de compensation pour la perte de structures

Désignation	Prix unitaire (FCFA)
Terrasse en carreaux	13000
Terrasse en carreaux cassés	13000
Terrasse en ciment	6000
Terrasse en dallage plus chape	10000
Terrasse en pavé	7000
Terrasse en terre battue	3000
Hangar en bâche avec plancher en terre	3000
Hangar en tôle avec plancher en carreaux	13000
Hangar en tôle avec plancher en ciment	12000
Hangar en tôle avec plancher en dallage plus chape	12500
Hangar en tôle avec plancher en terre battue	7500
Hangar en tôles avec plancher en carreaux	13000
Hangar en tôles avec plancher en ciment	12000
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	12500
Hangar en tôles avec plancher en dalle	12500
Hangar en tôles avec plancher en pavé	7000
Hangar en tôles avec plancher en terre	7500

Désignation	Prix unitaire (FCFA)
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	7500
Hangar en tôles avec une devanture en alu vitré et plancher en carreaux	15000
Fumoir	40000
Fumoir en parpaing	40000
Aménagement de boutique (carreaux, peinture et étagères en beton)	10000
Batiment en parpaing avec peinture et tôle servant de commerce	85000
Batiment en parpaing tôle servant de commerce	80000
Batiment en parpaing tôle servant de commerce avec une devanture carrelée	85000
Comptoir de vente en Beton	25000
Dalle en béton	40000
Hangar en tôles entouré de grilles métalliques avec plancher en ciment	12500
Hangar en tôles entouré de grilles avec un plancher en ciment	12500
Hangard en tôle entouré de metal avec plancher en carreaux	13500
Hangard en tôles entouré de grilles métalliques avec plancher en carreaux	13500
Kiosque en tôle avec plancher en ciment	7500
Kiosque en tôle avec plancher en dallage plus chape	10000
Kiosque en tôles avec plancher en ciment	7500
Kiosque en tôles avec plancher en terre battue	5000
Kiosque en tôles avec terrasse en ciment	7500
Kiosque en tôles avec terrasse en dallage plus chape	10000
Kiosque métallique avec plancher en carreau et chapeauté de hangar en tôles	13500
Kiosque métallique avec plancher en carreaux	13000
Kiosque métallique avec plancher en ciment	7500
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape	10000
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape	10000
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape et chapeauté de hangar en tôles	13500
Kiosque métallique avec plancher en terre	5000
Kiosque métallique avec une devanture vitrée et un plancher en carreaux	13500
Mur en parpaing	20000
Terrasse en carreaux	13000
Terrasse en pavé	7000
Terrasse en pavé bordée de barres métalliques	7500

Source : Bordereau des prix du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville, adapté dans le cadre du PMDUVS, juin 2023

10.2.1.2. Coût de la compensation pour la perte de structures

Le montant total de la compensation pour la perte de structures s'élève à **trente-sept millions cent soixante-seize mille quatre cent sept (37 176 407) francs CFA.**

Tableau 17 : Evaluation de la perte de structures

Désignation	Montant (FCFA)
Terrasse en carreaux	2 498 868
Terrasse en carreaux cassés	8 320
Terrasse en ciment	2 107 122
Terrasse en dallage plus chape	1 028 750
Terrasse en pavé	596 960
Terrasse en terre battue	46 320
Hangar en bâche avec plancher en terre	36 630
Hangar en tôle avec plancher en carreaux	317 265
Hangar en tôle avec plancher en ciment	1 167 840
Hangar en tôle avec plancher en dallage plus chape	66 450
Hangar en tôle avec plancher en terre battue	410 888
Hangar en tôles avec plancher en carreaux	1 353 170
Hangar en tôles avec plancher en ciment	2 802 024
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	2 446 688
Hangar en tôles avec plancher en dalle	46 750
Hangar en tôles avec plancher en pavé	107 800
Hangar en tôles avec plancher en terre	262 350
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	1 147 169
Hangar en tôles avec une devanture en alu vitré et plancher en carreaux	424 800
Fumoir	102 000
Fumoir en parpaing	63 800
Aménagement de boutique (carreaux, peinture et étagères en beton)	102 400
Batiment en parpaing avec peinture et tôle servant de commerce	2 001 750
Batiment en parpaing tôle servant de commerce	8 984 400
Batiment en parpaing tôle servant de commerce avec une devanture carrelée	911 625
Comptoir de vente en Beton	25 000
Dalle en béton	160 000
Hangar en tôles entouré de grilles métalliques avec plancher en ciment	418 500
Hangar en tôles entouré de grilles avec un plancher en ciment	125 875
Hangard en tôle entouré de metal avec plancher en carreaux	229 500
Hangard en tôles entouré de grilles métalliques avec plancher en carreaux	715 500
Kiosque en tôle avec plancher en ciment	60 375
Kiosque en tôle avec plancher en dallage plus chape	70 400
Kiosque en tôles avec plancher en ciment	470 475
Kiosque en tôles avec plancher en terre battue	248 418
Kiosque en tôles avec terrasse en ciment	93 600
Kiosque en tôles avec terrasse en dallage plus chape	154 560
Kiosque métallique avec plancher en carreau et chapeauté de hangar en tôles	188 190
Kiosque métallique avec plancher en carreaux	1 248 650
Kiosque métallique avec plancher en ciment	181 725
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape	288 776
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape	1 908 226
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape et chapeauté de hangar en tôles	325 350
Kiosque métallique avec plancher en terre	33 900

Désignation	Montant (FCFA)
Kiosque métallique avec une devanture vitrée et un plancher en carreaux	774 360
Mur en parpaing	108 000
Terrasse en carreaux	62 530
Terrasse en pavé	165 410
Terrasse en pavé bordée de barres métalliques	76 950
Total	37 176 407

Source : Bordereau des prix du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville, adapté dans le cadre du PMDUVS, juin 2023

10.2.2. Evaluation des compensations pour la perte de revenus

10.2.2.1. Barème de la compensation pour la perte de revenus

La perte de revenus liée à la perturbation des activités commerciales menées sur l'emprise du projet suite à la réalisation des caniveaux, a été estimée à trois (03) mois. La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Le SMIG qui est de 45000 F CFA a été convenu comme le montant mensuel d'indemnisation pour perte de revenu. Ainsi, sur les trois mois de perturbation estimée, le coût total de compensation par PAP pour perte de revenu est de cent trente-cinq mille (135.000) Francs FCA.

10.2.2.2. Coût de la compensation pour la perte de revenus

Avec un nombre total de 484 PAP possédant 503 activités commerciales subissent des pertes de revenus. Le coût total de compensation pour cette perte est de **soixante-sept millions neuf cent cinq mille (67 905 000) francs CFA**.

10.2.3. Evaluation des compensations pour la perte d'espèces végétales

10.2.3.1. Barème de la compensation pour la perte d'espèces végétales

Le barème pour la compensation de la perte d'arbres est présenté comme suit.

Tableau 18 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre	Prix unitaire
1	<i>Acacia seyal</i>	Gon-ponsego.	Gommier	Sous total	5	
				32	1	800
				36	1	800
				26	1	600
				52	1	1600
				73	1	1 600
2	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	Siiga	Bouleau d'Afrique	Sous total	15	
				52	1	11 000
				43	1	11 000
				50	1	11 000
				65	1	11 000
				174	1	23 500
				132	1	23 500
210	1	23 500				

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre	Prix unitaire
				66	1	11 000
				121	1	23 500
				77	1	11 000
				120	1	23 500
				112	1	23 500
				84	1	11 000
				166	1	23 500
				75	1	11 000
3	<i>Azadirachta indica</i>	Niim	Neem	Sous total	5	
				102	1	1 800
				62	1	1 300
				69	1	1 800
				150	1	1 800
				198	1	1 800
4	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Kyeigelga	Dattier sauvage	Sous total	29	
				67	1	11 000
				56	1	11 000
				25	1	11 000
				200	1	26500
				180	1	26500
				30	1	11 000
				90	1	11 000
				15	1	11 000
				110	1	11 000
				100	1	11 000
				70	1	11 000
				90	1	11 000
				90	1	11 000
				46	1	11 000
				26	1	11 000
				60	1	11 000
81	1	11 000				
75	9	11 000				
5	<i>Cassia sieberiana</i>	Kumbr-saka	Cassia de Sieber	Sous total	3	
				95	1	1 600
				73	1	1 600
				118	1	1 600
6	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Gâaka	Ebène de l'Ouest	Sous total	8	
				45	1	5500

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre	Prix unitaire
			africain ou Goyavier du singe	50	1	11 000
				46	1	5500
				28	1	5500
				90	1	11 000
				51	1	11 000
				70	1	11 000
				145	1	23 500
7	<i>Khaya senegalensis</i>	Kuka	Caïlcédrat	Sous total	2	
				100	1	23 500
				250	1	23 500
8	<i>Lanea microcarpa</i>	Sabga	Raisiner	Sous total	13	
				145	1	5000
				260	1	16000
				100	1	5 000
				80	1	5000
				210	1	16000
				76	1	5000
				180	1	16000
				220	1	16000
				140	1	5000
				100	1	5000
				182	1	16 000
				95	1	5 000
242	1	16000				
9	<i>Saba senegalensis</i>	Wedga	Liane	Sous total	11	
				33	5	3 500
				25	3	3 500
				66	1	3 500
				55	1	3 500
				46	1	3 500
10	<i>Sclerocarya birrea</i>	Noabga	Sclérocarya à bière	Sous total	2	
				86	1	5000
				104	1	5 000
11	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Taanga	Karité	Sous total	58	
				195	1	26 000
				170	1	20 000
				170	1	20 000
				75	1	10000
				150	1	20 000

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre	Prix unitaire
				117	1	20 000
				121	1	20 000
				230	1	26 000
				140	1	20 000
				146	1	20 000
				96	1	20 000
				90	1	20 000
				150	1	20 000
				100	1	20 000
				110	1	20 000
				180	1	26 000
				160	1	20 000
				160	1	20 000
				200	1	26 000
				150	1	20 000
				120	1	20 000
				135	1	20 000
				150	1	20 000
				145	1	20 000
				102	1	20 000
				130	1	20 000
				101	1	20 000
				145	1	20 000
				160	1	20 000
				148	1	20 000
				200	1	26 000
				120	1	20 000
				205	1	26 000
				110	1	20 000
				150	1	20 000
				216	1	26 000
				186	1	26 000
				96	1	20 000
				210	1	26 000
				310	1	26 000
				100	1	20 000
				180	1	26 000
				180	1	26 000
				171	1	20 000

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre	Prix unitaire
				181	1	26 000
				321	1	26 000
				113	1	20 000
				126	1	20 000
				145	1	20 000
				187	1	26 000
				125	1	20 000
				282	1	26 000
				192	1	26 000
				166	1	20 000
				230	1	26 000
				330	1	26 000
				220	1	26 000
				50	1	10 000
				Sous total	3	
12	<i>Adansonia digitata</i>	Toèga	Baobab	98	1	15000
				64	1	15000
				118	1	15000
				Sous total	42	
13	<i>Mangifera indica</i>	Mango-tiiga	Manguier	21	40	25500
				115	1	28000
				90	1	28000
				Sous total	4	
14	<i>Tamarindus indica</i>	Pusga	Tamarinier	206	1	40000
				42	1	10000
				68	1	10000
				279	1	40000
15	<i>Terminalia avicennioides</i>	Koondré	Terminalia	Sous total	1	
				80	1	11000

Source : Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées de janvier 2023

10.2.3.2. Coût de la compensation pour la perte d'espèces végétales

Le montant total de la compensation pour la perte d'arbres est de **trois millions trois cent quatre-vingt-dix mille sept cents (3 390 700) francs CFA.**

Tableau 19 : évaluation de la perte d'espèces végétales

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre	Prix unitaire	Montant
1	<i>Acacia seyal</i>	Gon-ponsego.	Gommier	Sous total	5		5400
				32	1	800	800
				36	1	800	800
				26	1	600	600
				52	1	1600	1 600
				73	1	1 600	1 600
2	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	Siiga	Bouleau d'Afrique	Sous total	15		252500
				52	1	11 000	11 000
				43	1	11 000	11 000
				50	1	11 000	11 000
				65	1	11 000	11 000
				174	1	23 500	23 500
				132	1	23 500	23 500
				210	1	23 500	23 500
				66	1	11 000	11 000
				121	1	23 500	23 500
				77	1	11 000	11 000
				120	1	23 500	23 500
				112	1	23 500	23 500
				84	1	11 000	11 000
166	1	23 500	23 500				
75	1	11 000	11 000				
3	<i>Azadirachta indica</i>	Niim	Neem	Sous total	5		8500
				102	1	1 800	1 800
				62	1	1 300	1 300
				69	1	1 800	1 800
				150	1	1 800	1 800
				198	1	1 800	1 800
4	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Kyegelega	Dattier sauvage	Sous total	29		317000
				67	1	11 000	11 000
				56	1	11 000	11 000
				25	1	11 000	11 000
				200	1	26500	26 500
				180	1	26500	26 500
				30	1	11 000	11 000
				90	1	11 000	11 000
				15	1	11 000	11 000

N ^o	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre	Prix unitaire	Montant
				110	1	11 000	11 000
				100	1	11 000	11 000
				70	1	11 000	11 000
				90	1	11 000	11 000
				90	1	11 000	11 000
				46	1	11 000	11 000
				26	1	11 000	11 000
				60	1	11 000	11 000
				81	1	11 000	11 000
				75	9	11 000	99 000
5	<i>Cassia sieberiana</i>	Kumbr-saka	Cassia de Sieber	Sous total	3		4800
				95	1	1 600	1 600
				73	1	1 600	1 600
				118	1	1 600	1 600
6	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Gâaka	Ebène de l'Ouest africain ou Goyavier du singe	Sous total	8		84000
				45	1	5500	5 500
				50	1	11 000	11 000
				46	1	5500	5 500
				28	1	5500	5 500
				90	1	11 000	11 000
				51	1	11 000	11 000
				70	1	11 000	11 000
145	1	23 500	23 500				
7	<i>Khaya senegalensis</i>	Kuka	Caïlcédrat	Sous total	2		47000
				100	1	23 500	23 500
				250	1	23 500	23 500
8	<i>Lanea microcarpa</i>	Sabga	Raisiner	Sous total	13		131000
				145	1	5000	5 000
				260	1	16000	16 000
				100	1	5 000	5 000
				80	1	5000	5 000
				210	1	16000	16 000
				76	1	5000	5 000
				180	1	16000	16 000
				220	1	16000	16 000
				140	1	5000	5 000
				100	1	5000	5 000
				182	1	16 000	16 000
95	1	5 000	5 000				

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre	Prix unitaire	Montant
				242	1	16000	16 000
9	<i>Saba senegalensis</i>	Wedga	Liane	Sous total	11		38500
				33	5	3 500	17 500
				25	3	3 500	10 500
				66	1	3 500	3 500
				55	1	3 500	3 500
				46	1	3 500	3 500
10	<i>Sclerocarya birrea</i>	Noabga	Sclérocarya à bière	Sous total	2		10000
				86	1	5000	5 000
				104	1	5 000	5 000
11	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Taanga	Karité	Sous total	58		1260000
				195	1	26 000	26 000
				170	1	20 000	20 000
				170	1	20 000	20 000
				75	1	10000	10 000
				150	1	20 000	20 000
				117	1	20 000	20 000
				121	1	20 000	20 000
				230	1	26 000	26 000
				140	1	20 000	20 000
				146	1	20 000	20 000
				96	1	20 000	20 000
				90	1	20 000	20 000
				150	1	20 000	20 000
				100	1	20 000	20 000
				110	1	20 000	20 000
				180	1	26 000	26 000
				160	1	20 000	20 000
				160	1	20 000	20 000
				200	1	26 000	26 000
				150	1	20 000	20 000
				120	1	20 000	20 000
				135	1	20 000	20 000
				150	1	20 000	20 000
145	1	20 000	20 000				
102	1	20 000	20 000				
130	1	20 000	20 000				
101	1	20 000	20 000				
145	1	20 000	20 000				

N°	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre	Prix unitaire	Montant
				160	1	20 000	20 000
				148	1	20 000	20 000
				200	1	26 000	26 000
				120	1	20 000	20 000
				205	1	26 000	26 000
				110	1	20 000	20 000
				150	1	20 000	20 000
				216	1	26 000	26 000
				186	1	26 000	26 000
				96	1	20 000	20 000
				210	1	26 000	26 000
				310	1	26 000	26 000
				100	1	20 000	20 000
				180	1	26 000	26 000
				180	1	26 000	26 000
				171	1	20 000	20 000
				181	1	26 000	26 000
				321	1	26 000	26 000
				113	1	20 000	20 000
				126	1	20 000	20 000
				145	1	20 000	20 000
				187	1	26 000	26 000
				125	1	20 000	20 000
				282	1	26 000	26 000
				192	1	26 000	26 000
				166	1	20 000	20 000
				230	1	26 000	26 000
				330	1	26 000	26 000
				220	1	26 000	26 000
				50	1	10 000	10 000
				Sous total	3		45000
12	<i>Adansonia digitata</i>	Toèga	Baobab	98	1	15000	15 000
				64	1	15000	15 000
				118	1	15000	15 000
				Sous total	42		1076000
13	<i>Mangifera indica</i>	Mango-tiiga	Manguier	21	40	25500	1 020 000
				115	1	28000	28 000

N ^o	Nom scientifique	Nom local (Mooré)	Nom en français	Circonférence (m)	Nombre	Prix unitaire	Montant
				90	1	28000	28 000
14	<i>Tamarindus indica</i>	Pusga	Tamarinier	Sous total	4		100000
				206	1	40000	40 000
				42	1	10000	10 000
				68	1	10000	10 000
				279	1	40000	40 000
15	<i>Terminalia avicennioides</i>	Koondré	Terminalia	Sous total	1		11000
				80	1	11000	11 000
Total général					198		3390700

Source : PMDUVS /Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées du 23 janvier 2023, juin 2023

10.2.4. Evaluation des compensations pour la perte de terre

10.2.4.1. Barème de la compensation pour la perte de terre

En référence au taux fourni par la direction régionale en charge du domaine et de la publicité foncière de la région du Nord, la perte de terre est compensée à deux millions cinq cent mille (2 500 000) francs CFA par hectare soient deux cent cinquante (250) francs CFA le mètre carré.

10.2.4.2. Coût de la compensation pour la perte de terre

Tenant compte du barème, les 5,926 ha de terres impactées, seront compensés à hauteur de quatorze millions huit cent quinze mille (14 815 000) francs CFA.

10.2.5. Evaluation des compensations pour la perte de spéculation

10.2.5.1. Barème de la compensation pour la perte de spéculation

Trois spéculations seront impactées. Il s'agit du mil, du sorgho et du riz. Les taux de compensations issus de la direction régionale de l'agriculture du Nord sont ci-dessous présentés.

Tableau 20 : barème de la compensation de la perte de spéculation

Type de spéculation	Prix unitaire (FCFA)/Kg
Riz	240
Mil	380
Arachide	250
Sorgho	330

Source : Direction régionale de l'agriculture, des ressources animales et Halieutiques du Nord, juin 2023

10.2.5.2. Coût de la compensation pour la perte de spéculation

L'évaluation de la compensation pour la perte de production se chiffre à trois millions cinq cent soixante-seize mille deux cent soixante-dix (**3 576 270**) francs CFA.

Tableau 21 : évaluation de la compensation de la perte de spéculation

Type de spéculation	Quantité (Kg)	Prix unitaire (FCFA)	Montant
Arachide	189	250	47 250
Mil	3891	380	1 478 580
Riz	7746	240	1 859 040
Sorgho	580	330	191 400
Total			3 576 270

Source : Direction régionale de l'agriculture, des ressources animales et Halieutiques du Nord/ PMDUVS, juin 2023

11. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE (PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSTANCE)

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial dans la ville de Ouahigouya, région du Nord, n'entraînera que des déplacements économiques. Il n'est attendu aucune situation de déplacement physique de populations.

11.1. Appui aux personnes vulnérables

Pour les personnes vulnérables, il est prévu une assistance en nature par octroi de céréales compte tenu de l'inflation des prix sur les marchés locaux et du contexte sécuritaire dans la région du Nord qui fait que certains producteurs n'ont pas pu produire ou ceux qui ont produit n'ont pas pu récolter. Ainsi, cette situation dans la zone du projet pourra compromettre davantage la situation des personnes vulnérables affectées. Pour atténuer cela, un appui en céréales à chaque ménage de PAP vulnérable sera effectué afin de leur permettre de faire face aux difficultés alimentaires.

L'assistance aux personnes vulnérables se fera par l'octroi de vivres soit 300 kg de céréales par personne. Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales au prix actuel du marché est d'environ 135 000FCFA, soit l'équivalent de trois mois de SMIG. La période de perturbation du projet par personne vulnérable ne devant pas excéder cette durée. Ainsi, pour les dix-sept personnes vulnérables, un montant de 2 295 000 F sera nécessaire.

11.2. Aide transitoire

Au-delà de l'indemnisation des biens impactés, des mesures d'accompagnement ont été prévues. Elles consisteront en un accompagnement des PAP perdant de la production agricole de telle sorte qu'elles puissent exploiter de façon optimale d'autres terres tout en améliorant leur production, à défaut conserver le même niveau de production. Ainsi, un appui agricole est prévu au profit de 31 PAP, soient 21 exploitants et 10 propriétaires exploitants des 5,926 ha. Une assistance financière de 286 000 FCFA l'hectare est accordée par an à chacune des PAP perdant des spéculations. Elle est évaluée en se référant aux intrants (labour, sarclage, engrais, semences, fongicide, etc.) nécessaires pour une superficie d'un hectare de céréales et aux prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). Ce montant est destiné à leur permettre d'améliorer les conditions de production et obtenir de bons rendements. Cette assistance s'étalera sur une période de 03 ans et sera soldée par une évaluation du niveau de production de chaque ménage bénéficiaire. Le montant de cet appui s'élève à cinq millions quatre-vingt-quatre mille cinq cent huit (5 084 508) francs CFA sur les trois ans.

Tableau 22 : Kit minimum pour la production agricole

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Labour	Forfait	1	25000	25 000
Sarclage	Forfait	2	20000	40 000
Buttage	Forfait	1	25000	25 000
Semis	Forfait	1	17500	17 000
Récolte	Forfait	1	20000	20 000
Post récolte	Forfait	1	33600	33 600
Semence	Kg	9,00	600	5 400
NPK	Kg	100	560	56 000
Urée (kg)	Kg	50	500	25 000
Herbicide total (l)	litre (l)	4	5500	22 000

Insecticide (l)	litre (l)	2	8000	16 000
Fongicide (sachet)	gramme (g)	2	500	1 000
Total				286 000

Source : PMDUVS, enquête socioéconomique, juin 2023

11.3. Accords des négociations collectifs et individuels

La rencontre de négociation collective a eu lieu le 25 juillet 2023 en présence des PAP, des services techniques, de la délégation spéciale et du comité de gestion des plaintes. Elle a été suivie des négociations individuelles qui se sont étalées du 04 au 10 août 2023.

11.4. Assistance à la mise en œuvre du PAR

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, les spécialistes en sauvegarde sociale du PMDUVS seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération des emprises par des crieurs publics.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire fragile de la zone du sous-projet, l'UGP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur en ce sens. Le taux appliqué pour des projets similaires est de 1.8% du montant à envoyer.

12. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du projet d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial de la ville de Ouahigouya ont été réalisées conformément à la NES n°10, relative à la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, et aussi les résultats de ces consultations.

12.1. Objectifs de la consultation des parties prenantes

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le sous-projet.

12.2. Stratégie de consultation et d'information du public utilisée

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle a débuté par une rencontre de cadrage qui s'est tenue le 09 juin 2023 à la mairie de Ouahigouya. Elle a réuni les services techniques, les autorités coutumières et religieuses, les organisations socioprofessionnelles, les personnes ressources, les potentielles PAP.

Photo 8 : atelier d'information et de consultation des parties prenantes



Source : PMDUVS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

Ensuite, il s'agissait d'entamer les investigations en termes de consultations du public, de rencontres d'échanges avec les autorités administratives, les services techniques ainsi qu'avec les autres personnes ressources. Ces rencontres ont eu lieu au cours du mois de juin 2023.

Photo 9 : Consultation des services techniques et les personnes ressources



Source : PMDUVS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

Cette consultation publique avec les parties prenantes, tenue au cours du mois de juin, a permis de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du sous-projet et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations en vue d'un accompagnement efficace dans sa mise en œuvre. Ainsi, les autorités locales (administratives et techniques) et les populations à travers les organisations socioprofessionnelles ont marqué leur volonté à accompagner le sous-projet dans sa mise en œuvre.

Au-delà de l'appui technique de ces acteurs dans la réalisation du sous projet, leur accompagnement a également été sollicité pour la collecte de certaines informations et statistiques en vue de la production du rapport. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques pertinents.

Les populations impactées ont été également consultées. En effet, une rencontre d'information et d'échange a eu lieu avec les maraichers qui sont dans la zone sous projet. En effet, le canal Nord ainsi que la digue vont impacter des productions maraichères. Ainsi, compte tenu de leur spécificité, un focus group a été initié avec eux en juin 2023 afin de leur présenter le projet et recueillir leur préoccupation.

Photo 10 : focus group avec les maraichers aux abords du canal nord et de la digue



Source : PMDUVS missions terrain, juin 2023

12.3. Parties prenantes du projet

Les parties prenantes identifiées se composent en (02) deux grands groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le sous-projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, organisations de la société civile et l'équipe du PUDTR, de la DGMU et l'AGETIB). Chacun des acteurs a été convié à la rencontre de cadrage et y a participé. Des entretiens individuels ou des focus groups ont été, à la suite du cadrage, effectués avec eux.

12.3.1. Autorités administratives

Les autorités administratives de la région du Nord ont été informées et consultées dès le début du processus de réalisation de l'étude. Les structures rencontrées ainsi que les dates d'entretien sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23 : Situation des autorités administratives rencontrées

N°	Cibles	Date de rencontre
1.	Gouvernorat de la région du Nord	12/06/2023
2.	Haut-Commissariat du Yatenga	15/06/2023
3.	Délégation Spéciale de Ouahigouya	15/06/2023

Source : PMDUVS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

12.3.2. Organismes publics et services techniques

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions régionales et provinciales des services déconcentrés de région du Nord, ainsi que des services municipaux. Il s'agit des structures suivantes :

Tableau 24 : situation des organismes publics et des services techniques rencontrés

N°	Cibles	Date de rencontre
1.	Direction Régionale de l'Économie, des Finances et de la Prospective	16/06/2023
2.	Direction Régionale de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique	13/06/23
3.	Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement	16/06/2023
4.	Direction Régionale de l'Urbanisme, des Affaires foncières et de l'Habitat	14/06/23
5.	Direction Régionale du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises	16/06/2023
6.	Direction Régionale des Infrastructures et du Désenclavement	14/06/23
7.	Direction Régionale de la Santé du Nord	15/06/2023
8.	Direction régionale en charge du travail et de la sécurité sociale	14/06/23
9.	Direction régionale de l'Action Sociale, de la Famille, de la Solidarité Nationale	15/06/23
10.	Direction régionale des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière	15/06/2023
11.	Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL)	15/06/2023
12.	Agence Régionale de la Météorologie	15/06/2023
13.	Direction régionale de l'Agriculture, des Ressources animales et Halieutiques	15/06/23
14.	Direction provinciale des enseignements post-primaire et secondaire	14/06/2023
15.	Direction de l'eau, de l'environnement et de la salubrité publique de la Mairie	12/06/23
16.	Service social de Mairie	13/06/23
17.	Etablissement Public Communal pour le Développement (EPCD)	12/06/23
18.	Maraichers de Ouahigouya	17/06/2023
19.	Organisation des jeunes	16/06/2023
20.	OCADES	16/06/2023
21.	Orange Burkina	16/06/2023

Source : PMDUVS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

12.3.3. Organisation de la société civile et groupes spécifiques

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les organisations de la société civile. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales explique pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration du plan d'action de réinstallation. Ainsi, des organisations œuvrant dans les domaines de la promotion des jeunes, des femmes, des PDI, dans la lutte contre les VBG ont été consultées. Aussi, les autorités coutumières et religieuses qui sont des personnes ressources importantes ont également été impliquées.

Tableau 25 : situation des organisations de la société civile rencontrées

N°	Cibles	Date de rencontre
1.	Autorités coutumières et religieuses de Ouahigouya	17/06/2023
2.	Faitière des OSC du Yatenga	10/06/23
3.	Organisations des jeunes	16/06/2023
4.	Association « Komyaoba Tinda » pour la promotion de la femme	12/06/23
5.	OCADES	16/06/2023
6.	PLAN BURKINA	16/06/2023

Source : PMDUVS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

12.4. Synthèse de la consultation des parties prenantes

La consultation des parties prenantes du public a débuté le 26 mai 2023 et s'est poursuivie par l'organisation d'un atelier d'information et de consultation des parties prenantes qui s'est tenu à la mairie de Ouahigouya le 9 juin 2023.

La liste des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux de consultation sont annexés au présent rapport (annexes 3 à 13).

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau ci-dessous qui précise par cible, les points abordés, les atouts, les préoccupations et contraintes, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Tableau 26 : synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du sous-projet

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Services techniques déconcentrés	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet et de ses impacts probables - Présentation des objectifs du PAR - Préoccupations et craintes par rapport au projet, - Suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne démarche de l'élaboration du projet (implication des parties prenantes) ; - Disponibilité des services techniques à accompagner le la bonne mise en œuvre du projet ; - Existence d'une main d'œuvre locale abondante ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de destruction des biens économiques et perte de revenus ; - Mauvais dimensionnement des caniveaux ; - Déguerpissement sans droit des occupants actuels de l'emprise des caniveaux - Destruction des installations des concessionnaires - Perturbation des services fournis par les concessionnaires - Incivisme de la population - Mauvaise qualité des ouvrages du fait d'un laxisme dans le contrôle - Le non respect des droits des ouvriers et 	<ul style="list-style-type: none"> - Des inventaires seront réalisés sur l'emprise des travaux, les pertes seront évaluées et compensées de commun accord avec les personnes impactées - Les ouvrages sont dimensionnés par un bureau d'ingénieurs recruté à cet effet. Les résultats ont fait l'objet de double validation à l'APS et à l'APD par plusieurs experts. Alors, la conception des ouvrages répond aux normes techniques. - Un bureau sera recruté pour le suivi contrôle technique des travaux - Un PGMO est élaboré et les entreprises à l'exécution doivent s'y 	<ul style="list-style-type: none"> - Veuillez au respect des conditions de travail - Mettre fin à l'occupation anarchique du domaine public - Veiller à la qualité des ouvrages qui seront réalisés - Sensibiliser les populations sur l'entretien des caniveaux - Mettre en place un comité de gestion des plaintes ou renforcer le comité existant ; - Utiliser la méthode HIMO lors des travaux afin de réabsorber tant soit peu le chômage, surtout des PDI 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations sur l'entretien des caniveaux pour éviter que les caniveaux ne soient des dépotoirs - Impliquer réellement les services techniques concernés par le projet du début jusqu'à la fin - Veiller à ce que l'entreprise adjudicataire des travaux soit tenue avant le démarrage des travaux, de mener de concert une campagne de sensibilisation sur les EAS/HS et IST/SIDA

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			<p>des employés lors des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques de VBG lors de l'exécution des travaux 	<p>conformer et respecter les droits des travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des sensibilisations seront effectuées pour éviter les cas de VBG durant les travaux. Les entreprises auront dans leur effectif dans spécialistes en sauvegarde sociale qui veilleront au respect des mesures sur les VBG/EAS/HS. 		
Services techniques décentralisés	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet et de ses impacts probables - Présentation des objectifs du PAR - Préoccupations et craintes par rapport au projet, 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de plusieurs directions et services techniques municipaux (Direction des services techniques municipaux, EPCD, service social, service de l'eau, de l'environnement et de la salubrité publique) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le risque de protestation populaire liée à la désinformation - Déplacement de certaines boutiques, et petits commerces des femmes aux abords des voies concernées - Risque de violence sur les occupants sans titre - Risque éventuel de refus de libérer les sites pour les travaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Tout au long de la mise en œuvre du sous projet, il y aura une communication permanente avec l'ensemble des parties prenantes afin de porter l'information juste et à bonne date - Les impacts générés par le projet seront compensés - La démarche du projet est inclusive, ainsi des 	<ul style="list-style-type: none"> - Réprimer les occupants anarchiques de façon définitive - Mettre en place un comité de gestion des plaintes ou renforcer le comité existant ; - Recruter des entreprises locales - Utiliser la méthode HIMO pour réabsorber les chômeurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier dans le processus d'indemnisation, tous ceux qui ont une autorisation provisoire d'occupation du domaine public - Mettre en place un cadre de concertation en implication tous les acteurs ; - Appuyer au renforcement de la maîtrise d'ouvrage

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un service à la police municipale - Existence d'une direction des infrastructures marchandes - Présence d'un point focal au niveau de l'action social 		<p>négociations sont envisagées avec les personnes impactées afin de trouver des accords de compensation et de libération des emprises</p>		<ul style="list-style-type: none"> - communale en prenant en compte la structuration et l'organisation de la mairie de Ouahigouya à travers son EPCD et sa direction des services techniques municipaux - Veiller à ce que l'entreprise respecte les délais d'exécution - Assurer une rigueur dans le contrôle technique, environnemental et social des travaux
OSC et autres personnes ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet et de ses impacts probables - Présentation des objectifs du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une cellule de veille citoyenne - Existence de plusieurs organisations socioprofessionnelles et de la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Déguerpissement des commerces notamment aux abords du marché central - Risques d'accroissement des VBG/EAS/HS - Les grossesses indésirées/précoces 	<ul style="list-style-type: none"> - Des recommandations seront effectuées afin que les travaux puissent être le plus rapide possible, et si possible en dehors des heures de vente afin de minimiser les impacts notamment 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les OSC dans la sensibilisation - Prise en charge des cas de VBG enregistrés - Associer les OSC des jeunes, des femmes dans les sensibilisations - Recruter la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser d'avantage les ouvriers et autres parties prenantes sur le code de bonne conduite EAS/HS/HSE - Renforcer le partenariat entre les OSC et les projets

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Préoccupations et craintes par rapport au projet, - Suggestions et recommandations 		<ul style="list-style-type: none"> - Crainte que la main d'œuvre locale ne soit pas employée - Risque de conflits liés à l'indemnisation des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> au niveau du marché central - Des sensibilisations seront effectuées tout au long de la réalisation des caniveaux, et par toutes les entreprises, pour éviter à défaut minimiser les risques de VBG/VCE/EAS/HS et les IST/SIDA 		<ul style="list-style-type: none"> - Signer des protocoles d'accords avec les OSC dans l'exécution des travaux des caniveaux - Intégrer les recommandations des évaluations environnementales et sociales dans les cahiers de charges des entreprises d'exécution et veillez au suivi-contrôle
Organisation de femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet et de ses impacts probables - Présentation des objectifs du PAR - Préoccupations et craintes par rapport au projet, 	<ul style="list-style-type: none"> - Bon accueil du projet ; - Existence et dynamisme des organisations féminines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur les petites activités commerciales des femmes ; - Insuffisance des montants d'indemnisation - Prise en compte des femmes dans les emplois lors des travaux ; - Risques de cas de VBG/EAS/HS et VCE durant les travaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les impacts sur les activités commerciales seront évalués et compensés - Des recommandations seront formulées pour le recrutement de la main d'œuvre locale notamment les femmes - Des sensibilisations seront constantes pour éviter les cas de VBG et VCE 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès d'emplois aux femmes et de façon équitable et transparente ; - Impliquer les organisations de femmes et les services en charge de l'action sociale et les organisations évoluant dans la gestion des VBG et VCE ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que le barème prenne en compte le niveau élevé des prix de la ville de Ouahigouya - Suivre les femmes impactées afin qu'elles ne deviennent pas vulnérables ; - Veiller à ce que des travaux se fassent en HIMO afin que la main-d'œuvre locale

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Suggestions et recommandations 		<ul style="list-style-type: none"> - Réticence des populations à dénoncer les cas de VBG et VCE ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Un dispositif d'enregistrement et de gestion de plainte est mis en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la sensibilisation sur les VBG et VCE ; 	<ul style="list-style-type: none"> - puisse être employée ; et mettre un accent sur l'emploi des filles tant que possible
Organisation de Jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet et de ses impacts probables - Présentation des objectifs du PAR - Préoccupations et craintes par rapport au projet, - Suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de la main d'œuvre ; - Existence d'Associations dynamiques de jeunes (sensibilisation, salubrité et reboisement) ; - Disponibilité à aider la bonne mise en œuvre du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exclusion des jeunes dans le recrutement de la main d'œuvre ; - Perturbation des activités commerciales des jeunes commerçants ; - Risque d'accident lors des travaux ; - Risque de transmission de maladies (IST/SIDA) ; - Risque de grossesses non désirées ; - Risques liés à l'acquisition des terres ; - Non prise en compte des éventuels dommages causés ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Des recommandations seront formulées pour le recrutement de la main d'œuvre locale - Les perturbations des activités commerciales ainsi que la perte de structures seront évaluées et compensées - Des sensibilisations seront effectuées pour éviter les cas de VBG/EAS/HS - Les travailleurs signeront individuellement, un Code de Conduite 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter les jeunes locaux - Faire appel également aux entreprises locales - Impliquer les services en charge de l'action sociale et les organisations évoluant dans la gestion des VBG et VCE ; - Renforcer la sensibilisation sur les VBG/VCE/HS/EAS ; - Dédommager conséquemment les personnes affectées par le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les caniveaux soient couverts pour minimiser les désagréments et autres risques d'accident - Veiller à une bonne évaluation des impacts - Veiller à ce que le barème prenne en compte le niveau élevé des prix de la ville de Ouahigouya - Veiller à ce que des travaux se fassent en HIMO afin que la main-d'œuvre locale puisse être employée

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Maraichers sur l'emprise de la digue et du canal nord	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet et de ses impacts probables - Présentation des objectifs du PAR - Préoccupations et craintes par rapport au projet, - Suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Zone inondable qui pourra être améliorée après l'aménagement - Optimisation pour éviter le maximum d'arbres 	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes de sources de revenus - Pertes d'arbres fruitiers - Pertes de terre - Pertes de productions maraichères - Trop grande emprise - Paupérisation des exploitants du site - les producteurs pourront utiliser encore les terres qui resteront de chaque côté du canal et de la digue - Compensation non significative eu égard de la contribution économique et alimentaire du site 	<ul style="list-style-type: none"> - Les pertes seront évaluées et des compensations seront effectuées à la suite d'accords d'indemnisation qui seront établis pour les personnes affectées par le projet - Les espaces qui ne sont pas dans l'emprise du projet resteront la propriété des propriétaires qui pourront en jouir dans la limite des dispositions en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de l'itinéraire du tracé afin d'éviter les arbres et le site de production maraichère 	<ul style="list-style-type: none"> - Trouver en collaboration avec la Mairie un site à aménager pour les PAP de maraichers affectés par le projet - Mettre en œuvre le PRMS proposé et le suivre afin que le niveau de vie de ces PAP ne soit pas détérioré

Source : PMDUVS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

13. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

13.1. Objectifs du MGP

La finalité du MGP est de renforcer la responsabilisation du Projet quant au respect de l'équité et de la justice, la participation de toutes les parties prenantes et particulièrement des bénéficiaires directs, la transparence comme principes et valeurs de référence dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités du sous-projet. Ainsi, l'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées. Cela permettra de détecter les causes et de prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation.

13.2. Types de plaintes

13.2.1. Plaintes ordinaires ou non sensibles

13.2.1.1. Plaintes liées au processus

Les plaintes liées au processus peuvent être regroupées comme suit :

- omissions de biens et/ou patrimoines lors de l'opération de recensement des personnes et des biens ;
- erreurs sur les identités des personnes affectées par le sous-projet lors de l'inventaire des biens ;
- sous-évaluation des biens perdus ;
- absence de consensus sur les barèmes pour l'évaluation des indemnisations ;
- conditions d'acquisition des différents sites (sites non sécurisés, sites grevés de charge c'est à-dire don, hypothèque, location, etc.) devant abriter les infrastructures dédiées aux activités du sous-projet;
- mauvaise implantation géographique des sites dédiés aux activités (site situé dans une forêt classée ou situé à proximité d'un site sacré) ;
- contestation sur la propriété (ou limites) des sites des activités ;
- incidence négative des activités sur la santé et la sécurité des personnes riveraines des ouvrages d'assainissement ;
- non satisfaction liée à la mise en œuvre globale des activités du sous-projet.

13.2.1.2. Plaintes liées à la perte ou à la dégradation de biens physiques ou de l'environnement

Quant aux plaintes liées à la perte ou la dégradation de biens physiques ou de l'environnement, elles sont constituées de :

- la perte ou la dégradation de biens physiques (terrains, arbres fruitiers productifs ou non, cultures, patrimoines culturels et cultuels (église, mosquée, temple) ;
- bâtiments et infrastructures comme les maisons, les hangars, les latrines, les clôtures, les kiosques, etc.) ;
- la perte de sources de revenus liées à diverses perturbations ;
- l'utilisation concurrente des points d'eau dans les sites abritant les activités du sous-projet;
- les inconvénients (mauvaises odeurs, bruit, rejets liquides, etc.) créés aux riverains des sites des activités du sous-projet;

- le non-respect par les ouvriers ou les entrepreneurs de l'entreprise en charge des travaux des normes et valeurs socio-culturelles (us et coutumes, religion) des zones d'implantation des activités du sous-projet.

13.2.2. Plaintes sensibles

Elles sont constituées comme suit :

- le viol ;
- le harcèlement sexuel ou moral ;
- les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- l'emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier).

Le MGP prévoit une Procédure spécifique pour la gestion de ce type de plaintes.

13.3. Modalité d'organisation et de fonctionnement du mécanisme

13.3.1. Structures organisationnelles

13.3.1.1. Structures au niveau des secteurs

Pour ce qui est du premier niveau de gestion des plaintes, il s'agit des Comités locaux dans chaque secteur (CLS) qui sera mis en place au niveau de tous les secteurs de la ville de Ouahigouya.

Le CLS interagit avec d'autres personnes-ressources qui jouent un rôle important dans la chaîne de gestion des plaintes au niveau du secteur communal. Il s'agit des personnes-ressources ci-après:

- responsables coutumiers ;
- leaders religieux ;
- autres médiateurs sociaux.

13.3.1.2. Structures au niveau Commune

Au niveau communal, il sera mis en place un Comité communal de Gestion des Plaintes (CCGP) dont la composition s'appuie sur le décret N°2022-0118/PRES/TRANS/PM du 03 mai 2022 portant conditions d'installation, composition, organisation, attribution et fonctionnement de la délégation spéciale dans une collectivité territoriale. En effet, l'article 29 dudit décret prévoit la création au sein de la délégation spéciale communale de quatre (04) commissions permanentes qui sont :

- Commission « affaires générales, sociales et culturelles ;
- Commission « affaires économiques et financières ;
- Commission « environnement et développement local ;
- Commission « aménagement du territoire et gestion foncière.

L'article 31 du même décret précise que « la délégation spéciale de collectivité territoriale peut créer des commissions ad hoc pour des questions spécifiques ».

Au titre des membres du CCGP, *le premier critère de choix* portera prioritairement sur les membres des quatre (4) commissions permanentes susmentionnées.

Dans la pratique, pour ce qui est du fonctionnement des commissions permanentes, il est établi que le CCGP ne réunissant pas toutes les compétences pour la gestion efficace des plaintes, il s'appuiera sur d'autres personnes-ressources relevant de structures au niveau communal. Ces personnes-ressources sont :

- le responsable de la circonscription administrative au niveau départemental (Préfet) ;

- le responsable de la Police Municipale (PM) ;
- le responsable de la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- le responsable de la Direction de l'Education, de la Culture, des Sports de la Santé et de l'Action Sociale (DECSSAS);
- le responsable de la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de la Salubrité publique (DEESP) ;
- le responsable de la Direction des Services techniques Municipaux (DSTM).

13.3.1.3. Structures au niveau national (UCP)

La Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UCP est présidée par le coordonnateur comprend les spécialistes ci-après :

- un (01) spécialiste en développement social ;
- un (01) spécialiste en sauvegarde environnementale ;
- un (01) consultant VBG ;
- un (01) charge du suivi-évaluation.

La Cellule peut faire appel à toute autre compétence au sein de l'UCP ou du MTMUSR pour la résolution des plaintes qui lui sont adressées.

13.3.2. Acteurs et leurs rôles

Plusieurs acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre du MGP : les Comités Locaux de Secteur, les personnes-ressources (autorités coutumières, guides religieux) au niveau secteur, les commissions permanentes au sein des délégations spéciales communales et les services techniques au niveau communal, et l'UCP.

13.3.2.1. Comité Locaux des Secteurs (CLS)

Pour des soucis d'efficacité, il est souhaitable que le nombre des membres du CLS commis à la gestion des plaintes ne dépasse pas cinq (5). La composition est la suivante :

1. le président ;
2. le secrétaire chargé de la communication ;
3. la représentante des femmes ;
4. le représentant des PAP ;
5. le représentant des jeunes.

La structure locale aura pour missions de :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes ;
- procéder à des investigations pour traiter la plainte ;
- engager avec le plaignant un dialogue pour une résolution à l'amiable de la plainte ;
- transférer dans les délais requis, les plaintes non résolues au Comité communal de gestion des plaintes et en informer le plaignant ;
- documenter les plaintes et les résolutions y compris les résolutions rejetées.

Pour les cas de VBG, le rôle de cette structure se limite au référencement de la victime vers des structures habilitées.

13.3.2.2. Comité communal de gestion des plaintes

Le Comité communal de gestion des plaintes sera mis en place au niveau communal pour recevoir et traiter les plaintes qui n'ont pas abouti au niveau secteur ainsi que les nouvelles plaintes déposées directement au niveau de la commune par des plaignants.

Il est proposé que sa composition s'appuie sur les délégations spéciales à travers les commissions permanentes mises en place dans le cadre de la transition politique dans la mesure où ces structures existaient déjà au sein des instances municipales avant leur suspension.

Le tableau ci-après, établit la composition des membres du Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes à partir des commissions permanentes de la collectivité territoriale communale.

Tableau 27 : Composition du comité communal ou d'arrondissement de gestion des plaintes

N°	Dénomination de la commission	Nombre de membres à désigner
1	Commission « affaires générales, sociales et culturelles	2
2	Commission « affaires économiques et financières	2
3	Commission « environnement et développement local	2
4	Commission « aménagement du territoire et gestion foncière	3
	Total	9

Sources : Cadre de Politique de Réinstallation du PMDUVS, avril 2023

Au total, le nombre de membres du Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes est limité à neuf (9) pour plus de flexibilité.

Le second critère de choix prend en compte les membres de la délégation spéciale qui ont été choisis par une base sociale en dehors de l'administration. Il s'agit de :

- les représentants des autorités coutumières (2) ;
- la coordonnatrice départementale des femmes (1) ;
- le représentant du conseil de jeunesse (1) ;
- le représentant d'association de développement local (1) ;
- les représentants des leaders religieux musulmans (2) ;
- les représentants des leaders religieux chrétiens (2).

Ce comité a pour missions de :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes ;
- procéder à des investigations pour traiter la plainte ;
- engager avec le plaignant un dialogue pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- sensibiliser sur les VBG/EAS/HS, les voies de recours et les procédures de référencement possibles ;
- convenir rapidement avec les membres du Comité et l'UCP de la date d'une rencontre au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;
- établir les PV ou rapports de rencontres ;
- procéder au suivi de l'application des résolutions prises ;
- procéder à l'archivage de la documentation sur la gestion des plaintes.

Pour les cas de VBG, le rôle de cette structure consiste au référencement de la victime vers des structures habilitées.

13.3.2.3. Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UCP

La Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UCP a pour missions de :

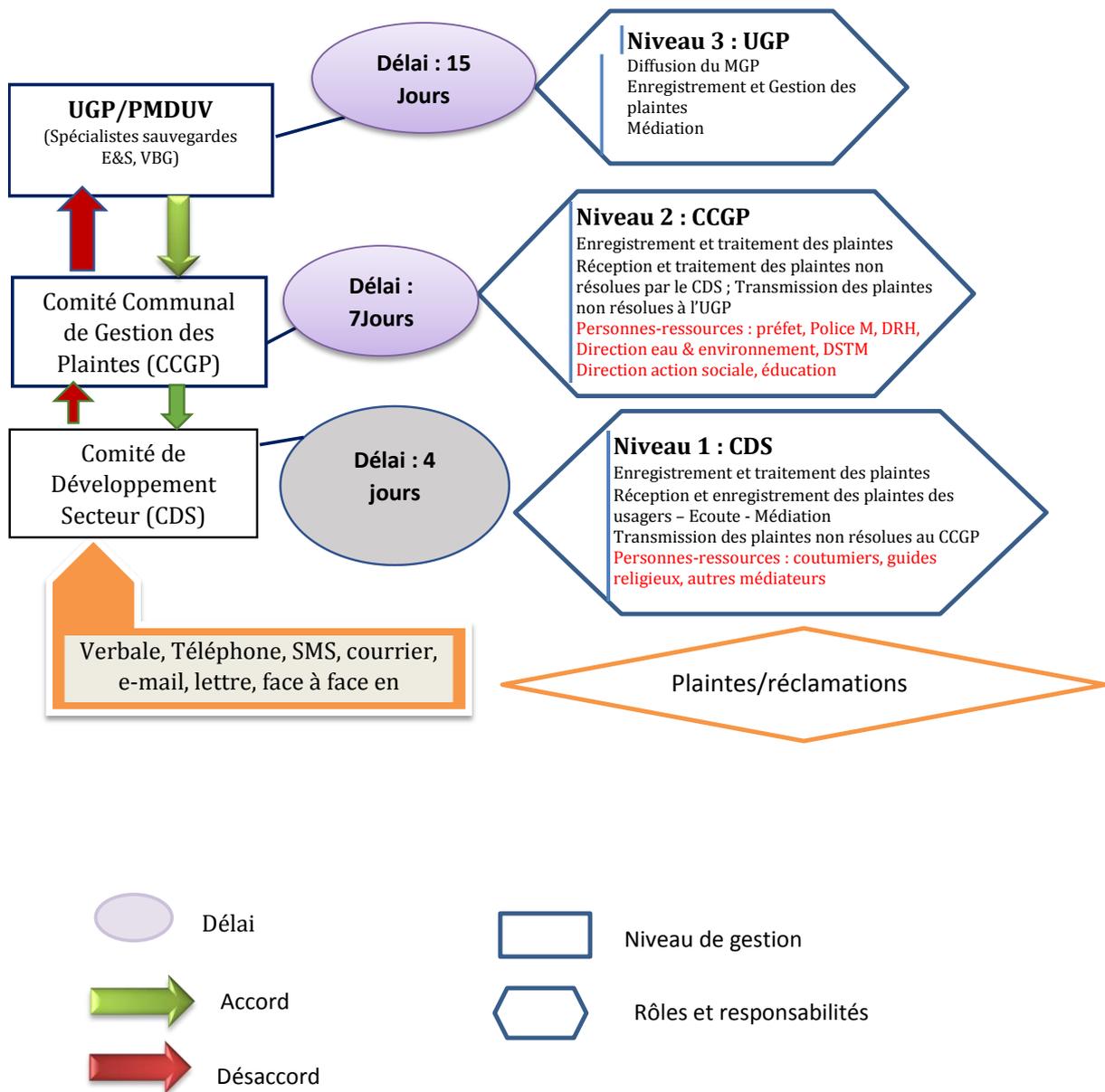
- suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des Comités communaux de gestion des plaintes ;
- veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes et des résolutions ;
- évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;

- discuter avec les plaignants les modalités de règlement des indemnisations et liquider les indemnisations si nécessaires ;
- documenter et archiver conséquemment le processus de gestion des plaintes ;
- d'assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;
- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du Projet ;
- analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP ;
- apporter tout appui nécessaire pour la bonne mise en œuvre du MGP ;
- assurer la visibilité et la communication autour des actions de plaintes.

Pour les cas de VBG, le rôle de l'UCP consiste au référencement de la victime vers des structures habilitées.

NB : le plaignant est en droit de saisir le tribunal de grande instance (TGI) au cas où il rejette la résolution proposée par les structures du MGP du Projet.

Figure 1 : diagramme de flux du mécanisme de gestion des griefs



Sources : Cadre de Politique de Réinstallation du PMDUV, avril 2023

13.4. Procédures de gestion des plaintes sensibles

13.4.1. Canaux de transmission des plaintes / réclamations

Suivant le principe d'accessibilité et des résultats du diagnostic fait sur le terrain, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée comme suit :

- en personne face à face ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;
- par contact via le site internet de l'Unité de Gestion du Projet : www.PMDUVS.....

N.B. Une diffusion des adresses utiles à cet effet, sera assurée dans les médias des localités concernées et aussi lors des sessions plénières envisagées pour la diffusion du MGP.

Tableau 28 : Coordonnées des institutions et personnes de référence

Lieux	Adresses
UG-PMDUVS	(226) /www.PMDUVS.....
Contact flotte Spécialiste Sauvegarde Environnementale
Contact flotte Spécialiste Développement Social
Contact Flote Consultant VBG

Sources : Cadre de Politique de Réinstallation du PMDUVS, avril 2023

13.4.2. Réception et enregistrement des réclamations / plaintes

Sur la base du diagnostic, trois (3) instances de gestion de proximité des plaintes émergent et peuvent être prises en compte. Ainsi, la réception, l'enregistrement, le traitement et le feedback sur la résolution des plaintes se font auprès de ces instances.

13.4.2.1. Premier niveau d'introduction de la plainte

Le premier niveau d'introduction de la plainte est le CLS du secteur du plaignant où les activités du Projet sont réalisées. La plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du CLS. Aussi, afin de diversifier les points d'entrée des plaintes, les coutumiers et les guides religieux, dans leurs rôles de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes.

Le membre saisi, a l'obligation de porter l'information auprès du président du CLS pour toutes fins utiles. Dès que la plainte est transmise au président du CLS, un récépissé doit être délivré au plaignant. A cette rencontre, le plaignant remplira en trois (03) exemplaires, la fiche de plainte (cf. annexe 5) qui sera mise à sa disposition par le président du CLS. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : le plaignant, le Conseil de collectivité territoriale (Commune) et le CLS. En plus des fiches individuelles d'enregistrement des plaintes, un registre (cf. annexe 6) sera ouvert à chaque niveau pour la consignation des plaintes. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au premier niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

La remise de la fiche d'enregistrement de la plainte doit être datée et signée.

Par la suite, le président réunit le bureau du CLS et convie le plaignant en cas de besoin.

13.4.2.2. Deuxième niveau d'introduction de la plainte

Le second niveau d'introduction de la plainte est la Commune (ou Arrondissement) du plaignant où les activités du Projet sont réalisées. Au sein de la commune (ou Arrondissement), il sera mis en place un Comité communal (ou d'Arrondissement) chargé de recevoir les nouvelles plaintes. Il est également chargé de recevoir les plaintes transférées par le CLS c'est à dire les plaintes traitées par le CLS et qui n'ont pas abouti à des résolutions ou bien des résolutions acceptées par le plaignant. Chaque nouvelle plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du Comité communal (ou d'Arrondissement). A ce second niveau également, les coutumiers et les guides religieux, dans leurs rôles de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes afin de diversifier les points d'entrée des plaintes.

A cette occasion, le plaignant remplira en trois (03) exemplaires, la fiche de plainte qui sera mise à sa disposition par le membre saisi. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : plaignant, Conseil de collectivité territoriale (Commune/Arrondissement) et l'UCP. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au deuxième niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

Le membre saisi, a obligation de porter l'information au président du comité communal (ou d'Arrondissement). Dès que la plainte est transmise au président du comité communal, un récépissé doit être délivré au plaignant dès qu'il a déposé sa plainte avec quelque membre que ce soit.

Le président réunit le Comité communal (ou d'Arrondissement) et le plaignant si nécessaire, pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette rencontre formelle, il s'agira pour le plaignant d'apporter des éléments complémentaires ou des éléments d'éclaircissement au dossier si nécessaire.

13.4.2.3. Troisième niveau d'introduction de la plainte

Le troisième niveau d'introduction de la plainte est l'UCP. Au sein de l'UCP, il sera mis en place une Cellule de gestion des plaintes chargée de recevoir les nouvelles plaintes. Cette Cellule est également chargée de recevoir les plaintes transférées par la Commune (Arrondissement) c'est à dire les plaintes traitées par la Commune (Arrondissement) et qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par le plaignant. Chaque nouvelle plainte à ce stade peut être adressée à tout représentant de la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UCP. A ce troisième niveau également, la Direction de la Gestion des Finances (DGF), la Direction des Ressources Humaines (DRH), l'Inspection Technique des Services (ITS) du MTMUSR ainsi que les Missions de Contrôles (MdC) des travaux liés au Projet, dans leurs rôles de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes afin de diversifier les points d'entrée des plaintes. Dès que la plainte est transmise au responsable de la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UCP, un récépissé doit être délivré au plaignant.

A cette occasion, le plaignant remplira en deux (02) exemplaires, la fiche de plainte qui sera mise à sa disposition par le représentant saisi. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : plaignant et la Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UCP. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au troisième niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

Le représentant saisi, a obligation de porter l'information au responsable de la Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UCP. Le responsable réunit au besoin la Cellule de gestion des plaintes et le plaignant, pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette rencontre formelle, il s'agira pour le plaignant d'apporter des éléments complémentaires ou des éléments d'éclaircissement au dossier si nécessaire.

13.4.3. Circuit de traitement des plaintes / réclamations et les délais de réponse

13.4.3.1. Au niveau du CLS (niveau secteur)

Le président du CLS accuse réception des plaintes reçues. *Il doit informer le plaignant du délai de résolution de la plainte.* Il informe le président du Comité communal et l'UCP à travers les spécialistes en charge des Sauvegardes et du consultant VBG.

En accord avec les autres membres du bureau du CLS, il fixe une date pour la tenue d'une rencontre du comité dans un délai de deux (02) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte tout en procédant à son traitement. Ainsi, le comité peut disposer au besoin de deux (2) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies selon les cas, afin de pouvoir statuer efficacement sur la plainte.

Passé ce délai (4 jours), en cas de non-résolution ou d'insatisfaction du plaignant, le CLS doit transférer dans un délai d'un (1) jour, la plainte au niveau de la Commune (Arrondissement) pour suite à donner.

13.4.3.2. Au niveau de la commune

Un membre du Comité communal sera désigné comme point focal de la Commune. Il accuse réception des plaintes transmises. ***Il doit informer le plaignant du délai de résolution de la plainte.*** Il informe le président du Comité et l'UCP à travers les spécialistes en charge des sauvegardes E&S et des VBG.

En accord avec ces derniers, le président du Comité fixe une date pour la tenue d'une rencontre du Comité dans un délai de deux (02) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte et la traiter efficacement. Ainsi, le Comité peut disposer de cinq (5) jours supplémentaires (au besoin) à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte.

A l'issue de sept (07) jours, le Comité communal (ou d'Arrondissement) doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée à l'UCP pour examen.

- **Si la plainte est jugée fondée**, il est engagé un dialogue ou une médiation pour une solution à l'amiable. Si une résolution est trouvée et acceptée par le (s) plaignant (s) la plainte est clôturée à ce niveau.
- **Si la plainte est jugée fondée et la résolution proposée par le Comité n'est pas acceptée par le plaignant**, celle-ci est portée devant l'UCP via les spécialistes en charge des sauvegardes et du genre. Pour ce faire, il s'agira de transmettre au Coordonnateur de l'UCP, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte et le PV de la session de traitement de la plainte/réclamations dans les 24 h qui suivent.
- **Si la plainte est jugée non fondée**, cela est notifié au plaignant, avec l'information qu'il a la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légaux pour résoudre le problème.

13.4.3.3. Au niveau de la cellule de gestion des plaintes de l'UCP

Les spécialistes sauvegardes accusent réception des plaintes transmises directement au niveau de l'UCP y compris celles provenant des Communes et qui n'ont pas abouti à un accord avec le plaignant en informant immédiatement le Coordonnateur de l'UCP. Le Coordonnateur de l'UCP fixe une date pour la tenue d'une réunion en vue d'examiner les plaintes reçues dans les cinq (05) jours qui suivent. Ainsi, la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UCP peut disposer de dix (10) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer clairement sur la plainte.

Ainsi, à l'issue de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la plainte, la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UCP doit informer le plaignant du délai de la résolution

NB : Quelle que soit l'issue, l'UCP documentera toute la procédure et les résolutions proposées.

13.4.4. Règlement et clôture des plaintes

Ici, il s'agit pour la Cellule de gestion des plaintes, soit de finaliser les résolutions et de documenter si elles ont été acceptées ou pas et mettre en œuvre les mesures prises pour la résolution de la plainte.

Une fois qu'une résolution a été proposée par la Cellule de gestion des plaintes et acceptée par le plaignant, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre la Cellule de gestion des plaintes avec le plaignant, la Commune est associée au suivi de la mise en œuvre de la résolution.

Le dossier de plainte sera considéré comme clos et archivé lorsque le plaignant aura signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement résolue. Il faut alors documenter la résolution satisfaisante et l'acceptation du plaignant.

13.4.5. Préparation des dossiers individuels des plaignants et archivage

Sur la base des différentes plaintes qui seront enregistrées et traitées dans le cadre de l'ensemble des activités du Projet, des dossiers individuels seront préparés pour chaque plaignant. Le dossier inclura notamment, les pièces suivantes :

- la fiche d'enregistrement et de résolution de plainte dûment remplie et signée ;
- une copie du PV de résolution stipulant l'acceptation ou la non acceptation de la résolution par le plaignant.

Comme stipulé plus haut, les dossiers des Plaignants seront archivés au quotidien.

13.4.6. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux usées dans la ville de Ouahigouya, un registre a été ouvert pour l'enregistrement des plaintes et réclamations dans le cadre de l'élaboration du PAR du sous-projet. Le registre est tenu par le Comité de Suivi de la Réinstallation et de Gestion des Plaintes du Département de Ouahigouya (CSRGP) mis en place dans le cadre du PMDUVS.

Le registre est ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales. Pour la phase des négociations individuelle et collective entrant dans le cadre de la réalisation du PAR, le CSRGP a enregistré des plaintes sur la période allant du 1^{er} au 09 août 2023. Lesdites plaintes sont relatives à l'inventaire des biens et à leur évaluation.

Sur la période susmentionnée, le comité chargé de la gestion des plaintes a enregistré quarante-trois (43) plaintes réparties comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 29: catégorisation des plaintes

Objet de la plainte	Nombre	Nombre de plaintes résolues	Nombre de plaintes en cours de résolution
PAP absentes au moment des inventaires	38	38	0
PAP non recensées	02	02	0
Contestation du statut de propriété	01	01	0
Désaccord sur le barème de compensation	02	02	00
TOTAL	43	43	00

Source : registre des plaintes, août 2023

L'ensemble des plaintes a été examiné et traité par le consultant et le comité en charge de la gestion des plaintes, en présence des PAP.

14. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

14.1. Missions et responsabilités des acteurs impliqués

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des ouvrages d'assainissement pluvial de la ville de Ouahigouya sont le (PMDUVS) ; les directions régionales des Infrastructures de Transport ; les Comités Communaux de Concertation (CCC) ; les membres des Délégations Spéciales et les CLS ; les consultants ; les entreprises ; l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) et la Banque mondiale de qui est le bailleur de fonds du projet.

14.1.1. Rôle de l'unité de coordination nationale (UCP)

Au niveau du PMDUVS, l'UCP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Elle aura pour mission :

- la diffusion du PAR (Information sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation) ;
- la rédaction des TDR pour l'élaboration des éventuels PAR ;
- le recrutement de consultants pour l'élaboration des PAR ;
- la participation au processus de préparation des éventuels PAR (Suivi évaluation sociale, négociations et de la fixation des indemnités, etc.) ;
- la mobilisation du financement pour les compensations ;
- le paiement des indemnités/compensations ;
- la coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'application des mesures prévues dans le PAR ;
- la réalisation d'un l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) sera chargée de vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'expropriation et de valider les rapports de PAR.

14.1.2. Rôles et responsabilités de la direction régionale des infrastructures de transport

Les Directions Régionales des Infrastructures de Transport apporteront un appui à la commune. En tant que représentants du ministère de tutelle au niveau régional, elles apporteront un appui technique aux communes dans le choix des sites des sous-projets, au suivi de leur mise en œuvre, à la gestion des plaintes.

14.1.3. Rôle et responsabilité du Comité Communal de Concertation (CCC)

Le Comité Communal de Concertation (CCC) travaillera avec la Commission Environnement et Développement Local (CEDL) des communes qui seront concernées par le sous-projet ou les Commissions Affaires Foncières en tant que commission permanente conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ou à d'autres structures pertinentes qui seront fonction de la configuration des Collectivités Territoriales. Ce comité sera élargi aux représentants de la société civile, les représentants des PAP, ainsi que des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses), dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation du présent sous-projet. Elle aura pour missions principales de (i) vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les Comité de Développement des Secteurs (CDS) et les plaignants ; et (ii) vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser.

14.1.4. Rôle et responsabilité des Comité de Développement des Secteurs

Les membres du Comité de Développement de Secteur (CDS) élargis aux représentants des PAP et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions (i) de

suivre l'évaluation sociale (informer sur les options techniques et les évaluations des risques et impacts en rapport avec la réinstallation involontaire, participer aux enquêtes sociales et recensement des biens et des PAP, etc.) et de participer au processus de validation des résultats du PAR lors du forum public dans les secteurs; (ii) de participer au processus d'allocation de la terre lors du forum public dans les secteurs ; (iii) d'analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail des consultants recrutés pour l'élaboration des PAR. Au terme du forum, les CDS établissent un PV de la tenue du forum public du secteur. Le PV devrait rendre compte du déroulement du forum et des décisions arrêtées, et de dresser la liste des personnes affectées et de leurs biens validés par le forum.

Un Spécialiste des questions sociales sera recruté dans le cadre du PMDUVS pour assurer et veiller à l'application des mesures convenues du présent CPR. Il/elle travaillera en synergie avec les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau des villes retenues.

14.1.5. Rôle et responsabilité des entreprises

Les entreprises peuvent être regroupées en trois groupes à savoir la Mission de Contrôle (MDC), les entreprises de travaux, et les consultants.

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

Les entreprises de travaux, quant à elles, sont chargées de la réalisation des travaux et de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales prescrites dans les DAO. Elles gèreront de concert avec l'UCP les impacts de chantiers qui occasionneront des pertes de biens.

Les consultants seront chargés de la réalisation des PAR et des audits. Ces consultants seront recrutés en fonction des services programmés par le PMDUVS.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PMDUVS, les rôles des acteurs du dispositif institutionnel pour faciliter la réinstallation des populations sont présentés dans le tableau suivant.

14.2. Synthèse du rôle et de la responsabilité des acteurs dans la mise en œuvre du PAR

Les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PAR sont définies dans le tableau ci-après.

Tableau 30 : missions et responsabilité des acteurs

Etapas	Activités	Responsabilités/missions	
		Exécution	Suivi
		Acteurs	
Elaboration du PAR	Information et consultation du public et des PAP	PMDUVS / CCC/CDS	Autorités, les services techniques et ONG/OSC
	Facilitation des activités du CCC	Délégation spéciale	PMDUVS
	Inventaire des biens	Consultant/CDS	PMDUVS
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PMDUVS / CCC/CDS	PMDUVS / CCC
	Evaluation des indemnisations et compensations	PMDUVS / Consultant	MdC
	Négociations et fixation des indemnisations	PMDUVS / CCC/ Consultant	PMDUVS / CCC
	Approbation du PAR	PMDUVS /ANEVE/BM	PMDUVS /BM
	Diffusion et publication du PAR	PMDUVS /BM	PMDUVS /BM
Mise en œuvre du PAR	Mobilisation des fonds	PMDUVS	PMDUVS
	Paiement des compensations des PAP	PMDUVS/ CCC	CCC
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ CCC	MdC / PMDUVS /ONG
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ CCC/CDS	MdC / PMDUVS
	Traitement des plaintes et réclamations	PMDUVS / CCC	MdC/ONG
	Archivage	PMDUVS / CCC	PMDUVS /BM
Suivi – Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ CCC	PMDUVS /BM
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PMDUVS/MdC	ONG et BM
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PMDUVS/ CCC	PMDUVS
	Audit d'achèvement	Consultant	PMDUVS

Source : PMDUVS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

14.3. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR

Le PAR est un instrument de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sociaux négatifs pour les acteurs locaux. Etant donné que les acteurs au niveau de ce maillon ne sont pas familiers à l'utilisation de ce type d'outil de planification et de gestion des risques et impacts sociaux et compte tenu de leur forte implication dans son implémentation sur le terrain, une mise à jour de leurs connaissances dans ce domaine est requise.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques consignées dans le tableau ci-dessous devraient être prises en compte lors de la mise en œuvre du sous-projet.

Tableau 31 : renforcement des capacités des acteurs institutionnels

Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Nombre de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) relative à l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire	<ul style="list-style-type: none"> - Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets - Objectifs, principes et procédures en matière de réinstallation - Instruments de la réinstallation et le contenu de chaque instrument - Critères d'éligibilité à une compensation - Participation communautaire (participation des personnes affectées, y compris des communautés d'accueil) - Dispositifs institutionnels et techniques mis en place pour identifier et préparer les sites de réinstallation ; - Gestion des plaintes ; - Intégration dans les communautés d'accueil - La prise en compte et l'assistance aux personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Services Techniques et administratifs au niveau communal - Antennes communales - Associations de femmes et des jeunes ; - ONG et Associations agriculteurs et d'éleveurs, population 	20	250 000	Pris en compte dans le budget du PMPP
	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration des moyens de subsistance des PAP (Objectifs, Principes, axes stratégiques, ciblage des bénéficiaires, stratégie de mise en œuvre, suivi et évaluation des activités de restauration des moyens de subsistance) 				
Violence Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG ⁸	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale - Définition de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel, et description de la manière dont le projet pourrait susciter ou exacerber ce problème ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Services Techniques et administratifs au niveau communal 	20	250 000	Pris en compte dans le budget du PMPP

⁸ Pour les projets de la Banque, ce module doit être surtout basé sur la Note de bonne pratique "Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil"

Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Nombre de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
	<ul style="list-style-type: none"> - Rôles et responsabilités des acteurs du projet (les normes de conduite du personnel du projet) ; - Mécanisme de notification des cas, structures de responsabilité et procédures d'orientation au sein des agences et pour permettre aux membres de la communauté de signaler les cas liés au personnel du projet ; - Services offerts aux survivants d'EAS/HS ; - Activités de suivi - Traitement des plaintes pour violence sexiste selon l'approche centrée sur les survivants ; - Textes légaux nationaux et ceux de la Banque mondiale sur les VBG 	<ul style="list-style-type: none"> (Agriculture, Environnement, Action sociale, Santé, etc.) - Services techniques municipaux - Associations de femmes et des jeunes. - ONG de droit, Société-Civile - Responsables coutumiers et religieux 			
Genre	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet 	-			
TOTAL					Pris en compte dans le budget du PMPP

Source : PMDUVS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION

15.1. Principes de suivi-évaluation

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi-évaluation de l'UCP-PMDUVS ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional, communal et des secteurs par le sous-projet d'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya.

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PMDUVS de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PMDUVS, l'ANEVE, les Directions régionales en charge de l'environnement, du transport et de la mobilité urbaine, de l'agriculture, des infrastructures de transport et de l'urbanisme.

Le PMDUVS avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables.
2. interroger les deux personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des secteurs concernés ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un

calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

15.2. Suivi

15.2.1. Processus de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le Projet veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que les compensations et le recasement (selon les cas) ne soient effectifs. En vue d'assurer une meilleure coordination à ce niveau, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étapes de mise en œuvre dont le détail se présente comme suit :

Étape 1 :

- information/sensibilisation de la population ;
- recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur de la zone impactée ;
- identification des problèmes socioéconomiques ;
- élaboration et diffusion des PAR au niveau national et local et particulièrement auprès des populations affectées.

Étape 2 :

- élaboration des plans finaux des travaux à effectuer ;
- accords sur l'alternative des travaux la plus optimale ;
- information sur la date du recasement.

Étape 3 :

- consultation, entretien avec les personnes affectées sur le projet ;
- notification sur les évictions, présentations des droits et options ;
- procédure d'identification ; chaque droit sera purgé avec une carte d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du Projet;
- implication des groupes de consultation et de facilitation.

Étape 4 :

- information et consultation des populations affectées par le projet dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ;
- problèmes relatifs à l'identification et options convenus à propos ;
- actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du plan d'action de réinstallation.

Étape 5 :

- exécution du plan d'action de réinstallation à l'intérieur des zones impactées ;
- suivi et documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ; l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transition et l'accès à des maisons d'échange seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à quitter leurs sites ou à abandonner leurs biens ; D'autres mécanismes de soutien, comme l'aide au renforcement des moyens d'existence, doivent être initiés ;
- évaluation de la mise en œuvre des PAR.

15.2.2. Responsabilité du suivi

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'Unité de Coordination du Projet à avec l'appui des équipes communales qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'UCP veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité dans chaque localité)

Dans chaque localité, le suivi de proximité sera assuré par :

- les représentants des collectivités locales ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables.

15.2.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs suivants qui feront l'objet de suivi aideront à s'assurer que les actions inscrites dans le PAR sont exécutées, et dans les délais. Ce sont :

- % de PAP compensées et assistées comme prévu par le PAR ;
- taux réalisation des mesures d'accompagnement aux PAP vulnérables ;
- nombre plaintes ordinaires enregistrées, résolues et non résolues ou en cours de résolution ;
- nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge ;
- taux d'appréciation des PAP pour les compensations, assistances et accompagnements reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du faite de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;

Les travaux d'aménagement des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales de la ville de Ouahigouya ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris.

Tableau 32 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement.	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité
Terres affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les	Nombre de plaintes liées à la perte terre pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de terres non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	principes présentés dans le PAR		compensées en espèce comme prévu		

Source : PMDUVS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

15.3. Evaluation

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre des travaux d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial de Ouahigouya. Cette évaluation interviendra, conformément au chronogramme présenté plus bas, après la mise en œuvre des activités et des mesures d'accompagnement planifiées dans le PAR.

15.3.1. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

15.3.2. Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) et à la fin du projet.

15.3.3. Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- Conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- Conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- Adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;

- Mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

15.3.4. Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie des PAP selon le genre (homme, femme);
- Taux de satisfaction des PAP selon le genre (homme, femme);
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables selon le genre (homme, femme) ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables selon le genre (homme, femme);
- Nombre total de plaintes enregistrées, résolues ou en cours de résolution ;
- Nombre total de plaintes sensibles (VBG/EAS/HS/VCE) enregistrées, prises en charge ou en cours de prises en charge ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

Tableau 33 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP affectées ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	-les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion des d'assainissement
Niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement

Source : PMDUVS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2023

15.4. Dispositif de mise en œuvre du suivi-évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité de PMDUVS en collaboration avec le CCC et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PMDUVS et de l'ANEVE. L'évaluation est du ressort du PMDUVS et de la Banque mondiale qui assure la supervision.

Le tableau ci-dessous donne le cadre logique du suivi et évaluation du PAR.

Tableau 34 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/PMDUVS	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PMDUVS/Consultant /CCC	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation et/ou l'engagement des Parties Prenantes	PMDUVS/ONG Labo Citoyen/ Consultant/COGEP-D	Mobilisation et l'engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ; Nombre et types de séances d'information organisées à l'intention des PAP ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation économique ; Nombre et typologie des acteurs impliqués ; Niveau de participation.	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication
Paiement des compensations	PMDUVS/Consultant / CCC /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR)	Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	des compensations et des indemnisations Rapport de suivi de l'ONG	
Gestion des plaintes	CCC/ONG/Délégation spéciale /PMDUVS	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrés Nombre et types de plaintes résolus Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des plaintes	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités de l'ONG	Dysfonctionnement du CCC Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	CCC /ONG/ Délégation spéciale / PMDUVS/PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Nombre de points de commerce réinstallés Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnisations et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PMDUVS/ONG	Formations des CCC	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Audit final	PMDUVS/Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		activités ont été impactées par le projet de manière durable			

Source : PMDUVS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2023

15.5. Coût du suivi évaluation

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à **quatorze millions (14 000 000) FCFA** et comprennent, les frais de prise en charge du suivi, de la mise en œuvre de la réinstallation et de l'audit d'achèvement.

Tableau 35 : coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation

N°	Rubrique	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	Personne	10	200 000	2 000 000
2	Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le CCC	Personne	10	200 000	2 000 000
3	Audit d'achèvement	Etude	1	10 000 000	10 000 000
Total					14 000 000

Source : PMDUVS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2023

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UCP du PMDUVS à travers les spécialistes en développement social, VBG et Engagement citoyen qui seront recrutés.

16. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Tableau 36 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Etapes /Activités	Année 2023																Année 2024				Année 2025											
	T3								T4								T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4								
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre											
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4								
Etape 1 : Mobilisation des fonds																																
Etape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																																
Etape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																																
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																																
Etape 5 : Gestion des plaintes																																
Etape 6 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation																																
Etape 7 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP																																
Etape 8 : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																																
Etape 9 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																																
Etape 10 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1																																

Il faut noter que les activités 5 et 13, sont des activités qui continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du sous-projet (en continue). Mais, l'activité 7 qui concerne le paiement des compensations et des mesures additionnelles (évaluées sur 03 ans) se fera en une seule tranche sur la période d'octobre à novembre 2023.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et ont restauré (amélioré) de manière durable leurs moyens de subsistance.

17. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION ET SOURCE DE FINANCEMENT

L'horizon de la mise en œuvre du PAR s'étalera sur trois (3) ans en tenant compte de l'audit de clôture et la mise en œuvre des mesures d'appui⁹.

Ainsi, les activités qui seront menées avant l'étape de paiement des compensations des biens impactés aux PAP sont entre autres :

- la campagne d'information ;
- l'affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- le traitement des réclamations éventuelles et restitution ;
- la poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- la préparation des dossiers individuels de compensation.

Quant aux activités qui se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- le paiement des compensations ;
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés.

Tableau 37 : Synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant (CFA)
COMPENSATIONS	
Compensation pour perte de structures	37 176 407
Compensation pour perte de revenus	67 905 000
Compensation pour perte de terres	14 815 000
Compensation pour perte de spéculations	3 576 270
Compensation pour perte d'arbres	3 390 700
Sous total 1	126 863 377
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA REINSTALLATION ECONOMIQUE	
Assistance aux producteurs agricoles	4 797 936
Sous total 2	4 797 936
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES	
Assistance au PAP vulnérables	2 295 000
Sous total 3	2 295 000
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU CCC	
Formation des membres du CCC et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	4 000 000
Tenue de rencontres bilans du CCC	4 500 000
Appui du CCC en fourniture de bureau	300 000
Frais de communication des membres du CCC	1 080 000
Sous total 4	9 880 000
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS	
Processus de sélection et catégorisation sociale des activités Objectifs, principes et procédures en matière de réinstallation	Pris en compte dans

⁹ Le paiement de l'aide transitoire, évaluée sur 03 ans sera effectué en une seule tranche.

<p>Instruments de la réinstallation et le contenu de chaque instrument</p> <p>Critères d'éligibilité à une compensation</p> <p>Participation communautaire (participation des personnes affectées, y compris des communautés d'accueil)</p> <p>Gestion des plaintes ;</p> <p>Intégration dans les communautés d'accueil</p> <p>La prise en compte et l'assistance aux personnes vulnérables</p>	le budget de mise en œuvre du PMPP
<p>Restauration des moyens de subsistance des PAP (Objectifs, Principes, Axes, stratégiques, ciblage des bénéficiaires, stratégie de mise en œuvre, suivi et évaluation des activités de restauration des moyens de subsistance)</p>	
<p>Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale</p> <p>Définition de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel, et description de la manière dont le projet pourrait susciter ou exacerber ce problème ; Rôles et responsabilités des acteurs du projet (les normes de conduite du personnel du projet) ;</p> <p>Mécanisme de notification des cas, structures de responsabilité et procédures d'orientation au sein des agences et pour permettre aux membres de la communauté de signaler les cas liés au personnel du projet ;</p> <p>Services offerts aux survivants d'EAS/HS ;</p> <p>Activités de suivi</p> <p>Traitement des plaintes pour violence sexiste selon l'approche centrée sur les survivants ;</p> <p>Textes légaux nationaux et ceux de la Banque mondiale sur les VBG</p>	Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP
<p>Prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet</p>	
Sous total 5	-
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
<p>Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du CCC pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).</p>	1 500 000
<p>Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le CCC</p>	500 000
<p>Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (15 personnes soit 01 par secteur)</p>	750 000
<p>Prise en charge des crieurs publics pour l'appui à la communication sur la libération des emprises</p>	300 000
<p>Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)</p>	2 283 541
Sous total 6	5 333 541
SUIVI EVALUATION	
<p>Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes</p>	2 000 000
<p>Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le CCC</p>	2 000 000
<p>Audit d'achèvement</p>	10 000 000
Sous total 7	14 000 000
Total partiel (1+2+3+4+5+6+7)	163 169 854
Imprévus (10%)	16 316 985
BUDGET GLOBAL DU PAR	179.486.840

Source : PMDUVS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

Le budget de mise en œuvre du présent PAR s'élève à **cent soixante- dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-six mille huit cent quarante (179 486 840) Francs CFA soit 300 014,78 USD**, entièrement supportés par le financement de l'Association internationale de Développement (IDA).

18. CONCLUSION

Les travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya auront des impacts positifs en termes d'amélioration du cadre de vie des populations et par conséquent de leur niveau de vie.

Conscients que la promotion de l'assainissement est un facteur capital dans le développement socio-économique de la localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le projet. Ce dernier va néanmoins avoir des impacts négatifs liés à la perte de revenus, la perturbation d'activités économiques, la perte d'infrastructures commerciales, la perte de terres, la perte de spéculations et la perte d'arbres.

Ainsi, la réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du sous-projet.

En somme, 556 PAP dont 02 personnes morales (01 association et une entreprise privée) ont des biens ou des revenus qui seront impactés. 17 des PAP sont considérées comme vulnérables.

Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation s'élève à la somme de **cent soixante- dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-six mille huit cent quarante (179 486 840) Francs CFA soit 300 014,78**. Ce montant prend en compte les coûts de remplacement des bâtiments inamovibles, de déplacement des infrastructures amovibles affectés des PAP, les perturbations des activités commerciales, les coûts d'indemnisation de pertes de revenus, les mesures d'accompagnement, le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PAR, ainsi que le suivi-évaluation et les imprévus.

REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

- ✚ BIRD/Banque Mondiale, Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington, 2017.
- ✚ Banque mondiale, Note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations financées par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes pour la tenue des réunions publiques, 2020.
- ✚ MINIFID/INSD : Annuaire statistique 2020 de la région de du Nord, 2021.
- ✚ PUDTR/MINEFID, Plan d'action de lutte contre les Violences basées sur le genre, 2020
- ✚ PMDUVS/MTMUSR, Cadre de Politique de Réinstallation, version provisoire, juin 2023.
- ✚ PMDUVS/MTMUSR, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, version provisoire, juin 2023.
- ✚ PUDTR/MINEFID, Mécanisme de gestion des plaintes, 2020.
- ✚ IASC, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, 2005.
- ✚ Comité permanent inter-organisations sur la VBG, Directives / Note de bonne pratique ‘ ‘ Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, 2015.
- ✚ Burkina Faso, Procédures Opérationnelles Standards (POS) pour la prévention et la réponse à la Violence Basée sur le Genre, 2021.
- ✚ Burkina Faso, Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle, 2020.
- ✚ Burkina Faso, Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), 2013.
- ✚ Burkina Faso, Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, 2006.
- ✚ Burkina Faso, Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural, 2007.
- ✚ Burkina Faso, Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso, 2020.
- ✚ Burkina Faso, Loi_n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
- ✚ Burkina Faso, Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- ✚ Burkina Faso, Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991, 1991.
- ✚ Burkina Faso, Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, 2004.
- ✚ Burkina Faso, Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural, 2009.
- ✚ Burkina Faso, Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso, 2012.
- ✚ Burkina Faso, Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, Octobre 2015.
- ✚ Burkina Faso, Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, 2018.
- ✚ CONASUR-Burkina Faso, situation des Personnes Déplacé Interne au 31 mars 2023, Mai 2023.
- ✚ PUDTR/AGEIM, Etudes techniques détaillées pour l'exécution des ouvrages d'assainissement, de drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya d'avant-projet détaillé, Mémoire technique Volume 1, Juin 2023

✚ PTDIU, Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet de réhabilitation d'un périmètre maraîcher de 50 ha à Ouahigouya, 2020.

ANNEXES

Annexe 1 : termes de référence	223
Annexe 2: PV remise du site du projet de réalisation des caniveaux.....	257
Annexe 3: PV cadrage avec les parties prenantes	260
Annexe 4 : Liste de présence à la rencontre de cadrage.....	263
Annexe 5 : Communiqué sur la date buttoir	267
Annexe 6 : PV rencontre avec les services techniques	269
Annexe 7: Liste des personnes rencontrées.....	307
Annexe 8 : PV de rencontre avec les associations et organisation de la société civile	311
Annexe 9 : liste de présence à la rencontre avec les associations des jeunes	318
Annexe 10 : PV de la rencontre avec les producteurs maraichers sur le tracé de digue et du canal	320
Annexe 11: Liste de présence à la rencontre avec les producteurs maraichers sur tracé de la digue et du canal.....	325
Annexe 12: Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensations	329
Annexe 13 : Liste de présence à la rencontre de négociation collective des coûts unitaires de compensation.....	334

Annexe 1 : termes de référence

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT**

**PROJET DE MOBILITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT
URBAIN DES VILLES SECONDAIRES**

BURKINA FASO

**La patrie ou la mort,
nous vaincrons !**

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN DES VILLES SECONDAIRES

TERMES DE REFERENCE

Recrutement de trois bureaux d'études pour l'élaboration de trois (03) Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et de trois (03) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans les villes de Bobo Dioulasso dans la région des Hauts Bassins, Kaya dans la région du Centre-Nord et Ouahigouya dans la région du Nord.

Avril 2023

1.1. Contexte et justification

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de développement social et économique (PNDES II – 2021-2025) et du Plan d’Action de la Transition (PAT), le Gouvernement a initié avec l’appui du groupe de la Banque Mondiale la préparation et la mise en œuvre du Projet de mobilité et de développement urbain des villes secondaires. L’objectif de développement de ce projet vise à améliorer l’accessibilité sûre et résiliente au changement climatique aux services de base et aux opportunités économiques de la population, y compris les personnes déplacées de certaines villes secondaires du Burkina Faso. Le projet concernera essentiellement trois (03) villes secondaires du Burkina Faso : Bobo-Dioulasso, Kaya et Ouahigouya.

Dans ces villes cibles, le développement urbain et la mobilité sont problématiques, la sécurité routière affecte les groupes économiquement productifs et les disparités entre les sexes persistent. Dans ces zones les transports urbains sont vulnérables aux impacts des risques naturels liés au climat et au changement climatique. Des politiques et des plans sectoriels existent, mais les arrangements institutionnels urbains doivent être renforcés.

La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- une faible densité et un développement tentaculaire qui consomme des terres agricoles et marginales (sujettes aux catastrophes liées au climat et aux impacts du changement climatique) ;
- l’absence de routes urbaines sûres et un système de transport urbain inexistant / inefficace ;
- des établissements informels à la périphérie des villes / villages qui sont mal connectés aux zones d’opportunités économiques ;
- une pénurie de services et un environnement loin d’être idéal pour le développement économique.

L’ensemble de ces problématiques nécessite d’être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l’Etat burkinabè a formulé avec l’appui de la Banque mondiale le présent projet de développement urbain pour apporter une réponse préventive à cette situation. Le Projet de mobilité et de développement urbain des villes secondaires a pour objectifs spécifiques :

- l’amélioration du niveau de service, de la qualité et de la sécurité des itinéraires de transport public ciblés (fréquence des services et réduction du nombre de décès le long de ces itinéraires) ;
- l’augmentation du nombre de personnes (y compris les personnes déplacées) ayant accès aux services de base (installations sanitaires, éducatives et sanitaires) ;
- l’augmentation du nombre de personnes (y compris les personnes déplacées) ayant accès aux opportunités économiques (marchés) ;

- l'augmentation du nombre d'emplois grâce à l'emploi à forte intensité de main-d'œuvre dans les travaux publics;
- la réduction du pourcentage d'infrastructures urbaines exposées aux inondations et
- l'amélioration de la capacité de gestion municipale en matière d'urbanisme et de gestion (mesurée par l'opérationnalisation de l'Office municipal des grands travaux).

Le projet est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1 : Services et infrastructures de mobilité urbaine

COMPOSANTE 2 : Infrastructures urbaines et services de base

COMPOSANTE 3 : Renforcement institutionnel

COMPOSANTE 4 : Soutien à la gestion de projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du projet, il est prévu l'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans les villes de Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya dans les régions des Hauts Bassins, du Centre Nord et du Nord.

Au regard des activités projetées, la réalisation de ces canaux d'assainissements et ouvrages de drainage est susceptible de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1 et N°5.

Pour ce faire, un screening environnemental et social a été réalisé sur les tronçons de tracés susceptibles d'être pris en compte dans le cadre de la réalisation des ouvrages d'assainissement dans les villes de Bobo, Kaya et Ouahigouya. Les résultats du screening ont conclu à la nécessité de réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un plan d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour les travaux d'assainissement dans chacune des villes concernées. Ces études permettront de prendre en charge toutes les préoccupations sociales et environnementales en lien avec la réalisation des sous-projets en question.

Ainsi, les présents termes de références visent à recruter de trois (03) bureaux d'études pour l'élaboration de trois (03) Etudes d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et de trois (03) plans d'action de réinstallation (PAR) pour les travaux susmentionnés.

1.2. Description du sous- projet et localisation

1.2.1- Localisation du sous-projet

Les ouvrages d'assainissements et de drainages des eaux pluviales, objets du présent TDRs sont localisés dans les provinces de Houet dans la commune de Bobo Dioulasso région des Hauts Bassin ; province du Sanmatenga commune de Kaya région du Centre-Nord ; province du

Yatenga, commune de Ouahigouya dans la Région du Nord. A ce titre, l'exécution desdits ouvrages sont en trois lots comme l'indique le tableau suivant :

Région	Province	Commune	Lot	Linéaire retenu pour l'étude technique	Linéaire à retenir pour la phase prioritaire
Hauts Bassins	Houet	Bobo Dioulasso	Mission TECH 1	22 km	20 km
Centre-Nord	Sanmatenga	Kaya	Mission TECH 2	25 km	20 km
Nord	Yatenga	Ouahigouya	Mission TECH 3	83km	20 km

Source : TDR de l'étude technique

NB : Un consultant ne peut être retenu que pour un seul lot.

1.2.2- Description du sous-projet

Le projet consiste en la réalisation des ouvrages d'assainissements et de drainages des eaux pluviales dans les villes de Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya en vue de faciliter l'évacuation des eaux pluviales dans ces villes.

Les composantes des travaux, sans être limitatif, se résument aux points suivants :

- l'installation du chantier,
- l'amené et le repli du matériel ;
- l'aménagement des voies ;
- la démolition d'ouvrages existants ;
- la réalisation d'ouvrage d'art et Canal ;
- la réalisation d'ouvrages d'assainissement de différentes sections ;
- le déplacement des réseaux des concessionnaires ;

1.3- Principales étapes et consistances des travaux

❖ Phase préparatoire

La principale activité de cette phase est l'installation du chantier.

Elle prend en compte :

- La préparation des dossiers et plans d'exécution ;
- L'élaboration des outils de gestions environnementales et sociales ;

- La préparation de l'aire des installations, y compris les terrassements, l'aménagement des surfaces au sol pour le stockage des matériaux, le stationnement des engins et des véhicules,
- L'aménagement des voies de déviation, d'accès à la base, au chantier et leur entretien ;
- L'amené des équipements et matériels pour le démarrage du chantier ;
- etc....

❖ **Phase d'exécution des travaux**

Cette phase concerne l'exécution des ouvrages d'assainissements de la ville (caniveaux, dalot, ouvrage d'art, canaux, bassins de dissipation, travaux de protection des ouvrages).

▪ **Dégagement de l'emprise**

Il prend en compte :

- La démolition des ouvrages et bâtis existants ;
- Le débroussaillage et le nettoyage de l'emprise nécessaire pour les travaux ;
- Le dégagement des ordures et des débris de toute nature ;
- Le déplacement éventuel de réseaux des concessionnaires (ONEA, SONABEL, ONATEL)

▪ **Construction des ouvrages d'assainissement et de drainage**

Ces ouvrages sont constitués principalement de caniveaux rectangulaires de différentes sections en béton armé, de caniveaux de forme trapézoïdale en perrés maçonnés, de caniveaux en maçonnerie de parpaing, de dalots, d'ouvrages de raccordement et leur construction nécessitera les tâches suivantes :

- la fouille des tranchées, le remblai et le compactage après travaux, l'évacuation des terres excédentaires ;
- la fabrication, le transport, la fourniture et la mise en place du coffrage et du ferrailage ;
- la fabrication, le transport, la fourniture et la mise en œuvre du béton pour exécution des caniveaux, des dalots et ouvrages de raccordement ;
- la fabrication, le transport et la pose des éléments préfabriqués (parois de caniveaux, dalettes, bordures etc.) ;
- la pose des perrés maçonnés.

❖ **Phase d'exploitation**

Les eaux drainées par les différents canaux aménagés proviennent essentiellement du ruissellement des quartiers des villes concernées. A cet effet, elles sont très chargées par charriage d'immondices des villes et de boue issue d'érosion. Le degré de charge est aggravé par certaines pratiques peu recommandables des populations riveraines de ces infrastructures ; en effet ces dernières, le plus souvent, exploitent ces infrastructures comme des lieux de décharge d'ordures ménagères.

Au droit des zones de singularités, il se produit un phénomène de ralentissement voire une stagnation temporaire des eaux. Ce phénomène a pour corollaire, la décantation et le dépôt des ordures engendrant ainsi, au fil du temps, un comblement des canaux.

Ainsi, prenant en compte cet aspect, il apparaît que les infrastructures projetées dans le cadre de ces études ne pourront fonctionner correctement et avoir une durée de vie acceptable sans un entretien soutenu et régulier.

Pour l'efficacité et la pérennité des ouvrages proposés, une bonne stratégie de gestion est indispensable.

La gestion du réseau de drainage est de la responsabilité de la mairie, qui à travers son service de voirie et assainissement (service à mettre en place s'il n'existe pas) doit mener à bien cette tâche. Pour ce faire, la mairie devra doter son service de voirie d'un minimum de personnel qualifié en la matière, de moyens matériels et allouer un budget à l'assainissement.

1.4- Catégorisation du Projet

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux réinstallations involontaires des personnes, des risques liés à la survenue des cas de VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, six sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d’investissement (FPI), en vue d’atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l’importance de la création d’emplois et d’activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d’une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d’un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l’activité économique et l’urbanisation sont souvent à l’origine de la pollution de l’air, de l’eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l’environnement à l’échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l’impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l’utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l’acquisition de terres en rapport avec le projet et l’imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L’acquisition de terres ou l’imposition de restrictions à l’utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d’actifs ou d’accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d’autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n’ont pas le droit de refuser l’acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l’origine du déplacement.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l’importance d’une collaboration ouverte et transparente entre l’Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des

parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ¹⁰(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent projet, il sera question de combiner les deux instruments suivants : l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

II^{ème} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

2.1. Objectif des études

2.1.1- Pour les EIES

L'objectif de l'EIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux d'assainissement des villes de Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya , d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de (d') :

- analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;
- analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés

¹⁰ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;

- comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- identifier le besoin d'acquisition des terres pour le projet, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation d'un PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux d'aménagement des caniveaux;
- identifier et évaluer les risques liés à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière et les actes de terrorisme) associés aux travaux d'aménagement de caniveaux conformément à la NES 4 ;
- proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- proposer un MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes...
- proposer un résumé des mesures et actions clés concourant à la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;

- élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des caniveaux pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

S'agissant des considérations du coronavirus/covid-19 :

- identifier les risques spécifiques de COVID-19 face aux communautés locales, identifier les groupes vulnérables les plus touchés sur le plan psychologique et économique notamment les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques, les femmes, les personnes vivantes avec handicap
- analyser les risques du COVID-19 face à la situation du genre, des violences conjugales, des VBG et comment la communauté fait face au COVID-19 ;
- proposer des mesures à mettre en place pour la prévention, la minimisation et/ou mitigation du coronavirus/covid19 ;
- intégrer les considérations du coronavirus/covid-19 dans les activités de la surveillance et le suivi-évaluation ;
- intégrer les considérations du coronavirus/covid-19 sur les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation des activités de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19.

L'EIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer¹¹ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2 .1.2- Pour les PAR

L'objectif du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), est d'identifier l'ensemble des personnes affectées par la réalisation des travaux dans chacune des villes indiquées et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer des mesures de gestion qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement et dans la mesure de l'impossible, atténuer et compenser les pertes subies.

¹¹ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

En effet, il vise à atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre sous- projet d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans les communes de Bobo-Dioulasso, Kaya et Ouahigouya, l'option la plus avantageuse étant à retenir. Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, le PAR sera en conformité avec la réglementation nationale et les dispositions de la Banque Mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale (NES) n°5 du CES portant sur l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ainsi que le Norme N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes et information.

Plus Particulièrement, il s'agira de :

- ✓ analyser l'état des lieux du site d'accueil de la réalisation des caniveaux dans chacune des 3 villes citées ;
- ✓ présenter le sous-projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ analyser les risques/impacts probables pendant la réalisation des travaux ainsi que l'exploitation du sous-projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 du CES de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
 - éviter ou minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
 - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique ,
 - proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP avec un accent particulier pour les groupes vulnérables qui seront identifiés¹², et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;

¹² Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

- Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil¹³.
- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- établir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leur bien avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
- déterminer de façon participative avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;

¹³ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LES EIES ET LES PAR

3.1- Pour les EIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de l'EIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux d'aménagement des caniveaux y compris les différents ouvrages à réaliser ainsi que des infrastructures connexes,
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière et de la propagation du COVID-19, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation caniveaux ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Faire une évaluation de l'impact du sous-projet sur le Changement Climatique et vice versa,
- i) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en

renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;

- j) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- k) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, VCE, la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- l) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- m) Proposer une liste générique des carrières, sites d'emprunts, sites de dépôt, aire de stockage, station de concassage, station d'enrobage et parc à engins et les caractériser ;
- n) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- o) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- p) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale de l' EIES actualisée ;
- q) Décrire le mécanisme de gestion des réclamations/griefs (y compris les plaintes sensibles dont celles relatives aux allégations de VBG/EAS/HS
- r) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, l'étude devra être réalisée en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- s) Organiser un atelier de restitution de l' EIES à toutes les parties prenantes du projet ; et
- t) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

3.2- Pour les PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier de manière exhaustive les impacts des travaux d'assainissements et les ménages / familles / personnes affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation en lien avec le sous-projet et la zone d'accueil (ces impacts et risques doivent être contextualisés);
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant en amont la date butoir d'éligibilité ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence / subsistance;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ conduire les négociations collectives et individuelles avec les parties prenantes et surtout les personnes affectées tout en matérialisant le processus (disponibiliser l'ensemble des fiches d'évaluations et de négociation individuelle de chaque PAP et faire le point du résiduel à l'UCP)
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ✓ décrire les mécanismes de règlement des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitement des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR en tenant compte des activités du PRMS s'il y'a lieu;
- ✓ Fournir la base de données complète des PAP. Cette base de données devra être en cohérence avec le contenu du PAR et des fiches de négociations individuelles signés par les PAP. Elle devra être disponibilisée en même temps que le rapport provisoire du PAR en vue de permettre à l'UCP de procéder à une revue qualité réussie ;
- ✓ produire les rapports provisoires et finaux des PAR, soumis à l'appréciation du Projet, à la validation nationale de l'ANEVE et ensuite à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de l'EIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et également l'examen des deux rapports par l'ANEVE en même temps.

IVème PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1.- Contenu des EIES

L'EIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif* :

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Français et en Anglais avec des cartes et photographes).

b) *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1, inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale ;
- Comparaison du cadre législatif et règlementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) *Description du projet*

- Description concise du projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- En tenant compte des caractéristiques détaillées du projet, indiquer la nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Géolocalisation des zones à risques le long des caniveaux et des infrastructures socio-économiques ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle. La prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux y compris les risques de conflits, de VBG/EAS/HS/VCE découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la COVID-19.
-

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées (y compris celles relatives à la COVID-19) à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;

- proposition des mesures d'atténuation en lien avec les risques sociaux, point sur le traitement des plaintes,
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux (y compris ceux relatifs à la COVID-19) ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) *Consultation publique*

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti au projet. Les procès – verbaux (PV) des différentes consultations seront annexés au rapport d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS/VCE et la COVID-19 ;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19) et s'y conformer.

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.e. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) *Renforcement des capacités et formation*

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

c) *Calendrier d'exécution et estimation des coûts*

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

(a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ; et

(b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) *Intégration du PGES dans le projet*

Le PGES sera intégré dans le Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'EIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme à la norme ISO 14001 et NES 1.

4.2- Contenu des PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment au point III et comportant au moins les sections suivantes devront inclure au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Sommaire,

Tableau/figures, graphiques, cartes, photos, sigles/abréviations,

Fiche récapitulative des mesures de réinstallation (compensations et mesures additionnelles)

- définition des termes clés (sources des définitions et références exactes)

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
 - Résumé non technique en anglais
1. Introduction (contexte et justification de la mission)
 2. Description sommaire du sous-projet objet de la mission
 3. Impacts et risques sociaux potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet, ii) la zone d'impact des éléments ou activités, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.
 4. Objectifs et principes de la réinstallation involontaire
 5. Synthèse des études socio-économiques
 - Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
 - Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
 - Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle définitive ou temporaire des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés, (viii) les régimes/statuts fonciers et systèmes de transfert de propriété dans la zone d'influence du projet .
 6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation involontaire
 7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation involontaire
 - a) Cadre juridique de la réinstallation involontaire
 - les lois et réglementations nationales ainsi que les procédures/normes de la Banque mondiale en matière de réinstallation ;
 - les disparités entre les textes juridiques nationaux en matière de réinstallation et les dispositions de la NES N°5 de la Banque mondiale ;
 - b) Cadre institutionnel de la réinstallation
 - Identification, rôles et responsabilités des agences étatiques (Ministère de tutelle, Mairies), ONG/Associations et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
 - Rôle de l'unité de coordination du Projet

- Evaluation des capacités institutionnelles des agences étatiques, ONG/Associations et toutes les parties prenantes impliqués dans la mise en œuvre des activités de la réinstallation
8. Eligibilité et date butoir
 - Critères d'éligibilité
 - Date butoir
 9. Evaluation des pertes de biens
 - Principes et taux applicable pour la compensation et les sources
 - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
 10. Mesures de réinstallation physique

Sans être exhaustive, ce chapitre comportera au moins les points suivants :

 - Aide transitoire à fournir pour la réinstallation des personnes affectées et de leurs biens
 - Sélection et préparation des sites de réinstallation
 - Protection et gestion environnementale
 - Intégration avec les populations hôtes
 11. Réinstallation économique / Plan de Réinstallation de Moyen de Subsistance (PRMS) conformément à la NES N°5 du CES de la Banque mondiale.
 12. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)

NB :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.
 13. Système de gestion des plaintes et procédures de recours
 14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
 15. Calendrier d'exécution de l'opération de réinstallation
 16. Dispositions de suivi évaluation du plan d'action de réinstallation s
 - Principes et Indicateurs de suivi
 - Organes du suivi et leurs rôles
 - Format, contenu et destination des rapports finaux
 - Coûts du suivi évaluation

17. Budget et couts prévisionnels de mise en œuvre du plan de réinstallation et sources de financement

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

NB : l'UCP supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe à l'UCP qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux. Toutefois, la Banque mondiale va superviser l'élaboration du PAR afin de s'assurer qu'il répond aux normes prévues.

4.2- Structure des rapports des EIES et des PAR

4.2.1- Structure des rapports d'EIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Listes des tableaux, graphiques, images, etc.
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français, anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de l'EIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux

- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES comprendra les points suivants :

- ✓ La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;
- ✓ Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- ✓ Les mesures de renforcement des capacités ;
- ✓ Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- ✓ Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- ✓ Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- ✓ Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- ✓ Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;
- ✓ L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- ✓ Un tableau des coûts ;
- ✓ Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.

- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
- Les présents termes de référence ;
- Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
- Les rapports de réunions des séances de restitution ;
- Les documents fonciers ;
- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

4.2.2- Structure des rapports des PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

Tableau/figures, cartes, photos, sigles et abréviations,

Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique (Français et Anglais)
1. Introduction (contexte et justification de la mission)
2. Description sommaire du sous-projet objet de la mission
3. Risques et impacts potentiels
4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation involontaire
6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation involontaire
7. Eligibilité et date butoir
8. Evaluation des pertes de biens
9. Mesures de réinstallation physique (si requis)
10. Mesures de réinstallation économique / PRMS (si applicable)
11. Consultation et participation des parties prenantes et, information du public
12. Système de gestion des plaintes y compris les plaintes sensibles dont les allégations de EAS/HS et procédures de recours
13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
14. Calendrier d'exécution des opérations de réinstallation involontaire
15. Dispositions de suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation y compris les couts

17. Budget et couts prévisionnels de mise en œuvre du plan de réinstallation ainsi que les sources de financement

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

- **Annexes requises :**
 - PV signés des consultations et liste de présence signés ;
 - Liste des PAP et liste des personnes vulnérables selon les critères d'éligibilité ;
 - PVs des consultations/réunions tenues avec les PAPs et les autres parties prenantes ;
 - Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.) en cohérence avec les données convenues dans le PAR et la base de données,
 - Accord collectif de négociation des coûts de compensation et /ou autres mesures d'appui ou d'assistance
 - Accord individuel de négociation signé par chaque PAP,

- Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant), les données de la base doivent être en cohérence avec celles du PAR,
- Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter.
- Etc.

Le PAR doit être rédigé de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis, d'inclure les cartes assez détaillée (superpose avec l'impact du projet) pour expliquer la localisation des pertes (Google Earth). Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires auprès des parties prenantes locale. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe.

Un atelier de restitution des PAR est prévu.

Vième- PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de **quarante-cinq (45) jours pour chaque mission** étalée sur une **durée globale** de **03 mois**, suivant le chronogramme indicatif ci-après :

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	3	T0+4
Validation du rapport de démarrage par l'UCP	1	T0+5
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	25	T0+31
Commentaires de l'UCP sur le rapport provisoire (2 jours) et leur prise en compte (2 jours)	4	T0+37
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UCP (6 jr) et leur prise en compte (7 jr)	10	T0+50

Organisation de 1 atelier (évaluée à 4 jours) incluant la durée du voyage estimé à 2 jours)	4	T0+54
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	4	T0+61
Observations et commentaires de l'UCP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	5	T0+69
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	10	T0+89
Rapport final	5	T0+94
Clôture du Contrat	15	T0+109

5.2- Organisation des ateliers

Le consultant aura à organiser un atelier de restitution et de validation des résultats de l'EIES et le PAR au profit des parties prenantes de la zone d'accueil du sous projet. Au délai consacré aux ateliers, s'ajoutent le temps des déplacements entre les sites d'ateliers, estimé à 4 jours.

5.3- Rapports attendus

Les rapports d'EIES et de PAR seront rédigés en français. Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de cinq (05) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UCP, un exemplaire de chaque rapport en format physique ainsi que les versions numériques modifiables (Word) des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour la carte des itinéraires).

VI^{ème}- PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

5. Qualification du consultant

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine environnemental et social, et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale et sociale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. Ainsi, il aura un spectre de vision plus large des questions liées à la réinstallation et à la gestion des plaintes et risques sociaux et justifier d'une expérience d'au moins 10 ans dans la réalisation des évaluations sociales notamment les CPR, PAR, ES, MGP;

A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- (i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Études d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES) ;
- (ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Évaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement ;
- (iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso ;
- (iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,
- Justifier d'au moins la réalisation de trois (03) EIES /NIES et de trois (03) PAR suivant le nouveau cadre de la Banque Mondiale ;
- La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

6.1- Personnel clé pour les EIES

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

- a) **Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale**, répondant au profil suivant :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale dont cinq (05) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
 - ✓ Avoir participé à au moins trois (3) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins un (1) projet d'assainissement
 - ✓ Avoir conduit ou participer à l'élaboration d'au moins 02 CGES et EIES
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
 - ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
 - ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- b) **Un spécialiste sociologue/spécialiste de VBG**, répondant au profil suivant :
- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+4 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;

- ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
 - ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;
- c) **Un spécialiste en EHS**, répondant au profil suivant :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, environnementales, juridiques, santé publique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de l'hygiène sécurité environnement (HSE) et une certification en ISO 45001 :2018 ou équivalent et de l'évaluation environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre un Plan d'hygiène santé et sécurité dans un projet d'infrastructures ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures, dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.
- d) **Un Expert en gestion des ressources naturelles** :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.

6.2- Personnel clés pour les PAR

- Le consultant (Bureau d'étude) devra mobiliser une équipe pluridisciplinaire minimale composée des spécialités et expériences requises pour la réalisation de la mission comme suit :
 - a) **Le chef de mission.** Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+4 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environmentaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.) ;

Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins 5 PAR les trois (3) dernières années (2019-2023) pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission;

- Il doit avoir une bonne connaissance des NES du CES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
 - maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
 - Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie ;
 - Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ; (iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- b) **Un expert socio-économiste** ayant un niveau BAC+4 avec au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local). (i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires. Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. Disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.

- c) **Un spécialiste SIG**, ayant au moins un niveau BAC+5 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques.
- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc.
 - Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires ;
 - Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets pendant les cinq (5) dernières années.

Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et avoir conduit au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

NB : le spécialiste SIG sera mutualisé dans le cadre de l'élaboration de l'EIES.

- ✓ **Une équipe d'au moins 10 enquêteurs** avec chacun une expérience d'au moins 3 ans dans la réalisation d'enquêtes en milieu rural et notamment dans le cadre d'études similaires, ou au moins 3 expériences dans la collecte des données pour les PAR. Les équipes d'enquêteurs mixtes (femmes-hommes), seront chargées du recensement des PAP et l'inventaire des biens affectés et les enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Elles seront mobilisées en nombre suffisant (mais bien justifiées) après concertation avec l'UCP.

Le consultant proposera dans son équipe toutes autres compétences pertinentes qu'il juge utile pour la réalisation de sa mission. Le personnel requis pour chaque mission sera défini dans les TDR spécifiques.

Le consultant mobilisera toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de sa mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence, sous forme d'appui (forestier, enquêteurs, etc...). Les équipes d'enquêteurs mixtes (femmes-hommes), seront chargées du recensement des PAP et l'inventaire des biens affectés et les enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Elles seront mobilisées en nombre suffisant (mais bien justifiées) afin d'élaborer un PAR conforme aux exigences des présents TDR et dans le respect strict des délais requis vu la nature urgente du projet.

Tous les profils à mobiliser dans le cadre de la présente mission doivent signer les CV, un engagement à conduire la mission à terme et un CdC applicable sur toute la durée de la mission. Ces documents seront partie intégrante de l'offre technique du consultant.

VII ième PARTIE : OBLIGATION DES PARTIES

7.1- Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue d'un atelier de validation des EIES dans les communes de Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya , avec les parties prenantes du projet et la participation à la sessions d'approbation du rapport organisée par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas valides s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales (EIES/PAR);
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques. Fournir les certificats de bonne exécution des missions similaires. S'assurer que les experts dont les CVs seront présentes dans l'offre soient ceux qui conduiront les études.

7.2- Obligation du client

Le Projet de Mobilité et de Développement Urbain des Villes Secondaires mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS, le manuel de gestion des plaintes et tous autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure des études est conduit sous la supervision directe de l'UCP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UCP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;

- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UCP aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire l'EIES et le PAR et ceux chargés de conduire les études techniques.

VIII ième -MODALITE FINANCIERE

Les modalités de décaissement sont les suivantes :

- 1er paiement : vingt pour cent (20%) du montant du contrat seront versés sur présentation du rapport de démarrage de l'étude.
- 2ème paiement : cinquante pour cent (50%) du montant du contrat seront versés à l'issue de l'approbation du projet de rapport provisoire par l'UCP¹⁴.
- 3ème paiement : Paiement en final en fin de mission trente pour cent (30%) du montant du contrat seront versés à l'approbation du rapport par la Banque.

¹⁴ L'approbation du rapport provisoire du PAR est conditionnée par la validation de la base de données des PAP et les fiches de négociations individuelles des PAP par l'UCP

Annexe 2: PV remise du site du projet de réalisation des caniveaux

MINISTRE DES TRANSPORTS DE LA MOBILITE URBAINE
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

BURKINA FASO



Unité-Progress - Justice



AGENCE DES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES DU BURKINA

PROCES-VERBAL DE VISITE ET DE REMISE DE SITE

Lieu : Ouahigouya ; Date : 27/05/2023

MARCHE	: Études techniques pour l'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans les villes de Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya dans le cadre du Projet de Mobilité et de Développement Urbain des villes secondaires (PMDUVS)
AGENCE PARTENAIRE	: AGENCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU BURKINA
MAITRE D'OUVRAGE	: MINISTERE DES TRANSPORTS DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE à travers la DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE URBAINE
PARTICIPANTS	: Voir liste de Présence jointe

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept du mois de mai, a eu lieu une visite dans le cadre du projet objet en vue de la remise du site au Cabinet EXPERIENS,

en vue la réalisation des Etudes d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relative aux *Études techniques pour l'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya dans le cadre du Projet de Mobilité et de Développement Urbain des villes secondaires (PMDUVS)*,

Commune de _____ Ouahigouya _____

I- SITES VISITES ET POINTS D'ARRETS ET CONSTATS

- Le cabinet EXPERIENS invite le bureau AGEIM à préciser le type d'aménagement par itinéraires (les caniveaux à conserver et ceux qui seront réhabilités) sur l'ensemble du projet pour leur permettre de mieux analyser les impacts sociaux et environnementaux.
- Le cabinet EXPERIENS invite également le bureau AGEIM à mettre à leur disposition le plan du réseau prioritaire sous les formats .shp ;.dwg ;.KML ; ainsi que le linéaire total du réseau prioritaire.
- Le cabinet EXPERIENS invite la délégation spéciale à travers la Direction des Services Techniques Municipaux (point focal) de lui fournir le plan d'adressage de la ville de Ouahigouya.

PROCES VERBAL DE REMISE DE SITES

Page 1 sur 4

- Le cabinet EXPERIENS demande au bureau AGEIM de lui préciser le type d'aménagement prévu pour l'exutoire coté droit de la RN23.

II- OBSERVATIONS ET INSTRUCTIONS

A l'issue de la visite, il ressort que les sites objets de la présente mission sont libres d'accès au consultant en charge des EIES et des PAR.

Par conséquent, la commune met l'ensemble des sites à la disposition du cabinet **EXPERIENS** pour l'exécution de sa mission.

Par conséquent le consultant est invité à prendre les dispositions pour l'exécution diligente de la mission et ce, conformément à son contrat et aux Termes De Références.

ONT SIGNE

Pour la Commune de Ouahigouya



Pour le Cabinet EXPERIENS



Pour le bureau AGEIM

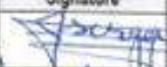
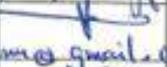
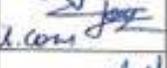
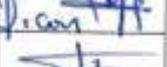


Pour l'AGETIB



Remise de sites pour la réalisation des Études techniques pour l'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans les villes de Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya dans le cadre du Projet de Mobilité et de Développement Urbain des villes secondaires (PMDUVS)

LISTE DE PRESENCE du 27/05/2023

N°	Structure	Signature
01	EXPERIENS	
02	Point focal	
03	EXPERIENS	 m...@gmail.com ...@com
04	AGEIM-IC	
05	naive/049	
06	Agetib	
07	Agetib	

Annexe 3: PV cadrage avec les parties prenantes

PROJET DE REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA, REGION DU NORD

PROCES-VERBAL DE LA RENCONTRE DE CADRAGE AVEC LES PARTIES PRENANTES

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi neuf juin s'est tenue dans la salle de rencontre de la Maire de Ouahigouya, une rencontre d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de la réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya, Région du Nord.

Présidée par Monsieur [nom], deuxième vice-président de la délégation spéciale de Ouahigouya, la rencontre a débuté à 9h 40mn par les mots de bienvenue du président de séance. Etaient présents à cette rencontre, les autorités communales et provinciales, les services techniques déconcentrés et décentralisés, les organisations socioprofessionnelles, les organisations de la société civiles et le l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de la réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya.

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

L'objet de la rencontre était de présenter le processus d'élaboration du PAR, recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations des participants, et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement de l'étude.

Ainsi, après les présentations de l'assemblée, le consultant a présenté la démarche d'élaboration du PAR dont les grands points sont énumérés ci-dessous :

1. Consultation du public ;
2. Définition de la date buttoir ;
3. Recensement des PAP ;
4. Inventaire des biens ;
5. Evaluation des indemnisations ;
6. Affichage des biens des PAP
7. Enregistrement et gestion des plaintes ;
8. Négociation et fixation des indemnisations ;
9. Signature des accords sur les coûts de compensation ;

10. Paiement des indemnités ;
11. Elaboration du rapport du PAR ;
12. Transmission du PAR au PUDTR/Banque mondiale ;
13. Approbation du rapport par l'ANEVE ;
14. Diffusion des rapports
15. Libération des emprises ;
16. Démarrage des travaux d'ingénierie.

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des questions d'éclaircissement, nous notons :

- Y a-t-il des actions prévues dans le cadre de l'étude afin d'éviter que les populations ne s'installent anarchiquement après la réalisation des caniveaux ?
- Quels sont les critères d'éligibilité pour la compensation dans le cadre du présent sous projet ?
- Est-il prévu de recruter des PDI au cours des travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales de Ouahigouya ?
- Est-ce que des dispositions seront prises pour la sécurisation des emplois dans le cadre des travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales de Ouahigouya ?

2. Au titre des réponses apportées, nous avons :

- Le cabinet fera des recommandations sur l'entretien des ouvrages d'assainissement mais il reviendra à la collectivité de prendre des dispositions pour le respect de ces mesures.
- Les personnes qui perdront des biens ou des revenus du fait des travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales recensées et les pertes évaluées. Toutefois, le comité de réinstallation qui est mis en place conviendra des critères d'éligibilité en se basant sur le principe que les pertes subies par les PAP doivent être compensées.
- L'emploi des PDI pour les travaux sera noté comme une recommandation qui sera transmise au commanditaire qui pourrait le mentionner dans les DAO ou les cahiers de charges des entreprises
- Le projet veuille à ce que les employés soient traités conformément aux dispositions réglementaires en la matière. Un Plan de Gestion de la Main d'œuvre est élaboré en ce sens. Aussi, les entreprises doivent s'engager à respecter les droits des travailleurs.

3. Au titre des suggestions formulées, il s'agit :

- Assurer une communication permanente et interactive avec l'ensemble des parties prenantes et à toutes les étapes de l'étude ;
- Impliquer suffisamment les personnes ressources à la conduite de l'étude, particulièrement à la phase de recensement ;
- Sensibiliser les populations afin de mettre fin à l'occupation anarchique du domaine public ;

- Il faut former les populations à l'utilisation des eaux usées pour arroser les arbres, cela permettra d'éviter que les gens déversent directement les eaux usées dans les caniveaux ;
- Il faut que l'éligibilité à la compensation soit assujettie à la détention d'un titre d'occupation du domaine public ;
- Prévoir un plan de communication sur la gestion durable des déchets solides qui entraînent le bouchage rapide des caniveaux
- Associer les associations locales pour la sensibilisation des populations.

4. Au titre de la définition de la date butoir :

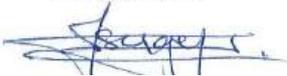
La date butoir a été fixée au lundi douze juin 2023 et un communiqué a été rédigé et transmis aux radios locales pour publication.

Les échanges ont pris fin à 12 45 mn par les mots de clôture de Monsieur _____ président de séance, en remerciant l'assemblée de sa participation et en affirmant la disponibilité de la délégation spéciale à accompagner tout le processus de réalisation du PAR.

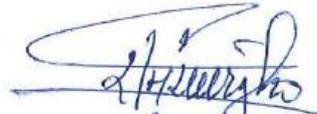
Ouahigouya, le 09 juin 2023

ont signé

Le consultant



Président de séance



Annexe 4 : Liste de présence à la rencontre de cadrage

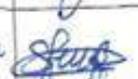
LISTE DE PRESENCE

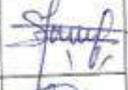
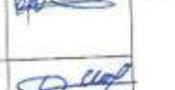
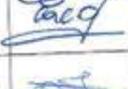
Objet : Rencontre de cadrage

Date : 03 juin 2023. Lieu : Salle de rencontre de la Mairie de Ouahigouya
 Région : Nord Province : Yatenga Commune : Ouahigouya Village :

N°	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans			
01	X			X	DRG/Nord	chef de service régional de la Prévention en milieu	
02	X		X		Association AMMIE	superviseur	
3)	X			X	Coopérative Maraîchère Goinné	Secrétaire général CHPPA G	
04	X		X		Coopérative Goinné	Treasorier Adjon	
05	X			X	Président OSC du Yatenga	Président	

N°	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans			
06	X			X	Mairie/DIG	Chargé d'Etudes	Signature
07	X		X		Orange/Burkina	Business Developer	Signature
08	X			X	Communauté Catholique	Secrétaire	Signature
09	X		X		BRSAHRNEF	Agent	Signature
10	X		X				
11	X		X				
12	X						
13		X					

N°	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans			
14)		X		X	DRTMUSR Nord	Chef de service de la Mobilité urbaine et de grande m	
15	X		X	X	DRTM (Naini)	Directeur des services Techniques	
16	X		X		protestant	représentant le pasteur ECADO	
17	X		X		Mairie		
18	X		X		Naini		
19	X		X		DRTPS/Nord	Inspecteur du Travail	
20	X		X		DRTM/Nord	Technicien Supérieur en Génie Civil	
21	X		X		DAID/Nord	Technicien Supérieur en Génie Civil	

N°	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans			
22	X			X	DRARAH-Nord	chef de service régional	
23	X		X		DREP-Nord	Agent	
24	X		X		DRDZCAPME-N	Chef de service par intérim	
25	X			X	DRSHP-N	Charge de Communication	
26	X			X	Association APABUFAD	Représentant	
27	X			X	Gouvernat	chef de cabinet	
28		X		X	CC	Représentants	
29	X			X	DECAG/Trés. off.	Directeur état > cercle de Affi 266	

Annexe 5 : Communiqué sur la date buttoir

REGION DU NORD
.....
PROVINCE DU YATENGA
.....
COMMUNE DE OUAHIGOUYA
.....
MAIRIE DE OUAHIGOUYA
.....
SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice
.....

N°2023-024/RNRD/PYTG/CO-OHG/M-OHG/SG

Ouahigouya, le 09 juin 2023

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Le Président de la délégation Spéciale de la Commune de Ouahigouya, a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du **PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN DES VILLES SECONDAIRES (PMDUV)**, il est prévu **des travaux d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya.**

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet du **d'aménagement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya.**

L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du **lundi 12 juin 2023.**

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du sous-projet au-delà du **lundi 12 juin 2023 (date du début de recensement)**, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet qui va bénéficier à notre commune.

Ampliatiions :

- Chrono

Diffusion :

- Langues Nationales ;
- Français.



1^{er} Vice-Président
Sa Majesté

Annexe 6 : PV rencontre avec les services techniques

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET DE REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA

L'an deux mil vingt-trois et le Mercredi 14 juin à 16 h 03 min
a eu lieu à la direction provinciale des enseignements post-primaire
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction) Directeur
Du/ de la (service)

les principaux points abordés sont :

- Explication du projet de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales
- préoccupations et craintes
- Réponses apportées aux préoccupations et craintes
- Attentes, suggestions et recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Est-ce que les caniveaux seront fermés par des dalles
- Est-ce que les dimensions des caniveaux existantes seront-elles augmentées lors de la reconstruction

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Les caniveaux seront fermés pour ne pas qu'ils soient les dépotoirs des ordures
- La dimension de certains caniveaux existants seront augmentées lors de reconstruction

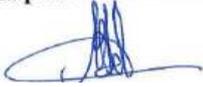
Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Tenir compte des élèves formés en génie civil dans le recrutement de la main d'oeuvre
- Construire des caniveaux avec des pentes
- La mairie doit interdire la construction des magasins sur les caniveaux
- Sensibiliser et sanctionner ceux qui jettent les ordures dans les caniveaux

La rencontre a pris fin à 17h11min

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET DE
REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX
PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA

L'an deux mil vingt-trois et le *quatorze juin*.....à *Ouahigouya à 10h49*
a eu lieu *à la Direction régionale des infrastructures et du désenclavement*
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur..
(Fonction).... *Directeur*.....
Du/ de la (service)

les principaux points abordés sont :

- *Explication du projet de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales*
- *Préoccupations et craintes*
- *Reponses apportées aux préoccupations et craintes*
- *Attentes, suggestions et recommandations*
- *Renforcement des capacités*

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- *La qualité des caniveaux après l'exécution des travaux par l'entreprise*

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- *Les caniveaux seront réalisés par une entreprise spécialisée dans le domaine de réalisation des ouvrages*

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- *Impliquer tous les services techniques de la commune dans le processus du projet*
- *Recruter la main d'oeuvre locale dans la réalisation des caniveaux*
- *Impliquer les PDI dans les travaux*
- *Créer une cellule de contrôle des travaux*
- *Former les jeunes sur l'assainissement*

La rencontre a pris fin à *11h53*.....

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



TRAVAUX D'EXECUTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE EAUX
PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Ouahigouya le 12/06/2023

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-trois et le douze juin à 16H40mn
a eu lieu

une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur

(Fonction) Directeur des infrastructures marchandes

Du/ de la (service) de commune de Ouahigouya

Sur le sous

projet d'exécution des ouvrages d'assainissement et de
drainages des eaux pluviales de la ville de
Ouahigouya

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR),
conduite par le cabinet EXPERIENS, a porté sur les principaux points suivants :

- Présentation du projet
- Présentation du sous projet des travaux d'exécution
des ouvrages d'assainissement et de drainage des
eaux pluviales de la ville de Ouahigouya
- Recueillir les préoccupations, suggestions et attentes

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée
peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

d'installation anarchique de l'espace publique
par les commerçants

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Les occupants de l'emprise des travaux seront
requis et compensés avant la libération de
l'emprise pour les travaux

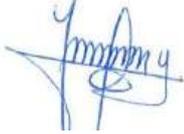
Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Procéder au dépenseusement des installations
anarchiques de l'espace public de la mairie

La rencontre a pris fin à ...17h30...

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET DE
REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX
PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA**

L'an deux mil vingt-trois et le lundi, douze juin à dix heures tenue
a eu lieu au gouvernorat de Ouahigouya
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.
(Fonction) chef de cabinet du Gouverneur du Nord
Du/ de la (service) Gouvernorat

les principaux points abordés sont :

- Présentation du projet
- Présentation du sous-projet
- Présentation de la demande de réalisation de l'étude
- Préoccupations et craintes
- Attentes, suggestions et recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Compensation prise en compte dans la compensation
des occupants de terrain public me
possédant pas de titre d'occupation. Ces
personnes bien que n'ayant pas de titre formel,
paient des taxes d'occupation du domaine public

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

les personnes qui perdent des biens ou des
biens qui font des travaux d'assainissement des
ouvrages d'assainissement dans la ville de Ouahigouya
seront indemnisés. La compensation
sera prise en compte mais le principe est de compenser
les pertes qui sont

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Associer la Mairie pour une meilleure
réalisation des travaux effectués avant le
début de la mise en œuvre des paramètres
de compensation afin de minimiser les
difficultés

Ont signé :

La personne ressource

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'O. M. L. G.', written over a horizontal line.

Le consultant

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Serge', written over a horizontal line.

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET DE
REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX
PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA**

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi 15 juin à 15 h 29 min
 a eu lieu à la SONABEL
 une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.
 (Fonction) chef
 Du/ de la (service) gestion clientèle

les principaux points abordés sont :

- Explication du projet de réalisation des ouvrages
- d'assainissement et de drainages des eaux pluviales
- Préoccupations et craintes
- Réponses apportées aux préoccupations et craintes
- Attentes, suggestions et recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Est-ce que les caniveaux à construire seront très larges et profonds
- Est-ce qu'il y aura un suivi de contrôle de qualité des caniveaux

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Il existe des caniveaux avec des différentes dimensions et ceux à construire respecteront les dimensions les plus précises en fonction des routes
- Il y aura un suivi de contrôle de qualité

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Eviter de réaliser des caniveaux à ciel ouvert
- Initier des séances de curage des caniveaux
- Créer des bacs à ordures publics
- La mairie doit sensibiliser et sanctionner ceux qui versent les ordures les caniveaux

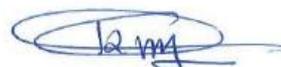
La rencontre a pris fin à 16 h 37 min

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET DE
REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX
PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA**

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi 15 juin..... à 08 h 57 min.....
a eu lieu au Haut Commissariat de Ouahigouya.....
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.....
(Fonction) Secrétaire Général.....
Du/ de la (service)

les principaux points abordés sont :

- Explication du projet de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales.....
- Préoccupations et craintes.....
- Réponses apportées aux préoccupations et craintes.....
- Attentes, suggestions et recommandations.....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Est-ce que les dimensions des caniveaux seront respectées.....
- Est-ce qu'il aura pas de incompréhension avec les populations installées illégalement sur les caniveaux.....
- Est-ce qu'il y a eu la bonne communication au préalable sur le projet.....

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Les dimensions des caniveaux sont déjà fixées et peuvent être respectées par l'entreprise.....
- Toutes les parties prenantes ont été déjà convoquées pour une réunion de cadrage.....
- La communication a été faite auprès des parties prenantes.....

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

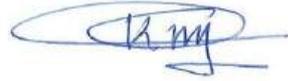
- L'autorité communale doit veiller strictement à ce que les caniveaux ne soient pas dépotées des ordures.....
- Associer les commerçants dans le processus de discussion.....
- Fermer les caniveaux avec des dalles.....

La rencontre a pris fin à 09h 52 min

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bany'.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. M.' with a large circular flourish.

TRAVAUX D'EXECUTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE EAUX
PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Ouahigouya le 12/06/2023.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mil vingt-trois et le douze juin..... à 10H 15 min.....
à eu lieu à la mairie de Ouahigouya.....

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur...

(Fonction)..... Directeur (D.E.F.S.P.).....

Du/ de la (service) Direction de l'eau, de l'environnement et de la salubrité Publique

Sur le sous

projet des travaux d'exécution des ouvrages d'assainissement
et de drainage des eaux pluviales dans la ville
de Ouahigouya.....

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de Plan d'Action de Réinstallation (PAR),
conduite par le cabinet .. EXPERTIS, a porté sur les principaux points suivants :

..... Présentation du projet et
..... Présentation du sous-projet des travaux d'exécution
..... des ouvrages d'assainissement et de drainage des
..... eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya.....
..... recueil des préoccupations, suggestions et observations.....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée
peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

..... le manque d'informations des acteurs de la ville sur les
..... activités du projet.....
..... la non implication des services techniques dans la
..... mise en œuvre du sous-projet.....

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

..... Une stratégie de communication sera mise en
..... place pour toucher tous les acteurs et parties
..... prenantes dans la mise en œuvre du projet.....

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

..... Impliquer les différents services techniques (Mairie,
..... urbanisme, infrastructure, ONEA, Eau et assainissement
..... dans la mise en œuvre du projet et les accompagner
..... Prevoir un mécanisme d'entretien régulier des
..... caniveaux en collaboration avec la mairie.....

La rencontre a pris fin à ...11h30 min.....

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant






**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET DE
REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX
PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA**

L'an deux mil vingt-trois et le *trois juin* à *10h 05 min*
a eu lieu à *la Direction Régionale de l'Environnement (DRE)*
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction) *Ag. ext.*
Du/ de la (service)

les principaux points abordés sont :

Présentation du projet
Présentation du sous-projet d'exécution des ouvrages
d'assainissement et de drainage des eaux pluviales
Recueillir les préoccupations, suggestions et attentes
des enjeux environnementaux et sociaux du projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

l'implication des services techniques dans la mise
en œuvre du projet
les dispositions pour réaliser les études et valider
dans les délais

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

les difficultés sont réalisées en consultant les
services techniques et les impliqués dans la mise
en œuvre dans les délais

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Renforcer les capacités du service de l'environnement
en matière d'assainissement et d'eau SDES
Noter le service de l'environnement en EPI et
d'un forage
Respecter les normes environnementales et sociales
dans la mise en œuvre du projet

La rencontre a pris fin à ..10.H.5.0...mm

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET DE
REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX
PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA**

L'an deux mil vingt-trois et le trois juin à 09H 10 min
a eu lieu à la mairie
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.
(Fonction) chef de service
Du/ de la (service) Service sociale mairie de Ouahigouya

les principaux points abordés sont :

Présentation du projet PNDIV
Présentation du projet d'exécution des ouvrages
d'assainissement et de drainage des eaux pluviales
Recueillir les préoccupations, suggestions et attentes
l'existence d'un comité de gestion des plaintes

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

d'occupation anarchique des emprise des caniveaux
pour des activités commerciale
les petites dimension des caniveaux sans tenir
compte du volume d'eau
risque d'accident si les caniveaux ne sont pas fermés

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Un recensement des PAP sera réalisé et l'emprise
avant la libération des emprises des caniveaux

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Démarrer les activités des travaux de réalisation
des caniveaux et respecter les délais
Renforcer les compétences des services techniques
pour la prise en charge des cas de VSB
Mettre en place un comité de gestion des plaintes

La rencontre a pris fin à ...09h...55...min

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET DE
REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX
PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA

L'an deux mil vingt-trois et le Mercredi 14 juin à 16 h 03 min
a eu lieu à la direction provinciale des enseignements post-primaire
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction) Directeur
Du/ de la (service)

les principaux points abordés sont :

- Explication du projet de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales
- préoccupations et craintes
- Réponses apportées aux préoccupations et craintes
- Attentes, suggestions et recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Est-ce que les caniveaux seront fermés par des dalles
- Est-ce que les dimensions des caniveaux existants seront-elles augmentées lors de la reconstruction

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Les caniveaux seront fermés pour ne pas qu'ils soient les supports des ordures
- La dimension de certains caniveaux existants seront augmentées lors de reconstruction

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Tenir compte des élèves formés en génie civil dans le recrutement de la main d'oeuvre
- Construire des caniveaux avec des pentes
- La mairie doit interdire la construction des magasins sur les caniveaux
- Sensibiliser et sanctionner ceux qui jettent les ordures dans les caniveaux

La rencontre a pris fin à 17h11min

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET DE
REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX
PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA**

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi 15 juin..... à 10h 39 min.....
 a eu lieu à la direction de la solidarité, de l'action humanitaire R.N.P.F. (Nord)
 une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur:
 (Fonction)..... Agent.....
 Du/ de la (service)

les principaux points abordés sont :

- Explication du projet de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainages des eaux pluviales
- Préoccupations et craintes
- Réponses apportées aux préoccupations et craintes
- Attentes, suggestions et recommandations
- Renforcement des capacités

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Est-ce que le représentant des Commerçants peut transmettre fidèlement le message concernant le projet aux Commerçants
- Est-ce que ceux qui sont installés sur les caniveaux ne subissent pas des violences physiques

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Toutes les parties concernées seront très bien informées du processus de réalisation des caniveaux
- Aucune violence ne sera faite sur ceux qui sont installés sur les caniveaux lors des travaux, tout se fera par la discussion

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Prise en compte des P.D.I. dans la mise en oeuvre des travaux de réalisation des caniveaux
- Impliquer les femmes lors des travaux
- Sensibiliser les populations riveraines sur les violences basées sur genre (V.B.G)
- Créer une brigade spéciale chargée de veiller sur les caniveaux

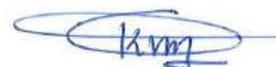
La rencontre a pris fin à 11h 48 min

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET DE
REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX
PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA**

L'an deux mil vingt-trois et le *Vendredi 16 juin*.....à *10h 51 min*.....
a eu lieu *à Orange Burkina (Ouahigouya)*.....
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.....
(Fonction).....*Business Developer*.....
Du/ de la (service)

les principaux points abordés sont :

- *Explication du projet de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales*
- *Préoccupations et craintes*
- *Réponses apportées aux préoccupations et craintes*
- *Attentes, suggestions et recommandations*

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- *Est-ce que la réalisation des caniveaux ne va-t-elle pas causer des impacts sur les installations de Orange*

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- *Toutes les dispositions seront prises par les techniciens afin d'éviter et d'endommager les installations du réseau Orange*

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- *Tenir des campagnes de sensibilisation des populations riveraines sur la protection des caniveaux*
- *Toujours prouver la communication entre les parties prenantes*

La rencontre a pris fin à *11h57min*

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET DE
REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX
PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA**

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi 16 juin à 08h50 min
 a eu lieu .. à .. L'OCADES ..
 une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.
 (Fonction)..... Case Manager ..
 Du/ de la (service)

les principaux points abordés sont :

- Explication du projet de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales
- Préoccupations et craintes
- Réponses apportées aux préoccupations et craintes
- Attentes, suggestions et recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Risque lié au cas d'abus sexuels causés par les ouvriers qui viendront pour la réalisation des caniveaux
- Est-ce que l'entreprise va t-elle recruter la main d'œuvre locale

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Toutes les dispositions seront prises afin que ces cas d'abus sexuels ne se produisent pas
- La main d'œuvre locale sera associé aux différents travaux

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Associer la main d'œuvre locale
- Tenir compte des risques liés aux V.B.C., exploitations, abus sexuels lors des travaux
- Sensibiliser toutes les parties prenantes sur la protection des caniveaux
- Convier tous les acteurs lors des prises de décisions

La rencontre a pris fin à ... *09h56min* ...

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET DE
REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX
PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA

L'an deux mil vingt-trois et le seize juin à 8 h 50
a eu lieu à la Direction régionale du Commerce
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction) Chef de service Commerce par Interim
Du/ de la (service) Direction Régionale du Commerce

les principaux points abordés sont :

- Explication du projet de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales
- Préoccupations et craintes
- Réponses apportées aux préoccupations et craintes
- Attentes, suggestions et recommandations
- Renforcement des capacités

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Respect de droit des personnes affectées par le projet
- La qualité de l'ouvrage
- L'entretien de l'ouvrage

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Les personnes affectées par le projet auront une rencontre avec les responsable du projet et des autorités communale pour discuter les éventuelles questions du de domagement

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Sensibilisation de la population
- Impliquer les autorités communales et les services techniques
- créer un comité de gestion pour l'entretien de l'ouvrage
- Fixer une périodicité régulière de curage des caniveaux
- Impliquer les commerçant pendant la réalisation de l'ouvrage.

La rencontre a pris fin à *09h 37 min*

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET DE
REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX
PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA**

L'an deux mil vingt-trois et le quinze juin à 11h27 min
a eu lieu à la Direction Régionale de l'Agriculture
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction) Chef de service Mécanisation
Du/ de la (service) Direction Régionale de l'Agriculture

les principaux points abordés sont :

- Explication du projet de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales
- Principale spéculation
- les avantages, les bénéfices que la population peut tirer du projet
- Les suggestions pour une réussite du projet.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- la prise en compte des PDI dans la réalisation des ouvrages
- la bonne exécution des ouvrages

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Une comité de gestion de l'ouvrage sera mis en place pour l'implication de toutes les couches sociales et de veiller la bonne exécution de l'ouvrage

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Impliquer toutes les couches sociales dans la mise en œuvre du projet
- Etablir un plan d'actions participatif avec la communauté et identifier les besoins en fonction des priorités

1. 2. 3.

La rencontre a pris fin à 12h 24 min

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET DE
REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX
PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA

L'an deux mil vingt-trois et le quinze juin à 15 h 04
a eu lieu au district sanitaire de Ouahigouya
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.
(Fonction)... SFE / substitut SIO
Du/ de la (service) Direction Regionale de la sante

les principaux points abordés sont :

- Explication du projet de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales
 - Préoccupations et craintes
 - Les principales maladies rencontrées dans la zone de couverture
 - La situation de l'hygiène dans la zone de couverture
 - Suggestions et recommandation
- A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Manque de suivi et contrôle des activités
- L'incivisme de la population
- la situation sanitaire et hygiène de la population

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- création d'un comité de suivi et contrôle des activités
- la sensibilisation de la population par rapport à l'entretien de l'ouvrage

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Disponibiliser des bacs à ordures dans les quartiers
- Information, éducation et communication
- Aider les ménages avec les fosses septiques et les latrines

La rencontre a pris fin à 16 h 00 min

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET DE
REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX
PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA

L'an deux mil vingt-trois et le quinze juin à 9h05 min
a eu lieu à la Direction Régionale des Transports
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.
(Fonction) Directeur Régional
Du/ de la (service) Direction Régionale des Transports

les principaux points abordés sont :

- Explication du projet de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales
- Préoccupations et craintes
- Réponses apportées aux préoccupations et craintes
- Attentes, suggestions et recommandations
- Renforcement de capacité

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Le mécanisme de dédommagement des personnes affectées par le projet
- La qualité de l'ouvrage
- L'entretien des ouvrages

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Le dédommagement se fera après avoir discuté avec les personnes affectées par le projet ; le projet mettra en place un comité de suivi et de contrôle des ouvrages.

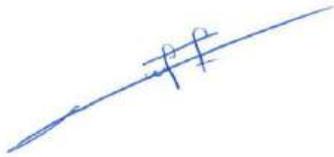
Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Veiller à la durabilité des infrastructures
- Disponibiliser des bac à ordures
- Enlever périodiquement des ordures
- Sensibiliser la population
- Impliquer les autorités communales dans la gestion des ouvrages.

La rencontre a pris fin à 10h 17 min

Ont signé :

La personne ressource

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a stylized 'P' and 'F' or similar characters above it.

Le consultant

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'W. KASSOY'.

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET DE
REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX
PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA**

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze juin.....à 15 h 42 min..
a eu lieu à la Direction Régionale du Travail.....
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur,
(Fonction) Inspecteur du Travail.....
Du/ de la (service) Direction Régionale du Travail.....

les principaux points abordés sont :

- Explication du projet de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales
- Préoccupations et craintes
- Réponses apportées aux préoccupations et craintes
- Attentes, suggestions et recommandations
- Renforcement de capacité

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Le respect de droit des ouvriers
- La sous-traitance des travaux avec les tacheurs
- Délai de l'exécution des travaux
- La qualité de l'ouvrage

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Le projet mettra en œuvre un mécanisme de contrôle des entreprises qui effectueront des travaux
- Le projet fera un suivi périodique des activités sur le terrain

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Veuillez à respecter les conditions de travail des ouvriers
- Veuillez à respecter les règles de sécurité de travail
- La déclaration de l'existence des entreprises à l'inspection de travail
- Le projet doit travailler à faciliter l'intervention des services techniques dans le processus de réalisation des ouvrages.

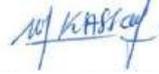
La rencontre a pris fin à 16.h.58.min

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET DE
REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX
PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA**

L'an deux mil vingt-trois et le seize juin à 10h.45 min.
a eu lieu à la Direction Regionale de l'Eau
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.....
(Fonction)..... Directeur Regionale
Du/ de la (service) .. Direction Regionale de l'Eau

les principaux points abordés sont :

- Explication du projet de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales
- Préoccupations et craintes
- Réponses apportées aux préoccupations et craintes
- Attentes, suggestions et recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Est-ce que les personnes affectées seront de dommages
- Construction des caniveaux à ciel ouvert
- La période de réalisation des caniveaux

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Les personnes affectées seront invitées à une rencontre à la mairie pour une discussion éventuelle du de dommage

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Construire des caniveaux avec des bassines
- Recruter la main d'œuvre locale pendant la réalisation des travaux
- Former les acteurs impliqués dans la gestion de l'ouvrage
- Equiper les acteurs impliquer par des moyen
- Sensibiliser la population
- Réaliser les caniveaux couverts en ville.

La rencontre a pris fin à 11h 12

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET DE
REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX
PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA**

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze juin à 11h 07 min
a eu lieu à la Direction Régionale de l'Urbanisme des Affaires Foncières
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction) Technicien Supérieur Génie civil
Du/ de la (service) Direction Régionale de l'Urbanisme

les principaux points abordés sont :

- Explication du projet de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales
- Préoccupations et craintes
- Réponses apportées aux préoccupations et craintes
- Attentes, suggestions et recommandations
- Renforcement des capacités

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- La qualité de l'entreprise qui exécutera les travaux
- L'entretien des caniveaux après l'exécution

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Les caniveaux seront réalisés par une entreprise spécialisée dans le domaine de construction des caniveaux
- Un Comité de gestion des caniveaux sera installé par les autorités communales pour l'entretien

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Elargir les dimensions des caniveaux existants
- Réaliser des caniveaux au niveau de la Cité de force civile
- Installer les points focaux pour accompagner la réalisation
- Recruter la main d'œuvre local pour les travaux
- Impliquer les autorités communales et les services techniques.

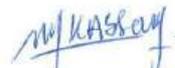
La rencontre a pris fin à ...12h14min

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



Annexe 7: Liste des personnes rencontrées

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

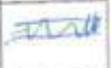
Objet :

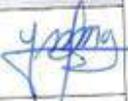
.....

.....

Date : Lieu : Province Commune Village

Région

N°	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans			
01	X			X	conseil provincial des enseignants	Président	
02				X	Mairie de OH6	Directeur	
03				X	AKYT	Secrétaire	
04				X	AKYT	Présidente	
05				X	AKYT	Membre	

N°	SEX/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans			
06	X			X	Bénévoles des IF Nazindongo EPCD	Directeur inf Nardongo	
07	X			X	Service social Mairie/ONG	chef de Service	
08	X			X	SRPE / Nard	Agent	

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

Objet :

.....

.....

Date : Lieu : Province Commune Village

Région

N°	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans			
	X		X		DRUAFH/Nord	Technicien Supérieur Génie Civil	Sady
	X		X		DRTPS/Nord	Inspecteur du Travail	André
	X			X	DRTMUSA/Nord	Directeur Régional	##
	X			X	DRAPAH-Nord	chef de service Mécanisation	##
		X		X	DS-OMC	SFE/ Substitut SDO	JAF

N°	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans			
	X		X		STATION METEO DE OUAHIOUYA.	OBSERVATEUR METEO	
	X		X		DRDZCAPME-N	Chef de service Commerce par Interim	
	X			X	DREA- Nord	Directeur Regionale	
	X			X	DREA-Nord Agent	Agent au SREIH	

Annexe 8 : PV de rencontre avec les associations et organisation de la société civile

PROCEDE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET DE REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA

L'an deux mil vingt-trois et le dix juin à 14h 10 mn
a eu lieu au siège du groupement NAM
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur...
(Fonction) Président des OSC / Yalenga
Du/ de la (service) OSC / Yalenga

les principaux points abordés sont :

- Présentation du projet
- Présentation du sous-projet des travaux d'exécution des ouvrages d'assainissement et des drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya
- Récueil des attentes, suggestions et recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

d'occupation anarchique des emprises des commerces pour des activités de commerce

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Aux regroupement sera réalisé et un redimensionnement sera effectué avant la libération des emprises des commerces

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Impliquer les services techniques dans le projet
- un engagement pour éviter l'occupation anarchique
- Impliquer les OSC dans les travaux de réalisation des caniveaux

La rencontre a pris fin à 14h 05 mn

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU SOUS-PROJET DE
REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX
PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA**

L'an deux mil vingt-trois et le douze juin à 15H30 mn
a eu lieu au siège de CODESINE Faso Doulon (G.O.F.D.F)
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction) Présidente de l'Association Kongoriba Faso
Du/ de la (service) Association Kongoriba Faso

les principaux points abordés sont :

Présentation du projet
Présentation du sous-projet d'exécution des ouvrages
d'assainissement et de drainage des eaux pluviales
Recueillir les avis, attentes, suggestions et
recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Le déplacement des commerçants dans l'emprise
des travaux
les risques des VBC, des maladies et des grossesse
pendant les travaux d'exécution des travaux

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

un déplacement des occupants de l'emprise sera
réalisé
Des consultations seront effectuées pendant les
travaux pour éviter les risques de VBC

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Annuler les animations des femmes pour la
annulation des jeunes filles et des coursier
se faire la main d'œuvre locale surtout les PDI
Recommander les occupants de l'emprise des
travaux avant les travaux

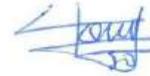
La rencontre a pris fin à *16h30 min*

Ont signé :

La personne ressource

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the label 'La personne ressource'.

Le consultant

A handwritten signature in blue ink, appearing as a stylized name with horizontal lines underneath, positioned below the label 'Le consultant'.

**PROJET DE REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET
DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE
OUAHIGOUYA, DANS LA REGION DU NORD**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES ASSOCIATIONS
DE LA JEUNESSE**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi seize juin, s'est tenue à Ouahigouya, dans les locaux de la Mairie, une rencontre d'information et d'échange avec les Association de la jeunesse.

Etaient présents à cette rencontre, des membres du Conseil Régional de la Jeunesse du Nord, des Membres du Conseil Provincial de la Jeunesse du Yatenga et la représentante du « Club Art Oratoire » de Ouahigouya.

La rencontre a essentiellement porté sur les points suivants :

- La présentation du projet de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya, dans la région du nord ;
- La description sommaire des impacts potentiels ;
- La présentation de la méthodologie de réalisation de l'étude ;

A l'issue de la présentation de l'étude par le consultant, les participants à la rencontre ont posé des questions, émis des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations suivantes :

Au titre des questions, préoccupations et craintes :

- Le projet est-il un projet exécuté au plan national ?
- Quel est la longueur totale du réseau de drainage des eaux ?
- Est-ce que les ouvrages seront des réseaux indépendants, ou est-ce que ces réseaux vont se rejoindre à des endroits bien précis (collecteur) ?
- Quand est-ce que les travaux vont débiter ?
- Est-ce qu'il n'y aura pas un revers sur le plan environnemental et social si le travail n'est pas bien exécuté ?

Au titre des réponses apportées :

- ✓ Le projet concernera essentiellement trois (03) villes secondaires du Burkina Faso : Bobo-Dioulasso, Kaya et Ouahigouya dans les régions des Hauts Bassins, du Centre Nord et du Nord. Cependant, il faut dire qu'il y a eu des projets similaires exécutés dans d'autres localité par la Banque Mondiale, notamment dans la ville de Fada-Ngourma.
- ✓ Le réseau doit s'étendre sur plus de 47 Km et la première phase des travaux va consister à réaliser les aménagements prioritaires ; Cette phase va totaliser concerner 11 531 ml de réseau primaire et 23 094 ml de réseaux secondaires et tertiaires, soit 34 625 ml.
- ✓ Les ouvrages seront organisés sous forme de réseaux convergents vers des exutoires, avec pour objectif essentiel, le transfert des eaux pluviales provenant de l'amont et de l'intérieur de la zone du projet vers les exutoires.
- ✓ Les travaux débiteront lorsque les résultats des différentes études, dont la présente étude qui a pour objectif d'identifier les impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, seront validées par le bailleur de fonds.
- ✓ L'hygiène et l'élimination des nuisances liées à l'eau sont la base de la conception des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales de la ville de Ouahigouya. Ce sera des infrastructures de qualité dont le fonctionnement sera basé sur l'évacuation rapide des eaux pluviales vers un exutoire.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Pour une meilleur évacuation des eaux pluviales, il faut songer à curer les barrages qui sont bouchés et qui n'ont plus une bonne capacité pour recevoir l'eau : surtout le barrage du secteur 09 dont la digue doit être refaite ;
- Pour une réduction des risques d'inondation des concessions et des lieux de culte (mosquées et églises), Il faut veiller à la qualité des ouvrages qui seront réalisés : il faut absolument que les caniveaux aboutissent aux barrages ou aux exécutoires ;
- Il faut tenir compte des réalités du terrain pour éviter de faire un travail qui ne servira pas les intérêts des populations ;
- Il faut tenir informer régulièrement et impliquer les parties prenantes, notamment la jeunesse, dans les activités du projet afin qu'elles puissent aider à faciliter le bon déroulement des travaux ;

- Pour un meilleur entretien des ouvrages, il faut songer à mettre en place une procédure de gestion basée sur (i) la sensibilisation à travers les médias et les panneaux afin de responsabiliser les riverains, (ii) la mise en place de sous-comité de gestion (iii) l'opérationnalisation de la police d'hygiène, ou la mise en place d'une police spécialisée, (iv) la disponibilisation des bacs à ordures et si possible une unité des transformation des déchets, (v) des grillages de protection des grands canaux d'évacuation des eaux pluviales, non seulement pour éviter le dépôt des déchets, mais aussi pour protéger les enfants des noyades ;
- Songer à recruter la main d'œuvre locale et à valoriser les compétences de la région, afin d'éviter les frustrations.

Débutée à 09 heures et 35 minutes, la rencontre a pris fin 10 heures et 42 minutes sur une note de satisfaction générale des participants, et l'assurance faite par ces derniers d'accompagner le projet, qui va assurément soulager les populations en proie à des inondations lors des saisons pluvieuses.

Fait à Ouahigouya le 16/06/2023

Pour le consultant

Pour les participants



Président du conseil
Provincial de Ouahigouya
Ouahigouya



Annexe 9 : liste de présence à la rencontre avec les associations des jeunes

LISTE DE PRESENCE

Objet :

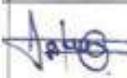
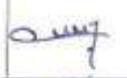
.....

.....

.....

Date : Lieu :

Région..... Province..... Commune..... Village.....

N°	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans			
1	X			X	Conseil Provincial de la jeunesse (ASBIN)	Membre	
2	X		X		CPJ/yalonga	Membre	
3	X			X	Conseil régional	Commissaire aux comptes	
4	X			X	CPJ/Joingo	Membre	
5	X	X	X	X	CPJ/yotenga	Membre	

N°	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans			
6	X		X		Comité provincial de la jeunesse 2010-2015	Président	
7		X		X	Club art oratoire OHG	étudiante	

Annexe 10 : PV de la rencontre avec les producteurs maraichers sur le tracé de digue et du canal

PROJET DE REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DANS LA VILLE DE OUAHIGOUYA, REGION DU NORD

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES PRODUCTEURS MARAICHERS INSTALLES SUR LE TRACE DE LA DIGUE ET DU CANAL

L'an deux mille vingt-trois et le samedi dix-sept juin, s'est tenue à Ouahigouya, sur le site destiné à la réalisation de la digue du canal Nord, une rencontre d'information et d'échange avec les producteurs maraichers (propriétaires terriens et exploitants) installés sur le site.

Etaients présents à cette rencontre qui entre en droite ligne de la consultation des parties prenantes, des propriétaires terriens et exploitants du site, le représentant de la Mairie de Ouahigouya en la personne du Président de la Commission aménagement du territoire et gestion foncière de la Délégation Spéciale et les représentants du bureau d'études (EXPERIENS) en charge des Evaluations Environnementales et Sociales.

Après les salutations d'usage, le représentant de la Mairie de Ouahigouya, a souhaité la bienvenue aux participants et procédé à une brève description de l'objet de la rencontre. Il s'en est suivi la présentation des participants. (Voir la liste présence en annexe).

A la suite d [] e représentant du bureau d'études EXPERIENS, [] a rappelé l'objet de la rencontre, les enjeux du projet. Il a invité les participants à échanger de façon franche afin de permettre une bonne compréhension du projet, mais aussi à exprimer leurs préoccupation, attentes et recommandations vis-à-vis du projet.

Ensuite, Monsieur [] a procédé à la présentation de l'ordre du jour ci-après :

1. Présentation du sous projet de réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya, dans la région du nord ;
2. Description sommaire des impacts potentiels ;
3. Présentation de la méthodologie de réalisation de l'étude ;
4. Recueil des questions, préoccupations, suggestion et attentes des parties prenantes ;

5. Divers

Au titre de la présentation du sous projet, il a situé le contexte des évaluations environnementales et sociales et le mandat qui a été donné au bureau d'études EXPERIENS. Selon ses explications le Gouvernement burkinabé avec l'appui du groupe de la Banque Mondiale, envisage la mise en œuvre du Projet de mobilité et de développement urbain des villes secondaires. A cet effet, il est prévu l'exécution des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville Ouahigouya, régions du Nord. Ces infrastructures s'inscrivent dans la perspective d'éliminer les nuisances liées à l'eau.

Aussi, il s'avère nécessaire de conduire des Evaluations Environnementales et Sociales afin d'identifier les impacts potentiels et de se conformer aux réglementations nationales et aux exigences de la Banque mondiale.

Au titre de la description des impacts potentiels, Monsieur

expliqué que la mise en œuvre de ce projet aura une incidence sur l'environnement biophysique et humain.

Les impacts négatifs potentiels présentés sont entre autres :

- ✓ La perte de terre ;
- ✓ La perte de cultures ;
- ✓ La perte d'arbres ;
- ✓ La perte d'infrastructures maraichères privées ;
- ✓ La perte de la biodiversité ;
- ✓ Les nuisances sonores,
- ✓ Etc.

Les impacts positifs potentiels, quant à eux, sont entre autres :

- ✓ Des infrastructures de qualité pour l'évacuation des eaux pluviales ;
- ✓ La réduction des risques d'inondation ;
- ✓ L'amélioration de l'hygiène et de l'assainissement ;
- ✓ Le développement de la ville de Ouahigouya ;
- ✓ De l'emploi temporaire pour les populations ;
- ✓ Etc.

Au titre de la méthodologie de réalisation de l'étude, les différentes étapes de la conduite des évaluations environnementales et sociales dans une démarche inclusive ont été expliquées.

Ces étapes comprennent :

- L'information et la consultation des parties prenantes ;
- La délimitation des champs en présence des propriétaires et des exploitants ou de leurs représentants ;
- Le recensement des PAP ;
- L'inventaires des espèces végétales et autres biens impactés ;
- La signature des PAP attestant que les biens recensés (taille du champ, nombre d'arbre, etc.) sont conformes à la réalité ;
- Les enquêtes socio-économiques.

Le travail de terrain sera fait en présence de témoins communautaires, des membres des organisations des maraichers, des représentants de la mairie, etc.

Au titre des questions, préoccupations, suggestion et attentes, la parole a été donnée aux communautés afin de recueillir leurs préoccupations, suggestions et attentes. A ces préoccupations, l'équipe du bureau d'études EXPERIENS et le Président de la commission aménagement du territoire et gestion foncière de la Délégation Spéciale de Ouahigouya ont apporté des éléments de réponse.

❖ **Au titre des questions, préoccupations et craintes :**

- La réalisation des ouvrages du projet, notamment le canal Nord ainsi que la digue de protection le long du canal sur l'espace actuellement occupée par les producteurs maraichers est-elle inévitable ?
- Pourquoi choisir de réaliser un canal et une digue dans un endroit occupé par des vergers de mangues, des cultures maraichères et arboricoles qui apportent des revenus importants aux populations ?
- Est-il possible de modifier le tracé du canal et de la digue ?
- Qu'est ce qui sera proposer conséquemment aux producteurs qui vivent grâce aux rentes issues de la culture maraichère, arboricole et des manguiers ?
- Est-ce que les producteurs pourront utiliser encore les terres qui resterons de chaque côté du canal et de la digue ?

❖ **Au titre des réponses apportées :**

- ✓ En réponse à la première question, il a été expliqué aux participants que le tracé des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville Ouahigouya, régions du Nord a été proposé par des études techniques (APS et APD) qui ont été réalisées au préalable. Cette présente étude qu'est l'évaluation environnementale et sociale, viendra compléter les études techniques pour une meilleure prise de décision. Aussi, il sera difficile de dire ici et maintenant si l'on peut éviter le site occupé par les productions maraichères, arboricoles et les manguiers.
- ✓ En ce qui concerne la deuxième question, il a été expliqué que ce sont les résultats des études techniques qui ont identifiés les sites qui doivent abriter les ouvrages ; et que ces études ont été surement mener en tenant compte des aspects qui vont faciliter la mise en œuvre du projet.
- ✓ Pour ce qui est de la modification du tracé du canal et de la digue, cela n'est pas de notre ressort ; cependant il faudra permettre aux équipes du consultant de procéder à l'inventaire des biens et au recensement des personnes installées sur le site, afin d'avoir une meilleure visibilité de la situation.
- ✓ A la suite de l'inventaire, une évaluation des pertes sera effectuée. Les barèmes de compensations seront issus des différentes dispositions nationales en termes d'indemnisation de la perte de terre, de spéculation et d'arbres. Cela tiendra compte également des meilleurs taux déjà appliqués dans la zone du projet. Ces barèmes seront soumis à négociation et de commun accord, les taux de compensation seront convenus.
- ✓ Les espaces qui ne sont pas dans l'emprise du projet resteront la propriété des propriétaires qui pourront en jouir dans la limite des dispositions en vigueur.

❖ **Au titre des attentes suggestions et recommandations :**

Les maraichers souhaitent un changement de tracé. Ainsi, ils ont proposé un autre tracé qui longe la digue du barrage jusqu'au déversoir avant de traverser la RN pour rejoindre un drain naturel qui conduira les eaux jusqu'à une rive du Nakambé. Pour eux, c'est la meilleure option car elle permettra d'épargner leur zone de production ainsi que les arbres qui s'y trouvent et qui leur procurent des revenus substantiels.

Débutée à dix heures et vingt-cinq minutes, la rencontre a pris fin douze heures heures et onze minutes

Fait à Ouahigouya le 17/06/2023

Pour le consultant



Pour les participants



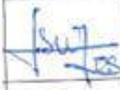
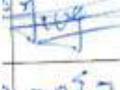
Pour la Délégation Spéciale



Annexe 11: Liste de présence à la rencontre avec les producteurs maraichers sur tracé de la digue et du canal

N°	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans			
01	X			X		Jardinier	
02	X			X		Jardinier	
03	X			X		Jardinier	
04	X			X		Jardinier	
05	X			X		Jardinier	
06	X		X			Jardinier	
07	X		X			II	
08	X		X	X		II	

N°	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans			
09	X			Y		Jardinier	
10	X			X			
11	X			X		Fonctionnaire En retraite	
12	X			Y		Jardinier	
13	X			X		Jardinier	
14	X			X		J	
15	X			X			
16	X			X			

N°	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans			
22	X			X		Jardinier	
23	X		X	≠		Etudiant jardinier	
24	X			X		Jardinier	
25	X			X			
26	X			X			2020 
27	X			X		Muriche	
28	X			X		Jardinier	
25	X			X			

N°	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans			
30	X			X		Fonctionnaire en retraite	
31	X			X		Cultivateur	
32	X			X		Jardinier	
33	X			X			

Annexe 12: Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensations

PROJET DE MOBILITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR LES VILLES SECONDAIRES (PMDUV)

(P177918)

Réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-trois et le mardi vingt-cinq juillet, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Ouahigouya une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation du sous-projet de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya.

Débutée à 08h30 mn et présidée par Monsieur [REDACTED], Deuxième vice-président de la Délégation Spéciale de Ouahigouya, la rencontre a réuni les représentants des Personnes affectées par le Projet (PAP) par secteur ; les membres du comité de gestion des plaintes ; les représentants des services techniques en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, du commerce, du transport, des domaines ; les représentants des organisations de commerçants, de la société civile ; et le consultant EXPERIENS.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Les échanges qui se sont déroulés en français et en mooré, ont porté sur les catégories et les types de biens impactés ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens. La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations, suggestions et commentaires	Réponses apportées
Les producteurs qui sont impactés par le sous-projet peuvent-ils cultiver cette campagne agricole ?	Les personnes affectées peuvent continuer leur exploitation jusqu'à l'accord de libération des emprises qui sera convenu avec l'équipe du projet.
Après l'abattage des arbres qui sont l'emprise des caniveaux, les propriétaires pourront-ils utiliser le bois ?	L'abattage des arbres se fera de concert avec les services techniques de l'environnement qui donneront les autorisations requises aux entreprises à cet effet. Toutefois, pour le transport du bois une autre autorisation est requise. Elle est délivrée par les services déconcentrés en charge de l'environnement

**PROJET DE MOBILITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR LES VILLES
SECONDAIRES (PMDUV)**

(P177918)

Les participants sont invités à relayer le contenu des informations à l'ensemble de la population et particulièrement celles qui sont directement impactées
Le sous-projet de caniveau est un projet bien adapté car la ville est confrontée à des problèmes d'inondation
Il est souhaitable que les travaux commencent au plus vite afin de soulager la population des difficultés de drainage des eaux dans la ville. Aussi, la main d'œuvre est disponible. Alors, il faudrait créer des emplois locaux.

A la suite des échanges et après examen du barème proposé par le consultant, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des structures**

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Terrasse en carreaux	m ²	13000
Terrasse en carreaux cassés	m ²	13000
Terrasse en ciment	m ²	6000
Terrasse en dallage plus chape	m ²	10000
Terrasse en pavé	m ²	7000
Terrasse en terre battue	m ²	3000
Hangar en bâche avec plancher en terre	m ²	3000
Hangar en tôle avec plancher en carreaux	m ²	13000
Hangar en tôle avec plancher en ciment	m ²	12000
Hangar en tôle avec plancher en dallage plus chape	m ²	12500
Hangar en tôle avec plancher en terre battue	m ²	7500
Hangar en tôles avec plancher en carreaux	m ²	13000
Hangar en tôles avec plancher en ciment	m ²	12000
Hangar en tôles avec plancher en dallage plus chape	m ²	12500
Hangar en tôles avec plancher en dalle	m ²	12500
Hangar en tôles avec plancher en pavé	m ²	7000
Hangar en tôles avec plancher en terre	m ²	7500
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	7500
Hangar en tôles avec une devanture en alu vitré et plancher en carreaux	m ²	15000
Fumoir en parpaing	m ²	40000
Aménagement de boutique (carreaux, peinture et étagères en béton)	m ²	10000
Comptoir de vente en béton	Forfait	25000
Dalle en béton	m ²	40000
Hangar en tôles entouré de grilles métalliques avec plancher en ciment	m ²	12500
Hangar en tôles entouré de grilles avec un plancher en ciment	m ²	12500
Hangar en tôle entouré de métal avec plancher en carreaux	m ²	13500
Hangar en tôles entouré de grilles métalliques avec plancher en carreaux	m ²	13500

**PROJET DE MOBILITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR LES VILLES
SECONDAIRES (PMDUV)**

(P177918)

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Kiosque en tôle avec plancher en ciment	m ²	7500
Kiosque en tôle avec plancher en dallage plus chape	m ²	10000
Kiosque en tôles avec plancher en ciment	m ²	7500
Kiosque en tôles avec plancher en terre battue	m ²	5000
Kiosque en tôles avec terrasse en ciment	m ²	7500
Kiosque en tôles avec terrasse en dallage plus chape	m ²	10000
Kiosque métallique avec plancher en carreau et chapeauté de hangar en tôles	m ²	13500
Kiosque métallique avec plancher en carreaux	m ²	13000
Kiosque métallique avec plancher en ciment	m ²	7500
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape	m ²	10000
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape	m ²	10000
Kiosque métallique avec plancher en dallage plus chape et chapeauté de hangar en tôles	m ²	13500
Kiosque métallique avec plancher en terre	m ²	5000
Kiosque métallique avec une devanture vitrée et un plancher en carreaux	m ²	13500
Batiment en parpaing tôle servant de commerce	m ²	80000
Batiment en parpaing avec peinture et tôle servant de commerce	m ²	85000
Mur en parpaing	ml	20000
Terrasse en carreaux	m ²	13000
Terrasse en pavé	m ²	7000
Terrasse en pavé bordée de barres métalliques	m ²	7500

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Circonférence du tronc de l'arbre à 1.30m au-dessus du sol (cm)	Prix unitaire (FCFA)
<i>Acacia seyal</i>	
73	1600
<i>Anogeisus leiocarpus</i>	
66-77	11000
120-210	23500
<i>Azadiratcha indica</i>	
62	1300
69-150	1800
<i>Balanites aegyptiaca</i>	
60-90	11000
<i>Cassia siberiana</i>	
73	4100
118	23500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	

**PROJET DE MOBILITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR LES VILLES
SECONDAIRES (PMDUV)**

(P177918)

51	11000
70	11000
145	23500
<i>Khaya senegalensis</i>	
250	23500
<i>Lanea microcarpa</i>	
95	5000
182	16000
<i>Saba senegalensis</i>	
46	3500
55	3500
<i>Sclerocarya birrea</i>	
104	5000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	
96-171	20000
181-330	26000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	
15-79	1000
80-159	1500
160 et plus	2000

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des spéculations**

Désignations	Rendement (kg/ha)	Prix unitaire du kg (F CFA)
1. Maïs	3 000	275
2. Sorgho	2 000	330
3. Mil	1 500	380
4. Haricot vert	25 000	400
8. Riz	3 000	240
CHOUX	25 000	400
Oignons	25 000	400
Patate	25 000	500
Pomme de terre	25 000	800
Tomate	22 000	400

➤ **Au titre du coût unitaire de compensation de terre**

L'hectare est compensé à deux millions cinq cent mille (2 500 000) francs CFA soit deux cent cinquante (250) francs CFA le mètre carré (m²).

**PROJET DE MOBILITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR LES VILLES
SECONDAIRES (PMDUV)**

(P177918)

La compensation financière de la perturbation de l'activité commerciale est à quarante-cinq mille (45 000) francs par mois soit cent trente-cinq mille (135 000) francs CFA sur trois mois de travaux.

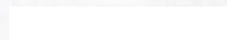
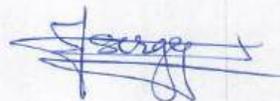
L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à dix heures vingt-cinq minutes a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par M. PORGHO Michel, Deuxième vice-président de la délégation et président de séance.

Ont signé :

Le représentant du COGEP



Le représentant de EXPERIENS



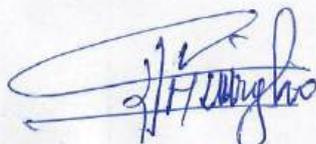
Le représentant des PAP



La représentante des PAP



**Le représentant de la délégation
spéciale**



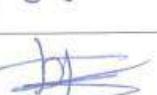
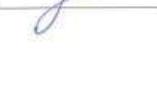
Le représentant de la DGMU

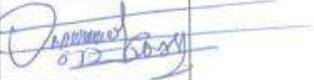
Annexe 13 : Liste de présence à la rencontre de négociation collective des coûts unitaires de compensation

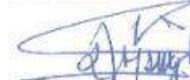
LISTE DE PRESENCE *de compensation*

Objet : *Rencontre de négociation collective avec les personnes affectées par le projet de réalisation des caniveaux pour le drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouahigouya*

Date : *25/07/2023*. Lieu : *Nouvelle Prairie*
 Région : *Nord* Province : *Zabzanga* Commune : *Ouahigouya* Village :

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
1		X		X	DP Agriculture	chef SPPEK			
2		X		X	DRTRUSK -N	chef SAD			
3			X	X	Elevage	chef SSEP			
4		X		X	Restauration	Commerce			
5		X		X	Vente de jus	Commerce			

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
06		X		X		commerçant	commerçant		20
07		X		X		CCJ OHG	Président		
08		X			X	DPE/yotonga	Représentant DP		
09		X			X	agriculture	agriculteur		
10		X			X	agriculture	agriculteur		
11		X			X	Commerce	commerçant		
12		X		X		Environnement Orakhi gaza	chef de service		
13		X			X	Consultant EXPERIENS	Consultant		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
14		X		X		EXPERIENS	ENQUÊTEUR		
15		X		X		EXPERIENS	STAGIAIRE		
16			X		X	CCFO	Chargé de Reclutement (Adjoint)		
17			X		X	OSDE	Chefe ZATE		
18		X			X	Cooperative CAPPAG	TRESORIER		
19		X			X	Mairie	PCA G-F		
20		X			X	Mairie	Service PAS		
21		X			X	EXPERIENS	Chefe Mairie		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
22	AHIZOU Firmin	x				Mairie	chef de rayon domestique	66666851	